

A black and white photograph showing two industrial workers in safety gear walking across a massive, curved metal structure. The worker on the left wears a blue jumpsuit and a white hard hat, while the worker on the right wears an orange jumpsuit and a dark hard hat. They are both wearing safety harnesses and are carrying small, illuminated handheld devices. The structure they are walking on has a grid-like pattern and appears to be part of a large storage tank or similar industrial equipment.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2015**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

GTT
Expert in LNG

SOMMAIRE

Entretien avec le Président	3
Chiffres clés & Faits marquants	4
Applications & Services	6
Attestation du responsable du document de référence	10
Remarques générales	11
1 Le groupe GTT	13
1.1 Présentation de GTT	14
1.2 GTT et ses actionnaires	21
1.3 Chiffres clés du premier trimestre 2016	23
2 Rapport d'activité	25
2.1 Le secteur du gaz liquéfié	26
2.2 Stockage terrestre	40
2.3 Les services	43
2.4 Développement de nouvelles activités par le Groupe	46
2.5 Synthèse des commandes reçues en 2015	53
3 Les comptes	55
3.1 Analyse des comptes	56
3.2 Informations financières en normes IFRS	67
3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS	94
3.4 Actualisation des prévisions	95
3.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice	96
4 Informations sociales, environnementales et sociétales	97
4.1 Vision	98
4.2 Démarche et méthodologie	99
4.3 Informations sociales	100
4.4 Informations sociétales	109
4.5 Informations environnementales	111
4.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	115
5 Facteurs de risques	117
5.1 Risques opérationnels	118
5.2 Risques industriels ou environnementaux	124
5.3 Risques juridiques	125
5.4 Risques financiers	129
5.5 Processus de gestion des risques	131
6 Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques	133
6.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	134
6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	159
6.3 Rémunérations des mandataires sociaux	160
7 Informations complémentaires	169
7.1 Informations juridiques	170
7.2 Capital social	174
7.3 Actionnariat	179
7.4 Bourse	182
7.5 Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices	184
7.6 Opérations avec les apparentés	185
7.7 Informations sur les Commissaires aux comptes	187
8 Assemblée générale mixte du 18 mai 2016	189
8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	190
8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	191
8.3 Rapports du Commissaire aux comptes	200
8.4 Projet de résolutions	202
Annexes	207
1. Définitions	208
2. Tables de concordance	209
3. Informations financières en normes françaises	218
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	237

PROFIL

Depuis plus de 50 ans, GTT développe une expertise technologique au service de l'industrie du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), et entretient des relations de confiance et de partenariat avec l'ensemble de ses acteurs : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux et sociétés de classification.

Société d'ingénierie spécialisée dans les systèmes de confinement pour le transport et le stockage du gaz liquéfié, GTT donne accès à ses technologies, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals à travers le monde. Le Groupe offre également des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du gaz liquéfié.

GTT est fortement mobilisée sur l'innovation. Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, la Société apporte à ses clients de

nouvelles solutions pour satisfaire leurs préoccupations d'efficacité opérationnelle et de sécurité et répondre aux évolutions des réglementations maritimes internationales. Dans un esprit d'accompagnement de proximité, GTT enrichit également, de façon continue, sa gamme de services à forte valeur ajoutée.

La Société élargit également son offre à de nouveaux domaines prometteurs, avec des solutions technologiques et d'ingénierie sur mesure pour les navires de petite et moyenne tailles, ainsi que pour des applications nouvelles destinées au GNL comme carburant de propulsion.

227 M€

de chiffre d'affaires
en 2015

118

commandes en cours
au 31 décembre 2015

378

collaborateurs



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) a enregistré le présent document de référence le 27 avril 2016 sous le numéro R16-028. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-l du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de GTT (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), ainsi que sur le site Internet de la Société (www.gtt.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



Philippe Berterottière

« NOTRE EXPERTISE ET NOTRE SAVOIR-FAIRE SONT NOS MEILLEURS ALLIÉS POUR ASSURER NOS SUCCÈS COMMERCIAUX ET CRÉER DE LA VALEUR POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DE L'ENTREPRISE. »

ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT

Comment l'exercice 2015 s'est-il déroulé ?

2015 a été une bonne année pour GTT. Au-delà des 31 commandes de méthaniers qui représentent un niveau historiquement élevé, je voudrais insister sur les 3 commandes de FSRU – des unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL – qui constituent non seulement des succès commerciaux importants mais qui marquent aussi l'entrée de nouveaux pays dans le domaine du GNL. Il s'agit d'un phénomène de fond qui s'explique notamment par les qualités du gaz naturel, la plus abondante et la plus propre des énergies fossiles. Par ailleurs, la commande d'une barge de soutage aux États-Unis est doublement symbolique : elle signe notre retour sur le continent américain après trente ans d'absence et, surtout, elle marque notre entrée dans le monde des navires de petite capacité et du GNL comme carburant de propulsion.

En 2015, nos équipes ont également multiplié les réussites dans le domaine des services, récoltant ainsi les fruits de nombreuses années de travail. Nous avons conclu un nombre très important d'études, de contrats destinés aux navires en opération et de travaux d'homologations fournisseurs. Deux nouveaux services ont par ailleurs été lancés et commencent à trouver leur marché : SloShield™, dont la première installation a été réalisée sur le méthanier Gaslog Singapore, et LNG Advisor™, pour la gestion et la surveillance du taux d'évaporation du GNL.

Quels sont vos objectifs pour 2016 dans le contexte actuel ?

Grâce à notre carnet de commandes qui reste à un niveau élevé, nous bénéficions d'une bonne visibilité sur notre chiffre d'affaires. Par ailleurs, au plan financier, nous disposons d'un bilan solide et cherchons systématiquement, à travers une gestion rigoureuse de nos ressources, la meilleure adéquation entre efficacité et flexibilité. Cela nous a permis de confirmer à nouveau notre objectif de croissance de plus de 10 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2016 et d'anticiper, pour ce même exercice, un taux de marge nette supérieur à 50 %. Par ailleurs, nous avons décidé de donner encore plus de visibilité aux actionnaires en proposant de verser, au titre des exercices 2016 et 2017, un montant de dividende au moins équivalent à celui proposé au titre de l'exercice 2015.

Vous mentionnez le contexte actuel qui n'est effectivement pas très favorable. On le constate à travers les décalages de construction de certains navires. Cela est dû à une conjoncture économique difficile, ainsi qu'à la baisse drastique des prix du pétrole et du gaz, avec des conséquences importantes pour certains de nos clients et partenaires.

Toutefois, la baisse du prix du gaz et du GNL offre de nouvelles opportunités : c'est le cas lorsqu'il s'agit de convertir l'alimentation des centrales électriques au charbon par du gaz, moins polluant. L'écart de prix entre ces deux sources d'énergie s'est en effet considérablement réduit et les politiques environnementales sur ce sujet sont plus ambitieuses. Le processus de conversion pourrait donc être plus rapide que prévu et soutenir la demande de gaz – et donc de GNL – en Asie, comme en Europe. Cela est bien sûr propice aux marchés sur lesquels nous opérons.

De fait, les fondamentaux restent très favorables sur le long terme. Nous avons globalement maintenu nos estimations de commandes à 10 ans, car la demande de GNL devrait rester soutenue au niveau mondial et l'apparition de nouvelles sources d'approvisionnement favorise le transport du GNL au travers de routes plus nombreuses et plus longues.

Il faut rappeler que nous sommes dans un métier qui se juge sur le long terme et que le nombre de nouvelles commandes peut faire l'objet de fortes variations d'un trimestre à l'autre, voire d'une année sur l'autre.

Vous parlez de long terme. Au-delà de l'année en cours, quelles sont les ambitions de GTT ?

Notre feuille de route stratégique est claire : nous souhaitons maintenir notre position sur l'activité méthaniers. Nous travaillons au quotidien pour faire évoluer nos technologies et proposer aux chantiers et aux armateurs les solutions les plus sûres et les plus efficaces, au meilleur prix.

GTT met également l'accent sur les secteurs adjacents. C'est déjà le cas dans un domaine important, comme celui de l'offshore, et nous pensons que le secteur en devenir des navires de moyenne capacité et du GNL comme carburant constituera un ressort important au cours des prochaines années.

Par ailleurs, nous souhaitons étendre notre offre de services innovants vis-à-vis de nos partenaires armateurs et compagnies gazières de façon à être présents tout au long de la vie des navires. Enfin, nous envisageons de procéder à des acquisitions ciblées pour accélérer notre croissance, de façon compatible avec notre modèle économique.

L'esprit d'innovation constitue véritablement l'ADN de la Société. Au-delà des moyens importants consacrés à la recherche et développement, notre expertise et notre savoir-faire sont nos meilleurs alliés pour assurer nos succès commerciaux et créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

CHIFFRES CLÉS & FAITS MARQUANTS

FAITS MARQUANTS

► FÉVRIER 2015

Commande d'une barge de soutage GNL par le chantier US Conrad Industries.

► AVRIL/MAI 2015

- Accords de coopération pour l'industrialisation de la technologie Mark V avec les chantiers Samsung Heavy Industries et Hyundai Heavy Industries.
- Création de GTT SEA PTE Ltd, filiale chargée de business développement en Asie.

► OCTOBRE 2015

Lancement de LNG Advisor™, une nouvelle offre de service dédiée au monitoring de l'évaporation du GNL lors de son transport.

► NOVEMBRE 2015

Création de Cryometrics, filiale dédiée aux services axés sur la performance opérationnelle des navires.

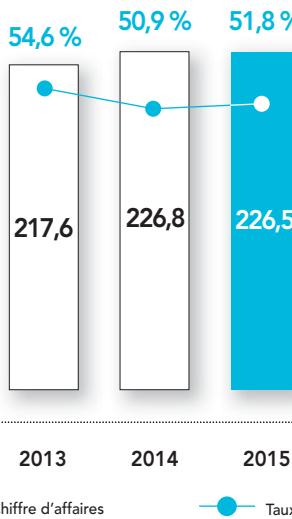
► DÉCEMBRE 2015

Premier accord de licence avec un chantier naval indien, Cochin Shipyard.

► FÉVRIER 2016

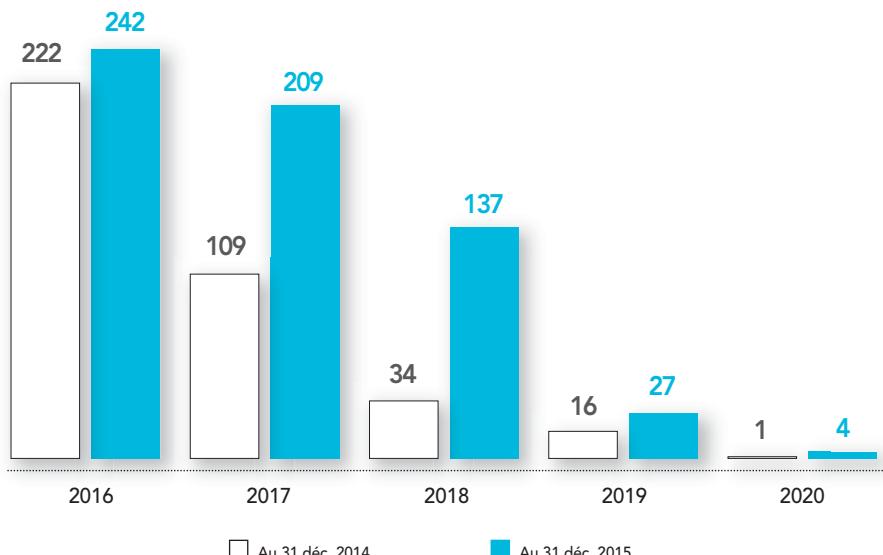
Accord pour l'industrialisation de la technologie NO96 Max avec le chantier Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering.

► CHIFFRE D'AFFAIRES (en M€) ET TAUX DE MARGE NETTE (en %)



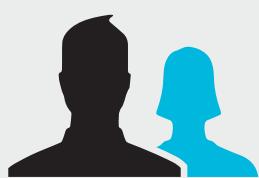
□ Chiffre d'affaires ● Taux de marge nette

► CARNET DE COMMANDES EN VALEUR (en M€)



□ Au 31 déc. 2014 ■ Au 31 déc. 2015

EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2015

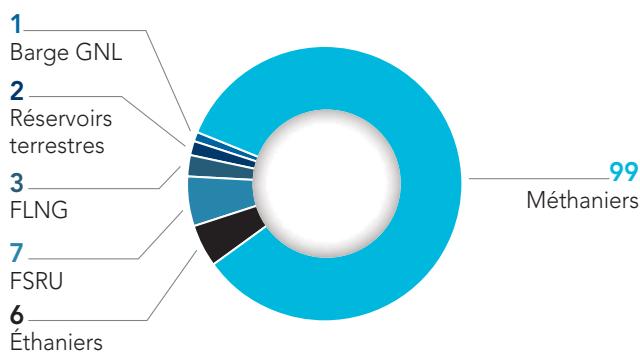
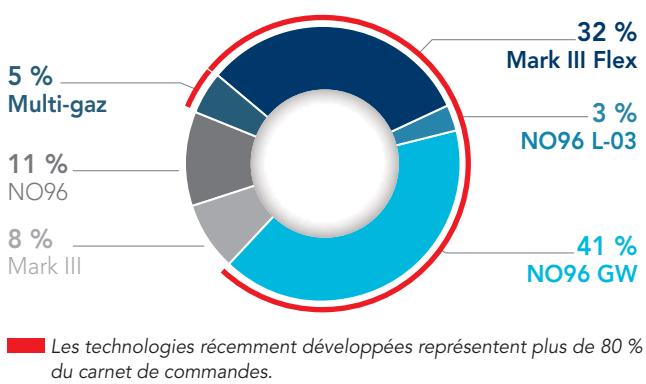
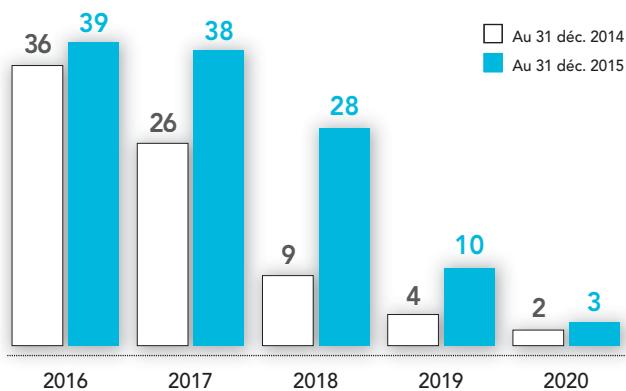


378
SALARIÉS

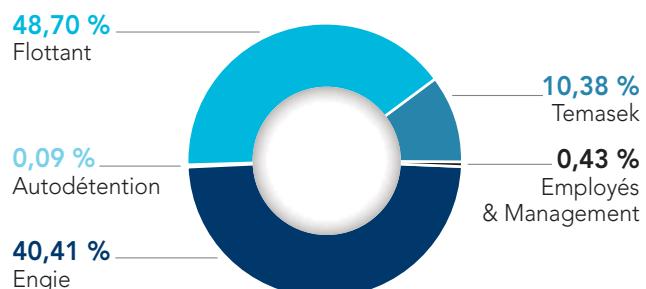
EFFECTIFS CONSACRÉS À LA R&D



116 INGÉNIEURS
& TECHNICIENS

► CARNET DE COMMANDES
AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en unités)► CARNET DE COMMANDES PAR TECHNOLOGIES
AU 31 DÉCEMBRE 2015► CALENDRIER DES LIVRAISONS SUR LA BASE
DU CARNET DE COMMANDES (en unités)

► RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2016



APPLICATIONS & SERVICES

DES SOLUTIONS DE POINTE

Acteur de référence dans le domaine du gaz liquéfié, et en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), GTT propose des technologies reconnues, sûres et efficaces, destinées à contenir des gaz liquéfiés à basses températures ou en conditions cryogéniques pour leur transport par bateau et leur stockage sur terre et en mer.

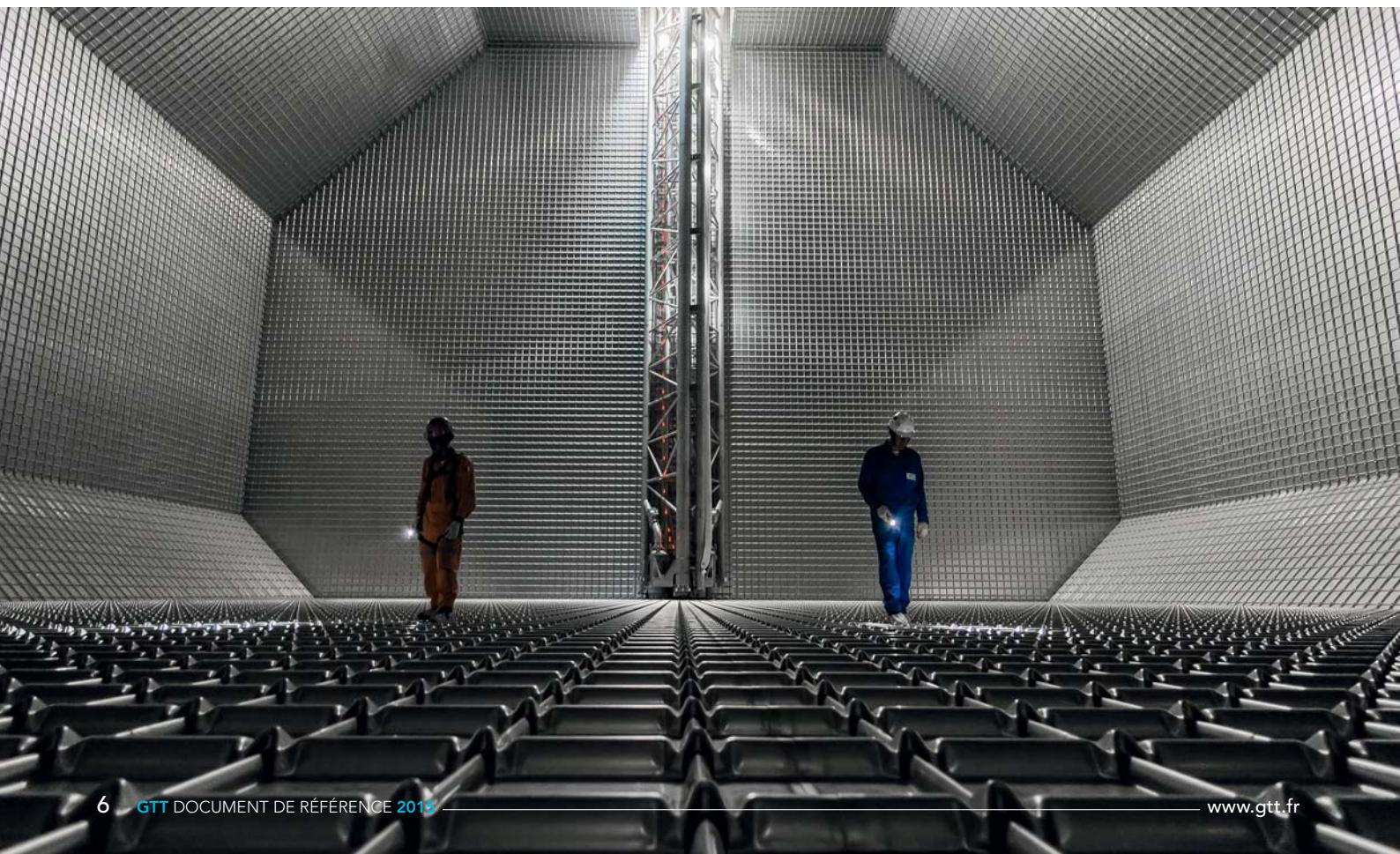
Développées par GTT, les technologies dites « à membranes » sont nées de l'idée de réduire les coûts du transport maritime du gaz naturel liquéfié (GNL) en le chargeant, en vrac, dans les cales du navire.

Celles-ci doivent alors être dotées d'un revêtement cryogénique, dénommé « membrane », capable de conserver le GNL à une température de - 163 °C, en assurant une parfaite étanchéité entre la cargaison liquide et la coque du navire, tout en limitant l'évaporation de la cargaison.

Avec Mark et NO, GTT dispose de deux grands systèmes de cuves à membranes qui présentent de nombreux avantages par rapport aux principaux concurrents :

- ▶ optimisation du volume de cargaison emporté ;
- ▶ réduction des coûts de construction et d'opération du navire ;
- ▶ meilleure efficacité énergétique et meilleure navigabilité du navire.

Approuvées par les sociétés internationales de classification, les technologies de GTT sont reconnues et prescrites par les principales sociétés gazières à travers le monde et bénéficient d'un retour d'expérience à la mer inégalé. De plus, afin de répondre aux besoins des armateurs et des chantiers navals et s'adapter aux évolutions réglementaires, ces systèmes font l'objet d'une optimisation continue.





LE TRANSPORT MULTI-GAZ

GTT répond également aux besoins de transport et de stockage de gaz à l'état liquide autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène, qui présentent des caractéristiques différentes en termes de densité et de température.

Fin 2015, GTT avait six éthaniers de grande capacité en commande, démontrant ainsi la viabilité de ses systèmes de confinement pour le transport de différents gaz liquéfiés.



LES RÉSERVOIRS TERRESTRES

GTT développe des solutions membranes pour le stockage terrestre des gaz liquéfiés, grâce à sa technologie GST qui présente une grande efficacité opérationnelle. 19 prestataires EPC sont actuellement titulaires d'une licence pour le déploiement de cette technologie.

Deux réservoirs sont en cours de construction aux Philippines et en Indonésie. Par ailleurs, une convention-cadre de partenariat a été signée en 2015 avec le CERN pour l'ingénierie et la construction d'une série de réservoirs terrestres, dits cryostats, destinés à contenir de l'argon liquide à des fins expérimentales. Cet accord fait suite à un premier réservoir utilisant la membrane GTT livré en 2015.



(1) À la date du 29 février 2016.



UNE NOUVELLE APPLICATION : LE GNL COMME CARBURANT DE PROPULSION

Les technologies développées par GTT s'adaptent à d'autres applications, et notamment à l'ensemble de la chaîne logistique consacrée à l'utilisation du GNL comme carburant.

GTT offre des solutions très compétitives de stockage et de manutention. Ces services s'appliquent tout au long de la chaîne logistique, depuis le terminal de liquéfaction et d'exportation du GNL dans un pays producteur, jusqu'au moteur à propulsion, au groupe électrogène ou à la chaudière à bord du navire de commerce.



Les applications de GTT dans le domaine du GNL comme carburant et du soutage associé (*bunkering*) portent notamment sur :

- ▶ les réservoirs de navires commerciaux (autres que méthaniers), utilisant le gaz naturel comme carburant ;
- ▶ les méthaniers de petite et moyenne capacités, utilisés comme navires de ravitaillement ou navires de transfert, les barges utilisées pour les transferts de navire à navire ;
- ▶ les structures flottantes de stockage et les réservoirs posés sur le fond de la mer (*Gravity Based System*).

GTT, via sa filiale américaine, GTT North America, a reçu, début 2015, une commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain. Une fois opérationnelle, celle-ci sera équipée d'un bras de chargement innovant, REACH₄™ (Refueling Equipment Arm, Methane [CH₄]), développé par GTT et qui garantit un transfert simple et sûr du GNL vers le navire du client. Cette commande souligne la capacité de GTT à adapter ses technologies pour répondre à de nouvelles applications.

UNE OFFRE DE SERVICES ÉLARGIE

Au-delà des prestations classiques d'ingénierie et afin d'accompagner au mieux les clients et partenaires dans leurs opérations, GTT et ses filiales développent des services d'accompagnement axés sur des problématiques opérationnelles, tout au long de la vie du navire.



Parmi les nouvelles offres proposées par GTT, on notera en particulier :

LES SERVICES D'INTERVENTION

► TAMI (Thermal Assessment of Membrane Integrity) est un test d'étanchéité des membranes secondaires de méthaniers possédant les technologies de GTT. TAMI® est actuellement le seul moyen d'inspection qui ne contraint pas à une mise à quai du navire. Depuis 2012, 52 navires et plus de 182 cuves ont été testés grâce à ce dispositif.

► MOON (MOtorized BalloON) est un outil, l'équivalent d'un drone, permettant un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves. MOON a déjà fait ses preuves lors de l'inspection de deux navires.

LES SERVICES DE CONSEIL ET D'OPTIMISATION

► HEARS (Hotline Emergency Assistance & Response Service) est un service téléphonique d'intervention d'urgence qui permet aux armateurs et leurs équipages de joindre 24 h/24 des spécialistes de GTT pour leur signaler d'éventuels incidents et obtenir une assistance.

► SloShield™ est une solution pour la détection des impacts des mouvements liquides dans les cuves, dit sloshing. Cet outil analyse les vibrations de structure dans les cuves et l'information est remontée en temps réel à bord. En octobre 2015, GTT et Cryovision ont réalisé la première installation de SloShield™ sur le méthanier GasLog Singapore.

► Lancée fin 2015, LNG Advisor™ est une nouvelle offre de service dédiée au monitoring de l'évaporation (boil-off gas) du GNL lors de son transport. LNG Advisor™ permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique des navires.

► Par ailleurs, capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training propose une série de formations sur mesure, ainsi que des logiciels de simulation, aux clients et partenaires de GTT. En mars 2016, GTT Training a reçu une première commande pour son logiciel de monitoring de simulation, G-Sim, qui offre une simulation complète de tous les systèmes à bord prévus pour la gestion, la manutention de la cargaison du GNL et le bon entretien du navire.



ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et le rapport de gestion constitué par les différentes sections du présent Document de référence listées dans la table de concordance, figurant en Annexe 2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières 2015 présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 3 – Les comptes du présent Document de référence.

Les informations historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans l'actualisation du document de base visée par l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro I.13-052 et incorporés par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.1.2 – Notes annexes aux états financiers du Document de référence enregistré auprès de l'AMF le 27 avril 2015 sous le numéro R. 15-022. Ces deux rapports n'ont pas fait l'objet d'observations particulières des contrôleurs légaux.

Philippe Berterottière,
Président-Directeur général

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Document de référence, sauf indication contraire, le terme « Société » ou « GTT » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses cinq filiales.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 2 – *Rapport d'activité* et 3 – *Les comptes*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent Document de référence, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 5 – *Facteurs de risques* du présent Document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 1.1.3 – *La stratégie commerciale du Groupe* du présent Document de référence. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les Facteurs de risques décrits au chapitre 5 – *Facteurs de risques* du présent Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de référence contient, notamment au chapitre 2 – *Rapport d'activité*, des informations relatives aux activités du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les informations et données contenues dans le présent document de référence issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarksons Research, Clarksons Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarksons Research et (iii) bien que Clarksons Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les informations fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante. Certaines informations contenues dans le présent document de référence sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent les activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.



LE GROUPE GTT

SOMMAIRE

1.1	PRÉSENTATION DE GTT	14	1.2	GTT ET SES ACTIONNAIRES	21
1.1.1	Présentation générale du Groupe	14	1.2.1	Actionnariat	21
1.1.2	Les atouts de la Société	16	1.2.2	Contacts actionnaires et investisseurs	21
1.1.3	La stratégie commerciale du Groupe	17	1.2.3	Chiffres clés des relations investisseurs en 2015	21
1.1.4	L'importance de l'innovation et de la R&D	18	1.2.4	Le site GTT.FR	22
			1.2.5	L'action GTT	22
			1.3	CHIFFRES CLÉS DU PREMIER TRIMESTRE 2016	23

1.1 Présentation de GTT

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Profil

La Société opère sur le marché des systèmes de confinement cryogénique ou à très basse température utilisés pour le transport par bateau et le stockage maritime et terrestre du GNL et d'autres gaz liquéfiés. Elle a été créée en 1994 par la fusion de Gaztransport et de Technigaz, qui combinaient plus de 50 années d'expérience dans le GNL.

Les systèmes de confinement conçus par la Société s'appuient sur ses technologies à membranes Mark, NO et GST. Ces systèmes permettent de transporter et de stocker le gaz liquéfié en vrac, de façon fiable et sûre. Ils sont constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par les principaux systèmes concurrents, ce qui permet d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir. Les systèmes de confinement à membranes de GTT sont principalement utilisés par les chantiers navals, les armateurs, les sociétés gazières et les opérateurs de terminaux.

La Société donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals à travers le monde, tels que Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, STX et Hudong Zonghua. Ces chantiers navals utilisent les technologies de la Société dans le cadre de la construction de navires destinés à transporter ou à stocker du GNL ainsi que d'autres types de gaz. Les acquéreurs de navires équipés de la technologie proposée par la Société sont, d'une part, des grandes sociétés gazières, comme Qatargas, Shell, BP, TOTAL, Engie, Chevron, Eni et Petronas, et d'autre part, des

armateurs, comme Gaslog, Golar LNG et Maran Gas Maritime, qui commandent des navires en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières.

Le Groupe offre également des services d'ingénierie, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques à tous les stades de la chaîne du GNL. La Société a en outre adapté ses technologies pour pouvoir couvrir les nouveaux débouchés du GNL, notamment l'exploitation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (*bunkering*) et le développement des transporteurs de GNL marins et fluviaux de petite ou moyenne taille.

La Société a créé cinq filiales entre 2012 et 2015 :

- ▶ Cryovision, basée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux ;
- ▶ GTT North America, basée à Houston (États-Unis d'Amérique), qui lui permet d'accéder à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
- ▶ GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité ;
- ▶ GTT SEA PTE Ltd, basée à Singapour, chargée de développement commercial en Asie ; et
- ▶ Cryometrics, basée à Paris (France), destinée à commercialiser des outils axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des bateaux à propulsion GNL.

Organigramme du Groupe

L'organigramme simplifié figurant ci-après présente la situation du Groupe à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

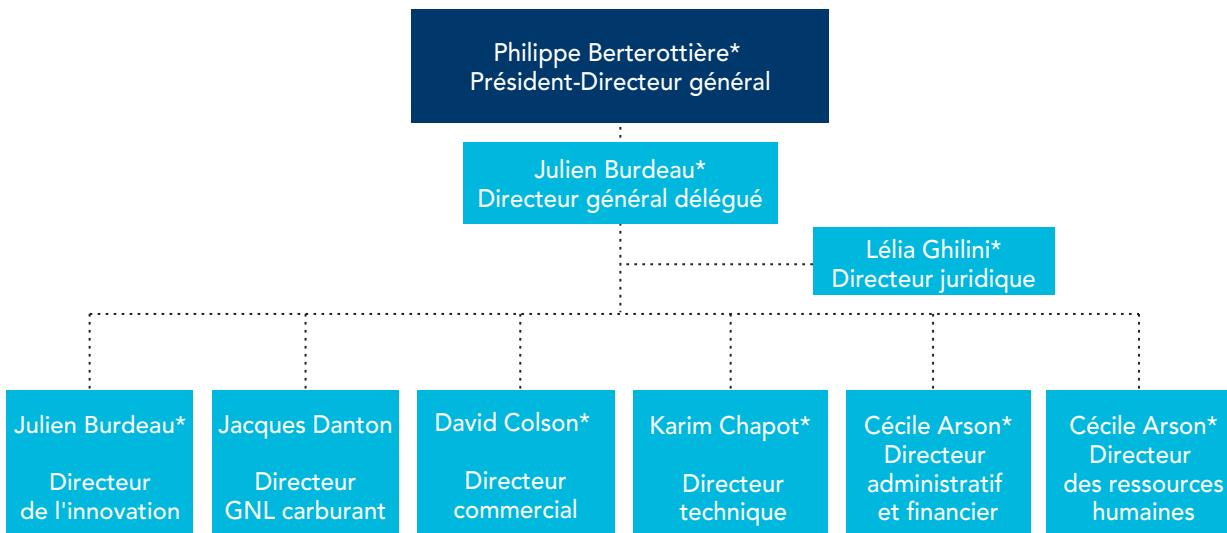


À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales.

Organisation de la Société

L'équipe de Direction de GTT dispose d'une grande expérience dans l'industrie des systèmes de confinement.

L'organigramme de la Société au 31 décembre 2015 figure ci-dessous :



* Membre du comité exécutif

Biographies des membres du Comité exécutif

- ▶ Philippe Berterotti, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 33 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).
- ▶ Cécile Arson, Directeur administratif et financier et Directeur des ressources humaines, a rejoint GTT en 2010 et bénéficie de 20 années d'expérience dans le secteur énergétique. Elle a débuté en 1995 au sein de la Direction comptabilité d'une filiale de TOTAL et a rejoint la Direction financière de TOTAL en 1999. Entre 2003 et 2007, elle a été responsable comptable et fiscal des holdings TOTAL Outre-Mer, au sein de la branche raffinage & marketing de TOTAL. Avant de rejoindre GTT en 2010, elle a été responsable du service de contrôle interne et évaluation des risques de la branche raffinage & marketing de TOTAL. Elle est diplômée de l'ESCP (École Supérieure de Commerce de Paris).
- ▶ David Colson, Directeur commercial, a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de 26 années d'expérience principalement dans le secteur automobile et ensuite chez GTT. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur Commercial. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise (*Bachelor of Engineering* et *Bachelor of Commerce*).

- ▶ Julien Burdeau, Directeur général délégué et Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en 2013. Il a commencé sa carrière au sein du ministère chargé de l'Industrie, avant de rejoindre la sidérurgie en 2002. Il bénéficie de 12 années d'expérience industrielle et a occupé diverses responsabilités opérationnelles au sein d'Arcelor puis d'ArcelorMittal et d'Aperam. De 2009 à 2013, il a dirigé la division Alliages et Spécialités du groupe Aperam. Il est ancien élève de l'École Normale Supérieure, docteur en mathématiques, et ingénieur du Corps des Mines.
- ▶ Karim Chapot, Directeur technique, a rejoint GTT en 1999 en qualité d'ingénieur, bénéficie de 19 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et offshore de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'Executive MBA d'HEC.
- ▶ Lélia Ghilini, Directeur juridique, a rejoint GTT en 2014, après une expérience de deux ans au ministère de l'Économie et des Finances en qualité de chargée de mission (Affaires Européennes). Admise aux barreaux de Paris et de New York, elle a auparavant exercé pendant près de 10 ans en fusions/acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Elle est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon – Assas). Elle est également titulaire d'un L.L.M. de New York University.

Histoire du Groupe

- ▶ 1963 : Gazocean (armateur détenu par Gaz de France et NYK Line) crée Technigaz.
- ▶ 1965 : Gaztransport est créée par Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).
- ▶ 1994 :
 - GTT est créée après la fusion de Gaztransport et des activités maritimes de Technigaz ;
 - changement de la structure de l'actionnariat : Gaz de France (40 %), Total (30 %), Bouygues Offshore (30 %).
- ▶ 2011 : Lancement de la technologie Mark III Flex, version améliorée de la technologie historique de Technigaz.
- ▶ 2012 :
 - lancement de NO96 Evolution issue de la technologie historique de Gaztransport ;
 - création de Cryovision, filiale spécialisée dans les services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux.
- ▶ 2013 :
 - création de la filiale GTT North America (basée à Houston) afin de participer à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du bunkering) ;
 - mise en place de la hotline « HEARS » (service téléphonique d'intervention d'urgence).

▶ 2014 :

- création de GTT Training Ltd au Royaume-Uni, filiale spécialisée dans la formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que dans les outils de simulation en lien avec cette activité ;
- GTT reçoit 10 commandes de méthaniers brise-glace ;
- première commande pour la construction de six VLEC (Very Large Ethane Carriers), des navires « multi-gaz » conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène ;
- lancement de SloShield™, une solution de monitoring en temps réel du sloshing dans les cuves qui permet de maîtriser les effets de sloshing dans les cuves des méthaniers.

▶ 2015 :

- Conrad Industries est le premier chantier naval licencié du Groupe aux États-Unis d'Amérique depuis les années 1970 ;
- commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain ;
- création de GTT SEA PTE, filiale de développement commercial basée à Singapour ;
- création de Cryometrics, filiale dédiée aux services axés sur la performance opérationnelle des navires.

1.1.2 LES ATOUTS DE LA SOCIÉTÉ

▶ Métier

- Un positionnement unique sur son cœur de métier
- Des fondamentaux économiques solides
- Une forte visibilité sur le chiffre d'affaires
- Une capacité d'innovation et un savoir-faire unique
- Un potentiel de croissance dans des domaines adjacents

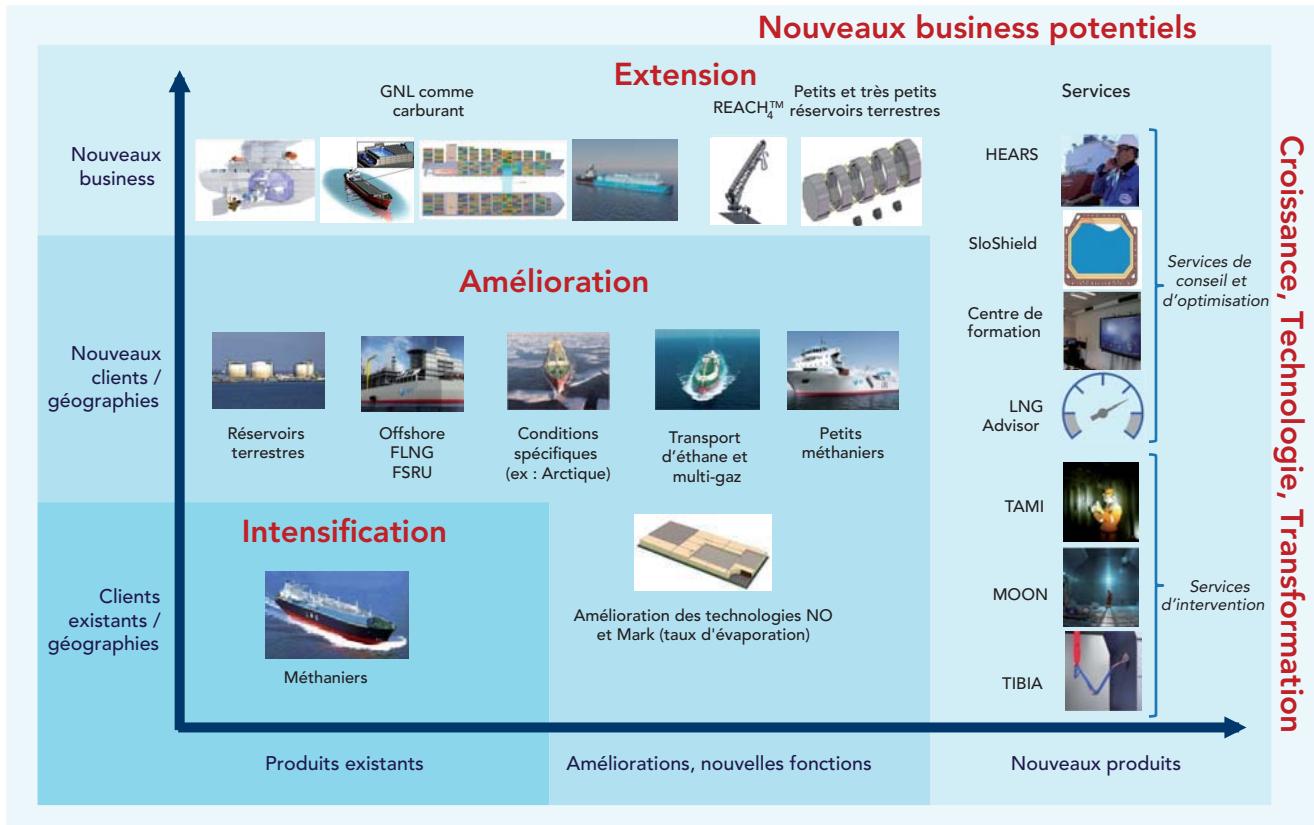
▶ Finances

- Une base de coûts flexible
- Pas de risque de change
- Un bilan solide

▶ Engagements

- Respect des objectifs
- Dividende élevé
- Développement responsable

1.1.3 LA STRATÉGIE COMMERCIALE DU GROUPE



► Consolider la position du Groupe dans l'industrie du gaz liquéfié à travers l'innovation. Le Groupe s'est en effet fortement mobilisé sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne du GNL et des autres gaz liquéfiés. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui s'est traduit par une dépense de 75 millions d'euros en recherche et développement au cours de la période 2012-2015, a permis un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'a aidée à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

► Capitaliser sur la croissance attendue du bunkering, des transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage. Le Groupe prévoit de dynamiser l'adoption de sa technologie à membranes par l'industrie navale et du stockage du GNL en développant ses technologies et services sur le bunkering, les transporteurs de petite et moyenne tailles et le stockage. Elle estime notamment être dans une position idéale pour développer sa présence sur le bunkering. Sa technologie à membranes offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes.

► Étendre l'offre de services connexes à forte valeur ajoutée. Le Groupe développe son offre de services d'ingénierie, de formation, de conseil et à cet égard en offrant des services d'assistance innovants aux chantiers navals, aux armateurs, aux opérateurs de terminaux et aux sociétés gazières. Il propose une formation pour les utilisateurs de ses produits et de ses technologies à tous les niveaux de la chaîne du gaz liquéfié, et s'est concentrée sur la fourniture de services d'ingénierie et de conseil visant à satisfaire les besoins des chantiers navals et des armateurs dans l'industrie du gaz liquéfié. Le Groupe s'est notamment concentré sur le développement d'outils et de services innovants, tels que des tests d'étanchéité (avec la caméra thermique TAMI, le ballon motorisé MOON), des tests d'émissions acoustiques, des logiciels de monitoring placés à bord des navires tels que SloShield™ pour gérer le sloshing ou LNG Advisor™ pour gérer le boil-off rate. Ces services lui permettront de mieux satisfaire les clients qui utilisent ses systèmes de confinement à membranes. Durant la préparation d'un projet de construction puis pendant les différentes phases du projet, la Société assiste les chantiers navals et les armateurs en fournissant des études d'optimisation des réservoirs ou des études sur mesure, ainsi que des services d'ingénierie spécifiques en fonction des principales caractéristiques, des spécificités matérielles et des approbations des projets. Le Groupe a également pour objectif d'étendre constamment les prestations de services d'excellence aux opérateurs de terminaux et aux compagnies gazières.

1.1.4 L'IMPORTANCE DE L'INNOVATION ET DE LA R&D

Objectifs poursuivis

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position de la Société en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

Ainsi, la politique d'innovation poursuit trois objectifs principaux :

- ▶ être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes, et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par la Société ;
- ▶ conférer à la Société une position d'excellence en termes d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ; et
- ▶ favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein de la Société.

La politique d'innovation de GTT s'appuie :

- ▶ en amont, sur une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés gazières et partenaires académiques, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et
- ▶ en aval, sur une gestion de projets de développement selon les méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

La Société a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, en tant que leviers d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein de la Société. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D

Pour les activités de recherche et développement, la Société a dépensé 18,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, 20,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et 21 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les activités de recherche et développement de la Société sont principalement financées par la trésorerie disponible de la Société.

Le montant des dépenses de recherche et développement représente 23 % du montant total des charges opérationnelles ⁽¹⁾ de la Société en 2015, soit un pourcentage identique à celui de 2014. Le montant des investissements alloués à la recherche et développement représente 22 % du montant total cumulé des investissements de la Société sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ⁽²⁾.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2014, la Société a pu bénéficier d'un montant de 4 084 milliers d'euros alors que

3 800 milliers d'euros avaient été provisionnés auquel s'ajoutent 544 milliers d'euros de reliquat 2013.

À fin décembre 2015, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2015 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 4 792 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice auquel s'ajoute un complément de crédit impôt recherche 2014 non provisionné pour 284 milliers d'euros.

La Société dispose d'une Direction qui est spécifiquement dédiée à l'innovation et comprend au 31 décembre 2015 un effectif de 102 salariés, complété, le cas échéant, par des consultants externes. Par ailleurs, d'autres Directions de la Société sont amenées à effectuer des travaux de R&D : sur l'exercice 2015, 116 ingénieurs et techniciens ont travaillé sur de tels projets.

Projets et axes de développement

L'évolution des technologies pour répondre aux besoins de nos clients

L'apparition et l'utilisation de types de propulsions alternatives plus efficaces justifie aujourd'hui le besoin de systèmes d'isolation plus performants sur le plan thermique afin de réduire le taux d'évaporation du gaz liquéfié dans les cuves. De plus, les besoins du marché évoluent et des systèmes d'isolation plus résistants sont nécessaires pour permettre des opérations en milieu offshore (FLNG, FSRU...), pour obtenir plus de flexibilité opérationnelle ou encore pour transporter des gaz plus lourds que le GNL.

Les systèmes NO et Mark ont évolué depuis 50 ans, sur la base de leur important retour d'expérience en opération, afin de toujours mieux répondre aux besoins du marché.

GTT introduit ainsi deux nouveaux systèmes – NO96 Max et Mark V – dans le but de minimiser le taux d'évaporation garanti mais aussi d'optimiser la résistance dynamique de l'isolation.

Tout en conservant les deux membranes d'étanchéité en Invar du système NO96, NO96 Max propose un nouveau design de structure porteuse. Les voiles en contreplaqué sont remplacés par des piliers en bois densifié. Par ce biais, les flux thermiques dans le système peuvent être considérablement réduits, ce qui a un impact favorable direct sur la performance thermique d'isolation du système. De plus, le design retenu pour NO96 Max est flexible ; la structure porteuse peut être adaptée en fonction du besoin (isolation/résistance).

Mark V a été développé dans la lignée des systèmes Mark. L'isolation thermique et le supportage des membranes sont assurés par des panneaux préfabriqués en mousse de polyuréthane renforcées. Dans le but de proposer un système encore plus efficace thermiquement que Mark III Flex, l'épaisseur totale du système d'isolation a été augmentée de 20 %. Le deuxième axe de développement concerne la membrane secondaire. La membrane secondaire composite et collée du système Mark III Flex est remplacée par une membrane

⁽¹⁾ Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

⁽²⁾ Les acquisitions d'immobilisations financières ont été soustraites du montant total des acquisitions d'immobilisations.

secondaire métallique soudée. Cette nouvelle membrane – en Invar – est corrugée par pliage. La réalisation de cette membrane est assurée par l'utilisation d'outils innovants de pliage développés par GTT.

Ces deux systèmes NO96 Max et Mark V ont été approuvés par les sociétés de classification. Depuis début 2015, GTT travaille activement l'industrialisation de ces nouveaux systèmes : à la suite des deux accords de coopération signés au premier semestre avec Samsung Heavy Industries et Hyundai Heavy Industries en vue de l'industrialisation de la nouvelle technologie Mark V, GTT a reçu des sociétés de classification DNV-GL et Lloyd's Register ses deux premières approbations générales pour ce nouveau système de confinement. Par ailleurs, GTT a annoncé le 10 février 2016 avoir finalisé, avec le chantier naval sud-coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME), un accord de coopération en vue de l'industrialisation de sa nouvelle technologie NO96 Max, puis de sa commercialisation au cours de l'année 2016. Cette technologie a déjà reçu des approbations de principe des principales sociétés de classification.

Les projets GNL carburant

De plus en plus d'armateurs considèrent aujourd'hui le GNL pour la propulsion de leurs navires. Cette nouvelle utilisation du GNL s'accompagne de nouveaux défis techniques et industriels auxquels GTT, fort de sa solide expérience dans le milieu gazier et naval, s'attaque selon trois axes de développement :

- ▶ **adaptation de la technologie membrane et développement d'une offre produit à forte valeur ajoutée dédiée aux cuves GNL carburant.** Ainsi la nouvelle technologie Mark FIT permet d'atteindre une compacité inégalée des cuves GNL et ainsi dédier plus d'espace à la cargaison du navire ;
- ▶ **mise en place de solutions de soutage économique.** En effet si le GNL est plutôt bon marché, son prix livré à bord augmente substantiellement à cause du coût des infrastructures de soutage. L'objectif de GTT est de faire baisser significativement le coût de soutage grâce à des solutions de soutage plus compétitives ; et
- ▶ **diffusion du GNL comme carburant.** L'objectif est de proposer des offres toujours plus accessibles favorisant le recours au GNL comme carburant.

Ces trois axes de développement permettent d'apporter des réponses innovantes et nouvelles aux problématiques des armateurs ou chantiers intéressés par l'utilisation du GNL carburant. La proximité de GTT avec ces partenaires industriels permet de rapidement proposer ces innovations sur le marché.

Le boil-off et les services

Afin de compléter l'offre existante au sein du Groupe, une attention particulière a été portée depuis 2014 au développement de services dédiés à une meilleure gestion de la cargaison et du boil-off (évaporation). Mieux gérer le boil-off représente un enjeu opérationnel significatif pour les acteurs de la chaîne, puisque, pour un navire donné, 1 % d'économie en boil-off gas représente une valeur de l'ordre de 100 000 dollars US par an⁽¹⁾. L'objectif de ces développements est de proposer des solutions d'optimisation du boil-off à partir de modèles du comportement thermodynamique de la cargaison, validés par des données opérationnelles.

GTT a développé en 2015 un outil dédié au *monitoring* d'indicateurs liés au phénomène de boil-off et l'a mis sur le marché en octobre 2015 sous l'appellation de LNG Advisor™, à travers sa filiale Cryometrics. LNG Advisor™ permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. De plus, LNG Advisor™ et le logiciel de gestion du sloshing SloShield™ peuvent être combinés pour obtenir une vision complète sur le comportement de la cargaison tant du point de vue de l'efficacité énergétique du navire que de la maîtrise des effets de sloshing dans les cuves.

Le sloshing

Le sloshing, phénomène de ballotement du GNL à l'intérieur des cuves des méthaniers, continue d'être étudié avec attention par la Société. La Société dispose dans ce domaine d'une expertise reconnue, en matière de modélisation et de conduite d'essais.

La Société poursuit ses travaux afin à terme d'augmenter les performances de ses technologies sur les aspects thermomécaniques et coûts.

Les réservoirs terrestres

La Société travaille également sur ses technologies de confinement spécifiques aux réservoirs terrestres afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Il s'agit d'un enjeu de premier plan, tant pour les applications traditionnelles de grands réservoirs terrestres (jusqu'à plus de 200 000 m³) pour stocker du GNL sur les sites des terminaux d'export (liquéfaction) et d'import (regazéification), que pour les besoins de stockage de plus petites quantités de GNL (< 50 000 m³) à l'image des infrastructures d'approvisionnement de GNL comme carburant marin qui sont en plein développement. Dans ce domaine, la capacité de la Société à proposer des solutions technologiques compétitives contribue de plus à accroître l'attractivité du GNL comme carburant en diminuant les coûts de distribution et de soutage du GNL pour cet usage.

Propriété intellectuelle

La Société dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où sont situés le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (iii) les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie, les États-Unis et le Qatar) et importateurs de gaz (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2015, détentrice de 930 brevets dont 432 brevets délivrés et 498 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 80 pays.

La Société a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger les inventions et ainsi la Société peut déposer de nouveaux brevets très régulièrement.

L'objectif de la Société est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment

⁽¹⁾ Analyse GTT sur la base de données opérationnelles, et sur la base d'un prix du GNL de 7 dollars US/Mbtu.

en augmentant le nombre de demandes de brevets et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

Nature et couverture des brevets détenus par la Société

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par la Société pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. Près de 126 inventions différentes sont visées par les 930 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2015, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

Territoire protégé

La plupart des demandes de brevets déposées en France par la Société sont étendues à l'étranger, dans un premier temps, par l'intermédiaire de dépôts internationaux Patent Cooperation Treaty pour les pays ayant signé le Protocole de Madrid auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ou sous la forme de dépôts nationaux pour les autres pays. Ensuite, en fonction des résultats des différents rapports de recherche internationaux et du réel intérêt technique et stratégique de la demande de brevet, les dépôts internationaux peuvent faire l'objet d'un dépôt national dans de nombreux pays du monde, que ce soit en Europe ou en dehors de l'Europe.

Les brevets européens sont généralement validés dans les principaux pays d'Europe, notamment l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. En dehors de l'Europe, les demandes de brevets de la Société sont majoritairement déposées en Asie, notamment en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ainsi qu'en Australie, en Russie et dans les pays du golfe Persique.

De manière générale, les demandes de brevets sont étendues dans les pays possédant des installations ou des constructions utilisant des technologies GTT, les pays possédant des chantiers de réparation et plus généralement les pays présentant des sociétés licenciées. À cela s'ajoutent quelques pays stratégiques en tant que producteur ou importateur de GNL.

Litige

La Société a conclu en 2015 avec la société Chantiers de l'Atlantique un protocole transactionnel permettant de mettre un terme définitif à l'ensemble des contentieux qui opposaient les deux sociétés depuis 2006. Les parties se sont notamment accordées sur la cession par Chantiers de l'Atlantique d'un portefeuille de brevets relatifs aux technologies de confinement à membranes du GNL.

La protection des inventions réalisées par les salariés de la Société

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement de la Société comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission. Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement à la Société. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les

contrats de travail des salariés de GTT rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou plusieurs primes forfaitaires.

Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information de la Société

L'activité de la Société, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne via le réseau informatique.

La Société met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Chartre d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés de la Société et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'information est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire de la Société

Outre la protection des nouvelles inventions, la Société est très vigilante sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, elle procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – Technical Assistance and License Agreement) en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire.

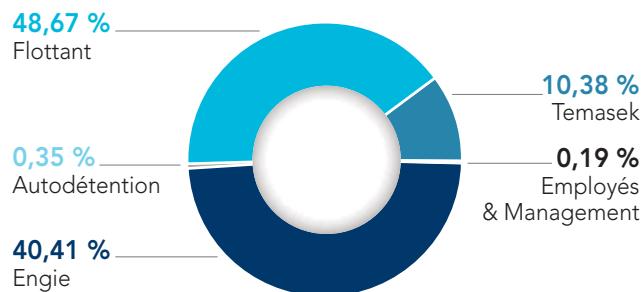
La clause de confidentialité stipulée dans la plupart des TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par la Société sans le consentement préalable de cette dernière. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, la Société a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services ad hoc ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant la Société contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ses prestations et travaux de recherche.

1.2 GTT et ses actionnaires

1.2.1 ACTIONNARIAT

Répartition du capital au 31 décembre 2015



1.2.2 CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Département Relations Investisseurs

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Téléphone : +33 1 30 23 42 26
Télécopie : +33 1 30 23 47 00
information-financiere@gtt.fr
www.gtt.fr

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	18 mai 2016
Résultats du premier semestre 2016	21 juillet 2016

1.2.3 CHIFFRES CLÉS DES RELATIONS INVESTISSEURS EN 2015

- ▶ Deux publications de résultats : la Direction générale de GTT a présenté les résultats semestriels et annuels lors de réunions physiques retransmises en webcast sur son site Internet.
- ▶ Deux publications d'informations relatives au 1^{er} trimestre et aux 9 premiers mois de l'année : le Directeur administratif et financier a présenté l'activité de la période au cours de conférences téléphoniques.
- ▶ Près de 400 rencontres investisseurs ont eu lieu avec des membres du Comité exécutif ou de l'équipe Relations Investisseurs.
- ▶ 16 jours de roadshows dans 6 pays.
- ▶ Participation à 10 conférences sectorielles ou généralistes.
- ▶ Couverture de l'action par 8 sociétés de bourse françaises et étrangères.

1.2.4 LE SITE GTT.FR

Le site Internet **gtt.fr** est un outil essentiel de communication avec les actionnaires, les analystes et les investisseurs. On peut notamment y trouver :

- ▶ les documents financiers publiés ;
- ▶ l'information réglementée.

1.2.5 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris depuis le 27 février 2014.

Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.



Dividendes distribués au cours des six derniers exercices

Au titre des six derniers exercices sociaux, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre					
	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Montant net de la distribution	98 617 273	127 008 784	40 153 105	15 714 097	23 004 142 *	30 247 901
Montant net du dividende par action	2,66	3,43	1 735	679	994	1 307

* Ce montant inclut 260 565 euros de réserves distribuables.

Conformément à la politique de distribution de dividendes de la Société, sur décision du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2015, un acompte sur dividendes d'un montant de 48 165 556 euros, soit 1,30 euro par action a été versé intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 28 septembre 2015 et mis en paiement le 30 septembre 2015.

1.3 Chiffres clés du premier trimestre 2016

(en milliers d'euros)	T1 2015	T1 2016	Variation
Chiffre d'affaires	54 685	58 555	+ 7,1 %
Dont redevances	50 612	55 360	+ 9,4 %
dont méthaniers/éthaniers	44 365	49 922	+ 12,5 %
dont FSRU	3 446	4 435	+ 28,7 %
dont FLNG	2 218	633	- 71,5 %
dont réservoirs terrestres	584	192	- 67,1 %
dont barges	-	177	-
Dont services	4 073	3 195	- 21,6 %

Le chiffre d'affaires au premier trimestre 2016 s'élève à 58,6 M€, en hausse de 7,1 % par rapport au premier trimestre 2015.

Le chiffre d'affaires lié aux redevances s'établit à 55,4 M€, en progression de 9,4 %. Les redevances des méthaniers et éthaniers progressent de 12,5 % à 49,9 M€ et celles des FSRU de 28,7 % à 4,4 M€. Les autres redevances proviennent des FLNG pour 0,6 M€, des réservoirs terrestres pour 0,2 M€ et de la barge pour 0,2 M€.

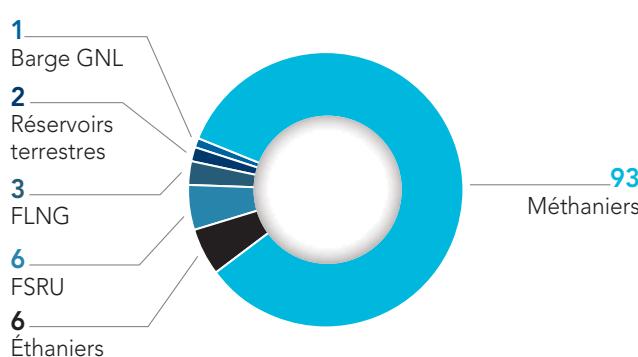
Principalement porté par des prestations de maintenance destinées aux navires en service, par des prestations d'études et par des homologations de fournisseurs, le chiffre d'affaires lié aux services s'établit à 3,2 M€. Faisant suite à une très forte hausse au premier trimestre 2015 (+ 48,0 %), il est en baisse de 21,6 % par rapport à cette période et en hausse de 16,1 % par rapport au premier trimestre 2014.

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

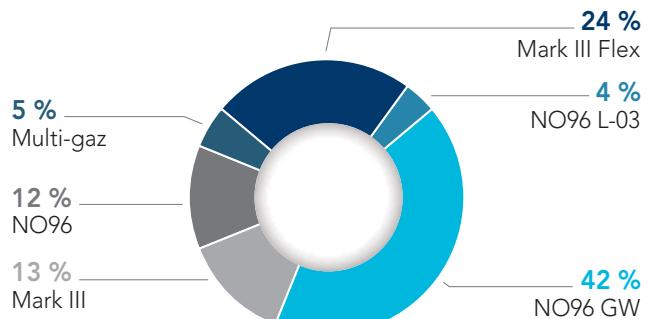
Depuis le 1^{er} janvier 2016, le carnet de commandes de GTT, qui comptait alors 118 unités, a évolué avec :

- ▶ 6 livraisons de méthaniers
- ▶ 1 livraison de FSRU

Carnet de commandes au 31 mars 2016 (en unités)



Carnet de commandes par technologie au 31 mars 2016





RAPPORT D'ACTIVITÉ

SOMMAIRE

2.1	LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ	26	2.4	DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE	46
2.1.1	Le gaz naturel liquéfié	26	2.4.1	Navires propulsés au GNL	46
2.1.2	Multi-gaz	39	2.4.2	Petits méthaniers et navires/barges de soutage GNL	51
2.2	STOCKAGE TERRESTRE	40	2.5	SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2015	53
2.3	LES SERVICES	43			
2.3.1	Prestations de services d'intervention réalisées par le Groupe	43			
2.3.2	Prestations de services « Conseil et optimisation » réalisées par le Groupe	44			

2.1 Le secteur du gaz liquéfié

La Société opère sur le marché des technologies de confinement cryogénique ou à très basse température destinées au transport, au transfert ou stockage maritime du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié. Ce marché inclut plusieurs types de

navires : les méthanières, les FSRU (*Floating Storage Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) ainsi que les navires de transport multi-gaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment).

2.1.1 LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

2.1.1.1 Principales caractéristiques du gaz naturel liquéfié

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de - 163 °C. Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600 du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthanières. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification dans lesquels le liquide est réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0 °C, avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel ne peut être transporté que par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent à ce titre un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des champs en eaux profondes, des régions arctiques et des champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé d'exporter le gaz naturel vers des zones commerciales plus attractives.

En 2015, les principaux pays producteurs de GNL étaient le Qatar, la Malaisie, l'Australie, le Nigeria et l'Indonésie.

La principale région importatrice de GNL en 2015 est l'Asie, qui concentre plus de 70 % de la demande. Au sein de cette région, le Japon, la Corée du Sud et la Chine représentent respectivement environ 35 %, 14 % et 8 % de la demande mondiale. La deuxième région importatrice est l'Europe avec 15 % de la demande mondiale, avec l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie comptant pour plus de 90 % de cette zone en 2015.

Aperçu et évolution du gaz naturel

Le gaz naturel est, et devrait rester, le combustible fossile dont la consommation mondiale affiche la plus forte croissance, puisqu'elle devrait augmenter à un taux moyen de 1,4 % par an entre 2013 et 2040, contre 0,4 % pour le charbon ainsi que pour les combustibles liquides sur la même période (1). Ainsi, la part du gaz dans le bouquet énergétique mondial devrait passer de 21 % en 2013 (sur la base de la demande d'énergie primaire totale de

548 milliards de Mbtu) à 24 % en 2040 (sur la base de 725 milliards de Mbtu), soit un niveau presque équivalent à celui du charbon. Le gaz reste à la troisième place derrière le charbon et le pétrole sur la période 2013-2040.

Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- ▶ des ressources abondantes et bien réparties : les ressources conventionnelles représentent plus de 230 années de la consommation mondiale actuelle, un chiffre qui prend en compte la forte révision à la hausse de la quantité estimée de gaz conventionnel/non conventionnel récupérable au niveau mondial intervenue récemment. Aux États-Unis d'Amérique, les gaz non conventionnels (gaz de schiste, gaz de réservoir et méthane de houille) représentent une part croissante des ressources (1) ;
- ▶ des coûts compétitifs : le gaz naturel coûte moins cher que le pétrole dans de nombreuses régions en dépit de la baisse du prix du baril. Il constitue également une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon ;
- ▶ une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés : le gaz naturel présente une faible empreinte de carbone par rapport au charbon et au pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et
- ▶ la réduction progressive du recours à l'énergie nucléaire : de nombreux pays tels que l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et l'Italie ont accéléré leur sortie du nucléaire après la catastrophe de Fukushima ou se sont efforcés de réduire la part du nucléaire dans leur bouquet énergétique.

L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et au développement des installations existantes. Entre 2005 et 2015, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression régulière d'environ 6,4 % par an en moyenne.

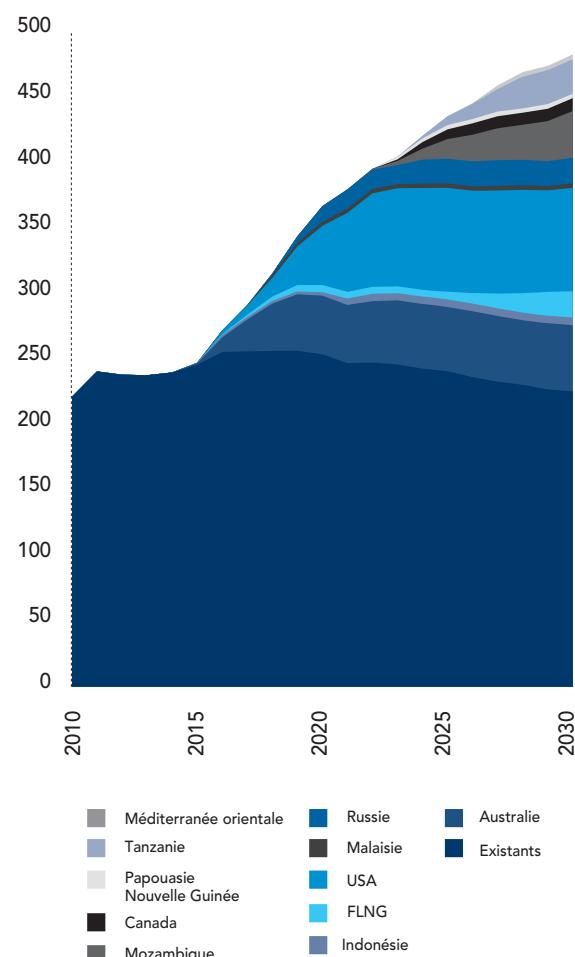
Cette progression reflète l'augmentation de l'offre dans les principales régions productrices, notamment au Qatar, en Malaisie et en Australie, ainsi que l'accroissement de la production dans de nouvelles zones de croissance, notamment la Russie et le Nigeria.

(1) World Energy Outlook, AIE 2015.

Les prévisions de croissance de l'offre de GNL confirment cette tendance avec une progression attendue, entre 2016 et 2025, de 4,7 % par an, en moyenne, dans le scénario d'activité de base de Poten & Partners d'octobre 2015 et de 5,4 % dans son scénario d'activité forte.

En Asie, les prix du GNL, indexés sur les prix du pétrole, ont baissé, en raison d'une surproduction pétrolière et d'un ralentissement de la demande pétrolière, notamment en Chine. Les prix du GNL en Asie ont donc diminué de 14,96 \$/Mbtu en décembre 2014 à 8,65 \$/Mbtu en novembre 2015. Aux États-Unis d'Amérique, les prix du gaz naturel (Henry Hub), qui résultent de l'équilibre offre/demande, sont restés très bas en-dessous de 3 \$/Mbtu. D'ici 2020, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE*) prévoit une remontée des prix du pétrole à 80 \$/Bbl, un prix du GNL au Japon de 11 \$/Mbtu, et un prix du gaz naturel aux États-Unis d'Amérique à 4,7 \$/Mbtu.

Scénario d'activité de base – offre de GNL au niveau mondial selon Poten & Partners (en Mtpa)



Source : Poten & Partners.

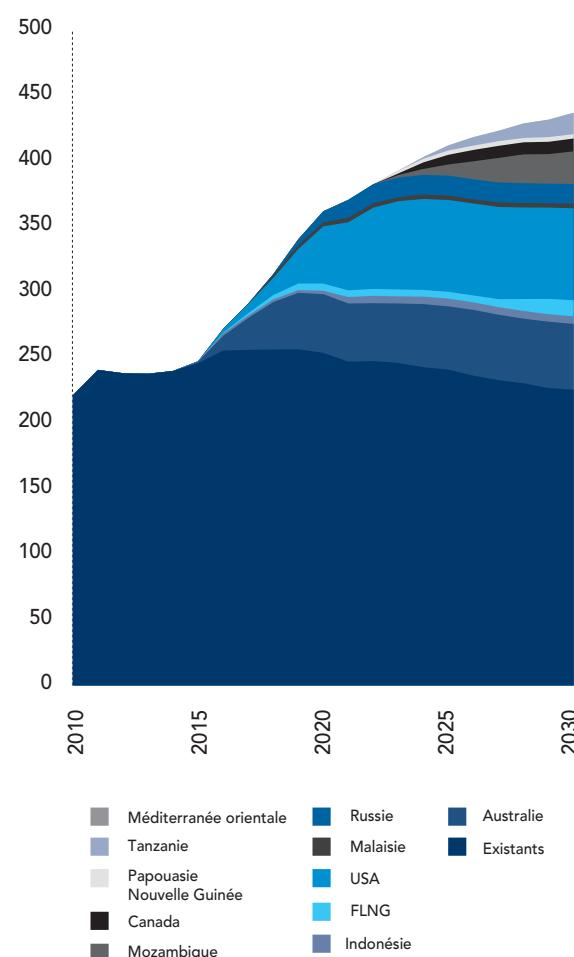
* World Energy Outlook, AIE 2015.

Le GNL exporté des États-Unis d'Amérique ne sera pas indexé sur les prix du pétrole, comme c'est le cas majoritairement aujourd'hui, mais sur le prix du Henry Hub, auquel est ajouté une marge, des frais de liquéfaction et les coûts de transport.

La baisse des prix du GNL érode la rentabilité des projets de liquéfaction, ce qui peut se traduire par un retard des décisions d'investissement de certains projets. Quelques projets Australiens, notamment, ont été suspendus. Ils pâtissent également de la concurrence des projets « brownfield » américains, construits à partir d'infrastructures de regazéification existantes. Par ailleurs, la baisse des prix du GNL en Asie a réduit la compétitivité du GNL américain, qui devrait cependant rester avantageux en Asie.

Ceci ne remet néanmoins pas en cause les prévisions de croissance de l'offre de GNL sur le long terme, celle-ci étant portée par une demande globale en croissance.

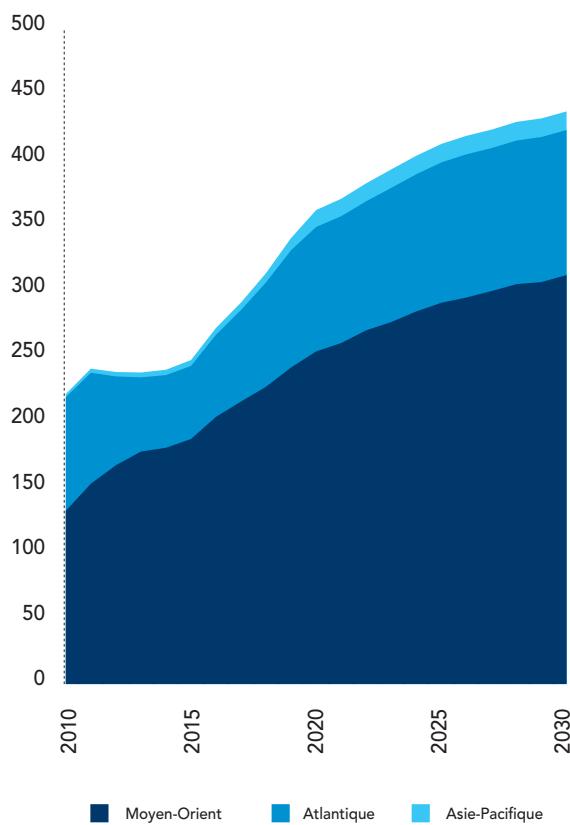
Scénario d'activité forte – offre de GNL au niveau mondial selon Poten & Partners (en Mtpa)



La demande de GNL

Entre 2005 et 2015, la demande mondiale de GNL a connu une progression annuelle moyenne de 5,7 %, de 141 Mtpa à 245 Mtpa. D'après le scénario d'activité de base de Poten & Partners, cette progression devrait se poursuivre à un rythme de 4,7 % en

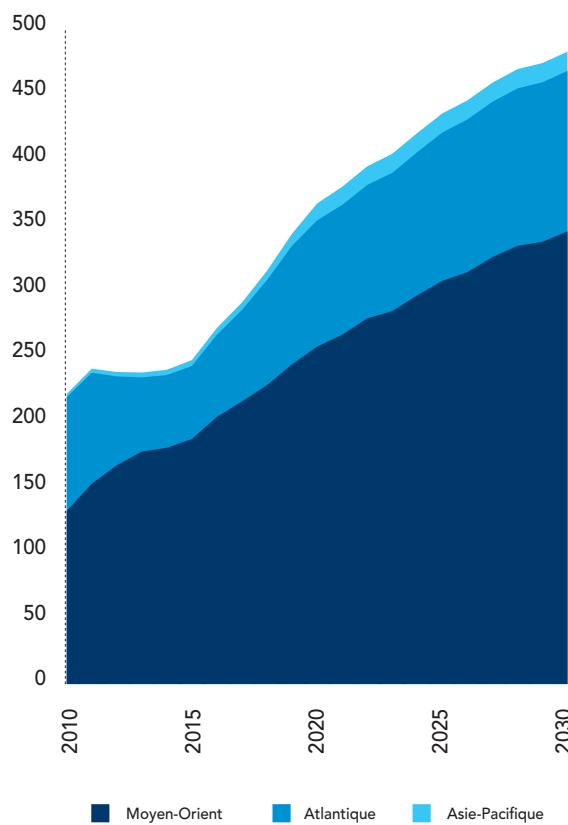
Scénario d'activité de base – demande mondiale de GNL selon Poten & Partners (en Mtpa)



moyenne au cours des dix prochaines années (2016-2025) et de 5,4 % d'après son scénario d'activité forte.

Environ la moitié de la demande mondiale provient du Japon et de la Corée du Sud, selon le World Energy Outlook 2015 de l'AIE. La demande en Chine et en Inde augmente rapidement.

Scénario d'activité forte – demande mondiale de GNL selon Poten & Partners (en Mtpa)

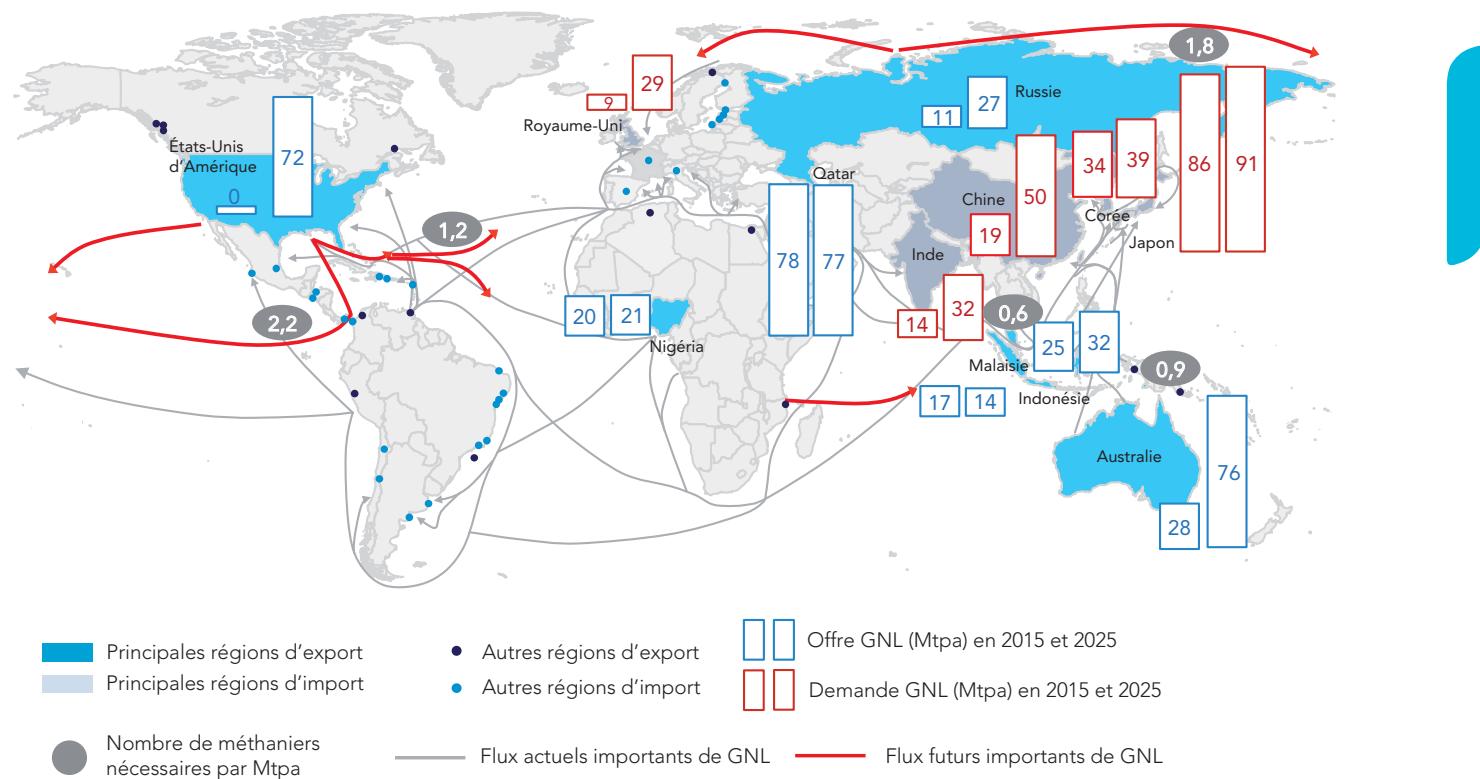


Source : Poten & Partners.

Évolution des besoins en transport maritime et stockage de GNL

Les flux commerciaux du GNL en 2015 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

Carte des flux de GNL



Source : Wood Mackenzie pour les données et prévisions d'offre et de demande de GNL / Prévisions Poten & Partners pour le nombre de méthaniers nécessaires par Mtpa, octobre 2015 / GTT.

En raison de la forte croissance attendue de l'offre et de la demande de GNL, les projets de liquéfaction existants, ainsi que les nouveaux projets, créent un besoin structurel d'augmentation des capacités de transport maritime de GNL.

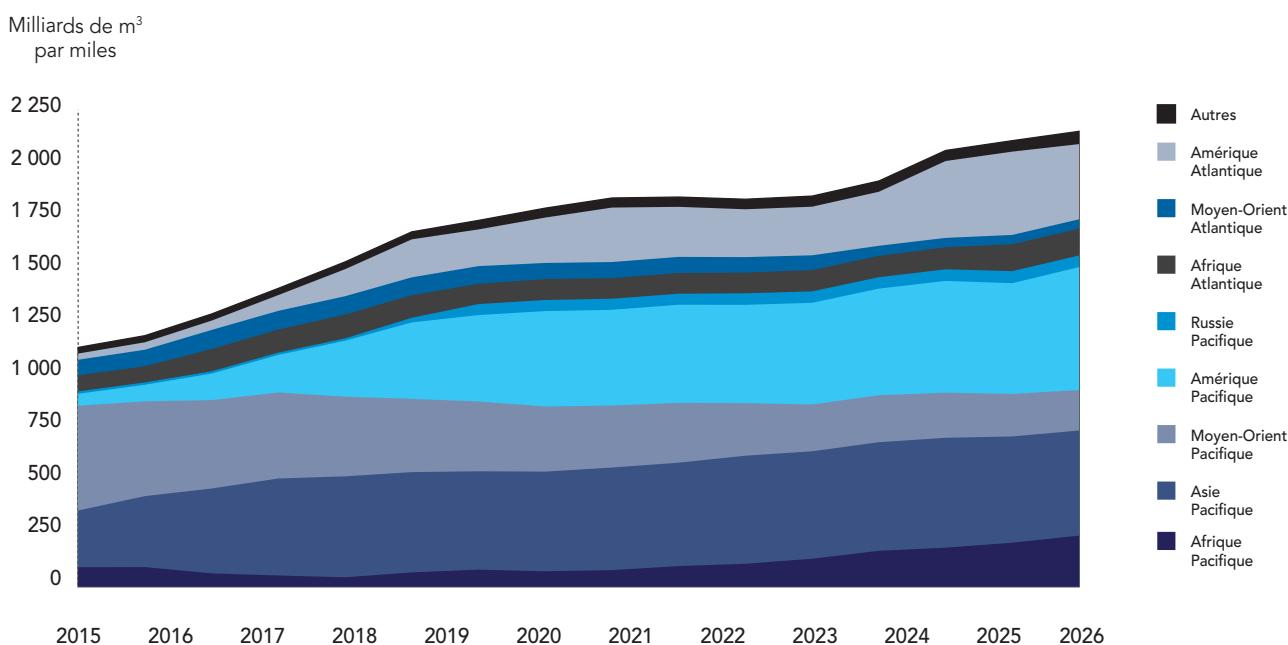
Les projets de liquéfaction actuels disposent généralement d'une flotte de navires dédiés, susceptibles d'être complétés par d'autres navires pour faire face à l'offre et la demande.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés qui sont commandés avant le lancement des opérations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par

projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL).

En raison de la croissance sous-jacente du GNL, le transport de GNL devrait passer de 1 264 milliards de m³-miles transportés en 2015 à 2 047 milliards de m³-miles transportés en 2025, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,9 % (voir graphique ci-dessous).

Transport de GNL



Source : Wood Mackenzie, juin 2015.

Outre la croissance sous-jacente du GNL, d'autres facteurs devraient contribuer à l'accroissement des besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis d'Amérique constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. La hausse des exportations américaines en réponse à la demande élevée de la clientèle asiatique entraînera naturellement une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

Par ailleurs, les voies commerciales se multiplient et deviennent plus complexes dans le transport de GNL, notamment avec le développement des échanges inter-régionaux (y compris le détournement à court terme des échanges du bassin de l'Atlantique vers l'Asie). Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, ce qui offre une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL. De même que les exportations futures des États-Unis d'Amérique, ces facteurs augmentent les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le transport de GNL compte tenu de la longueur et de la complexité accrue des voies commerciales, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation permettent de réduire les coûts d'exploitation pour l'armateur et leur confèrent donc un avantage.

Enfin, le fait que les méthaniers réduisent leur vitesse pour diminuer leur consommation énergétique et s'adapter aux éventuels changements de destination aura pour effet d'augmenter le besoin en méthaniers à cargaison et à distance égales.

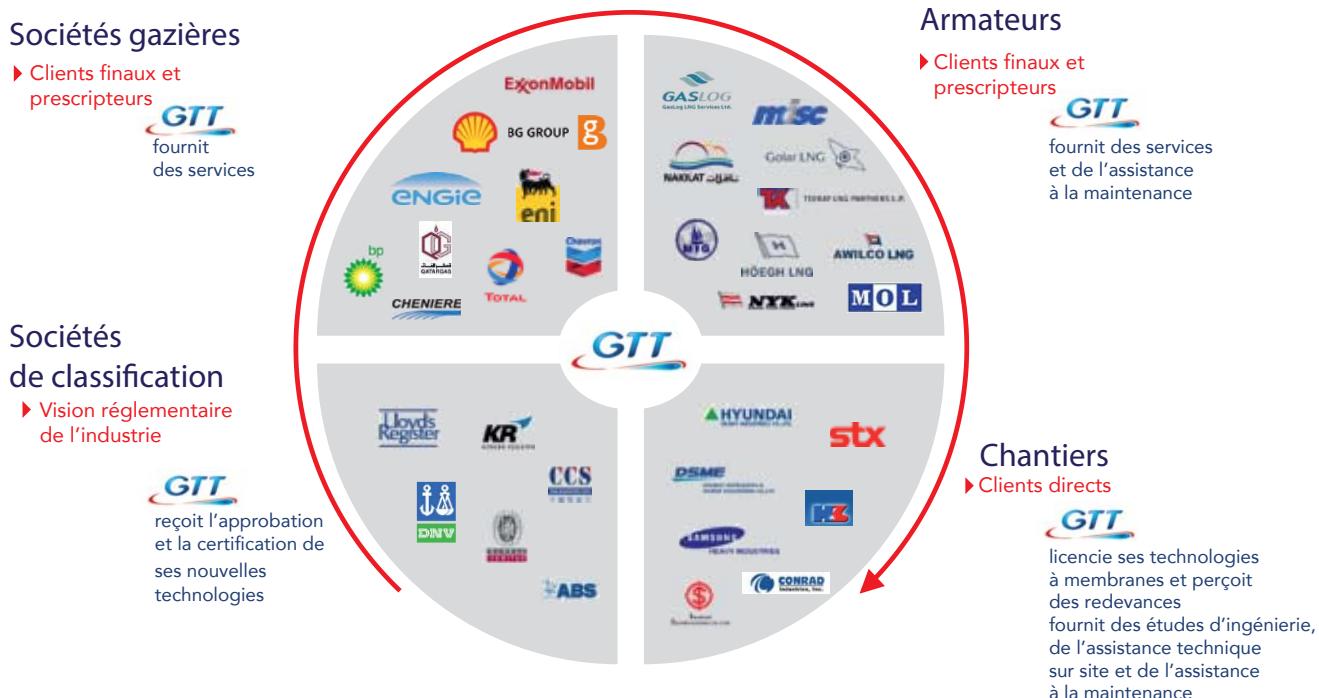
Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers, avec les développements récents, notamment de la gestion des eaux de ballast et de l'efficacité des systèmes de propulsion.

Les principaux acteurs du GNL

La prescription des technologies de confinement se déroule ainsi :

1. Les sociétés de classification valident la fiabilité et la robustesse des technologies de confinement de la Société, qui peut alors les proposer aux chantiers, clients directs de la Société.

2. Les sociétés gazières, qui achètent le gaz aux terminaux de liquéfaction, décident d'affréter un méthanier existant ou nouveau.
 3. L'armateur du futur méthanier lance un appel d'offres auprès des chantiers, avec un cahier des charges précis du type de technologies considérées, en tenant compte des éventuelles recommandations de la société gazière.
 4. Les chantiers font ensuite des propositions, incluant les technologies figurant sur le cahier des charges de l'armateur. L'armateur choisit l'offre la plus attrayante.



(a) Les chantiers navals

Les chantiers navals coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries et STX, ont construit 63 % de la flotte existante, tous navires confondus et 62 % des méthaniers*.

Les chantiers navals japonais (KHI, Imabari/Koyo, MHI, MES) ont construit environ 23 % de la flotte existante de méthaniers après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts de la technologie de confinement utilisée, coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées). Ils représentent 22 % de la flotte GNL tous navires confondus*.

La Chine se concentre activement sur la construction de méthaniers. Le gouvernement chinois exige que, pour chaque contrat d'importation de GNL signé par les sociétés gazières chinoises, au moins la moitié des méthaniers utilisés aient été construits par des chantiers navals chinois. Plusieurs appels d'offres sont en cours en Chine, en liaison avec les contrats d'achat de GNL signés pour des projets de production américains

et russes. Actuellement, un seul chantier naval, Hudong Zhonghua, a obtenu des commandes, mais les chantiers navals ayant des ambitions dans le secteur du GNL en Chine sont nombreux.

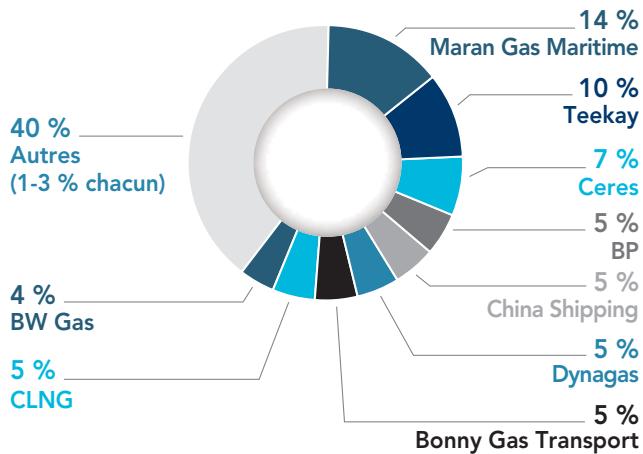
L'Inde se concentre également sur la construction de méthaniers. Le gouvernement indien souhaite qu'un tiers des méthaniers affrétés par les sociétés d'État (GAIL, IOCL) soit construit par des chantiers indiens. Ainsi, Cochin Shipyard et Pipavav ont signé ou sont en train de signer des partenariats avec des chantiers coréens : Samsung Heavy Industries et Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, respectivement. Cochin Shipyard a obtenu une licence de la part de la Société en décembre 2015.

(b) Les armateurs

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants (armateurs) et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises de service public ou en lien avec des projets de production de GNL.

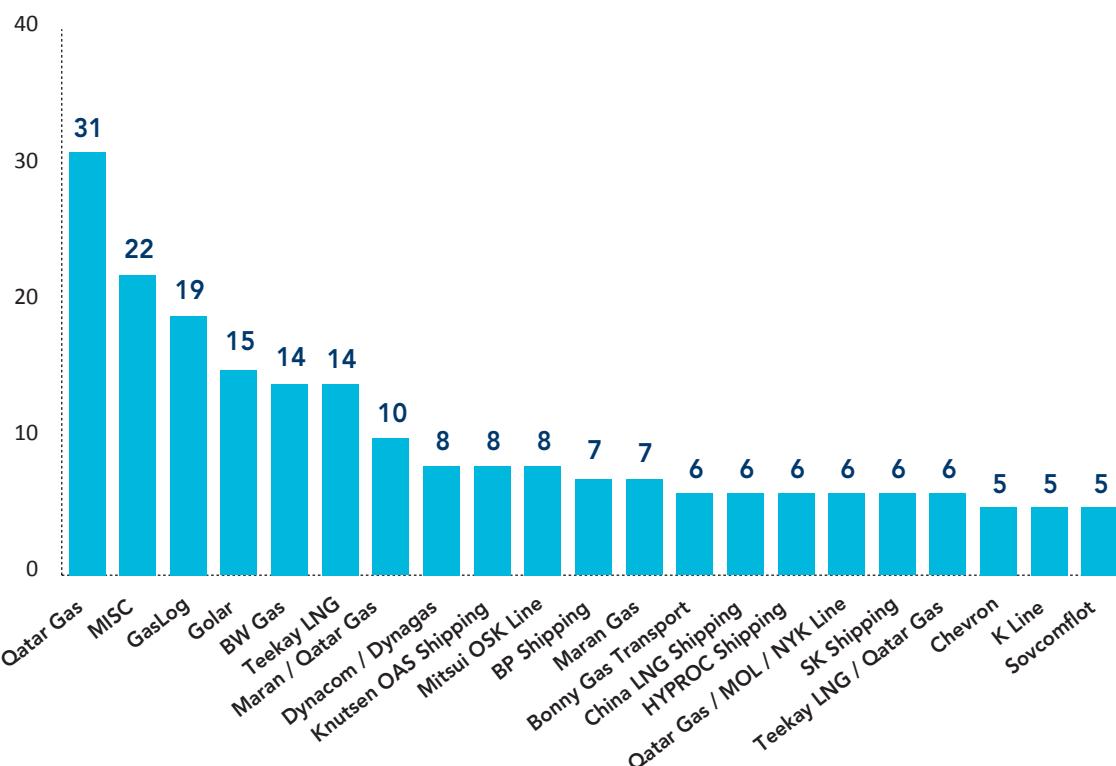
* Source : Société.

Répartition des commandes par armateur au 31 décembre 2015



Au 31 décembre 2015, plus de 30 armateurs utilisent ou ont utilisé les technologies de GTT*.

Navires équipés de la technologie GTT par armateur au 31 décembre 2015



Source : Société. Le graphique représente les armateurs ou groupe d'armateurs détenant 5 navires ou plus.

(c) Les sociétés gazières

S'agissant de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les prescripteurs dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font construire des méthaniers en utilisant des technologies qui présentent une grande fiabilité leur permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du GNL.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent au référencement des technologies utilisées pour la construction

des méthaniers, processus par lequel elles sélectionnent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus fondamental qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

(d) Sociétés de classification

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections

* Source : Société.

régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ; et

- ▶ elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des

composants clés des navires sur les sites de production (acières, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 13 membres.

Membres de l'Association Internationale des Sociétés de Classification

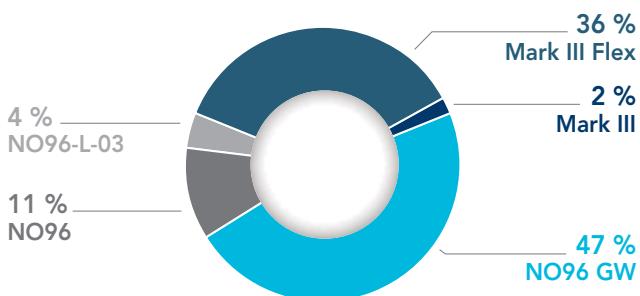
American Bureau of Shipping	Polish Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Det Norske Veritas
Bureau Veritas	RINA
Lloyd's Register	Germanischer Lloyd
China Classification Society	Russian Maritime Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	Indian Register of Shipping
Croatian Register of Shipping	

Parmi ces sociétés de classification, la Société utilise les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de Det Norske Veritas qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

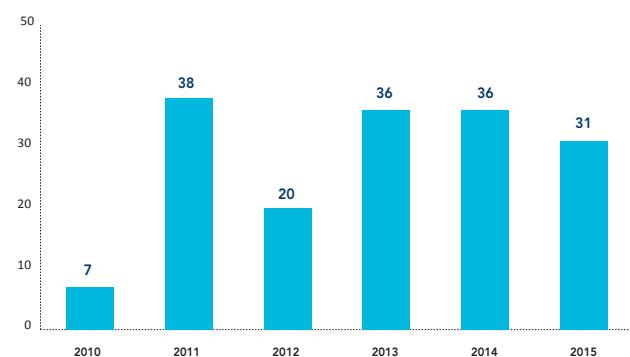
2.1.1.2 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

Les 99 méthaniers en commande au 31 décembre 2015 intégreront les systèmes de GTT selon la répartition qui suit* :



Les commandes de méthaniers GTT de 2010 à 2015



Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, les livraisons se sont accélérées au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne)*.

Au cours des années 2000, les livraisons ont augmenté de manière significative (23 commandes par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle des exportations liée à l'essor des gaz de schiste aux États-Unis d'Amérique, avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2010.

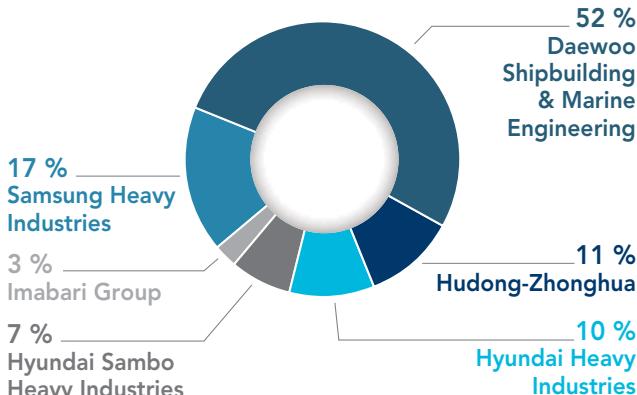
Entre 2010 et 2015, sur les 200 méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 168 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT.

À fin 2015, selon la Société, 391 méthaniers étaient en opération dont 291 équipés de la technologie GTT*.

Il existe en moyenne un délai de trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage pour une année donnée entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Il est à noter que les commandes passées auprès de GTT ont très rarement fait l'objet d'annulation (voir la section 5.1.1 – Environnement économique du présent document de référence).

* Source : Société.

Commandes de méthaniers GTT par chantier naval au 31 décembre 2015



Source : Société. Au total : 99 navires.

Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes en ce qui concerne les méthaniers

S'agissant des méthaniers, la Société fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

Technologie Moss Maritime

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation maritime internationale) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe. L'avantage principal de la technologie Moss réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été commandés par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé ou utilise cette technologie à la date d'enregistrement du présent document de référence.

La Société estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- ▶ la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité ;

▶ la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisse. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m³, construit par un chantier naval coréen, variera de 220 à 245 millions de dollars US avec la technologie Moss Maritime, et de 200 à 215 millions de dollars US avec la technologie à membranes de GTT, soit une économie d'environ 10 % sur le prix total du navire lorsque celui-ci utilise la technologie GTT* ;

- ▶ les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 177 000 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à certains ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ; et
- ▶ le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire.

Technologie SPB

Le système SPB (Type B) a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane. L'avantage principal de la technologie SPB réside dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

Seuls deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993 sont équipés de la technologie SPB. La Société note toutefois un regain d'intérêt pour cette technologie pour des raisons de préférence nationale, avec quatre méthaniers de 165 000 m³ commandés en 2014 dans un chantier japonais, Japan Marine United, pour le compte d'armateurs japonais, Mitsui O.S.K. Lines et Nippon Yusen Kaisha*.

La Société estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- ▶ le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- ▶ des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ; et
- ▶ une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

La technologie SPB est à présent dans le domaine public et des technologies copiant la technologie SPB sont en cours de développement sous divers noms.

* Source : Société.

Depuis 2007, Mitsubishi Heavy Industries développe un système spécifique similaire à celui de SPB, SPB type B, et a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification. Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (Système indépendant de type B – Cuves en aluminium) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Technologie SCA

En décembre 2007, Samsung Heavy Industries et Korea Advanced Institute of Science and Technology se sont lancés dans le développement conjoint de la technologie SCA (*Smart Containment – System Advanced*). Cette technologie a obtenu une approbation de principe en janvier 2009 et a ensuite fait partie d'un projet conjoint avec la société de classification Lloyd's Register. La technologie SCA a obtenu l'homologation du Lloyd's Register applicable aux navires en novembre 2010 ainsi qu'une certification de la maquette et une approbation de l'étude générale de l'American Bureau of Shipping (ABS) en 2011. Samsung Heavy Industries a fait évoluer cette technologie en 2012 et a mis en œuvre une politique de communication active visant à sa commercialisation. Aujourd'hui, le développement de cette technologie a été mis en sommeil au bénéfice de la technologie KC-1 développée par la compagnie gazière étatique sud-coréenne Kogas qui envisage d'industrialiser sa technologie par le chantier coréen Samsung Heavy Industries.

Dans l'éventualité où le développement de la technologie SCA serait relancé, la Société estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Samsung Heavy Industries puisse convaincre les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En effet, si ces derniers pouvaient être susceptibles d'accepter l'intégration de la technologie SCA sur des navires construits par Samsung Heavy Industries afin de bénéficier de l'éventuelle réduction de coûts résultant de l'absence de redevances à payer à la Société, ils seraient sans doute plus réservés sur le fait de recourir à un système de confinement qui n'est pas accompagné d'une expertise technique indépendante et éprouvée depuis plusieurs années, telle que celle fournie par la Société. Plus généralement, les armateurs étant nombreux à vouloir recourir aux technologies de GTT ainsi qu'à ses services d'assistance technique, les chantiers navals devraient hésiter à recourir à une technologie qui est fournie par un chantier naval concurrent sur laquelle ils ne bénéficient pas de retour d'expérience et qui n'est pas accompagnée d'une expertise technique indépendante. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 160 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle de la Société, telle la technologie SCA, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du Groupe du présent document de référence.

Technologie KC-1

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, la technologie KC-1. Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée du Sud (site d'Incheon), cette technologie a évolué pour s'orienter vers des structures maritimes (cuves de navires), sans pour autant faire l'objet de commandes.

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – General approval for Ship Application) par différentes sociétés de classification.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande par Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1*.

La Société considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 ne bénéficie d'aucun retour d'expérience à la mer et affiche un BOR de 0,12 %, ce qui a un impact sur les coûts en opération du navire. Sur la base des informations publiques disponibles sur la technologie KC-1, GTT estime en utilisant ses propres méthodes de calcul à 0,16 % le BOR de cette technologie.

Voir également la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent document de référence.

Autres technologies concurrentes

À la date du présent document de référence, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées telles que la technologie de confinement à membranes de Hyundai Heavy Industries (HMCCS) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (SOLIDUS) mais aucune d'entre elles n'a obtenu de certification finale ou, à la connaissance de la Société, donné lieu à des commandes.

Enfin, la Société doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants (système *Aluminum Double Barrier Tank* « ADBT », système de General Dynamics, ou système FSP LNG associant la société d'ingénierie Breamar LNG et le chantier naval General Dynamics-NASSCO). La Société estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoporteuses du type A ou du type B, présentent des inconvénients parmi lesquels notamment un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

Une présentation des risques liés aux technologies concurrentes figure à la section 5.1.1.2 – *Environnement concurrentiel* du présent document de référence.

* Source : Société.

Perspectives de long terme

La Société estime que le nombre de commandes de méthaniers qu'elle devrait recevoir entre 2016 et 2025 devrait être compris entre 270 et 280. La Société a privilégié l'hypothèse d'une extension de terminaux de liquéfaction (trains additionnels) ou d'une conversion de terminaux de regazéification (projets « brownfield ») en Amérique du Nord (45 Mtpa). Dans la mesure où le GNL sera principalement à destination de l'Asie et de l'Europe, il en résulte une augmentation des distances de transport et du nombre de méthaniers nécessaires.

2.1.1.3 FSRU et navires de regazéification

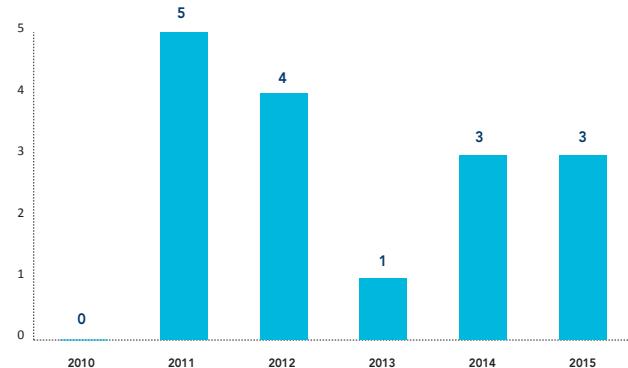
Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

Évolution historique et carnet de commandes

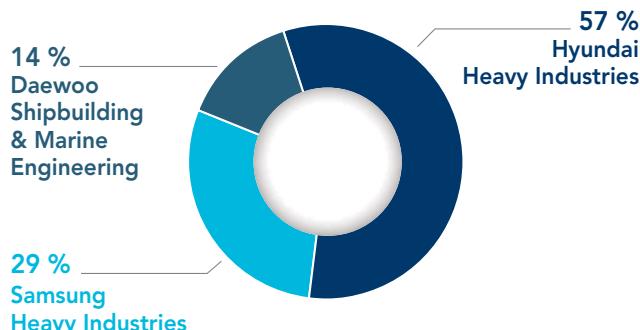
Le développement des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005. Sur les 23 FSRU existants au 31 décembre 2015, 5 sont des méthaniers reconvertis. Les 7 FSRU en commande sont de nouvelles unités qui seront toutes équipées de la technologie GTT. Ces 7 commandes ont en effet été passées auprès de la Société entre 2012 et 2015*.

Les commandes de FSRU GTT de 2010 à 2015



* Source : Société.

Commandes de FSRU et navires de regazéification GTT par chantier naval au 31 décembre 2015



Source : Société. Au total : 7 navires.

Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une flexibilité :

- ▶ les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres (environ deux ans contre trois ans et demi) ;
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- ▶ en raison de leur emplacement au large des côtes, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et peuvent être utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ; et
- ▶ les FSRU peuvent être utilisés comme solutions relais permettant de retarder la nécessité d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification. Trois des quatre nouveaux importateurs de GNL en 2015 ont utilisé des FSRU : l'Egypte, la Jordanie, le Pakistan. D'autres pays, comme le Panama, décident d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre.

La reconversion d'anciens méthaniers a été historiquement préférée à la commande de nouvelles unités pour des raisons de coûts, mais cette tendance a évolué au cours des deux dernières années. Ainsi, 16 nouvelles constructions ont été commandées depuis 2011*.

Les facteurs suivants expliquent la préférence des armateurs pour les unités nouvelles plutôt que la reconversion d'unités existantes : (i) le souhait d'augmenter les capacités de stockage, conjugué au manque de disponibilité et au prix élevé des grands navires et (ii) les tarifs d'affrètement élevés encourageant la remise en service de méthaniers plus petits et plus anciens, qui ne sont donc plus disponibles pour être reconvertis.

Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

La Société estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

Perspectives de long terme

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits.

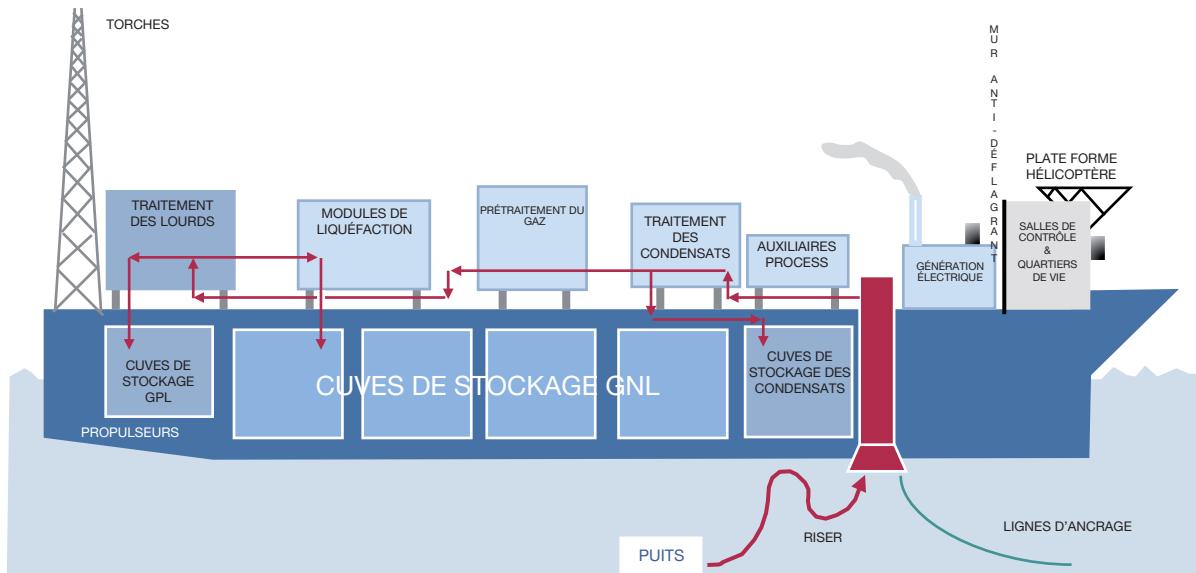
Sur la période 2016-2025, GTT anticipe 25 à 35 commandes de FSRU. Ceci s'explique par le mode de réalisation des projets d'importation de GNL qui devrait privilégier le choix de FSRU plutôt que d'installations terrestres. Permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé, les FSRU répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers.

* Source : Société.

2.1.1.4 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs offshore, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou de monétiser des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.



Évolution historique et carnet de commandes

À la date du présent document de référence, trois FLNG, ayant fait l'objet de décisions d'investissement définitives en 2011 et 2014, sont en cours de construction^{*} :

Le premier projet est mené par Shell pour le champ « Prelude » en Australie et constitue la première commande d'un FLNG. Il sera équipé du système Mark III de GTT. Sa construction a commencé en 2012 et il devrait être livré en 2016 par Samsung Heavy Industries, pour être mis en service en 2017. Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 70-80 mètres à double coque en acier et 10 cuves à membranes de stockage de GNL/GPL totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

Le deuxième FLNG sera équipé du système NO96 de GTT. Il est en cours de construction par le consortium formé de Technip et Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et devrait être livré à Petronas en 2016. Il comprendra 8 cuves pour un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa.

Le troisième FLNG a été commandé en 2014. Il sera équipé du système Mark III de GTT. Il est en cours de construction par Samsung Heavy Industries et Japan Gas Corporation. Début 2016, Petronas a décidé de décaler la livraison de 2 ans (soit une livraison en 2020). Les 8 cuves de ce FLNG auront un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

2.1.2 MULTI-GAZ

Les navires multi-gaz sont conçus pour transporter différents types de gaz en fonction de leur température de liquéfaction et de leur densité. Les deux types de navires les plus utilisés sont les éthaniers et les GPLiers. Ces navires peuvent transporter d'autres gaz à l'état liquide, dont les caractéristiques – température de liquéfaction et densité – sont proches de l'éthane ou du GPL, comme notamment l'éthylène et le propylène.

2.1.2.1 Éthaniers « multi-gaz »

Les éthaniers « multi-gaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ - 92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz (tels que le propane, le butane, le propylène et l'éthylène), dont la température de liquéfaction est supérieure à celle de l'éthane et dont la densité n'est pas trop éloignée. Comme les méthaniens le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent

⁽¹⁾ Ne prend pas en compte les conversions.

* Source : Société.

Les technologies de GTT relatives aux FLNG

La Société estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat qui peut accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

Selon la Société, les systèmes concurrents des technologies de GTT ne sont pas nécessairement adaptés aux unités flottantes. Tel est le cas du système de confinement de Moss Maritime qui, en raison de la place limitée qu'il laisse sur le pont, ne permet pas d'installer l'unité de liquéfaction nécessaire.

Quant au système SPB d'Ishikawajima Harima Heavy Industries, il permet d'offrir également un pont plat, mais son coût excède de 100 à 250 millions de dollars US celui de la membrane GTT du fait de l'utilisation d'une quantité bien supérieure de métal coûteux. L'avantage principal de la technologie SPB résiderait dans le fait que ce système serait moins vulnérable au mouvement liquide (*sloshing*) que les réservoirs intégrant la technologie à membranes.

Perspectives de long terme

Tous les FLNG actuellement en cours de construction⁽¹⁾ utilisent des technologies GTT.

Sur la période 2016-2025, GTT anticipe entre 7 et 13 commandes de FLNG. Ceci s'explique par le choix du mode de réalisation des projets d'exportation de GNL qui devrait privilégier le choix de FLNG plutôt que d'installations terrestres, en particulier dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés, ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises. Les livraisons du FLNG de Shell et de celui de Petronas début 2016 devraient débloquer des commandes de projets, qui attendent un retour d'expérience positif.

une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers navires multi-gaz ont été construits dans les années 1970 au Japon, principalement pour le transport d'éthylène, avec une capacité de l'ordre du millier de m³. Cette activité a connu une expansion dans les années 1980, tant sur la flotte que sur la taille des navires, atteignant des capacités supérieures à 10 000 m³, et jusqu'à plus de 20 000 m³ dans les années 2000. À la date du présent document de référence, selon Clarksons Research, il s'agit d'une flotte de près de 169 navires. 46 navires supplémentaires seront livrés d'ici fin 2018.

Cette activité connaît un développement significatif de la capacité des navires avec la commande en 2014 des plus grands éthaniers dans le monde (6 navires de 87 500 m³) pour le compte du groupe asiatique de pétrochimie Reliance*. Ces navires sont en cours de construction par le chantier coréen Samsung Heavy Industries avec une livraison attendue entre 2016 et 2017. Ils seront équipés de systèmes de confinement à membranes GTT, ce qui constitue la première commande pour la Société dans ce domaine. Ces nouveaux navires « multi-gaz », équipés de la technologie Mark III Flex, seront conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide. La Société a d'ailleurs reçu cinq accords de principe des sociétés de classification (ABS, BV, CCS, DNV et LR) pour le transport de gaz liquéfiés autres que le GNL. Ces commandes placent favorablement la Société dans la compétition mondiale sur l'activité en émergence des éthaniers de grande capacité.

Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Historiquement, les technologies Moss Maritime, autres type B et type C, étaient dominantes sur les navires multi-gaz.

Comme pour les autres activités maritimes sur lesquelles la Société est positionnée (méthaniers, offshore...), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transporté à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les investissements, ainsi que les coûts en opération.

Les systèmes type B et type C sont autoporteurs, ce qui nécessite des structures supplémentaires coûteuses à l'achat et génératrices de surconsommations (alourdissement du navire) en plus de ne pas maximiser la quantité de gaz liquide transporté ; c'est en particulier le cas de Moss et du type C dont les systèmes

sont sphériques, et dans une moindre mesure le cas du type B qui nécessite malgré tout un espace d'inspection entre le système de confinement et la coque du navire.

2.1.2.2 GPL

Les échanges inter-régionaux de GPL ont fortement progressé avec l'essor des gaz de schiste aux États-Unis d'Amérique. En effet, le GPL est un mélange de butane et de propane qui provient, soit directement des opérations de dégazolinage lors de l'extraction de pétrole ou de gaz (60 %), soit du raffinage du pétrole brut (40 %)**.

La production de GPL est liée à l'extraction et au raffinage de pétrole et de gaz. La production de GPL n'est donc pas tirée par la demande en GPL, mais par la demande en pétrole et produits pétroliers. Cependant, le GPL dispose de sa propre chaîne d'approvisionnement. Le GPL présente des atouts environnementaux : pas ou peu de rejet de soufre, de plomb et de benzène, et peu d'évaporation. Il a également un meilleur bilan carbone que l'essence. Le GPL est avant tout utilisé dans le commerce de détail (résidentiel et transport), dans la pétrochimie et dans l'industrie (génération d'électricité, matière première). Le principal consommateur est l'Asie-Pacifique, qui selon les estimations de Poten & Partners de juin 2015, devrait connaître une forte croissance à l'horizon 2025. Actuellement, le Moyen-Orient est le plus grand producteur de GPL, mais l'Amérique du Nord devrait selon Poten & Partners égaler le Moyen-Orient d'ici 2025, qui lui devrait voir sa production baisser.

L'émergence de l'Amérique du Nord non seulement accroît l'offre de GPL et donc les échanges inter-régionaux, mais également allonge les distances, et donc augmente la capacité des navires de transport de GPL. La flotte est aujourd'hui dominée par des navires pressurisés de petites capacités (3-15 000 m³). Cependant, la construction de navires de très grande capacité, dits VLGC (Very Large Gas Carrier), augmente fortement depuis 2013.

2.2 Stockage terrestre

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal, en fonction de la capacité de l'installation. Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC afin de permettre aux promoteurs des projets de tirer profit de la concurrence et de coûts de projet moins élevés. La Société souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans le stockage terrestre dans les dix années à venir. GTT a, à la date du présent document de référence, 19 titulaires de licence, dont deux nouveaux en 2015, ce qui reflète l'intérêt que suscite sa technologie.

* Source : Société.

** Source : Poten & Partners.

Évolution historique et carnet de commandes

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre. Cette technologie a été utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 dont cinq cuves construites par SN Technigaz (29 pour le stockage de GNL, deux pour le stockage d'éthylène et deux pour le stockage de GPL).

En 1994, Technigaz et Gaztransport ont fusionné leurs activités maritimes pour créer GTT. La technologie portant sur le stockage terrestre a alors fait l'objet d'un transfert à GTT qui a ensuite accordé une licence exclusive à SN Technigaz (Prestataire EPC, filiale de Bouygues Offshore) permettant à SN Technigaz de commercialiser la technologie de confinement à membranes appartenant à GTT pour des applications liées au stockage terrestre. En 2006, GTT a retrouvé des droits exclusifs sur sa technologie de stockage terrestre et a repris des activités de recherche et développement dans le domaine des réservoirs terrestres. Ce programme de recherche était nécessaire afin de rendre la technologie de stockage terrestre de GTT conforme aux normes européennes EN 14620 et EN 1473 entrées en vigueur respectivement en 2006 et 2007. La commercialisation de ce type de technologie a été reprise en 2009 par GTT.

GTT a remporté sa première commande portant sur des réservoirs de stockage terrestre en 2009 et la deuxième en janvier 2012, ces deux commandes provenant d'Energy World Corporation, en Indonésie et aux Philippines. Ces deux réservoirs devraient être livrés en 2016 et 2017. GTT commercialise à présent activement sa technologie de stockage terrestre qui présente de très solides avantages. Ceux-ci se sont illustrés, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir de 17 m³ destiné à contenir de l'argon liquide, et ce, en vue d'une application à plus large échelle. Ce réservoir a été livré en 2015.

Les 37 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST développée par Technigaz et par GTT se trouvent en Asie (Japon, Taïwan et Corée du Sud), à l'exception de quatre cuves terrestres qui se trouvent en France. 17 de ces cuves sont des cuves hors-sol, dont trois sont en cours de construction, 19 sont des cuves enterrées et une cuve est une « caverne pilote » complètement enterrée*. Les plus grandes cuves de stockage terrestre de GNL en service dans le monde sont équipées de la technologie à membranes de GTT. Il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon qui sont la propriété de Tokyo Gas, la première cuve ayant été livrée en 1996*. La Société souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans les dix années à venir.

La demande de stockage terrestre de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des ressorts considérables du secteur que sont :

- ▶ la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction (par exemple en Russie et au Canada) ;
- ▶ l'augmentation de la taille moyenne des méthanières qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- ▶ la croissance des volumes vendus qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;

* Source : Société.

- ▶ l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- ▶ l'émergence du bunkering et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ; et
- ▶ les besoins importants en installations pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie (*peak-shaving*), en particulier en Chine et en Inde, où la consommation devrait croître très rapidement et où des besoins significatifs de stockage supplémentaires verront le jour d'ici 2020.

Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement quatre différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

Alors que GTT a une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, GTT a participé dans moins de 10 % des cuves de stockage terrestre existantes*, en raison de son absence entre 1994 et 2006 du fait de l'octroi mentionné ci-dessus d'une licence portant sur sa technologie de stockage terrestre à SN Technigaz.

Cette licence exclusive n'a pas permis le développement de cette technologie. En effet, les clients recouraient peu à cette technologie qu'ils considéraient dépendante d'un seul prestataire EPC, SN Technigaz, et pour laquelle les possibilités de faire jouer la concurrence étaient quasi inexistantes. Aujourd'hui, la Société a licencié sa technologie auprès de 19 Prestataires EPC à travers le monde.

La réglementation en vigueur jusqu'en 2006 classait les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes parmi les réservoirs à simple intégrité. Les réservoirs à simple intégrité imposent de placer un bassin de rétention autour du réservoir, ce qui les rend très peu attractifs. Ainsi, les technologies à membranes ont été limitées à la réalisation de stockages enterrés au Japon et en Corée du Sud où SN Technigaz a eu quelques succès, directement en Corée du Sud ou par l'intermédiaire de son licencié NKK au Japon. Depuis 2006, la réglementation classe les réservoirs à membranes parmi les réservoirs à intégrité totale. Le bassin de rétention n'étant plus requis, les réservoirs de stockage aériens utilisant les technologies à membranes sont devenus plus attractifs.

Sur la base de son solide savoir-faire, de l'important avantage concurrentiel en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'elle a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de renforcer sa présence.

En effet, elle estime que le système de confinement pour le stockage terrestre de GTT, le GST, présente les avantages ci-dessous :

- ▶ importantes économies pour les grandes capacités : le système à membranes de GTT est moins coûteux que le confinement à intégrité totale, car il requiert une moins grande quantité de métal (environ 10 % de la quantité totale d'acier requise pour une cuve de 200 000 m³ conçue pour un système de confinement à intégrité totale) et est particulièrement adapté aux cuves de grande capacité, 95 % des matériaux servant pour la construction des cuves à membranes de GTT étant indépendants de la capacité de la cuve. La tendance actuelle étant à l'augmentation de la capacité de stockage, ces économies constituent un important avantage concurrentiel pour GTT ;
- ▶ une construction plus rapide et plus facile : le nombre d'heures de main-d'œuvre nécessaires pour le montage du système de confinement à membranes GTT est substantiellement plus faible que le nombre d'heures nécessaires pour le montage du système de confinement à intégrité totale. Les cuves à membranes GTT requièrent moins de soudures que les cuves à confinement à intégrité totale et la soudure est largement automatisée avec environ 85 % de soudure automatique. En outre, le processus de construction globale d'une cuve à membranes est relativement souple et permet la réalisation d'autres tâches, telles que le montage de l'isolation, le collage de la barrière secondaire et le soudage de la barrière primaire en parallèle. Ce processus de construction souple est favorable à la main-d'œuvre locale. Par ailleurs, le matériel de manutention des cuves à membranes GTT est plus léger, contribuant au gain de temps de construction. Le gain de temps de construction total par rapport aux systèmes à intégrité totale est supérieur à 3 mois ;

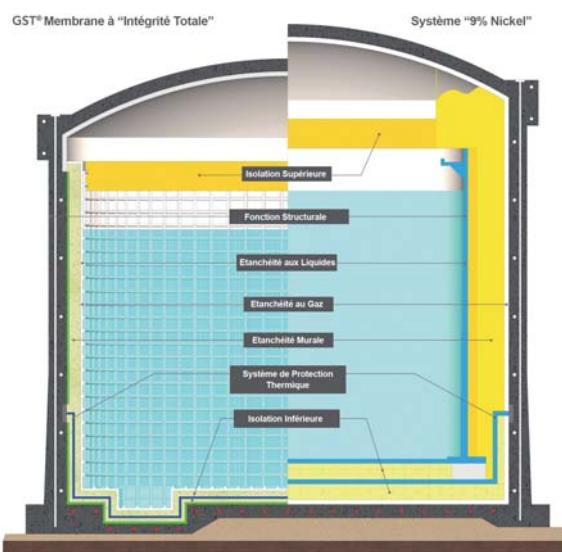
▶ une grande sécurité : le confinement à membranes remplit les mêmes fonctions et assure les mêmes niveaux de sécurité que le confinement à intégrité totale. Le système GST qui respecte la norme européenne de sécurité EN 14620⁽¹⁾ est le seul système à membranes approuvé par les opérateurs gaziers. En effet, le système GST de GTT a été développé en s'inspirant des systèmes existants utilisés sur les méthaniens. Ainsi, l'expérience de la Société et la maîtrise de sa technologie lui ont permis d'intégrer une barrière secondaire partielle et de rendre sa technologie conforme à la norme européenne EN 14620 ; et

▶ une grande efficacité opérationnelle : le confinement à membranes ne nécessite pas une maintenance particulière. Les cuves à membranes sont facilement démontables et les cycles de mise en réchauffement ou refroidissement de cuve sont plus rapides que les produits concurrents.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes à intégrité totale*.

Les cuves à membranes de GTT répondent à la norme européenne EN 14620. En 2015, la technologie membrane a été incluse dans la norme canadienne CSA Z276, et depuis le 28 décembre 2015, la norme américaine NFPA a accepté la technologie membrane. Cette norme US est appliquée et considérée comme standard de référence dans de nombreuses régions, telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Ce succès va faciliter l'action commerciale de GTT et lui permettre d'accéder à de nouveaux marchés.

Comparaison entre les systèmes GST® Membrane à « intégrité totale » et « 9 % Nickel »



Source : Société.

Perspectives de long terme

Sur la période 2016-2025, GTT anticipe entre 7 et 15 commandes de réservoirs terrestres de grande taille.

(1) Norme relative aux exigences pour les matériaux, la conception et l'installation du système d'isolation des réservoirs de stockage des gaz liquéfiés réfrigérés.

* Source : Société.

2.3 Les services

2.3.1 PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERVENTION RÉALISÉES PAR LE GROUPE

GTT fournit des services *ad hoc* sur ses technologies que les clients considèrent comme un élément clé de l'offre commerciale de GTT, renforçant la confiance accordée aux technologies proposées.

Maintenance et réparation

GTT assiste ses cocontractants dans le cadre de la maintenance des navires par les chantiers navals : GTT participe à la maintenance de la flotte ainsi qu'à celle des réservoirs de stockage. La Société est liée contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde. Elle leur fournit une expertise technique ainsi que les procédures de maintenance et de réparation à suivre sous sa supervision. GTT a participé à 63 arrêts techniques et 4 assistances sur rade ou à la mer en 2015.

Tests d'étanchéité

Caméra thermique TAMI®

Cryovision a mis au point une méthode de contrôle de l'intégrité de la barrière secondaire des navires à membranes de type

MARK, NO et CS1. Ce procédé appelé « TAMI® » (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) et utilisant des caméras thermiques est le plus souvent réalisé en mer - navire chargé. Cette méthode d'inspection réduit ainsi le temps des réparations passé en cale sèche et apporte une idée précise de l'état des cuves.

Le TAMI® est un test qualifiant de la barrière secondaire, au même titre que les tests pneumatiques standards (SBTT), qui doit être réalisé tous les cinq ans par les amateurs en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (IGC). En effet, le TAMI® offre des avantages significatifs, notamment en termes de mise en œuvre, car il peut être réalisé en pleine mer lors du voyage. Les économies de coûts qui en découlent sont importantes pour les armateurs. Le TAMI® est actuellement le seul moyen d'inspection qui n'oblige pas à une mise à quai du navire.

Depuis la création de Cryovision en janvier 2012, 52 navires et plus de 182 cuves ont été testés*.

En conditions normales, la pression de l'espace primaire est inférieure à la pression de l'espace secondaire. Le test consiste à augmenter la pression de l'espace primaire pour qu'elle soit supérieure à la pression de l'espace secondaire.



* Source : Société.

Ballon motorisé MOON

Cryovision, en collaboration avec GTT, a développé un outil innovant permettant de positionner des systèmes de contrôle au plus près de la membrane. Cet outil appelé « MOON », « MOtORIZED balloON » peut transporter jusqu'à 10 kilogrammes de matériels à quelques centimètres de la membrane en toute sécurité. De plus, ce système ne nécessite pas l'utilisation d'équipement en contact direct avec la membrane, comme les échafaudages, diminuant ainsi tout risque de détériorer le système isolant.

MOON a déjà fait ses preuves lors de l'inspection de deux navires.

Tests d'émission acoustique

Cryovision réalise des tests d'émission acoustique locaux (AE Test) sur les cuves de méthaniers, principalement sur les zones spéciales telles que les dômes. L'AE test est utilisé en complément des tests SBTT ou TAMI suivant les recommandations des sociétés de classification et/ou de GTT.

Outil d'inspection des unités flottantes TIBIA

TIBIA (Tank Inspection By Integrated Arm) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies NO96 ou Mark à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors

de la maintenance. TIBIA peut être installé en seulement 8h par cinq opérateurs sans que le navire soit en drydock ou à quai. TIBIA est également équipé d'un outil d'amarrage immobilisant la nacelle par rapport à la membrane, et permettant ainsi d'effectuer des réparations minutieuses même lorsque les conditions de mer ne sont pas calmes. TIBIA apporte de nombreux avantages par rapport à l'échafaudage : réduction du temps de maintenance, baisse des coûts d'opération et diminution des opérations de manutentions à l'intérieur de la cuve.

Homologation des fournisseurs

Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à une procédure de renouvellement de leur homologation par GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site.

En 2015, 65 homologations de matériaux de tous types ont été réalisées. Une augmentation sensible du nombre de ces homologations est attendue en 2016 suite à la mise sur le marché d'une nouvelle technologie. D'un autre côté, une importance particulière est donnée à la diversification du panel fournisseurs, ainsi qu'à leur localisation en fonction des nouveaux secteurs visés. Ainsi, de nouvelles explorations ont lieu en Chine mais aussi en Inde pour satisfaire les projets en fourniture locale.

2.3.2 PRESTATIONS DE SERVICES « CONSEIL ET OPTIMISATION » RÉALISÉES PAR LE GROUPE

Études

La Société fournit majoritairement des études d'avant-projet aux chantiers navals et aux Prestataires EPC dans le cadre de leurs projets de construction. La Société les a en particulier accompagnés en 2015 dans la remise de dossiers techniques relatifs à des barges GNL (pour les avant-projets de ENI, de Shell...), à des méthaniers (optimisation de design LNGreen pour lequel GTT a reçu le prix de l'innovation du CWC lors du seizième sommet annuel du GNL en 2015, navires de petite capacité...) et à des FSRU.

Elle est également sollicitée pour apporter son expertise directement aux armateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- les modifications de navires en service : en 2015, la Société a travaillé sur la conversion en gaz de la propulsion du méthanier Rasheeda (Q-Max) et à l'augmentation de la pression d'opération de cuves pour des FSRU ;
- les études de faisabilité de modes de fonctionnement de navires : en 2015, la Société a travaillé sur les conditions de

transfert de GNL d'un navire ou d'une barge vers un navire, sur les niveaux de remplissage maximum des cuves et les taux d'évaporation en voyage à vide ;

- les études de travaux d'ingénierie préliminaires (TIP) pour les navires (méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG) et le stockage terrestre.

En qualité d'expert reconnu en système de confinement, en ingénierie des systèmes et en ingénierie cryogénique, GTT est sollicitée régulièrement pour des études dans le cadre des projets précités. La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes.

Hotline HEARS

La Société a mis en place un service téléphonique d'intervention d'urgence (« HEARS ») par lequel des spécialistes de la Société peuvent répondre 24 h/24 h aux questions des armateurs et de leurs équipages sur d'éventuels incidents que ceux-ci peuvent rencontrer avec les systèmes développés par GTT.

Formation

GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux partenaires licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci. Par ailleurs, GTT propose, quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentants des armateurs de navires, sociétés de classification et chantiers navals en réparation portant sur les technologies à membranes, les opérations GNL et les nouvelles applications comme la propulsion GNL. En complément, un programme récent, le programme « Opérations cargaison GNL » est proposé depuis 2014 aux officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers en conformité avec les standards de compétences de transport maritime du SIGTTO⁽¹⁾ (*management level*). Cette formation, très spécifique et technique, est réalisée sur un simulateur mis au point par GTT. Elle a été auditee et validée par une société de qualification norvégienne. Le simulateur permet aux officiers d'expérimenter de nombreuses situations de manière extrêmement réaliste.

Logiciel de simulation G-Sim

Le logiciel de simulation G-Sim, commercialisé par la filiale GTT Training, offre une simulation complète de tous les systèmes à bord prévus pour la gestion, la manutention de la cargaison du GNL et le bon entretien du navire. Début 2016, GTT Training a reçu une commande de la part de L-3 DPA et Chevron pour son logiciel de simulation G-Sim. Le contrat porte sur le développement d'un nouveau modèle de simulation de méthanier, basé spécifiquement sur l'un des nouveaux navires détenu et opéré par Chevron. Destiné au centre de formation de Chevron situé à Glasgow, ce modèle sera également en liaison avec l'outil de simulation de salle des machines fourni à Chevron par L-3 DPA.

Gestion du sloshing

Le *sloshing* (ballottement du GNL dans les cuves de méthaniers) est une préoccupation importante pour les armateurs/opérateurs de méthaniers dans le monde. Il est, en effet, générateur d'impacts liquides sur les parois pouvant déformer la membrane, et il est aussi perçu comme un facteur amplifiant du taux d'évaporation dans les cuves. Disposer d'outils pour maîtriser ce phénomène est donc un enjeu technique et économique fort pour les acteurs du transport maritime du GNL.

GTT développe donc, depuis 2009, des solutions de *monitoring* pour la détection des impacts de phénomènes de ballottement de la cargaison liquide : elles regroupent différentes technologies d'instrumentation des cuves qui permettent de fournir à l'équipage une information en temps réel sur l'occurrence d'impacts de phénomènes de ballottement dans chaque cuve. Après une phase d'exploration durant laquelle GTT a travaillé

sur différents concepts au travers de prototypes (en coopération avec des armateurs et des experts en instrumentation à bord), un concept a pu être retenu et industrialisé. C'est ainsi que GTT, via sa filiale Cryovision, a lancé sur le marché, à l'été 2014, sa solution de *monitoring* de *sloshing* appelée SloShield™, un concept qui allie une grande simplicité (l'installation est même possible en mer sur un navire en opération) et de hautes performances dans la détection des impacts de *sloshing*. SloShield™ est distribué sous un format « clé en main » par Cryovision, dans une offre incluant les études, les validations par les classes, l'approvisionnement, la construction et la mise en service. De plus, les experts GTT seront à même d'analyser les données de *sloshing*, en corrélation avec les paramètres environnementaux et opérationnels, pour capitaliser sur le retour d'expérience spécifique à chaque navire. L'offre SloShield™ combine l'expertise sans équivalent de GTT dans la mesure et l'analyse des mouvements de liquides dans les cuves en mer, et l'expérience du terrain et la réactivité de Cryovision. En octobre 2015, Cryovision a réalisé la première installation de SloShield™ sur le méthanier GasLog Singapore. Deux projets pilote sont en cours, dont un avec Gaslog. Une première commande a été passée avec Chevron/Sonangol et deux autres commandes sont en cours chez Engie. Pour permettre aux armateurs d'accéder à cette technologie dans les meilleures conditions, GTT met en avant auprès des chantiers son concept « SloShield-ready » afin que les navires neufs sortent de chantiers pré-équipés.

Gestion du boil-off gas LNG Advisor™

LNG Advisor™, une nouvelle offre lancée en 2015, spécialement conçue pour les méthaniers, est dédiée au monitoring du boil-off gas du GNL lors de son transport. LNG Advisor™ permettra une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique du navire. Les consommations de gaz, de diesel marin, de fuel lourd ainsi que le taux d'évaporation naturelle et forcée du GNL sont mesurés en temps réel et de façon automatisée. D'autres paramètres critiques tels que la pression des cuves, la vitesse du méthanier et ses mouvements sont également suivis en temps réel. En outre, le système calcule la pression de vapeur saturante du GNL, ce qui permet de mieux déterminer l'état thermodynamique de la cargaison. Enfin, il intègre un calculateur de talon liquide donnant aux équipages les indications nécessaires pour estimer les besoins en GNL pour le voyage à vide. LNG Advisor™ offre donc une meilleure visibilité aux armateurs et, de façon optionnelle, aux affréteurs, sur les performances opérationnelles des navires. LNG Advisor™ sera commercialisé par Cryometrics, filiale à 100 % de GTT. Cryometrics développera d'autres services à forte valeur ajoutée, axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des bateaux à propulsion GNL.

⁽¹⁾ Society of international Gas Tanker and Terminal Operators.

2.4 Développement de nouvelles activités par le Groupe

Le Groupe concentre des efforts particuliers à l'adaptation de sa technologie à membrane pour l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (le *bunkering*) et du développement des petits et moyens transporteurs marins et fluviaux.

Le *bunkering* concerne le développement de solutions de stockage tout au long de la chaîne logistique destinée à alimenter en GNL les navires marchands autres que les méthaniers (qui pour la plupart utilisent le GNL comme combustible). Il permet également le développement (i) de solutions de stockage de GNL carburant sur ces navires marchands dont une grande

partie peut potentiellement utiliser le GNL comme combustible en remplacement des combustibles liquides classiques issus de la distillation du pétrole et (ii) des systèmes associés.

La chaîne logistique concernée comprend les réservoirs terrestres (terminaux de redistribution dédiés au *bunkering* ou soutage GNL qui seront situés dans ou à proximité des ports), les petits méthaniers servant à alimenter ces réservoirs depuis les terminaux existants et les navires avitailleurs qui seront utilisés dans certains cas pour ravitailler les navires marchands. Les petits méthaniers peuvent aussi être utilisés pour le ravitaillement des navires marchands.

2.4.1 NAVIRES PROPULSÉS AU GNL

Parmi les activités liées au GNL sur lesquelles GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le *bunkering* (l'utilisation de GNL comme combustible marin) offre un potentiel prometteur, qui repose sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement ainsi que sur le coût attractif du GNL par rapport à celui des combustibles désulfurés actuellement utilisés par les navires. Cependant, la compétitivité du GNL comme carburant marin s'est quelque peu restreinte avec la baisse des prix du pétrole.

Environnement concurrentiel

À fin décembre 2015*, 76 navires propulsés au GNL sont en service et 96 navires sont en commande, soit 0.1 % de la flotte mondiale et 1 % des commandes. La flotte a fortement progressé ces trois dernières années, à raison de 30 navires par an. L'Europe est incontestablement le leader dans ce domaine, avec plus de 90 % de la flotte en service opérée par des armateurs européens. Le secteur en Amérique du Nord profite de l'entrée de la région dans la zone ECA en 2012 et compte près de 25 % du carnet de commandes. L'Asie tend également à se développer fortement, notamment grâce au marché fluvial en Chine.

Ces 172 navires propulsés au GNL en service ou en commande sont tous équipés de cuve type C. La capacité moyenne des cuves de ces navires est passée de plus de 200 m³ en 2005 à plus de 1 000 m³ en 2015. Aujourd'hui, les navires de grande capacité sont équipés de deux ou trois cuves.

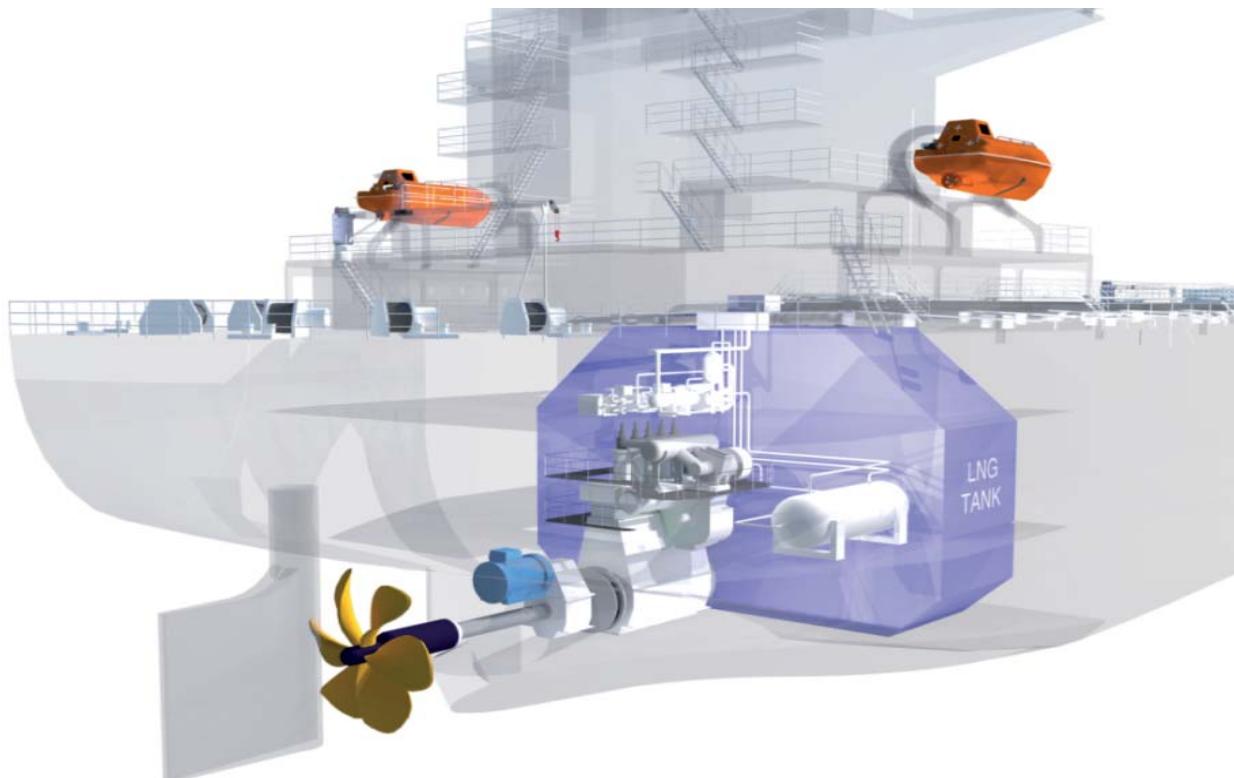
Les principaux fournisseurs de cuves type C pour ces navires sont Wartsila, TGE, Dalian LGM et Chart Industrie. Chart et Dalian LGM sont positionnés sur les petites et moyennes capacités (200 m³ en moyenne). Wartsila et TGE occupent toute la palette de volumes. TGE fournit des cuves de plus grande capacité (800 m³ en moyenne).

Du point de vue des coûts d'exploitation, la propulsion au GNL constitue l'une des solutions de propulsion la plus concurrentielle, permettant de respecter les taux d'émission réduits résultant de la réglementation relative aux émissions de SO_x. Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires de commerce. Les vues ci-dessous illustrent quelques exemples d'implantation de cuves membranes permettant le stockage de GNL carburant pour ce type de propulsion.

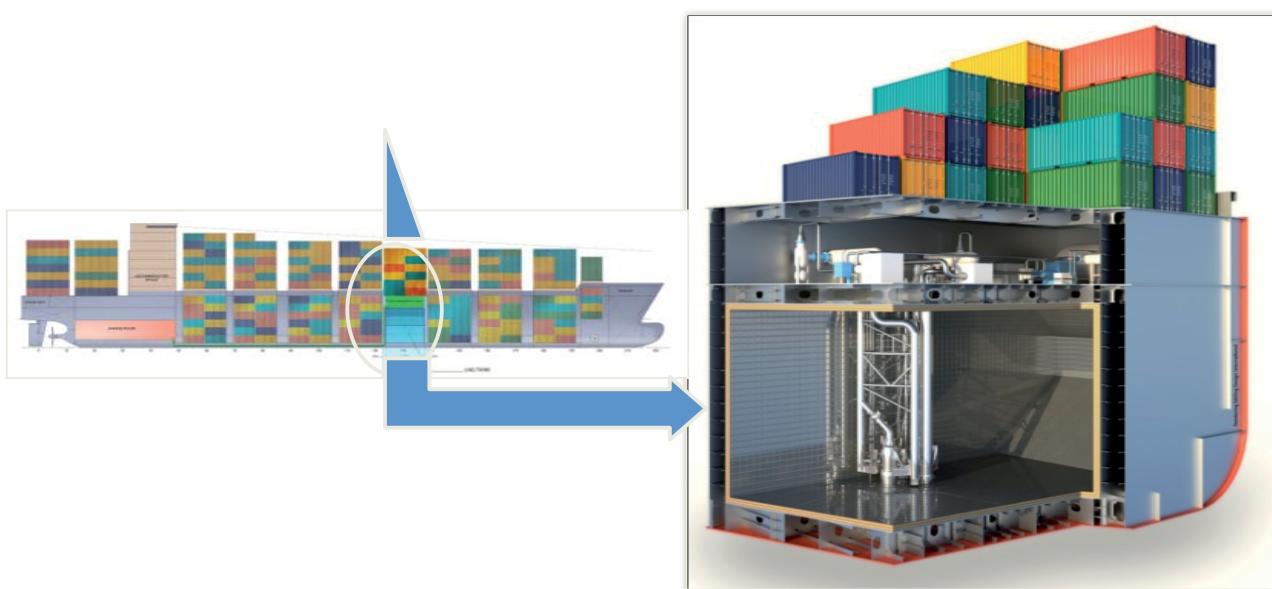
* Source : Société.

2.4 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE

1. Exemple d'une cuve GNL intégrée sur un navire de commerce (typiquement vraquier ou pétrolier ou transport de produits raffinés/chimiques). Volume variant entre 2 000 et 5 000 m³



2. Exemple d'une conversion d'un porte-conteneurs caboteur de grande taille par « jumboïsation » et insertion d'une section de navire contenant la cuve de combustible GNL et le local de préparation de gaz. Volume de la cuve variant typiquement de 2 000 à 5 000 m³



GTT développe aussi actuellement des solutions techniques pour réservoirs terrestres de « petites » tailles, des designs de petits méthaniens pour servir de feeders ou de navires/barges de soutage ainsi qu'un système de transfert *ship to ship*.

Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

La Société estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT pourront être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité utile du navire contrairement aux cuves de type C qui, compte tenu de leur forme cylindrique allongée, ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes. En revanche, les cuves type B prismatique (SPB de IHI) permettent *a priori* un éventail de formes plus large que la membrane, mais ces cuves sont plus onéreuses que les cuves à membranes GTT.

GTT prévoit de facturer ses prestations en fonction de la superficie de la membrane des cuves. Sur une première cuve, cette activité devrait donner lieu à un niveau de marge nettement inférieur à celui connu pour les méthaniens, cependant GTT considère qu'étant donné le grand nombre de navires qui pourront être équipés d'une cuve type, cette activité dégagera ensuite un niveau de marge confortable, bien que non comparable à celui dégagé pour l'installation de cuves sur les méthaniens.

Afin de respecter les nouvelles contraintes en matière d'émissions de soufre, les armateurs pourraient choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche déjà à se positionner sur ces deux activités, conversions comme constructions neuves.

Tendances et perspectives

En vue de se conformer à l'entrée en vigueur de règles relatives à la réduction des émissions de dioxyde de soufre, les navires seront dans l'obligation d'avoir recours à des moyens de propulsion n'utilisant pas de combustible à forte teneur en soufre ou permettant de traiter les émissions d'oxyde de soufre (SO_x), d'oxyde d'azote (NO_x) et de particules.

La propulsion au GNL constitue l'une des méthodes de propulsion les plus concurrentielles qui devrait permettre d'être en conformité avec les taux d'émission réduits résultant de la nouvelle réglementation.

(a) Une nouvelle réglementation incitant le recours au GNL

Les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de directives communautaires et de conventions adoptées par l'Organisation maritime internationale (l'OMI). La directive 1999/32/CE, telle que modifiée par la directive 2012/33/UE, réglemente la teneur en soufre des émissions de gaz d'échappement produites par le transport maritime et intègre dans le droit de l'Union européenne certaines règles adoptées dans le cadre de l'OMI.

Dans le cadre des efforts globaux de réduction des émissions, l'OMI a lancé en 2008, des mesures pour réduire les émissions de SO_2 produites par les navires qui entreront progressivement en vigueur à l'échelle mondiale. L'entrée en vigueur progressive de cette réglementation est résumée sur la cartographie ci-dessous :



2.4 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE

Date d'entrée en vigueur	Limite d'émission d'oxyde de soufre (% masse/masse totale)	
	Zones ECA ⁽¹⁾	Hors zones ECA
2010	1,5 %	4,5 %
2010 (juillet)	1,0 %	
2012		3,5 %
1 ^{er} janvier 2015	0,1 %	
2020 *		0,5 %

⁽¹⁾ Emission Control Areas constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1^{er} janvier 2014.

* Sous réserve d'un réexamen en 2018 qui pourrait reporter la date à 2025.

Afin de respecter les nouvelles mesures imposées par l'OMI, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des trois solutions suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (scrubbers), (ii) être convertis à la propulsion au GNL ou (iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin ou le méthanol/éthanol. La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964 sur les méthaniers. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole.

Règles Tier applicables

Tier I

Tier II

Tier III

⁽¹⁾ « n » exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

* Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

S'agissant des gaz à effet de serre, l'OMI a adopté, en juillet 2011, des mesures contraignantes destinées à réduire l'émission des gaz à effet de serre libérés par le transport maritime international. La combustion au GNL permet une réduction de l'ordre de 20 % des émissions de CO_2 par rapport à la combustion utilisant des produits issus de la distillation du pétrole.

Enfin, il est possible que la réglementation relative aux émissions de particules soit étendue à d'autres zones et la propulsion au GNL présente l'avantage de réduire totalement les émissions de particules par rapport à la propulsion au pétrole.

La Société considère que les nettoyeurs de fumées tout comme les combustibles à basse teneur en soufre (MDO et MGO) présentent d'importants inconvénients. Le MDO et le MGO sont des carburants permettant de répondre aux exigences réglementaires. Toutefois leurs prix restent élevés par rapport aux alternatives et leur disponibilité dans un tel contexte pose un enjeu de taille. De plus, un nettoyeur sera nécessaire pour respecter les limitations du Tier III NO_x .

Les nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre, associés aux convertisseurs catalytiques de réduction des NO_x , permettent de continuer à utiliser les fuels lourds (appelés HFO ou IFO) comme combustible. Cette technologie a fait ses preuves dans le cas des centrales électriques terrestres mais a été peu testée pour les navires. Les convertisseurs catalytiques sont coûteux, consomment une grande quantité d'énergie, prennent

L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions de NO_x , de CO_2 ou encore de particules et notamment la convention internationale Marpol. Il est prévu que les réglementations applicables à certains navires neufs et relatives aux émissions de NO_x deviennent plus strictes dans les zones ECA. Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x , résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

Limite d'émission d'oxyde d'azote en g/kWh

Date	n ⁽¹⁾ < 130	130 ≤ n < 2000	n ≥ 2000
2000	17,0	45 x n ^{-0,2}	9,8
2011	14,4	44 x n ^{-0,23}	7,7
2016 *	3,4	9 x n ^{-0,2}	1,96

de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections chimiques, d'élimination de déchets chimiques (boues acides) et sont connus pour avoir un faible niveau de fiabilité. De plus, les technologies dites à « boucle ouverte » utilisant l'eau de mer pour nettoyer les fumées rejettent une partie de la pollution atmosphérique dans la mer ; les technologies à « boucle fermée », sont plus coûteuses. Cependant, la technologie existe et les infrastructures de soutage de HFO sont déjà en place. À fin décembre 2015, selon Clarksons, 151 nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre ont été installés sur des navires de plus de 100 tb et 47 navires sont en commande.

(b) Une incitation économique

Au-delà des raisons écologiques et réglementaires qui plaident en faveur de l'utilisation du GNL comme carburant pour les navires, les projections établies par Poten & Partners en octobre 2015 concernant le prix des carburants montrent que le prix par unité d'énergie du GNL devrait demeurer inférieur à celui d'autres combustibles tels que les diesels marins (Marine Diesel Oil – MDO) ou le gazole marin (Marine Gas Oil – MGO) pour les 10 années à venir, et ce malgré la baisse des prix du pétrole et du gaz depuis le milieu de l'année 2014.

En raison de l'application au niveau mondial des limitations plus strictes d'émissions de SO_x (0,5 % au lieu de l'actuel taux de 3,5 % ⁽¹⁾) en 2020 ou au plus tard en 2025, la disponibilité du fuel

⁽¹⁾ % de la masse sur la masse totale.

lourd (*Heavy Fuel Oil* – HFO) à très faible teneur en soufre pourrait devenir problématique, ce qui engendrerait une augmentation automatique de son prix qui deviendrait potentiellement proche de celui des MDO et MGO, rendant son utilisation non rentable pour de longs voyages et laissant ainsi aux armateurs un choix limité entre les nettoyeurs de fumées, les réductions catalytiques sélectives et le GNL.

(c) Perspectives

La Société s'attend à ce que l'utilisation du GNL comme carburant marin, comme toute technologie entrante, suive une progression lente dans les premières étapes de son développement avec l'intervention d'un nombre limité d'acteurs. Toutefois, au fur et à mesure que la solution gagnera en expérience, en efficacité et en renommée, la Société pense qu'elle sera adoptée par un nombre plus grand d'acteurs. Par conséquent, la croissance modérée de son développement depuis 2000 devrait s'accélérer, notamment poussée par des financements accrus de l'Union européenne, du fonds Nox en Norvège ou encore de l'administration maritime américaine (Marad) et des volontés politiques. Cette solution pourra, au fil du temps, devenir économique et viable pour les armateurs et s'affranchir progressivement de ces appuis régionaux et atteindre d'autres activités non appuyées par des aides. La solution technologique du GNL comme carburant, qui a connu et connaît un essor important dans les pays d'Europe du Nord, est désormais sérieusement considérée par les principaux grands pays industriels comme les États-Unis d'Amérique et la Chine. Cette solution pour le transport régional et en haute mer est désormais une solution économique envisagée pour les prochaines années.

L'adoption du GNL comme carburant marin est sujette à de nombreux facteurs : la faisabilité financière de la construction, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des régulations (par exemple, l'entrée en vigueur des limitations d'émission de soufre), l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

La Société considère que les avantages économiques et environnementaux du GNL combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, mèneront à une prise en considération rapide par le secteur de ses technologies, que ce soit pour la conversion de navires ou pour la construction de nouveaux navires. La Société devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Selon les estimations de Poten & Partners d'octobre 2015, les commandes cumulées de navires propulsés au GNL (vraquiers, tankers, porte-conteneurs) entre 2016 et 2025 s'élèvent à près de 1 300 dans leur scénario d'activité de base et à plus de 2 600 dans leur scénario d'activité forte. Pour sa part, DNV GL porte ses estimations à une flotte de 600 navires (tous types confondus, mais hors méthaniers) propulsés au GNL en 2020.

CONVERSIONS

Selon l'estimation de Clarksons Research environ 45 % de la flotte marchande de plus de 2 000 tb opère une partie de son temps sur les zones ECA actives. Le degré d'exposition à ces zones dépend considérablement du type de navire. Par exemple, les vraquiers passent très peu de temps dans les zones ECA, tandis que certains types de navire tels que les navires polyvalents, les « Ro-Ros », les navires de croisière, les ferries et les navires de ravitaillement offshore sont relativement plus exposés aux zones ECA. En outre, sur la base des délimitations actuelles des zones ECA, les navires commerçant dans le bassin de l'Atlantique pourraient être davantage exposés aux zones ECA que ceux qui naviguent au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Si les zones ECA potentielles (par exemple, le bassin méditerranéen et les côtes japonaises) devenaient effectivement des zones ECA dans le futur, le degré d'exposition de la flotte marchande mondiale aux zones ECA augmenterait de manière significative.

Selon la Société, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique, un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À la date d'enregistrement du présent document de référence, selon Clarksons Research, 7 navires de plus de 100 tb ont été convertis et 2 sont en attente de conversion.

Face à la baisse du prix du pétrole et ainsi du prix des carburants pétroliers, les armateurs intéressés par la solution GNL mais sans volonté immédiate d'investissement se sont intéressés à la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL » (« LNG Ready »), qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire.

À fin décembre 2015, d'après la Société, il y aurait une trentaine de navires « LNG Ready » en service ou en commande. À titre d'illustration, en 2014, le Brésilien Vale a confirmé l'intérêt qu'il portait à l'idée de construire une série de grands vraquiers (classe « Valemax ») prêts à la conversion au GNL.

Ces événements constituent des indications qu'il existe un potentiel à venir pour la conversion de navires à la propulsion au GNL. Malgré de nombreux avantages, une forte incertitude persiste en ce qui concerne l'étendue de l'adoption de la solution de conversion, laquelle reste soumise à de nombreux facteurs. Parmi ces facteurs figurent : la faisabilité financière de la conversion, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des réglementations (par exemple, l'entrée en vigueur des limitations d'émission de soufre), l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

2.4.2 PETITS MÉTHANIERS ET NAVIRES/BARGES DE SOUTAGE GNL

Le potentiel important de cette activité incite GTT à affecter une partie de ses efforts de recherche au développement d'une adaptation de ses technologies de confinement au transport du GNL dans des petits méthaniers. Ces derniers sont en effet indispensables pour ravitailler les navires de commerce en GNL, mais également le transport terrestre et les centrales à gaz dans les régions isolées.

Ces petits méthaniers s'inscrivent soit dans une chaîne logistique de petite échelle (terminaux de liquéfaction de capacité inférieure à 1 Mtpa, terminaux de regassification de capacité inférieure à 0.5 Mtpa, réservoirs terrestres de capacité inférieure à 50 000 m³), soit dans la chaîne standard. Dans ce second cas, les petits méthaniers sont approvisionnés par des terminaux de liquéfaction dits « semi-vrac », qui permettent de fractionner le GNL, reçu par les terminaux de liquéfaction grande échelle, en de plus petits volumes.

Actuellement, la Scandinavie, le Japon et la Chine dominent cette activité.

Environnement concurrentiel

Selon Poten & Partners*, la flotte de petits méthaniers est passée de 6 navires en 2000 à 15 en 2010 et 26 en 2015. La majorité de ces navires ont des capacités inférieures à 20 000 m³. Quant au carnet de commandes, il compte 26 navires, dont 8 multi-gaz. Le Type C est la principale technologie utilisée. Elle équipe 19 des navires en service et 13 des navires en commande. La majorité de ces navires sont construits dans des chantiers asiatiques, et

particulièrement chinois. 12 des 19 navires ont été construits par Sinopacific O&E (2), CSSC Shenghui (4), Kawasaki Shipbuilding (6). Sinopacific O&E a la majorité des commandes (7). TGE Marine est également un fournisseur de la technologie type C, avec 3 navires en service et 2 en commande. Cependant, il ne construit pas les navires, il assiste les chantiers lors de la construction. Moss et SPB sont aussi présents sur les petits méthaniers, avec 3 navires en service. La Société est également déjà positionnée sur cette activité, avec 6 navires construits depuis 1964.

Les technologies de GTT sont utilisables sur des petites cuves et permettent la construction de méthaniers adaptés à de telles situations. Toutefois, l'utilisation des technologies de GTT sur des petits méthaniers est moins avantageuse en termes de coûts et ainsi moins compétitive que sur des méthaniers de plus grande taille. GTT a, par conséquent, pour objectif de développer ses technologies afin de les rendre plus compétitives sur le transport de petits volumes de GNL.

Quant aux barges de soutage, cette activité commence à se développer. Une barge de 167 m³ a été livrée en 2015. 4 autres barges sont en construction, avec des capacités comprises entre 2 200 et 6 500 m³. La barge en service approvisionne un ferry en mer Baltique. Sur les 4 barge et navires avitailleurs en construction, 3 seront équipés de la technologie Type C fournie par TGE Marine et sont destinés au marché européen, et 1 sera équipé de la technologie Mark III Flex de GTT et est destiné au marché américain. Ces barge sont construites en Corée du Sud, chez STX et HHIC, en Europe, chez Royal Bodewes et aux États-Unis d'Amérique, chez Conrad Industries**.

* Octobre 2015.

** Source : Société.

Tendances et perspectives

La construction de petits méthaniers et de barges de soutage de GNL va se développer, de la même manière que les navires propulsés au GNL. Deux grands moteurs contribuent aujourd'hui à ce développement :

► l'utilisation du GNL pour la production d'énergie secondaire (électricité, chaleur), avec le développement de stations satellites de stockage de GNL pour lisser les pics de demande (« peak shaving ») et l'approvisionnement de GNL de régions isolées (le plus souvent insulaires) pour lesquelles un raccordement par gazoduc n'est pas économiquement viable. L'Asie du Sud-Est, avec l'Indonésie, ainsi que les Caraïbes, sont particulièrement concernés ;

► l'utilisation du GNL pour le transport maritime, fluvial et terrestre, dans un contexte de renforcement des normes environnementales (Marpol...). Les nombreux projets d'infrastructure de *bunkering* (existants et en cours de discussion ou d'approbation) apporteront un soutien logistique aux petits méthaniers. Singapour, la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord sont des régions qui cherchent activement à développer la logistique de la chaîne GNL, et donc dans lesquelles l'émergence des petits méthaniers sera facilitée.

2.5 Synthèse des commandes reçues en 2015

En ce qui concerne les méthaniers, les commandes reçues par la Société au cours de l'année 2015 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur	Livraison
NO96 GW	DSME	Teekay LNG	2018
NO96 GW	DSME	Teekay LNG	2017
NO96 GW	DSME	Teekay LNG	2018
NO96 GW	DSME	Teekay LNG	2018
NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2019
NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2018
NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2018
NO96 GW	DSME	Maran Gas Maritime	2018
NO96 GW	DSME	Yamal Trade	2019
NO96 GW	DSME	Yamal Trade	2019
NO96 GW	DSME	Yamal Trade	2019
NO96 GW	DSME	Yamal Trade	2017
NO96 GW	DSME	Yamal Trade	2017
NO96 GW	DSME	Chandris (Hellas) INC.	2017
NO96 GW	DSME	Confidentiel	2019
NO96 GW	DSME	Confidentiel	2018
NO96 GW	DSME	Confidentiel	2018
NO96 GW	DSME	Confidentiel	2018
NO96 GW	DSME	Confidentiel	2018
NO96 GW	DSME	MOL	2018
NO96 GW	DSME	K-Line	2017
NO96 GW	DSME	K-Line	2017
NO96 GW	DSME	Hyundai LNG	2017
NO96 GW	DSME	Hyundai LNG	2017
Mark III Flex	HHI	Teekay LNG	2018
Mark III Flex	HHI	Teekay LNG	2018
Mark III Flex	Imabari	Mitsui	2020
NO96 GW	DSME	Chandris (Hellas) Inc.	2018
NO96 GW	DSME	BW Group	2019
NO96 GW	DSME	BW Group	2018

En ce qui concerne les FSRU et navires de regazéification, les commandes reçues par la Société au cours de l'année 2015 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Technologie	Chantier naval/constructeur	Armateur	Livraison
Mark III Flex	HHI	Confidentiel	2017
Mark III	HHI	Hoegh	2017
Mark III	SHI	Confidentiel	2017

Concernant les nouvelles activités, la Société a reçu, début 2015, une commande pour une barge de soutage GNL. En cours de construction par le chantier américain Conrad pour CME-Wespac, sa livraison est prévue au quatrième trimestre 2016.

L'ensemble des commandes en cours reçues par la Société figurent à la section 1.3 – Chiffres clés du premier trimestre 2016 du présent document de référence.

3

LES COMPTES

SOMMAIRE

3.1	ANALYSE DES COMPTES	56	3.3	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS	94
3.1.1	Analyse du résultat annuel 2015	56			
3.1.2	Analyse du bilan de GTT	61			
3.1.3	Capitaux propres et endettement	63			
3.1.4	Flux de trésorerie de la Société	64	3.4	ACTUALISATION DES PRÉVISIONS	95
3.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS	67	3.4.1	Hypothèses	95
3.2.1	Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	67	3.4.2	Prévisions pour l'exercice 2016	95
3.2.2	Notes annexes aux états financiers	71	3.5	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE	96

3.1 Analyse des comptes

3.1.1 ANALYSE DU RÉSULTAT ANNUEL 2015

Compte de résultat simplifié

En milliers d'euros	2015	2014
Produits des activités ordinaires	226 458	226 760
Achats consommés	(2 263)	(2 108)
Charges externes	(42 764)	(37 800)
Charges de personnel	(42 539)	(47 226)
Impôts et taxes *	(4 150)	(5 631)
Dotations aux amortissements et provisions	(913)	(132)
Autres produits et charges d'exploitation	5 445	5 020
Résultat opérationnel (EBIT)	139 275	138 883
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	61,5 %	61,2 %
Résultat financier	654	1 448
Résultat avant impôt	139 929	140 331
Impôts sur les résultats	(22 672)	(24 936)
Résultat net	117 257	115 395
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	51,8 %	50,9 %
Résultat net de base par action (en euros)	3,16	3,11
Indicateur calculé		
EBITDA	142 160	142 282
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	62,8 %	62,7 %

* Les chiffres 2014 tiennent compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21.

La marge nette sur le chiffre d'affaires augmente pour passer de 50,9 % à 51,8 % entre 2014 et 2015.

Cette augmentation est liée :

- ▶ d'une part, à la baisse des charges de personnel (- 9,9 %), et des impôts et taxes (- 26,3 %) et ce, malgré l'augmentation des charges externes de 13,1 % ;
- ▶ et d'autre part à la baisse de 9,1 % de l'impôt sur les résultats sur la période.

Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	226 458	226 760
Croissance annuelle (%)	-0,1 %	+4,2 %
<i>Dont redevances</i>	<i>209 323</i>	<i>216 363</i>
<i>dont méthaniers/éthaniers</i>	<i>180 327</i>	<i>183 008</i>
<i>dont FSRU</i>	<i>19 226</i>	<i>24 627</i>
<i>dont FLNG</i>	<i>8 244</i>	<i>7 871</i>
<i>dont réservoirs terrestres</i>	<i>1 084</i>	<i>857</i>
<i>dont barges</i>	<i>442</i>	<i>-</i>
<i>Dont services</i>	<i>17 135</i>	<i>10 397</i>

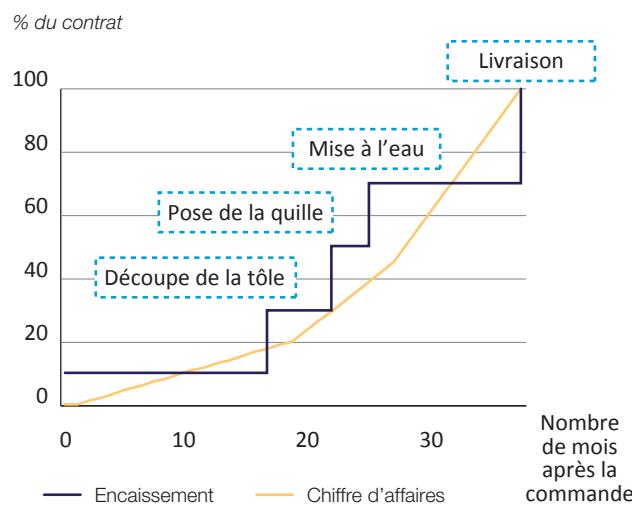
Le chiffre d'affaires passe de 226 760 milliers d'euros en 2014 à 226 458 milliers d'euros en 2015, soit une légère baisse de 0,1 % sur la période. Cette baisse provient directement de la baisse du chiffre d'affaires relatif aux redevances de 7 040 milliers d'euros (soit - 3,2 %), compensée par la hausse du chiffre d'affaires lié aux services qui augmente de 64,8 %.

Le chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers représente 180 327 milliers d'euros, soit 79,6 % du chiffre d'affaires en 2015 (contre 80,7 % en 2014). En 2014, 69,7 % du chiffre d'affaires méthaniers avait été généré par des navires commandés en 2011 et 2012. En 2015, 72,6 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2012 et 2013, 17,1 % de ce chiffre d'affaires provient de navires commandés en 2014 et 6,6 % de ce chiffre d'affaires provient des navires commandés en 2015.

La Société a reçu 31 commandes de méthaniers au cours de l'année 2015, dont 8 commandes de premier navire. Le prix par m² de membrane installée s'élève à 334,62 euros à octobre 2015 ; il est révisé conformément à l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire publié par l'INSEE. Un premier navire de série est facturé en moyenne 9,5 millions d'euros. Les navires suivants sont facturés en moyenne 7,6 millions d'euros. La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société conduit à enregistrer la majeure partie du chiffre d'affaires lié à une commande dans les deuxième et troisième exercices qui suivent l'exercice au cours duquel cette commande a été enregistrée. À titre illustratif, le chiffre d'affaires total lié à une commande standard d'une série de quatre navires est pris en compte à hauteur de 2 % l'année de la prise de commande, 4 % l'année suivante, 38 % la troisième année et 56 % la quatrième année.

Les schémas ci-dessous illustrent les étapes de la reconnaissance du chiffre d'affaires généré par les redevances selon qu'il s'agit (i) du premier navire d'une série ou (ii) du deuxième navire ou des navires suivants d'une série.

► 1^{ER} NAVIRE



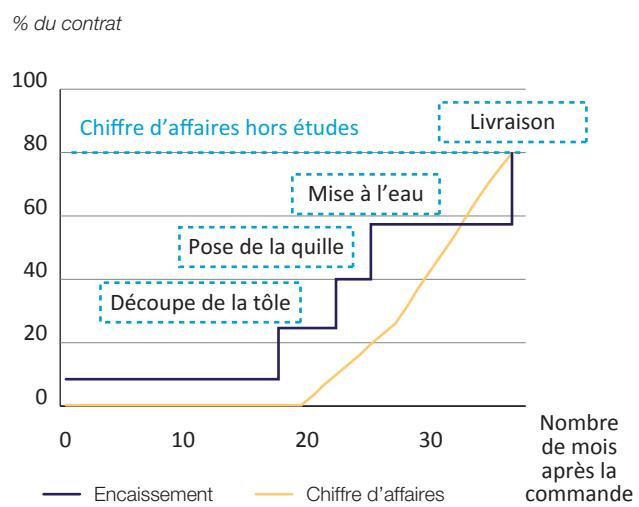
Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) est en baisse de 21,9 % entre 2014 et 2015, sachant que le nombre de commandes ayant généré du chiffre d'affaires en 2014 et en 2015 passe de 11 à 8 commandes respectivement. Ceci est également lié aux jalons de construction des navires : il y avait 6 FSRU dans le carnet de commandes au 31 décembre 2014, il y en a 7 au 31 décembre 2015, ce qui montre que le carnet de commandes de FSRU est en croissance.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) est en hausse de 4,7 % entre 2014 et 2015 du fait de l'avancement de la construction des deux FLNG commandés en 2011 et 2012 et de la prise de commande d'un FLNG en 2014.

À noter en 2015 la commande d'une première barge de soutage aux États-Unis, qui a généré 442 milliers d'euros soit 0,2 % du chiffre d'affaires sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires résultant des services est en forte croissance de 64,8 % par rapport à l'exercice 2014. Cette croissance provient essentiellement de l'activité d'ingénierie (notamment d'études d'avant-projet et études de faisabilité) qui représente 47,9 % du chiffre d'affaires services en 2015, de l'assistance aux armateurs pour les navires en service qui représente 22,2 % du chiffre d'affaires services en 2015 ainsi que des travaux d'homologations des fournisseurs matériels qui représentent 15 % du chiffre d'affaires services.

► 2^È NAVIRE



Formation du résultat opérationnel de GTT

Charges externes

En milliers d'euros	2015	2014
Essais et études	21 566	17 661
Locations, entretien & assurances	5 211	4 862
Personnel extérieur	214	740
Honoraires	5 160	4 803
Transport, déplacements & réceptions	8 385	7 791
Frais postaux et de télécommunication	229	177
Autres	1 999	1 766
TOTAL	42 764	37 800
% des produits des activités ordinaires	19 %	17 %

Les charges externes de la Société sont passées de 37 800 milliers d'euros en 2014 à 42 764 milliers d'euros en 2015.

L'augmentation de 13,1 % sur la période des charges externes s'explique essentiellement par l'évolution du poste essais et études. Le coût des études et de la sous-traitance est en augmentation de 22,1 % du fait d'une légère augmentation des études de R&D externalisées, mais surtout d'un recours à la sous-traitance aussi bien en ingénierie qu'en autres prestations (dont

prestations commerciales effectuées par nos filiales à l'étranger). Le poste « autres » est essentiellement composé du coût de dépôt des brevets.

L'évolution des autres postes entre 2014 et 2015 est moins significative en valeur absolue.

Les charges externes représentent 17 % du chiffre d'affaires en 2014 et 19 % en 2015.

Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2014
Salaires et traitements	21 586	22 246
Charges sociales	12 485	15 178
Paiements fondés sur des actions	2 267	3 042
Participation et intéressement	6 201	6 759
CHARGES DE PERSONNEL	42 539	47 226
% des produits des activités ordinaires	19 %	21 %

Les charges de personnel passent de 47 226 milliers d'euros en 2014 à 42 539 milliers d'euros en 2015 soit une diminution de 9,9 % sur la période.

Cette diminution s'explique essentiellement par (i) la stabilité de l'effectif sur la période (380 personnes en moyenne en 2014 contre 381 personnes en 2015) et par (ii) des charges comptabilisées en 2014 du fait de l'introduction en Bourse et de la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites

et de performance : impacts en primes, charges sociales, taxes exceptionnelles, paiement fondés sur des actions qui ont disparu ou sont d'importance moindre en 2015.

La participation et l'intéressement sont en légère baisse sur la période principalement du fait de la mise en place d'un nouvel accord d'intéressement en 2015 dont les critères ont évolué, et d'une quasi stabilité de la réserve de participation liée au résultat net social.

Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2015	2014
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 885	3 399
Dotations aux provisions	2 379	413
Reprises de provisions	(4 351)	(3 679)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	913	132

Les amortissements et provisions correspondent à des charges sur la période étudiée : elles passent d'un montant de dotations nettes de 132 milliers d'euros en 2014 à un montant de dotations nettes de 913 milliers d'euros en 2015. La variation observée est essentiellement liée à (i) des dotations de provision pour risques et charges en hausse entre 2014 et 2015 de 1 966 milliers d'euros correspondant à des provisions pour litiges salariés et à des provisions pour créances douteuses et (ii) à une reprise plus

importante de provisions pour risques « navires » (qui découle directement du nombre de navires inspectés sur la période en raison de possibles endommagements occasionnés par le phénomène de *sloshing* détecté dans les méthaniers construits selon le système Mark III : 13 navires inspectés en 2015 contre 10 navires en 2014).

Le montant des dotations aux amortissements a baissé de 15 % sur la période notamment sur les immobilisations incorporelles.

Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	2015	2014
Crédit impôt recherche	5 076	4 344
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	219	231
Autres produits (charges) opérationnels	(513)	(67)
Subvention d'investissement	663	512
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	5 445	5 020

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche dont le montant comptabilisé en fin d'année est essentiellement constitué d'une estimation à laquelle s'ajoute le reliquat de l'année précédente.

L'estimation est effectuée au regard des projets considérés comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche, et des montants historiquement enregistrés.

Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

En milliers d'euros	2015	2014
EBITDA	142 160	142 282
Marge d'EBITDA (%) – EBITDA rapporté au chiffre d'affaires	62,8 %	62,7 %
EBIT/Résultat d'exploitation	139 275	138 883
Marge d'EBIT – EBIT ou résultat opérationnel rapporté au chiffre d'affaires	61,5 %	61,2 %

L'EBIT de la Société passe de 138 883 milliers d'euros en 2014 à 139 275 milliers d'euros en 2015.

La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires est en légère hausse et passe ainsi de 61,2 % à 61,5 %.

L'évolution de l'EBITDA est en ligne avec celle de l'EBIT sur la même période, passant de 142 282 milliers d'euros à 142 160 milliers d'euros.

La marge d'EBITDA sur le chiffre d'affaires est également stable et passe de 62,7 % à 62,8 %.

Formation du résultat financier de GTT

En milliers d'euros	2015	2014
Gains et pertes de change	13	(10)
Charges financières diverses	(432)	(12)
Produits financiers des placements de trésorerie	1 107	1 450
Actualisation des avances FSH	(45)	(53)
Produits nets sur cessions de VMP	-	54
Variation de la juste valeur des placements de trésorerie	14	9
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15.2)	(3)	9
RÉSULTAT FINANCIER	654	1 448

3.1 ANALYSE DES COMPTES

Le résultat financier est essentiellement constitué de :

- ▶ *Produits financiers des placements de trésorerie*, dont la valeur passe de 1.450 milliers d'euros en 2014 à 1.107 milliers d'euros en 2015 en raison de conditions de placement moins favorables en 2015 qu'en 2014, et bien que la trésorerie placée sur la période soit en légère augmentation (74.205 milliers d'euros à fin 2014, dont 64.705 milliers d'euros de trésorerie/équivalents en trésorerie et 9.500 milliers d'euros d'actifs disponibles à la vente contre 76.396 milliers d'euros à fin 2015, dont 73.444 milliers d'euros de trésorerie/équivalents en trésorerie et 2.952 milliers d'euros d'actifs disponibles à la vente) ;
- ▶ *produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement*, dont la valeur passe de 54 milliers d'euros en 2014 à 0 euro en 2015 ; et
- ▶ *charges financières diverses*, dont la valeur passe de 12 milliers d'euros en 2014 à 432 milliers d'euros en 2015 en raison de la revalorisation à leur juste valeur, à la fin de l'exercice, de certains placements investis en actions, cependant peu significatifs au regard de la trésorerie.

Impôt sur les sociétés

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2015	2014
Impôts exigibles	(20 193)	(18 982)
Impôts différés	256	(2 025)
Charge d'impôt sur le résultat	(19 937)	(21 007)
Impôt de distribution	(2 735)	(3 928)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(22 672)	(24 936)

Les opérations de GTT au taux de droit commun génèrent chaque année des déficits car il s'agit essentiellement de la taxation sur les prestations de services et des charges de l'exercice. Compte tenu de son activité, GTT est principalement imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputés sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française.

Charge d'impôt exigible

L'augmentation de la charge d'impôt exigible entre 2014 et 2015 (18 982 milliers d'euros contre 20 193 milliers d'euros) est directement liée au fait que contrairement à 2014, où 12 835 milliers d'euros de déficits antérieurs de la Société avaient été imputés, la Société n'a plus de déficits à imputer en 2015.

Impôts différés

Le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période passe d'une charge de 2 025 milliers d'euros en 2014 à un produit de 256 milliers d'euros en 2015.

Cette variation s'explique principalement par l'absence d'impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux consommés en décembre 2014 (1 925 milliers d'euros en 2014).

Formation du résultat net et du résultat par action

	2015	2014
Résultat net (en euros)	117 256 736	115 395 464
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 064 407	37 051 547
Nombre d'actions sur une base diluée	37 277 540	37 307 292
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	3,16	3,11
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	3,15	3,09

Le résultat net de la Société passe de 115 395 milliers d'euros en 2014 à 117 257 milliers d'euros en 2015 compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

En 2015, le résultat net de base par action a été calculé sur la base du capital social composé de 37 064 407 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Sur ces bases, le résultat net de base par action passe de 3,11 euros à 3,16 euros sur la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites décidées par la Société en février 2014. Au 31 décembre 2015, la Société a attribué 213 133 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action. Le résultat net dilué par action passe de 3,09 euros à 3,15 euros.

3.1.2 ANALYSE DU BILAN DE GTT

Actifs non courants

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Immobilisations incorporelles	763	298
Immobilisations corporelles	17 789	14 598
Actifs financiers non courants	15 445	12 936
Impôts différés actifs	282	85
ACTIFS NON COURANTS	34 279	27 917

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 résulte (i) principalement de l'augmentation des immobilisations corporelles qui passent de 14 598 milliers d'euros au 31 décembre 2014 à 17 789 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (extension des locaux au Siège social de

la Société), et (ii) de l'augmentation des actifs financiers non courants qui passent de 12 936 milliers d'euros au 31 décembre 2014 à 15 445 milliers d'euros au 31 décembre 2015 qui correspond à des mouvements (ventes et acquisitions) sur des placements de trésorerie long terme.

Actifs courants

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Clients	83 254	75 203
Autres actifs courants	31 024	26 270
Actifs financiers courants	12 688	5 000
Trésorerie et équivalents	73 444	64 705
ACTIFS COURANTS	200 410	171 178

Les actifs courants sont en augmentation entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, puisqu'ils passent de 171 178 milliers d'euros à 200 410 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la hausse de l'item « trésorerie et équivalents de trésorerie » du fait de la baisse du

taux de distribution des dividendes en 2015, de la hausse de nos créances clients (factures à établir essentiellement, lié au fait que la reconnaissance du chiffre d'affaires et la facturation des clients ne sont pas effectués selon le même rythme) et de la hausse de nos autres actifs courants (dont crédits d'impôts).

Capitaux propres

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Réserves	(21 520)	(42 642)
Résultat	117 257	115 395
Autres éléments du résultat global	1 675	80
CAPITAUX PROPRES	100 714	76 136

La hausse des capitaux propres entre le 31 décembre 2014 (76 136 milliers d'euros) et le 31 décembre 2015 (100 714 milliers d'euros) résulte d'une part, de la hausse du résultat de l'exercice de 1,61 % et d'autre part de la distribution de dividendes en 2015 (acompte 2015 et solde 2014 : 91 166 milliers d'euros) inférieure à la distribution effectuée en 2014 (acompte 2014 et solde 2013 : 130 948 milliers d'euros).

À noter :

- ▶ l'impact en réserves des retraitements IFRS dont 2,3 millions d'euros liés aux plans d'actions ;
- ▶ l'impact en réserves des actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'actions rachetées fin 2015 en vue de leur distribution début 2016 dans le cadre des plans d'actions gratuites et de performance, pour 5,5 millions d'euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2013	370	1 109	(34 620)	120 220	87 080
Résultat de l'exercice	-	-	-	115 395	115 395
Autres éléments du résultat global	-	-	-	80	80
Résultat global	-	-	-	115 475	115 475
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	120 220	(120 220)	-
Augmentation de capital	1	1 823	-	-	1 824
Actions autodétenues	-	-	(337)	-	(337)
Paiements fondés sur des actions	-	-	3 042	-	3 042
Distribution de dividendes	-	-	(130 948)	-	(130 948)
Au 31 décembre 2014	371	2 932	(42 643)	115 475	76 136
Résultat de l'exercice	-	-	-	117 257	117 257
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 675	1 675
Résultat global	-	-	-	118 932	118 932
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	115 475	(115 475)	-
Actions autodétenues	-	-	(5 455)	-	(5 455)
Paiements fondés sur des actions	-	-	2 267	-	2 267
Distribution de dividendes	-	-	(91 165)	-	(91 165)
Au 31 décembre 2015	371	2 932	(21 521)	118 932	100 714

Passifs non courants

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Provisions – part non courante	3 198	5 742
Passifs financiers – part non courante	1 091	1 620
Autres passifs non courants	91	201
PASSIFS NON COURANTS	4 381	7 563

Les provisions à fin 2015 sont constituées essentiellement :

- ▶ de provisions qui visent notamment à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à des salariés ainsi que la mise en cause de GTT par un expert judiciaire intervenant dans le cadre d'une action menée par un tiers vis-à-vis d'un chantier naval de réparation. Ces provisions s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1,8 million d'euros ; et
- ▶ d'une provision correspondant à un risque sur des créances pour 1 million d'euros.

Pour rappel, une provision pour litige liée aux possibles endommagements sur Mark III s'élevait à 4,3 millions d'euros à

fin 2014. Cette provision a été reprise en totalité, l'ensemble des navires potentiellement impactés ayant dorénavant fait l'objet d'inspection.

Les passifs financiers – part non courante sont constitués du solde des avances du Fonds de Soutien des Hydrocarbures non encore échues. Ils diminuent par reclassement en passifs financiers courants de l'avance à échoir en 2016.

Les autres passifs non courants représentent la provision pour départ en retraite non couverte par un actif.

Passifs courants

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Fournisseurs	11 187	14 744
Passifs financiers courants	561	609
Autres passifs courants non financiers	117 847	100 043
PASSIFS COURANTS	129 594	115 396

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 187	14 744
Dettes fiscales et sociales	24 423	25 931
Autres dettes	4 180	833
Produits constatés d'avance	89 244	73 280
Total autres passifs courants non financiers	117 847	100 043
Passifs financiers courants	561	609
TOTAL	129 594	115 396

Ce poste de bilan passe de 115 396 milliers d'euros à fin 2014 à 129 594 milliers d'euros à fin 2015. Cette variation provient essentiellement (i) de la hausse des autres passifs courants, avec une hausse importante des produits constatés d'avance liés au décalage entre facturation et comptabilisation du chiffre d'affaires, en fonction de l'avancement dans la construction des navires en commandes équipés de nos technologies et (ii) de la hausse des autres dettes qui passent de 833 milliers d'euros à

4 180 milliers d'euros correspondant à des avoirs à établir. Par ailleurs, les dettes fournisseurs diminuent sur la période, passant de 14 744 milliers d'euros à 11 187 milliers d'euros.

Les passifs financiers courants correspondent au classement à moins d'un an d'une échéance des avances faites par le Fonds de Soutien des Hydrocarbures.

3.1.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les capitaux propres de la Société se sont élevés à 100 714 milliers d'euros et 76 136 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 2014 respectivement. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée à la section 3.1.2 – Analyse du bilan de GTT du présent Document de référence.

La Société n'a recours à aucun endettement financier à court, moyen ou long terme.

Les activités de la Société génèrent d'importants flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, qui lui permettent de financer ses investissements.

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Disponibilités et équivalents	14 927	28 821
Trésorerie à l'actif du bilan	73 444	64 705
Décauvets bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	73 444	64 705

Financement par le capital

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à court et moyen terme, pour financer le développement de la Société.

Financement par avances remboursables (FSH)

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Avances remboursables au FSH	1 652	2 229

La Société a bénéficié entre 1987 et 2001 d'avances remboursables de la part du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État français.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « autres passifs non courants » et en « autres passifs courants » pour la part à moins d'un an, avec une constatation au résultat des avances échues effectuée progressivement et une actualisation comptable de 2 % par an. Ceci devrait conduire à un apurement progressif de ce passif.

Financement par le crédit d'impôt recherche

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2015	2014
Crédit d'impôt recherche	5 076	4 344
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	219	231

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

Au titre du crédit d'impôt recherche 2014, la Société a pu bénéficier d'un montant de 4 084 milliers d'euros alors que 3 800 milliers d'euros avaient été provisionnés auxquels s'ajoutent 544 milliers d'euros de reliquat 2013.

À fin décembre 2015, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2015 et des montants préalablement déclarés, la Société a estimé à 4 792 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice auquel s'ajoute un complément de CIR 2014 non provisionné pour 284 milliers d'euros.

Engagements hors-bilan

La Société n'a constaté aucun engagement hors-bilan pour les exercices 2014 et 2015.

La filiale non consolidée de la Société, Cryovision, n'a aucun engagement hors-bilan pour les exercices 2014 et 2015.

Au 31 décembre 2015, une avance a été accordée par GTT SA à GTT North America pour 1 493 milliers d'euros et une autre avance a été accordée à GTT SEA pour 100 milliers d'euros. Ces avances constituent un acompte sur factures à émettre par nos filiales début 2016.

3.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le modèle économique du Groupe se caractérise par sa forte capacité de génération de flux de trésorerie en raison notamment :

- ▶ des niveaux élevés de marge opérationnelle ;
- ▶ d'un besoin d'investissement portant essentiellement sur la recherche et développement ; et
- ▶ d'un besoin en fonds de roulement négatif en raison de la conjonction de plusieurs facteurs :
 - une reconnaissance des revenus qui a lieu sur une moyenne de 3 à 4 années (durée de construction du navire),
 - un échéancier de facturation qui est basé sur les 5 jalons de construction du navire :
 - commande (signature du MoU) : 10 % des redevances,

- découpe de la tôle : 18 mois environ après le MoU : 20 % des redevances,
- pose de la quille : 5 mois environ après la date de la découpe de la tôle : 20 % des redevances,
- mise à l'eau : 3 mois environ après la date de la pose de la quille : 20 % des redevances, et
- livraison : 10 mois environ après la date de mise à l'eau : 30 % des redevances ;
- ▶ cet échéancier de facturation crée un besoin en fonds de roulement négatif pendant une grande partie de la construction du navire car les montants sont facturés et encaissés avant leur enregistrement dans les comptes en chiffre d'affaires. Ceci est en particulier le cas lorsque la Société enregistre plusieurs années de suite des niveaux de commandes stables et importants.

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net de la Société aux flux de trésorerie opérationnels.

En milliers d'euros	2015	2014
Résultat de la Société	117 257	115 395
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
► Dotations amortissements, provisions, dépréciations	(240)	(253)
► Plus-values de cession	-	-
Actions gratuites	2 267	3 042
Autres produits et charges	48	43
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	22 672	24 936
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	142 004	143 163
Impôt de l'exercice décaissé	(22 928)	(22 911)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
► Crédances clients et comptes rattachés	(8 051)	2 755
► Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3 557)	(1 012)
► Autres actifs et passifs opérationnels	13 049	(8 631)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	120 516	113 364

Entre les exercices 2014 et 2015, les flux de trésorerie opérationnels affichent une augmentation de 6,3 % principalement du fait de la hausse des produits constatés d'avance (ligne « Autres actifs et passifs opérationnels »).

Les autres produits et charges correspondent (i) à la charge financière issue de la variation de la valeur des engagements de retraite et de la juste valeur des actifs de couverture, (ii) au complément de charge de la C3S lié à l'application de la norme IFRIC 21 et (iii) à la variation de l'actualisation des avances du Fonds de Soutien des Hydrocarbures.

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités d'investissements

En milliers d'euros	2015	2014
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(6 543)	(7 245)
Cession d'immobilisations	650	292
Investissements financiers	(10 045)	(3 854)
Cessions d'actifs financiers	1 491	4 932
Actions autodétenues	(5 281)	(337)
Variation des autres immobilisations financières	(264)	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	(19 991)	(6 211)

Entre 2014 et 2015, les flux nets affectés aux activités d'investissements sont passés de 6 211 milliers d'euros à 19 991 milliers d'euros (dont 3 854 milliers d'euros en 2014 et 10 045 milliers d'euros en 2015 d'investissements financiers).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en 2015 concernent pour 2 201 milliers d'euros des acquisitions de matériel (au regard de 1 099 milliers d'euros en 2014), et pour 3 011 milliers d'euros des aménagements et constructions au siège social de la Société (au regard de 5 423 milliers d'euros en 2014).

Flux de trésorerie de GTT liés aux activités de financement

En milliers d'euros	2015	2014
Opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(91 165)	(130 948)
Augmentation de capital	-	1 824
Variation des avances FSH	(621)	(464)
Intérêts décaissés	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	(91 786)	(129 588)

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à 91 786 milliers d'euros en 2015 contre 129 588 milliers d'euros en 2014 essentiellement du fait de la baisse des dividendes versés entre 2014 et 2015.

3.2 Informations financières en normes IFRS

Les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont incorporés par référence dans le présent Document de référence. Ils sont disponibles sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les comptes sociaux établis selon les normes IFRS sont fournis par la Société à titre volontaire. Seuls les comptes sociaux de la Société établis selon les normes françaises et qui figurent en Annexe 3 du présent Document de référence ont valeur légale.

3.2.1 COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Immobilisations incorporelles	6	763	298
Immobilisations corporelles	7	17 789	14 598
Actifs financiers non courants	8.1	15 445	12 936
Impôts différés actifs	17.6	282	85
Actifs non courants		34 279	27 917
Clients	9.1	83 254	75 203
Autres actifs courants	9.1	31 024	26 270
Actifs financiers courants	8.2	12 688	5 000
Trésorerie et équivalents	10	73 444	64 705
Actifs courants		200 410	171 178
TOTAL DE L'ACTIF		234 690	199 095

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital	11.1	371	371
Primes liées au capital		2 932	2 932
Réserves		(21 520)	(42 642)
Résultat net		117 257	115 395
Autres éléments du résultat global		1 675	80
Capitaux propres		100 714	76 136
Provisions – part non courante	16	3 198	5 742
Passifs financiers – part non courante		1 091	1 620
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	15.1	91	201
Passifs non courants		4 381	7 563
Provisions – part courante		-	-
Fournisseurs	9.2	11 187	14 744
Passifs financiers courants		561	609
Autres passifs courants	9.2	117 847	100 043
Passifs courants		129 594	115 396
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		234 690	199 095

Résultat global

En milliers d'euros	Notes	2015	2014
Produits des activités ordinaires		226 458	226 760
Achats consommés		(2 263)	(2 108)
Charges externes	4.2	(42 764)	(37 800)
Charges de personnel	4.1	(42 539)	(47 226)
Impôts et taxes		(4 150)	(5 631)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.3	(913)	(132)
Autres produits et charges opérationnels	4.4	5 445	5 020
Résultat opérationnel courant		139 275	138 883
Résultat opérationnel		139 275	138 883
Résultat financier	5	654	1 448
Résultat avant impôt		139 929	140 331
Impôts sur les résultats	17.5	(22 672)	(24 936)
Résultat net d'impôt des activités non maintenues		-	-
Résultat net		117 257	115 395
Résultat net de base par action (en euros)	12	3,16	3,11
Résultat net dilué par action (en euros)	12	3,15	3,09
Nombre moyen d'actions en circulation		37 064 407	37 051 547
Nombre d'actions dilué		37 277 540	37 307 292

En milliers d'euros	Notes	2015	2014
Résultat net		117 257	115 395
Éléments non recyclables en résultat			
Gains et pertes actuariels		-	-
Montant brut	15.1	384	(326)
Impôts différés		(58)	49
Montant net d'impôt		326	(277)
Éléments recyclables en résultat			
Variation de la juste valeur des titres de participation		-	-
Montant brut	8.1	1 381	420
Impôts différés		(32)	(63)
Montant net d'impôt		1 349	357
Total des autres éléments du résultat global		1 675	80
RÉSULTAT GLOBAL		118 932	115 475
Résultat global de base par action (en euros)	12	3,21	3,11
Résultat global dilué par action (en euros)	12	3,19	3,09

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	2015	2014
Résultat de la Société		117 257	115 395
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations (reprises) amortissements, provisions, dépréciations		(240)	(253)
► Plus-values de cession		-	-
Charge (produit) d'impôt de l'exercice	17.5	22 672	24 936
Actions gratuites	11.3	2 267	3 042
Autres produits et charges		48	43
Marge brute d'autofinancement		142 004	143 163
Impôt de l'exercice décaissé	17.1	(22 928)	(22 911)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
► Stocks et en-cours		-	-
► Crédances clients et comptes rattachés	9.1	(8 051)	2 755
► Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.2	(3 557)	(1 012)
► Autres actifs et passifs opérationnels	9.3	13 049	(8 631)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		120 516	113 364
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(6 543)	(7 245)
Cession d'immobilisations		650	292
Investissements financiers	8	(10 045)	(3 854)
Cessions d'actifs financiers	8	1 491	4 932
Actions autodétenues	11.4	(5 281)	(337)
Variation des autres immobilisations financières	8.1	(264)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		(19 991)	(6 211)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	11.2	(91 165)	(130 948)
Augmentation de capital		-	1 824
Variation des avances FSH		(621)	(464)
Intérêts décaissés		-	-
Variation des concours bancaires		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(91 786)	(129 588)
Variation de trésorerie (I+II+III)		8 739	(22 475)
Trésorerie d'ouverture	10	64 705	87 180
Trésorerie de clôture	10	73 444	64 705
Incidence des variations de cours des devises		-	-
Variation de trésorerie		8 739	(22 475)

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2013	370	1 109	(34 620)	120 220	87 080
Résultat de la période	-	-	-	115 395	115 395
Autres éléments du résultat global	-	-	-	80	80
Résultat global	-	-	-	115 475	115 475
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	120 220	(120 220)	-
Augmentation de capital	1	1 823	-	-	1 824
Actions autodétenues	-	-	(337)	-	(337)
Paiements fondés sur des actions	-	-	3 042	-	3 042
Distribution du solde de dividendes	-	-	(130 948)	-	(130 948)
Au 31 décembre 2014	371	2 932	(42 643)	115 475	76 136
Résultat de la période	-	-	-	117 257	117 257
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 675	1 675
Résultat global	-	-	-	118 932	118 932
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	115 475	(115 475)	-
Actions autodétenues	-	-	(5 455)	-	(5 455)
Paiements fondés sur des actions	-	-	2 267	-	2 267
Distribution du solde de dividendes	-	-	(91 165)	-	(91 165)
Au 31 décembre 2015	371	2 932	(21 521)	118 932	100 714

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1	Informations générales	72	Note 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
Note 2	Règles et méthodes comptables	72	Note 11	Capitaux propres	83
Note 3	Événements postérieurs à la clôture	77	Note 12	Résultat par action	84
Informations relatives au résultat					
Note 4	Résultat opérationnel	77	Note 13	Information sur la juste valeur des instruments financiers	84
Note 5	Résultat financier	78	Note 14	Gestion des risques financiers	84
Informations relatives au bilan					
Note 6	Immobilisations incorporelles	79	Note 15	Provisions pour avantages aux salariés	85
Note 7	Immobilisations corporelles	79	Note 16	Autres provisions	87
Note 8	Actifs financiers	80	Note 17	Impôt sur les résultats	88
Note 9	Besoin en fonds de roulement	81	Note 18	Information sectorielle	90
			Note 19	Transactions avec des parties liées	91
			Note 20	Engagements et passifs éventuels	93

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société Gaztransport & Technigaz – GTT (la « Société » ou « GTT ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1 route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

La Société est spécialisée dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié (GNL). Elle propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers.

La Société est basée en France et opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

La Société ne présente pas de comptes consolidés incluant ses filiales Cryovision, créée en février 2012, GTT North America, constituée en septembre 2013, GTT Training Ltd constituée en juin 2014, GTT SEA PTE. Ltd constituée en avril 2015 et Cryometrics constituée en novembre 2015, en raison de la faible activité de celles-ci sur la période couverte par les présents états financiers.

En 2015, le chiffre d'affaires de Cryovision s'est élevé à 3 160 milliers d'euros, son résultat net à 665 milliers d'euros et son total de bilan à 2 840 milliers d'euros (chiffres extraits des comptes sociaux pour l'exercice 2015 établis conformément aux normes comptables françaises). GTT North America a réalisé un chiffre d'affaires de 1 781 milliers de US dollars avec des tiers, son résultat s'élève à 461 milliers de US dollars avec un total bilan de 846 milliers de US dollars (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2015 conformément aux normes en vigueur aux États-Unis). GTT Training Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 55 milliers de livres sterling avec des tiers, son résultat s'élève à 24 milliers de livres sterling avec un total bilan de 441 milliers de livres sterling (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2015 conformément aux normes en vigueur au Royaume-Uni). GTT SEA PTE. Ltd n'a pas réalisé de chiffre d'affaires avec des tiers, son résultat s'élève à 11 milliers de dollars singapouriens, pour un total bilan de 150 milliers de dollars singapouriens (chiffres extraits des comptes non audités établis pour l'exercice 2015 conformément aux normes en vigueur à Singapour). Cryometrics n'a réalisé aucun chiffre d'affaires et n'a pas établi de comptes pour l'exercice 2015.

La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2015.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2015 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous sont applicables au Groupe depuis le 1^{er} janvier 2015. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels du Groupe.

N° de norme	Libellé
IFRIC 21	Taxes
Améliorations annuelles 2011-2013	IFRS 1 – IFRS 3 – IFRS 13 – IAS 40

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire dans les présents états financiers.

N° de norme	Libellé
Amendement à IAS 19	Régimes à prestations définies – cotisations des membres du personnel
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
Amendement à IAS 1	Initiatives informations à fournir

Le Groupe n'applique pas les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne.

N° de norme	Libellé
IFRS 9	Instruments financiers : classification et évaluation
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients
Amendements à IFRS 11	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente et apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
Amendements à IAS 27	Utilisation de la méthode de mise en équivalence dans les états financiers individuels
Améliorations annuelles 2010-2012	IFRS 2 – IFRS 3 – IFRS 8 – IFRS 13 – IFRS 16 – IAS 24 – IAS 38
Améliorations annuelles 2012-2014	IFRS 5 – IFRS 7 – IAS 19 – IAS 34

L'application de la norme IFRIC 21 à compter du 1^{er} janvier 2015 a engendré des changements de méthodes comptables mis en œuvre selon les dispositions transitoires. Les conséquences de ces changements de méthodes sont détaillées en note 17.2.

2.2 Recours à des jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'Annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques et les engagements de retraite.

2.3 Faits caractéristiques de la période

En avril 2015, la Société a créé Gaztransport & Technigaz – GTT SEA PTE. Ltd, une quatrième filiale, détenue à 100 % par la Société. Cette filiale est basée à Singapour et doit permettre à GTT d'effectuer des prospections commerciales sur la zone Asie Pacifique et Japon. En novembre 2015, la Société a créé Cryometrics, seconde filiale française détenue à 100 %. Elle a pour principale activité l'étude, le conseil, la conception, l'assistance technique, l'ingénierie, l'installation, la maintenance dans le domaine du monitoring et de l'optimisation de navires et de réservoirs terrestres contenant, transportant ou utilisant pour carburant des gaz liquéfiés tels que le gaz naturel liquéfié (GNL), l'éthane liquéfié ou les gaz de pétrole liquéfiés (GPL).

2.4 Monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société. La quasi-totalité des transactions est réalisée en euros.

2.5 Reconnaissance du revenu

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie de la Société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction

du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des royalties.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- ▶ réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- ▶ accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- ▶ réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de recurring royalties dont le montant est proportionnel au m² de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- ▶ effective date of the contract/signature du contrat de construction ;
- ▶ steel cutting/découpe des tôles ;
- ▶ keel laying/pose de la quille ;
- ▶ launching/mise à l'eau ;
- ▶ delivery/livraison.

La facturation est comptabilisée en produits des activités ordinaires en fonction de la réalisation effective des services concernés :

- ▶ la part correspondant aux prestations d'études, qui n'est applicable qu'au premier méthanier d'une série, est constatée *prorata temporis* de la date de signature de l'accord de licence qui marque le début des échanges avec le chantier naval pour la réalisation des réservoirs jusqu'à la livraison du dossier d'étude au moment de la découpe des tôles ;

- ▶ la part correspondant à la licence non exclusive d'utilisation des brevets avec le support des ingénieurs et techniciens de GTT est comptabilisée *prorata temporis* à partir de la découpe des tôles et jusqu'à la réception définitive du méthanier ; et
- ▶ enfin, la part correspondant aux prestations d'assistance technique est constatée suivant l'intervention effective, généralement sur place, des ingénieurs et techniciens de GTT à partir de la mise à l'eau du méthanier et jusqu'à sa réception définitive.

Au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée dans les produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 Autres produits

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par la Société. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- ▶ faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- ▶ intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- ▶ capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- ▶ démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- ▶ disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- ▶ évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, la Société considère que ces critères n'étaient pas remplis préalablement à l'engagement des coûts.

En conséquence, les frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La Société a dépensé 21 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 20,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée d'une année.

Les logiciels représentent la totalité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme de contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

▶ Constructions	20 ans
▶ Actifs acquis en crédit-bail	15 ans
▶ Installations techniques	6 ans et 8 mois et 10 ans
▶ Autres immobilisations	
- Matériel de transport	3 ans
- Matériel informatique et de bureau	3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau	6 ans et 8 mois

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.9 Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant à la Société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. À la date d'arrêté des comptes, il n'y avait pas de contrats de cette nature.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

2.10 Dépréciation d'actifs non financiers

Un test de dépréciation est effectué :

- ▶ au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- ▶ en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment pour les actifs à durée de vie définie et indéfinie.

La Société ne détient pas d'actifs à durée de vie indéfinie qui nécessiteraient la réalisation d'un test de dépréciation. Par ailleurs, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié justifiant de tester d'autres actifs à durée de vie définie.

2.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les prêts et créances financières ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, et sont réévalués à chaque arrêté comptable. La variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- ▶ prix cotés (non ajustés) sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- ▶ données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- ▶ données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs de cette nature sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dettes non classés dans les autres catégories.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.12 Créances clients et autres débiteurs

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appreciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « autres produits financiers » ou « autres charges financières ».

2.14 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

2.15 Avantages du personnel

Engagements de retraite

La Société participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. La Société propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans la Société et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- ▶ le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- ▶ le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ;
- ▶ les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation de la Société envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en Annexe.

2.17 Subventions et avances conditionnées

Entre 1987 et 2001, la Société a bénéficié d'avances remboursables du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » et en « Autres passifs courants » pour leur montant actualisé à un taux de 2 %, avec apurement progressif.

Aucun remboursement n'étant exigé à l'issue de la 20^e année suivant l'année d'approbation de l'aide, le montant de l'avance non remboursable est ainsi constaté en autres produits à cette date.

2.18 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.19 Information sectorielle

La Société opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.20 Autres éléments du résultat global

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.21 Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société après retraitement des actions autodétenues.

Le résultat par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions autodétenues, en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.22 Actions gratuites

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de

l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par

l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (2 à 4 ans).

NOTE 3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Postérieurement à la clôture, la Société a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission) l'informant de l'ouverture d'une enquête

concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée. GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions.

Informations relatives au résultat

NOTE 4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 Charges de personnel

Le montant des charges de personnel se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
Salaires et traitements	21 586	22 246
Charges sociales	12 485	15 178
Paiements fondés sur des actions *	2 267	3 042
Participation et Intéressement	6 201	6 759
CHARGES DE PERSONNEL	42 539	47 226

* Le calcul des paiements fondés sur des actions est détaillé en note 11.3.

4.2 Charges externes

En milliers d'euros	2015	2014
Essais et études	21 566	17 661
Locations, entretien & assurances	5 211	4 862
Personnel extérieur	214	740
Honoraires	5 160	4 803
Transport, déplacements & réceptions	8 385	7 791
Frais postaux et de télécommunication	229	177
Autres	1 999	1 766
TOTAL	42 764	37 800

4.3 Amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 885	3 399
Dotations aux provisions	2 379	413
Reprises sur amortissements	-	-
Reprises de provisions	(4 351)	(3 679)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	913	132

Les dotations et reprises aux provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges et des risques sur actifs courants.

Les dotations aux provisions sont constituées de provisions liées aux salariés pour 759 milliers d'euros et de provisions pour risques clients pour 1 620 milliers d'euros.

Les reprises de provisions constatent la reprise définitive de la provision pour risques « navires ».

4.4 Autres produits et charges opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Crédit impôt recherche	5 076	4 344
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	219	231
Autres	150	446
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	5 445	5 020

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Gains et pertes de change	13	(10)
Charges financières diverses	(432)	(12)
Produits financiers des placements de trésorerie	1 107	1 450
Actualisation des avances FSH	(45)	(53)
Produits nets sur cessions de VMP	-	54
Variation de la juste valeur des placements de trésorerie	14	9
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15)	(3)	9
RÉSULTAT FINANCIER	654	1 448

Informations relatives au bilan

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Brut	Amortissement	Net
Valeurs au 31/12/2013	4 172	3 748	424
Acquisitions	680	805	(126)
Diminutions	-	-	-
Valeurs au 31/12/2014	4 852	4 553	298
Acquisitions	769	305	464
Diminutions	55	55	-
Valeurs au 31/12/2015	5 566	4 803	763

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains & Constructions	Installations techniques	Actifs acquis en crédit bail	Autres	Total
Valeurs brutes au 31/12/2013	3 757	27 008	3 593	4 723	39 081
Acquisitions	1 273	1 984	-	3 756	7 014
Diminutions	-	73	-	668	741
Valeurs brutes au 31/12/2014	5 030	28 920	3 593	7 812	45 355
Acquisitions	2 300	2 912	-	562	5 774
Diminutions	-	52	-	544	596
Valeurs brutes au 31/12/2015	7 331	31 779	3 593	7 830	50 533
Dépréciations cumulées au 31/12/2013	549	22 405	1 976	3 521	28 450
Dotation	86	1 880	180	447	2 593
Reprises	-	68	-	219	287
Dépréciations cumulées au 31/12/2014	635	24 217	2 156	3 750	30 757
Dotation	184	1 757	180	459	2 580
Reprises	-	50	-	544	593
Dépréciations cumulées au 31/12/2015	818	25 925	2 335	3 665	32 744
Valeurs nettes au 31/12/2013	3 208	4 604	1 617	1 202	10 631
Valeurs nettes au 31/12/2014	4 396	4 703	1 437	4 062	14 598
VALEURS NETTES AU 31/12/2015	6 512	5 855	1 257	4 165	17 789

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 – Coûts d'emprunts.

Les actifs acquis en crédit-bail correspondent à l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel de la Société décrit en note 2.8 - *Immobilisations corporelles des comptes au 31 décembre 2015*.

Son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme de contrat de crédit-bail en décembre 2005.

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

8.1 Part non courante

En milliers d'euros	Prêts et créances financières	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2013	1 064	17 531	297	18 891
Augmentations	335	3 519	-	3 854
Diminutions	932	4 000	-	4 932
Autres variations	-	(4 580)	(297)	(4 877)
Valeurs au 31/12/2014	466	12 470	-	12 936
Augmentations	12	26	10 006	10 045
Diminutions	65	1 426	7 500	8 991
Autres variations	-	(8 119)	9 575	1 456
VALEURS AU 31/12/2015	413	2 952	12 082	15 445

L'augmentation des « Prêts et créances financières » en 2015 correspond à des nouveaux dépôts de garantie. La diminution correspond au remboursement des prêts accordés aux salariés.

Les augmentations et diminutions des « actifs disponibles à la vente » correspondent aux achats et ventes de SICAV dans le cadre du contrat de liquidité (note 11.4).

Les autres variations des « actifs disponibles à la vente » correspondent pour 9 500 milliers d'euros à un reclassement en « actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat » et pour 1 381 milliers d'euros à la juste valeur des titres des filiales.

L'augmentation des « actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat » correspond à trois nouveaux placements

de trésorerie effectués en 2015. La diminution pour 7 500 milliers d'euros des « actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat » correspond au reclassement d'un actif proche de l'échéance en part courante. Les autres variations correspondent en partie à des intérêts courus et au reclassement cité au paragraphe précédent.

Les investissements financiers du tableau de flux de trésorerie correspondent au total des augmentations ci-dessus (3 854 milliers d'euros en 2014, 10 045 milliers d'euros en 2015).

Les cessions d'actifs financiers du tableau de flux de trésorerie correspondent à la somme des diminutions des prêts et créances financières et des actifs disponibles à la vente (4 932 milliers d'euros en 2014 et 1 491 milliers d'euros en 2015).

8.2 Part courante

En milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31/12/2013	-	-
Augmentations	5 000	5 000
Diminutions	-	-
Autres variations	-	-
Valeurs au 31/12/2014	5 000	5 000
Augmentations	7 500	7 500
Diminutions	-	-
Autres variations	188	188
VALEURS AU 31/12/2015	12 688	12 688

L'augmentation correspond au reclassement d'un placement en part courante. Les autres variations correspondent à des intérêts courus.

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

9.1 Créances clients et autres actifs courants

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Créances clients et comptes rattachés	83 900	75 301	+ 8 599
Autres créances d'exploitation	-	-	-
Créances fiscales et sociales	28 569	23 308	+ 5 261
Autres créances diverses	927	728	+ 199
Charges constatées d'avance	1 528	2 234	- 706
Total autres actifs courants	31 024	26 270	+ 4 754
TOTAL	114 924	101 571	+ 13 353

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Créances clients et comptes rattachés	646	98	+ 548
Autres créances d'exploitation	-	-	-
Créances fiscales et sociales	-	-	-
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total autres actifs courants	-	-	-
TOTAL	646	98	+ 548

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Créances clients et comptes rattachés	83 254	75 203	+ 8 051
Autres créances d'exploitation	-	-	-
Créances fiscales et sociales	28 569	23 308	+ 5 261
Autres créances diverses	927	728	+ 199
Charges constatées d'avance	1 528	2 234	- 706
Total autres actifs courants	31 024	26 270	+ 4 754
TOTAL	114 278	101 473	+ 12 805

La valeur comptable des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée à hauteur de 50 % d'une créance client impayée depuis 2 ans.

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre 2015 est présentée ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Non échues	67 726	65 345	+ 2 382
Échues depuis 2 mois au plus	4 416	2 310	+ 2 106
Échues depuis 2 mois mais moins de 6 mois	7 360	4 157	+ 3 203
Échues depuis 6 mois mais moins d'1 an	2 007	1 089	+ 918
Échues depuis 1 an	1 744	2 302	- 558
Total échues	15 527	9 858	+ 5 669
TOTAL	83 254	75 203	+ 8 051

9.2 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 187	14 744	- 3 557
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	24 423	25 931	- 1 508
Autres dettes	4 180	833	+ 3 347
Produits constatés d'avance	89 244	73 280	+ 15 965
Participation	-	-	-
Total autres passifs courants	117 847	100 043	+ 17 804
TOTAL	129 034	114 787	+ 14 246

9.3 Autres actifs et passifs opérationnels

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation 2015/2014
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Créances fiscales	28 542	23 299	+ 5 243
Produits à recevoir	124	179	- 55
Charges constatées d'avance	1 528	2 234	- 706
Comptes courants actifs	830	557	+ 272
Comptes courants passifs	-	-	-
Produits constatés d'avance	(89 244)	(73 280)	- 15 965
Dettes fiscales et sociales	(24 423)	(25 931)	+ 1 508
Clients crébiteurs	(4 180)	(833)	+ 3 347
TOTAL	(86 823)	(73 774)	- 13 049

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Valeurs mobilières de placement	58 517	35 884
Disponibilités et équivalents de trésorerie	14 927	28 821
Trésorerie à l'actif du bilan	73 444	64 705
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	73 444	64 705

Les valeurs de placement et autres instruments de trésorerie assimilés sont principalement composés de comptes à terme répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les placements de trésorerie sont évalués à la juste valeur (niveau 2).

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 2,66 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 payable en numéraire. Un acompte sur dividendes ayant été versé le 29 septembre

11.3 Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2015
10 février 2014	AGA n° 1		2 ans	5 745	46 €	945	n/a
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	41 667	n/a

* La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- ▶ plan AGA n° 1 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- ▶ plan AGA n° 2 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la performance boursière de l'action GTT,
 - le ratio résultat net sur chiffre d'affaires,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price).

CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel) (note 4.1).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les plans d'actions gratuites à destination des membres du Comité de direction, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées.

2014, le solde du paiement a été fait le 28 mai 2015 pour 42 999 737,24 euros.

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2015 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,30 euro pour les actions en circulation. L'acompte sur dividende a été mis au paiement le 30 septembre 2015 pour un montant de 48 165 556,40 euros.

Les dividendes versés en 2015 correspondent donc à la somme des montants décrits ci-dessus (solde versé au titre de l'exercice 2014 et acompte au titre de l'exercice 2015), soit 91 165 293,64 euros.

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2015
10 février 2014	AGA n° 1		2 ans	5 745	46 €	945	n/a
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	41 667	n/a

Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du Conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la charge comptabilisée au titre des plans d'attributions d'actions gratuites est de 2 267 milliers d'euros. Elle était de 2 586 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Offre réservée aux salariés

En 2014, une charge liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés avait été constatée pour 456 milliers d'euros. Aucune opération réservée aux salariés n'a eu lieu en 2015, aucune charge n'a été constatée à ce titre.

11.4 Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 10 novembre 2014. Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action. Au 31 décembre 2015, la Société détient 35 260 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité. Sur l'exercice 2015, les décaissements correspondants se sont montés à 1 200 milliers d'euros (337 milliers d'euros sur l'exercice 2014).

La Société a souscrit le 17 novembre 2015 un contrat de rachat d'actions propres. À ce titre, au 31 décembre 2015, la Société détient 92 690 actions propres, dont une partie sera distribuée aux salariés en février 2016 dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2015, les décaissements correspondants se sont montés à 4 080 milliers d'euros.

NOTE 12 RÉSULTAT PAR ACTION

	2015	2014
Résultat net en euros	117 256 736	115 395 464
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 064 407	37 051 547
► Plan AGA n° 1	4 800	5 745
► Plan AGA n° 2	208 333	250 000
Nombre d'actions sur une base diluée	37 277 540	37 307 292
Résultat net par action en euros	3,16	3,11
Résultat dilué par action en euros	3,15	3,09
Résultat global (en euros)	118 931 801	115 475 494
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	37 064 407	37 051 547
Nombre d'actions sur une base diluée	37 277 540	37 307 292
Résultat global de base par action en euros	3,21	3,11
Résultat global dilué par action en euros	3,19	3,09

Le résultat net par action au 31 décembre 2015 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 37 064 407 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Au 31 décembre 2015, la Société a attribué 213 333 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (niveau 2).

NOTE 14 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

14.1 Risque de crédit

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2015, la Société a 25 chantiers navals de construction sous licence essentiellement situés en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Parmi ces 25 chantiers, 7 chantiers sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de navires.

Du fait du nombre réduit de clients, qu'il s'agit pour la majorité de clients historiques avec lesquels la Société a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, la Société n'a jamais été confrontée à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients. En 2015 cependant, un seul client a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créances en raison de factures impayées depuis 2 ans du fait d'un décalage significatif du projet concerné. La dépréciation porte sur 50 % de la créance due et des factures à émettre pour ce même client. Il est à préciser que ce client n'est pas un chantier naval. Cette dépréciation reste peu significative au regard du montant total des créances clients à fin 2015.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies de la Société à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de crédit significatif.

14.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de variation des taux d'intérêt.

14.3 Risque de change

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes de la Société. La plupart des contrats sont également libellés en euros. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %).

La Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

14.4 Risque de liquidité

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la situation de trésorerie de la Société lui permet de faire face à ses engagements. La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de liquidité.

NOTE 15 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

15.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Solde de clôture de la valeur des engagements	(1 536)	(1 629)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 445	1 428
Couverture financière	(91)	(201)
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Autres	-	-
PROVISIONS ET (CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE)	91	201

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Solde d'ouverture de la valeur des engagements net des actifs	(201)	297
Coût normal	(271)	(182)
Produit (Charge) d'intérêt	(3)	9
Coût des services passés	-	-
Pertes et (gains) actuariels	392	(314)
Remboursements d'actif demandés	(9)	(12)
SOLDE DE CLÔTURE DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS NET DES ACTIFS	(91)	(201)

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Valeur des engagements des régimes entièrement non financés	-	-
Valeur des engagements des régimes entièrement ou partiellement financés	(1 536)	(1 629)

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 428	1 407
Rendement attendu	21	45
(Pertes) et gains actuariels	4	(12)
Cotisations employeur	-	-
Cotisations des participants	-	-
Prestations servies	(9)	(12)
Acquisitions/cessions	-	-
SOLDE DE CLÔTURE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS	1 445	1 428

15.2 Coût de la période

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Coût normal	(271)	(182)
Produit (Charge) d'intérêt	(3)	9
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
Transferts	-	-
Acquisitions/cessions	-	-
Autres	-	-
CHARGE DE LA PÉRIODE	(274)	(173)

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux d'actualisation *	2,03 %	1,49 %
Taux d'augmentation des salaires	1,50 %	2,02 %

* Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++ de même maturité que les engagements.

15.3 Suivi des gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	76	378
Écarts actuariels générés sur l'engagement	388	(314)
Écarts actuariels générés sur les actifs	4	(12)
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	460	76

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
(Pertes) et gains actuariels	460	76
Écarts d'expérience	214	496
Écarts dus au changement d'hypothèses	246	(420)

15.4 Analyse des actifs dédiés

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros de la Société régie par le Code des assurances QUATREM appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actions		6,51 %
Obligations	Éléments non disponibles à la date d'arrêt des comptes	82,24 %
Monétaires		
Biens immobiliers		5,77 %
Autres		5,48 %

15.5 Sensibilité

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Effet d'une augmentation d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	75	(34)
La valeur de l'engagement	(136)	(153)
Effet d'une diminution d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	75	(34)
La valeur de l'engagement	153	173
Effet d'une augmentation d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	75	(34)
La valeur de l'engagement	(136)	(288)
Effet d'une diminution d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	75	(34)
La valeur de l'engagement	(256)	369
Contribution attendue en 2016 sur les actifs de couverture	29	21

NOTE 16 AUTRES PROVISIONS

En milliers d'euros	Provision pour litiges	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31/12/2013	9 289	-	9 289
Dotations	132	-	132
Reprises	(3 679)	-	(3 679)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 31/12/2014	5 742	-	5 742
Dotations	1 808	-	1 808
Reprises	(4 351)	-	(4 351)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 31/12/2015	3 198	-	3 198

Les provisions pour litiges se composaient principalement d'une provision pour litiges constituée initialement en 2009 à hauteur de 15 millions d'euros en prévision de frais à engager en raison des probables endommagements occasionnés par les mouvements du GNL sur les membranes primaires des méthaniens construits selon le système d'isolation Mark III.

Elle était basée sur le taux probable d'endommagement au sein de la flotte de navires considérés Mark III à inspecter jusqu'en 2015, et d'un coût moyen de réparation que GTT pourrait avoir à assumer.

La provision s'élevait à 4,3 millions d'euros à fin 2014. Elle a fait l'objet d'une reprise totale durant l'exercice, annulant ainsi la provision, aucun navire n'ayant été endommagé.

Les autres provisions visent notamment à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à d'anciens salariés et un risque éventuel sur des créances à hauteur de 1 million d'euros.

NOTE 17 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	Décembre 2015	Décembre 2014
Impôts exigibles	(20 193)	(18 982)
Impôts différés	256	(2 025)
Charge d'impôt sur le résultat	(19 937)	(21 007)
Impôt de distribution	(2 735)	(3 928)
Charge totale d'impôt	(22 672)	(24 936)
Crédit d'impôt recherche	5 076	4 344
CICE	219	231
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(17 378)	(20 361)

L'impôt de distribution correspond à la taxe sur les dividendes versés en 2015 qui s'élève à 3 % du total des sommes distribuées.

L'impôt de l'exercice décaissé dans l'exercice correspond à la somme des impôts exigibles et de l'impôt de distribution, soit 22 928 milliers d'euros en 2015 et 22 910 milliers d'euros en 2014.

17.2 Droits et taxes

Selon la nouvelle application de la norme IFRIC 21, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité sont prises en compte en totalité au 1^{er} janvier de leur année de versement.

Un traitement particulier applicable à la contribution sociale de solidarité consiste à constater, en 2015, la charge comptabilisée en 2014 dans les comptes sociaux.

Cette application de l'IFRIC 21 a engendré un recalcul de certains postes de 2013 et 2014 :

- ▶ la charge d'« impôts et taxes » de 2014 a diminué de 39 milliers d'euros, passant de 5 670 milliers d'euros à 5 631 milliers d'euros ;
- ▶ le résultat net de 2014 augmente de 39 milliers d'euros, passant de 115 356 milliers d'euros à 115 395 milliers d'euros ;
- ▶ le montant des « réserves » de 2014 augmente de 323 milliers d'euros, dû au recalcul de la charge d'« impôts et taxes » de 2013, passant d'un montant négatif de 42 965 milliers d'euros à un montant négatif de 42 642 milliers d'euros ;
- ▶ les « autres passifs courants » diminuent également de 100 405 milliers d'euros à 100 043 milliers d'euros, soit une diminution de 362 milliers d'euros.

17.3 Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicable sont :

- ▶ redevances de licence au taux réduit de 15 % ;
- ▶ autres opérations au taux de droit commun de 33,33 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 33,33 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 15 %.

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat sont calculés au taux réduit de 15 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.4 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

17.5 Réconciliation de la charge d'impôt

En milliers d'euros (hors taux)	2015	2014
Résultat net	117 257	115 395
Charge d'impôt	22 672	24 936
Résultat comptable avant impôt	139 929	140 331
Taux d'impôt constaté		
Taux de droit commun	15,00 %	15,00 %
Charge théorique d'impôt	20 989	21 050
Déférences permanentes	43	221
Intégration fiscale	(341)	(200)
Majoration de 3,3 %	632	588
Impôt différé actif non reconnu précédemment	(624)	
Taxe sur les dividendes	2 735	3 928
Crédit d'impôt recherche	(761)	(652)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	22 672	24 936

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont la Société s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les déficits fiscaux sont activés lorsque le business plan permet d'envisager une récupération de ces déficits à un horizon maximal de 5 années.

17.6 Origine des impôts différés actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôts différés actifs et passifs présentés au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Impôts différés actif		
Sur autres différences temporelles	852	811
Sur immeuble acquis en crédit-bail	189	162
Sur engagements de retraite	14	30
Sur réévaluation des placements de trésorerie	3	5
Impôts différés passif		
Sur provisions réglementées	(143)	(315)
Sur actualisation des avances FSH	(12)	(19)
Sur immeuble acquis en crédit-bail	(377)	(377)
Sur réévaluation des titres non consolidés	(242)	(210)
ACTIF/(PASSIF) D'IMPÔT DIFFÉRÉ	282	85

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risque navires, participation des salariés).

NOTE 18 INFORMATION SECTORIELLE

La Société ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – « Segments opérationnels ».

18.1 Informations relatives aux produits et services

Les activités de la Société sont étroitement liées, et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz naturel liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour, de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un reporting spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

En milliers d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	226 458	226 760
dont redevances	209 323	216 363
dont méthaniers – éthaniers	180 327	183 008
dont FSRU	19 226	24 627
dont FLNG	8 244	7 871
dont réservoirs terrestres	1 084	857
dont barges	442	-
dont services	17 135	10 397

18.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	2015	2014
Corée du Sud	82 %	88 %
Chine	12 %	8 %
Japon	2 %	1 %
Autres	4 %	3 %

Les actifs et passifs sont localisés en France.

18.3 Informations relatives aux principaux clients

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients.

En 2015, un client contribue à 26 % des ventes de la Société, et cinq clients à 90 %.

	2015	2014
Un client	26 %	33 %
Les quatre clients suivants	64 %	60 %
TOTAL	90 %	93 %

NOTE 19 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 Opérations avec les actionnaires

Les comptes de GTT sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

ENGIE

En milliers d'euros

	2015	2014
Fournisseurs	183	-
Clients	98	-
Honoraires et frais (Produits)	-	73
Études (Produits)	114	-
Frais et Charges sociales (Produits)	6	-
Fournitures et Déplacements (Charges)	70	-
Essais et études sous-traitées (Charges)	419	-

19.2 Opérations avec les filiales

Les opérations réalisées avec les sociétés filiales françaises sont les suivantes :

Cryovision

En milliers d'euros

	2015	2014
Fournisseurs	26	-
Clients	75	66
Comptes courants financiers	326	181
Prêts	-	-
Loyers (Produits)	8	8
Mise à disposition de personnel (Produits)	334	315
Refacturations Diverses (Produits)	29	-
Matériel (Immobilisation)	10	-
Essais et études sous-traitées (Charges)	115	-

Cryometrics

En milliers d'euros

	2015	2014
Fournisseurs	-	-
Clients	2 003	-
Comptes courants financiers	1	-
Prêts	-	-
Loyers (Produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (Produits)	-	-
Refacturations Diverses (Produits)	1 669	-
Matériel (Immobilisation)	-	-
Essais et études sous-traitées (Charges)	-	-

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES IFRS

Les opérations réalisées avec les sociétés filiales étrangères sont les suivantes :

GTT NA*En milliers d'euros*

	2015	2014
Fournisseurs	657	12
Clients	736	173
Comptes courants financiers	21	19
Prêts	-	-
Loyers (Produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (Produits)	484	246
Services (Charges)	2 305	1 150

GTT Training*En milliers d'euros*

	2015	2014
Fournisseurs	89	219
Clients	2	3
Comptes courants financiers	158	158
Prêts	314	314
Loyers (Produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (Produits)	-	-
Services (Charges)	637	219

GTT SEA*En milliers d'euros*

	2015	2014
Fournisseurs	(7)	-
Clients	53	-
Comptes courants financiers	72	-
Prêts	-	-
Loyers (Produits)	-	-
Mise à disposition de personnel (Produits)	53	-
Services (Charges)	93	-

19.3 Rémunération des dirigeants*En milliers d'euros*

	2015	2014
Salaires et primes	631	751
Paiements en actions (IFRS 2)	-	3 000
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	-	900
Autres avantages à long terme	83	100

La rémunération présentée ci-dessus correspond à la rémunération de M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la Société.

Le montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élève à 300 milliers d'euros en 2015. Ils étaient de 270 milliers d'euros en 2014.

NOTE 20 ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

20.1 Engagements relatifs aux locations simples

Les loyers versés au titre de contrats de location simple souscrits par la Société ne sont pas significatifs.

20.2 Obligations au titre des autres contrats

En cas de reprise de la commercialisation de la technologie CS1, GTT s'est engagée à verser des redevances à ENGIE selon les modalités suivantes au titre de la technologie CS1 :

- ▶ 10 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes fermes passées

pour les cinq premiers navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1, jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes, étant précisé que trois navires méthaniers utilisant la Technologie CS1 ont déjà fait l'objet de commandes fermes. À ce jour, ces navires sont en circulation, les commandes ont été réalisées, il n'y a plus de redevances à recevoir à ce titre ;

- ▶ 3 % du montant total des redevances (hors taxes) comptabilisées par GTT en Production Vendue de Services, sur la construction de navires méthaniers équipés selon la Technologie CS1, sous réserve d'encaissement desdites redevances par GTT, au titre des commandes fermes passées jusqu'au 31 décembre 2016 pour les navires méthaniers suivants (soit à compter du sixième navire) équipés selon la Technologie CS1, étant précisé que les versements au bénéfice de ENGIE interviendront dans la limite de 20 navires méthaniers (soit du 6^e au 20^e navire), jusqu'à épuisement des redevances dues à GTT au titre desdites commandes.

3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS

Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

Au Président,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Gaztransport & Technigaz et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne de celle-ci, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la

mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la Société, au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

3.4 Actualisation des prévisions

3.4.1 HYPOTHÈSES

La Société a construit les prévisions qui sont présentées ci-après sur la base :

- (i) de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2015, lequel compte 99 méthaniers, 6 VLEC, 7 FSRU, 3 FLNG, 2 réservoirs terrestres et une barge de soutage ;
- (ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires qu'elle utilise habituellement ; et
- (iii) des états financiers résumés pour l'exercice 2015 établis selon les normes IFRS.

3.4.2 PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE 2016

Sur la base des éléments décrits ci-avant et sous réserve de reports ou annulations significatives de commandes, la Société considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2016 :

- ▶ un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros qui tient compte de :
 - 242 millions d'euros correspondant à l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2015 ;
 - des revenus générés au titre des prestations de services proposées par la Société en 2016 ; et
 - ceux associés aux commandes enregistrées par la Société au cours de l'exercice 2016 ;
- ▶ un taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) de plus de 50 % ⁽¹⁾.

(1) Hors effet d'éventuelles acquisitions.

3.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président,

En notre qualité de Commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de taux de marge sur le résultat net (rapporté au chiffre d'affaires) de la société GTT incluses au chapitre 3.4 de son Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'Annexe I, point 13.2, du règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement

des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société GTT. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- ▶ les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- ▶ la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société GTT.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

4

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

SOMMAIRE

4.1	VISION	98	4.4	INFORMATIONS SOCIÉTALES	109
4.2	DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE	99	4.4.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	109
4.2.1	Démarche	99	4.4.2	Conditions de dialogue avec les parties prenantes	109
4.2.2	Méthode	99	4.4.3	Sous-traitance et fournisseurs	110
4.2.3	Périmètre	99	4.4.4	Loyauté des pratiques	110
4.3	INFORMATIONS SOCIALES	100	4.5	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	111
4.3.1	Emploi	100	4.5.1	Politique générale en matière environnementale	111
4.3.2	Organisation du travail	103	4.5.2	Pollution et gestion des déchets	112
4.3.3	Dialogue social	104	4.5.3	Utilisation durable des ressources	113
4.3.4	Santé-Sécurité	104	4.5.4	Changement climatique	114
4.3.5	Formation	106	4.5.5	Biodiversité	114
4.3.6	Diversité et égalité des chances	107			
4.3.7	Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108	4.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	115

Le présent Document de référence intègre les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce exposées ci-dessous.

4.1 Vision

La vision de GTT consiste à permettre toujours plus d'accéder de façon sûre et économique à une énergie plus propre : le gaz liquéfié, et en particulier le GNL.

Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz liquéfié.

Forte de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation

de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

Les valeurs de GTT

Sécurité

Nous opérons dans les technologies du transport et du stockage du gaz liquéfié, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.

Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.

Innovation

GTT est née de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.

Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.

Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

4.2 Démarche et méthodologie

4.2.1 DÉMARCHE

Admise à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis février 2014, la société GTT est tenue conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et à son article 225 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, de publier un rapport destiné à

informer les actionnaires et le plus large public sur les actions entreprises par GTT (la « Société ») et ses filiales (ensemble le « Groupe ») en faveur du développement durable.

Ce rapport fait l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

4.2.2 MÉTHODE

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés au fil de l'eau dans une base de données sous Excel, sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines.

Les indicateurs santé et sécurité sont également rassemblés dans une base de données sous Excel. En plus des statistiques d'accidentologie répondant aux normes en vigueur, cette base comprend un tableau partagé entre les Directions et départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) qui facilite le suivi et les échanges.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus à partir des données fournisseurs (factures, justificatifs...) et sont consolidés dans un système de reporting interne sous Excel qui permet un suivi régulier. Le reporting des indicateurs santé-sécurité et environnementaux est effectué sous la responsabilité du département services généraux.

L'engagement RSE de GTT s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

4.2.3 PÉRIMÈTRE

Le périmètre de reporting social inclut uniquement la société GTT. Les effectifs des filiales non consolidées Cryovision, GTT North America, GTT Training Ltd, GTT SEA PTE Ltd et Cryometrics sont précisés séparément. Les effectifs ne prennent pas en compte les intérimaires.

Le périmètre de reporting santé et sécurité inclut le groupe GTT (la Société et ses cinq filiales). Les intérimaires sont inclus dans le reporting santé et sécurité.

Le périmètre de reporting environnemental inclut uniquement le siège social de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

4.3 Informations sociales

Le profil hautement qualifié de ses équipes, lié à la spécificité de ses activités, fait la richesse de GTT. La Société accorde une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec ses

collaborateurs, au développement et à la transmission de leur savoir-faire, et à l'application d'une politique de rémunération motivante et équitable.

4.3.1 EMPLOI

La politique de l'emploi de GTT consiste à valoriser et développer, notamment par la formation professionnelle, les compétences de chacun de ses collaborateurs et à recruter des personnes qualifiées et motivées, afin de réaliser des prestations de haute qualité.

La Société favorise la mobilité interne de ses collaborateurs afin de conserver les compétences clés à son activité, et ce grâce à divers outils. Une information sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs via l'Intranet. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés. Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant qu'inspecteurs système d'isolation de GTT sur les chantiers de construction.

La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées.

Par ailleurs, des entretiens de carrière sont proposés aux collaborateurs qui le souhaitent. C'est l'occasion pour le collaborateur de pouvoir rencontrer un des membres de l'équipe de Direction ou la Direction des ressources humaines pour faire un point sur ses souhaits d'évolution professionnelle. Les collaborateurs ont par ailleurs la possibilité d'avoir tous les deux ans avec leur responsable hiérarchique un entretien professionnel qui a pour but de les amener à réfléchir sur leur développement professionnel en faisant le point sur leurs aspirations en termes de compétences et sur leurs motivations.

La Société procède également à des recrutements externes, en particulier lorsque l'augmentation de son carnet de commandes le rend nécessaire ou lorsqu'il est nécessaire d'acquérir des compétences liées aux développements technologiques envisagés. La Société recherche tant des profils techniques (ingénieurs ou techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs...) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs françaises ou d'universités scientifiques. Les techniciens présentent des qualifications en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou travaux de laboratoire.

4.3.1.1 Évolution et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2015, la Société employait 378 salariés, soit une hausse de 0,26 % des effectifs par rapport à 2014.

Sur les 378 collaborateurs à fin 2015, 321 étaient en contrat à durée indéterminée (CDI), soit 85 % des effectifs (contre 82 % fin 2014). La Société comptait également 21 collaborateurs en contrat à durée déterminée (CDD), 28 en contrat à durée de chantier (CDC), 7 sous contrat en alternance et 1 stagiaire. Par ailleurs, au 31 décembre 2015, les cadres représentaient 69 % des effectifs.

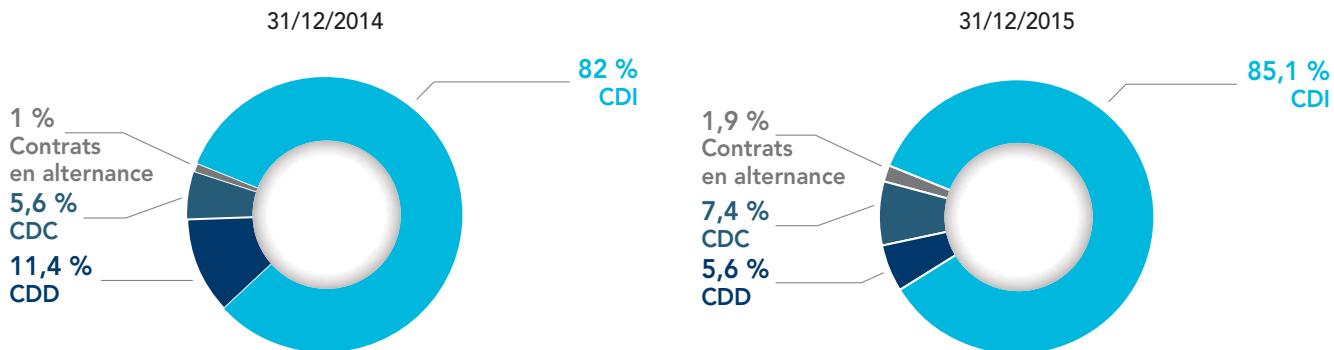
GTT (en pourcentage)	31/12/2014	31/12/2015
Permanent (CDI)	82	85
Non permanent (CTT/CDD/CDC/Stages)	18	15

Le motif principal de recours aux contrats de travail à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire conclus entre 2011 et 2015 est le surcroît temporaire d'activité.

Évolution des effectifs de la Société par type de contrat

	31/12/2014	31/12/2015	Évolution
CDI	309	321	+ 3,9 %
CDD	43	21	- 51,2 %
CDC (Contrats à durée de chantier)	21	28	+ 33,3 %
Contrats en alternance	4	7	+ 75,0 %
Stage	-	1	ns

Répartition des effectifs de la Société par type de contrat



Il convient de distinguer les CDD auxquels la Société a recours pour répondre à un surcroît temporaire d'activité, des CDC (« CDD d'usage ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

Effectifs des filiales

Au 31 décembre 2015, les effectifs des 5 filiales étaient répartis comme suit :

- ▶ Cryovision, créée en 2012 : 5 salariés (basés en France) en contrat à durée indéterminée ; à noter par ailleurs que 3 salariés GTT (inclus dans les effectifs de GTT) sont détachés à temps plein chez Cryovision ;
- ▶ GTT North America, créée en 2013 : 2 expatriés GTT, 2 salariés (basés aux États-Unis d'Amérique, Houston). Les deux expatriés sont inclus dans les effectifs de la société GTT ;

Répartition des effectifs par catégorie socio-professionnelle (GTT et filiales)

	Cadres	Non-cadres
GTT		
Au 31 décembre 2015	261	117
Au 31 décembre 2014	261	116
Cryovision	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2015	4	1
Au 31 décembre 2014	3	2
GTT North America	Cadres	Non-cadres
Au 31 décembre 2015	1	1
Au 31 décembre 2014	1	1

Au 31 décembre 2015, les effectifs comptent en plus 2 cadres expatriés de GTT.

	Cadres	Non-cadres
GTT Training Ltd		
Au 31 décembre 2015	4	-
Au 31 décembre 2014	4	-

GTT Training Ltd a été créée en juin 2014.

	Cadres	Non-cadres
GTT SEA PTE Ltd		
Au 31 décembre 2015	-	-

GTT SEA PTE a été créée en mai 2015. Au 31 décembre 2015, GTT SEA PTE n'employait aucun salarié ; la Société était représentée par un expatrié de GTT.

Cryometrics

Au 31 décembre 2015

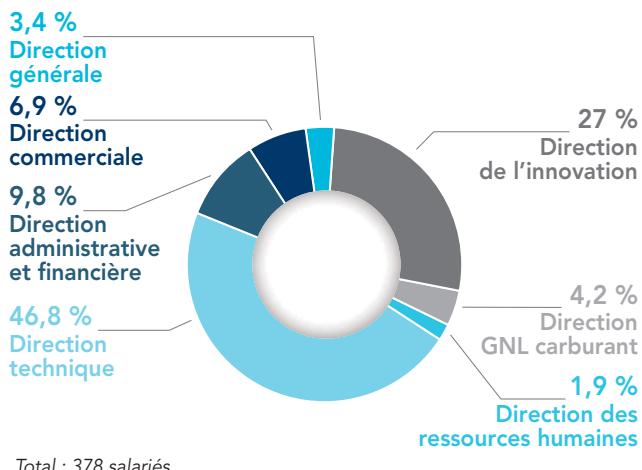
Cryometrics a été créée en novembre 2015. Au 31 décembre 2015, Cryometrics n'employait aucun salarié.

Les cadres sont soumis à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Les non-cadres sont soumis à la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) pour la région parisienne.

Organigramme de GTT

Un organigramme opérationnel figure à la section 1.1.1 – *Organisation de la Société* du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2015, les salariés de GTT sont répartis au sein des différentes Directions de la Société comme suit :

**La R&D : un actif clé chez GTT**

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs de haut niveau dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 102 personnes, soit 27 % des effectifs, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2015, les dépenses de recherche et développement représentent 23 % des dépenses opérationnelles de GTT. Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets. Ce processus de management des idées implique un réseau de 25 collaborateurs à travers toute l'organisation et a permis, en 2015, de faire remonter 308 idées nouvelles.

4.3.1.2 Embauches et licenciements**Embauches par type de contrat GTT**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Permanent (CDI)	52	22	11
Non permanent (CDD ⁽¹⁾ /CDC)	87	64	57 ⁽²⁾
TOTAL	139	86	68

(1) Y compris contrats en alternance.

(2) 14 stagiaires, 19 CDD, 7 apprentis, 9 CDC et 8 emplois saisonniers.

Licenciements, démissions et retraites GTT

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Licenciements	1	2	2
Démissions	7	12	10
Arrivée à terme des contrats non permanents	45	59	50
Retraites/décès	2	2	1
Rupture conventionnelle	-	4	4
TOTAL	55	79	67

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Pour prévenir les départs de CDI, le Groupe a mis en place un programme de recrutement et de fidélisation des compétences, ce qui lui permet d'afficher un taux de turn-over assez faible : 4,2 %⁽¹⁾ en 2015 au regard de la moyenne du secteur de l'ingénierie : 15 %⁽²⁾.

4.3.1.3 Rémunération et avantages sociaux

Pour attirer et fidéliser les talents, GTT a mis en place un système de rémunération attractif.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe constituée du salaire brut, d'une prime liée à la performance individuelle, d'un système d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement) et d'un système de compte épargne temps (CET) associé à un plan d'épargne retraite collectif (PER-CO). À travers l'intéressement et la participation, GTT s'attache à associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans son projet d'entreprise.

Par ailleurs, les représentants sur site bénéficient d'une prime d'éloignement et d'indemnités de séjour.

Évolution de la rémunération

La situation de chaque salarié est examinée chaque année à la suite des entretiens individuels. Une enveloppe affectée à des augmentations de salaire est définie. La somme allouée à chaque Direction est proportionnelle à la masse salariale qu'il représente et chaque responsable en répartit le montant entre les salariés qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en appliquant les directives du Président-Directeur général de la Société.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, cette enveloppe représentait environ 1,6 % de la masse salariale⁽³⁾.

Cette enveloppe est complétée par une prime liée à la performance individuelle de chaque employé. Le Président-Directeur général de GTT définit une enveloppe en pourcentage de la masse salariale afin de procéder à l'attribution de primes

exceptionnelles. La somme allouée à chaque département est proportionnelle à la masse salariale qu'il représente et chaque Directeur de département en répartit le montant selon une procédure similaire à celle appliquée pour les augmentations de salaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'enveloppe affectée à l'attribution de primes exceptionnelles représentait environ 9,5 % de la masse salariale.

L'augmentation de salaire et l'attribution de la prime récompensent la performance individuelle et sont cohérentes avec les augmentations observées sur le secteur de l'ingénierie pétrolière et gazière.

Accords d'intéressement et de participation

Il convient de se référer à la section 7.2.2 - Épargne salariale du présent Document de référence.

Système de CET (« compte épargne temps ») associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 incite les salariés du Groupe qui le souhaitent à placer, dans certaines conditions, jusqu'à 14 jours de congés ou de repos sur le CET, ces derniers faisant l'objet d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur, de 35 % pour l'année 2015.

Dans la continuité de ce CET et pour permettre aux salariés qui le souhaitent de se constituer un complément de retraite, GTT a mis en place un plan d'épargne pour la retraite collective au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012. Il remplace le précédent accord d'entreprise de GTT du 5 septembre 2011.

Celui-ci prévoit, dans certaines conditions, que les salariés du Groupe qui décident de placer jusqu'à 14 jours dans ce PERCOG bénéficient d'un abondement, c'est-à-dire d'un versement complémentaire de l'employeur de 25 % pour l'année 2015. L'abondement des années suivantes sera fixé par un avenant à l'accord, et à défaut d'accord, sera de 25 % des sommes versées. L'abondement prévu par ailleurs, au titre des versements volontaires des salariés, est de 100 % des sommes versées, plafonnées à 100 euros pour l'année 2015.

4.3.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

	31/12/2014	31/12/2015	Évolution
Nombre de contrats temps plein Femmes	70	64	- 8,6 %
Nombre de contrats temps plein Hommes	294	300	+ 2,0 %
Nombre de contrats temps partiel Femmes	10	11	+ 10,0 %
Nombre de contrats temps partiel Hommes	3	3	-

Les salariés de la Société sont soumis à un accord relatif au temps de travail au titre duquel tous les salariés travaillant en France, à l'exclusion des cadres dirigeants, bénéficient de la réduction du temps de travail.

(1) Les départs ayant été pris en compte sont les démissions, les ruptures conventionnelles et les licenciements. (Nombre de départs/Effectif moyen mensuel)*100.

(2) Source Syntec Ingénierie : Étude sociodémographique de la branche du numérique, de l'ingénierie et du conseil. Rapport de synthèse secteur de l'ingénierie, septembre 2014.

(3) Masse salariale brute soumise à cotisation (source DADS) : 20 985 752,55 euros.

Pour les cadres autonomes au forfait, le temps de travail est comptabilisé en jours. Les cadres autonomes bénéficient de 14 jours de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail. Pour une année moyenne, le nombre de jours effectivement travaillés est de 214 jours auxquels il convient d'ajouter la journée de solidarité faisant ainsi passer le forfait à 215 jours.

4.3.3 DIALOGUE SOCIAL

Afin de favoriser la concertation et les échanges d'information, GTT dispose de trois instances représentatives au sein desquelles sont organisées de nombreuses réunions formelles :

- ▶ un Comité d'entreprise (CE) ;
- ▶ un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- ▶ des délégués du personnel.

Le Comité d'entreprise et les délégués du personnel se réunissent au moins une fois par mois, comme le veut la législation. Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu en complément à la demande des instances du personnel ou de la Direction.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme chez GTT est de 3,0 % en 2015 ⁽¹⁾.

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les congés pour enfant malade, les congés parentaux d'éducation et les congés sans solde.

4.3.4 SANTÉ-SÉCURITÉ

4.3.4.1 La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe

Si le risque d'accident grave est limité et le taux de fréquence faible en raison de la nature de l'activité de GTT (études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Le CHSCT et l'ingénieur HSE s'emploient notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent des procédures, des instructions de travail, une formation spécifique aux risques, ainsi que des réunions HSE régulières. Un document unique d'évaluation des risques généraux, mis à jour annuellement, identifie la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine.

Des mesures de prévention associées à des plans d'action et un programme de formation sont mis en place pour chaque unité de travail. De la même manière, une évaluation des risques chimiques est suivie annuellement notamment au travers d'un inventaire et une localisation des produits chimiques sur le site de GTT.

Afin de préparer les réunions plénières du Comité d'entreprise, des commissions ont été créées sur les sujets suivants : formation, mutuelle, logement, égalité hommes-femmes, CET/PERCOG et politique salariale.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au Comité d'entreprise s'inscrit dans une démarche constructive et ouverte.

En 2015, le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Il n'existe pas d'instances représentatives du personnel au sein des filiales de GTT, mais le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du Comité d'entreprise de GTT, ainsi que du CHSCT.

Une partie de cette évaluation spécifique alimente le dossier pompier, transmis aux casernes susceptibles d'intervenir sur le site de GTT. Les pompiers de la caserne dont dépend le site de GTT sont venus en visite de reconnaissance en 2015 afin de renforcer leur procédure d'intervention, au vu des derniers aménagements immobiliers.

Les procédures de sécurité spécifiques sont développées, renforcées et multipliées au sein des services et activités les plus exposés aux risques, en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions techniques, dont :

- ▶ les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition réelle grâce à des simulateurs de houles (hexapodes) qui sont maintenant regroupés dans un unique bâtiment développé et construit en incluant les problématiques de sécurité ;
- ▶ le laboratoire d'essai dédié à la caractérisation des propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques ;
- ▶ les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- ▶ le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ;
- ▶ les chantiers navals étrangers.

⁽¹⁾ Calcul de ce taux : nombre total de jours d'absence sur 2015 en jours ouvrés/(effectif moyen mensuel*total des jours normalement travaillés). Le nombre de jours normalement travaillés correspond à 252 jours en 2015.

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures, le Groupe a mis en place, comme chaque année à la suite de l'évaluation des risques, des plans d'action en 2015 parmi lesquels :

- ▶ des fiches sécurité qui délivrent les consignes d'utilisation des machines en s'inspirant de celles développées pour les ateliers menuiserie et métallerie. Sur chacune des fiches, le Groupe a identifié les risques les plus importants et les moyens de prévention adaptés ;
- ▶ l'obligation de porter des équipements de protection individuels pour réaliser certaines tâches, comme notamment les lunettes de sécurité, les gants antidérapants ou cryogéniques, les casques antibruit ou bouchons d'oreilles, les chaussures de sécurité, des détecteurs de gaz et de niveau d'oxygène. Chaque équipement de protection individuel est adapté au risque et à la situation de travail et vient en complément des mesures de protections collectives (aménagements mobiliers et immobiliers, procédures spécifiques de travail...) ;
- ▶ des formations spécifiques à la manipulation ou l'utilisation des produits chimiques et des outils de travail. En 2015, 21 % des salariés ont suivi au moins une formation HSE ;
- ▶ des aménagements adaptés au niveau de risque identifié (comme par exemple la coupure automatique de la régulation de température en cas d'incident lors d'un essai cryogénique).

Dans le cadre du programme de prévention 2016 et à la suite de l'évaluation des risques 2015, notamment de l'analyse de la répartition des accidents, une formation aux risques routiers a été décidée et inscrite au programme de formation HSE.

Au 31 décembre 2015, 46 salariés étaient détachés hors de France, principalement dans des chantiers coréens, chinois et japonais, et sont donc soumis aux différentes réglementations locales. Les risques santé-sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals sont identifiés et traités chaque année par le CHSCT. En 2015, GTT a initié une formation sauveteurs secouristes du travail (SST) dédiée aux problématiques des chantiers navals à destination des collaborateurs détachés. L'objectif pour 2016 est de former au moins 50 % de ces collaborateurs.

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt. Ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de la Société et de ses filiales ; en 2015, GTT a enregistré 5 accidents de trajet et 9 accidents de travail (dont 4 avec arrêt).

Statistiques d'accidentologie groupe GTT (CDI, CDD, CDC, intérimaires ⁽¹⁾ , stagiaires)	2013	2014	2015
Nombre d'accidents avec arrêt ⁽²⁾	2	2	4
Nombre d'accidents de trajet ⁽³⁾	1	9	5
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail = nombre d'accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000 ⁽⁴⁾	3	3	6
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail = nombre de journées perdues/heures travaillées x 1 000 ⁽⁴⁾	0,01	0,08	0,23

(1) Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux.

(2) Hors accidents de trajet.

(3) Avec ou sans arrêt.

(4) Hors accidents de trajet/Heures travaillées = (nombre conventionnel d'heures travaillées, soit 1 820 heures/an/personne) x (effectif moyen présent au cours de la période).

4.3.4.2 Santé et bien-être au travail

La santé et le bien-être des collaborateurs sont aussi un axe majeur de préoccupation pour GTT. Le CHSCT travaille régulièrement avec la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles.

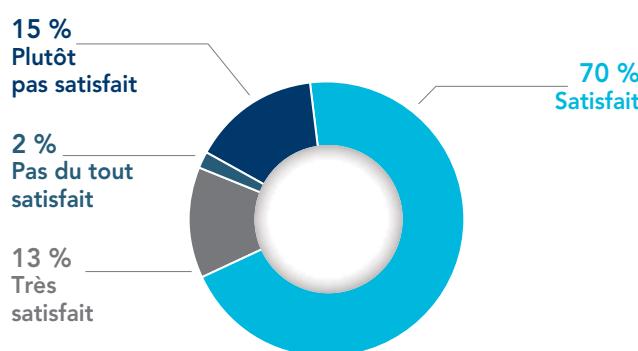
En 2015, les principales actions ont été les suivantes :

- ▶ une évaluation par la médecine du travail de l'ambiance lumineuse dans le cadre de la réception d'un nouveau bâtiment, donnant suite à un plan d'actions rectificatives (implantation, puissance, commande) ;
- ▶ une étude acoustique destinée à prévenir les nuisances sonores dans les bâtiments en construction sur le site, ainsi que dans les bâtiments ayant évolué ;
- ▶ une plaquette fournie par la médecine du travail et diffusée à l'ensemble des salariés concernant l'ergonomie aux postes de travail dans le tertiaire ;
- ▶ une enquête annuelle sur les conditions de travail pilotée par le CHSCT.

L'enquête réalisée en 2015, sur la base d'un taux de participation de 46 % des effectifs concernés, a montré un niveau important

du taux de satisfaction concernant les conditions de travail bien qu'en baisse : 83 % des participants se sont dits satisfaits contre 92 % précédemment. Le Groupe a décidé de mettre en place des actions pour inverser cette tendance. Ainsi, 50 managers seront formés en 2016 à la gestion des risques psychosociaux des collaborateurs et un groupe de travail est en cours de constitution pour réfléchir aux autres mesures à mettre en œuvre.

Taux de satisfaction sur les conditions de travail



4.3.5 FORMATION

La formation, comme levier de développement individuel et de professionnalisation des employés, est une priorité pour GTT.

GTT met en œuvre un plan de formation annuel comprenant des programmes et actions de formation ayant pour objectif d'accompagner la stratégie de développement de la Société.

La Direction des ressources humaines est responsable du suivi des dépenses et des coûts de formations. Elle s'assure que le budget global respecte le plan de formation annuel tout en s'ajustant aux éventuels nouveaux besoins exprimés pendant l'exercice.

	2014	2015
Montant des dépenses formations (coûts pédagogiques)	304 468 €	390 972 €
Coûts salariaux des salariés formés	nd	302 525 €
Nombre d'heures de formation	5 349	8 316
Nombre de salariés formés	247 salariés formés	280 salariés formés
Ventilation par catégorie professionnelle	186 cadres 61 non-cadres	191 cadres 89 non-cadres

Le périmètre des heures de formation prises en compte a évolué en 2015 pour englober l'ensemble des formations dispensées (comme par exemple les formations au service téléphonique d'intervention d'urgence Hears). Ce changement de périmètre, combiné à un effort de formation plus important qu'en 2014, explique la forte progression du nombre d'heures de formation.

4.3.5.1 Des formations pour développer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs

Le budget global alloué à la formation au cours de l'exercice 2015 (clos au 31 décembre) est en augmentation par rapport à 2014. Ainsi, 1,92 % de la masse salariale (hors coûts salariaux)⁽¹⁾ a été consacré à la formation en 2015 contre 1,46 % en 2014. En prenant en compte les coûts de salaires des collaborateurs en formation, la Société a consacré 3,4 % de la masse salariale à la formation continue. La progression des dépenses de formation en 2015 s'explique notamment par l'organisation d'un grand nombre de formations collectives et par une décision de dédier, au sein de la Direction des ressources humaines, une responsable et une assistante formation à temps plein.

En 2015, GTT a mis l'accent sur les formations suivantes :

- ▶ les formations techniques et logiciels : des programmes sur mesure ont été réfléchis et construits pour permettre aux techniciens et ingénieurs de la Société de développer leurs compétences métiers ;
- ▶ un programme de formation longue durée – 18 mois – à raison d'une demi-journée par mois pour les jeunes ingénieurs. Des experts internes et externes au Groupe viennent sensibiliser les jeunes recrues aux enjeux de l'écosystème de GTT. Ce cursus comprend notamment les modules suivants : architecture navale, GNL et autres gaz, usines de liquéfaction, usines de regazéification et réservoirs terrestres ;
- ▶ un programme de formation de quatre jours, destiné aux managers. Cette formation conçue en cohérence avec la raison d'être et les valeurs de la Société est systématiquement

dispensée auprès des nouveaux managers. Elle a pour objectif de renforcer leur *leadership* personnel, de leur donner des outils propres à la résolution de conflits, pratiquer l'écoute active, définir des objectifs mobilisants, etc. ;

- ▶ un programme, sur deux jours, de communication interpersonnelle qui s'adresse à tous les collaborateurs, quel que soit leur statut ; ce programme reprend une partie des outils présentés dans le cadre de la formation management (résolution des conflits, écoute active...) ;
- ▶ des formations liées au fonctionnement de l'entreprise et à la sécurité (telles que des formations risques chimiques ou le renouvellement de certificats d'aptitude à la conduite en sécurité) sont en général effectuées à la demande de la Société et peuvent revêtir un caractère obligatoire ;
- ▶ un programme de formation de formateurs est proposé aux collaborateurs intervenant comme formateur auprès de nos clients ou de nos collaborateurs internes afin de développer leurs qualités pédagogiques et capacités de communication et les amener à un niveau de compétence hautement professionnel.

4.3.5.2 Recruter, fidéliser et développer les talents

Les recrutements s'effectuent par l'intermédiaire du site Internet de la Société, du réseau social LinkedIn, des sites dédiés à la recherche d'emploi, d'annonces publiées dans la presse spécialisée, ou par le recours à des cabinets de recrutement pour certaines compétences spécifiques. GTT entretient des relations continues avec certaines écoles d'ingénieurs, et en particulier avec l'ENSTA Bretagne, une école d'ingénieurs spécialisée en énergies marines renouvelables et en architecture navale.

GTT fait face à une concurrence accrue en ce qui concerne le recrutement de collaborateurs talentueux, notamment les ingénieurs dans ses domaines spécifiques d'expertises. Il est donc non seulement important d'attirer ces talents, mais aussi d'impliquer et de fidéliser ces compétences clés. L'un des éléments essentiels pour retenir les talents est de les

(1) Masse salariale brute soumise à cotisation (source DADS) : 20 985 752,55 euros.

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

« exposer » à des problématiques opérationnelles et concrètes très rapidement. GTT s'y emploie en confrontant très vite les ingénieurs à la réalité du terrain. Le leadership et l'expertise du Groupe dans son domaine d'activité, sa dimension multiculturelle, contribuent également à nourrir sa réputation et son attractivité.

GTT favorise également la mobilité interne de ses collaborateurs. Une information en temps réel sur les postes à pourvoir est fournie à tous les collaborateurs via le site Intranet. Des propositions de détachement à l'étranger peuvent être faites aux salariés, notamment pour des postes en Asie au sein des chantiers de construction de méthaniers. Ceux-ci peuvent ainsi partir quelques années en tant que représentants de GTT sur les chantiers de construction. La mobilité interne permet, tout en fidélisant les collaborateurs, de leur offrir un parcours au sein de la Société à travers lequel ils acquièrent des compétences variées. C'est également dans le cadre du développement du Groupe via ses nouvelles filiales ou filiales et bureaux en projet (États-Unis d'Amérique, Chine, Singapour) que la mobilité à l'étranger pourra s'effectuer, à court terme.

Enfin, pour s'assurer de la bonne adéquation entre les aspirations et les objectifs fixés par GTT, le Groupe a déployé les outils RH suivants :

- ▶ entretien individuel annuel et de carrière : temps d'échange privilégié entre manager et collaborateur, il permet de faire un bilan sur les réalisations de l'année écoulée et évaluer les compétences, fixer les objectifs pour l'année à venir et éventuellement échanger sur le projet professionnel du collaborateur. À noter également la possibilité pour chaque collaborateur d'avoir tous les deux ans avec son responsable hiérarchique un entretien professionnel qui a pour but de l'amener à réfléchir sur son développement professionnel, en faisant le point sur ses aspirations en termes de compétences et sur ses motivations ;
- ▶ revues RH : entretien entre les ressources humaines et chaque manager ayant pour objet d'identifier les évolutions envisageables, à court et moyen termes, en termes de compétences ou de mobilité professionnelle ;
- ▶ comités parcours : réunions organisées entre les ressources humaines et les Directeurs pour échanger sur les besoins en compétences au sein des Directions et sur les collaborateurs identifiés comme pouvant évoluer, afin d'organiser des mobilités à court ou moyen terme.

4.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

4.3.6.1 Accord sur l'égalité hommes-femmes

Un plan d'action a été mis en place en 2015 afin de favoriser l'égalité professionnelle.

La Société y réaffirme son attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, source de dynamisme, d'équilibre et d'efficacité indispensable à l'entreprise. Ce plan a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les

hommes dans le processus de recrutement et à développer les actions en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle.

Le taux de féminisation est relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, puisque ces dernières représentent une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs. En 2015, les femmes ont représenté 25 % des embauches dans le Groupe.

Répartition des salariés de GTT par sexe : femmes-hommes

	31/12/2014	31/12/2015
Hommes cadres	209	212
Hommes non-cadres	88	91
Femmes cadres	52	49
Femmes non-cadres	28	26

4.3.6.2 Emploi des jeunes et des seniors

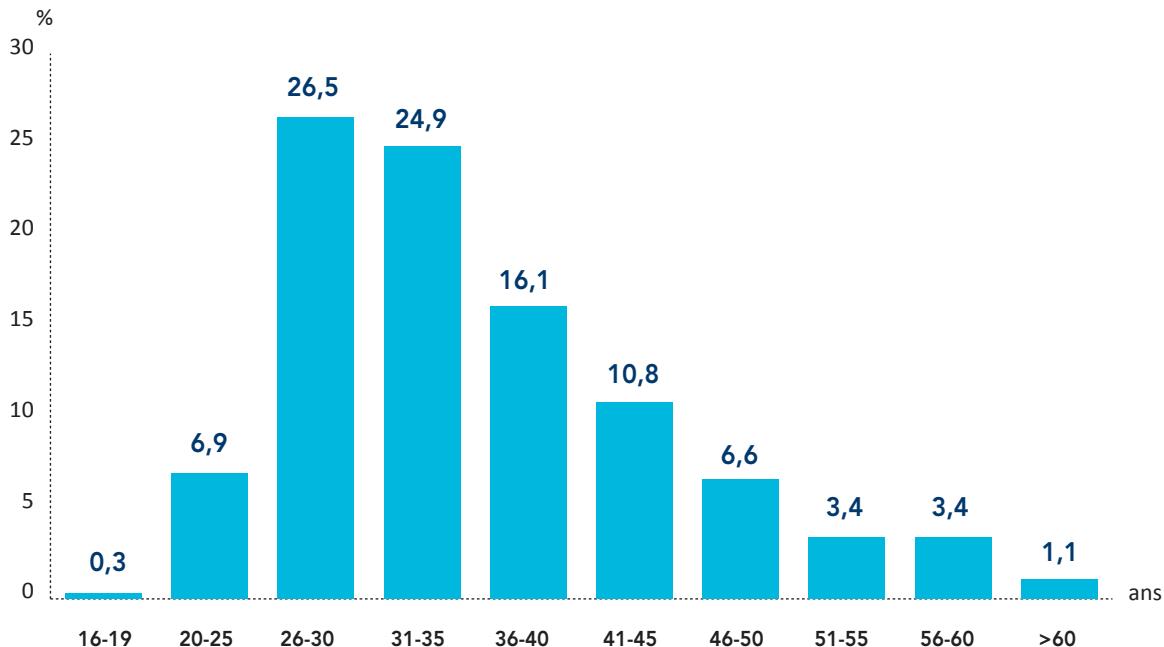
La gestion intergénérationnelle des ressources humaines fait partie de la responsabilité sociale de GTT. Les effectifs du Groupe sont constitués à 91 % de collaborateurs de moins de 50 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi pouvoir capitaliser sur les connaissances des seniors. Avec 34 collaborateurs âgés de 50 ans et plus au 31 décembre 2015, GTT s'engage à poursuivre les mesures prises en faveur du maintien de l'emploi des seniors à travers notamment la mise en place du Contrat de Génération en 2015.

Ce dispositif d'aide à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics est destiné notamment à favoriser l'emploi des jeunes en CDI et à maintenir l'emploi des seniors dans la transmission des savoirs et des compétences. Les objectifs poursuivis par GTT à fin 2015 étaient les suivants :

- ▶ recruter 10 jeunes, de moins de 30 ans, en CDI ;
- ▶ compter au moins 4 % des effectifs en apprentissage ;
- ▶ maintenir 8 % des salariés de plus de 50 ans dans ses effectifs.

Ces objectifs ont été atteints à l'exception de celui concernant l'apprentissage qui représentait fin 2015 1,9 % des effectifs et qui fera l'objet d'une nouvelle campagne de sensibilisation en 2016.

Pyramide des âges au 31 décembre 2015



4.3.6.3 Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations

Le Groupe rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement.

Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT Communauté de l'Arche, situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette association emploie des travailleurs handicapés. Ainsi, en 2015, 15 personnes étaient chargées de diverses prestations au siège social de la Société, en particulier de l'entretien des espaces verts.

4.3.7 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

GTT veille au respect des conventions de l'OIT relatives :

- ▶ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ à l'abolition effective du travail des enfants.

GTT a adopté, début 2015, une charte éthique afin de promouvoir le respect de ses valeurs auprès de ses parties prenantes, en particulier ses collaborateurs, ses administrateurs, ses clients et ses fournisseurs.

Cette charte définit les principes et les valeurs qui constituent les normes fondamentales de comportement attendues par les collaborateurs dans les domaines suivants :

- ▶ prohibition absolue des actes de corruption active ou passive ;
- ▶ prévention de la fraude ;
- ▶ prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- ▶ prévention des conflits d'intérêts ;
- ▶ confidentialité des informations ;
- ▶ protection des actifs de l'entreprise ;
- ▶ respect de la propriété intellectuelle ;
- ▶ traçabilité des documents.

Cette charte a été complétée en 2015 par la nomination d'un déontologue et la mise en place d'un e-mail éthique permettant aux collaborateurs de questionner le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir.

4.4 Informations sociétales

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- ▶ la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;

- ▶ la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- ▶ le soutien au développement local en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité ;
- ▶ le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

4.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La présence et l'activité de GTT dynamisent l'emploi local. Le Groupe contribue au développement économique en privilégiant si possible les fournisseurs et sous-traitants locaux, dans le cadre de sa prestation d'homologation des fournisseurs de matériaux pour ses technologies.

En France, par exemple, GTT travaille de manière régulière avec la société Aperam Alloys Imphy, spécialisée dans la fourniture d'alliages de nickel.

À l'échelle internationale, GTT participe au développement économique des territoires sur lesquels le Groupe est implanté, notamment en Corée du Sud, au Japon et en Chine. Ainsi, en tant que maillon essentiel de la filière GNL, le Groupe soutient l'emploi indirect de quelques milliers de personnes dans le monde qui participent à la construction ou à la maintenance des méthaniers sur les chantiers navals. Au 31 décembre 2015, la Société compte 25 chantiers navals de construction sous licence, principalement en Chine, au Japon et Corée du Sud.

4.4.2 CONDITIONS DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif.

GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- ▶ les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- ▶ les armateurs ;
- ▶ les opérateurs de terminaux ;
- ▶ les sociétés de classification ;
- ▶ les sociétés gazières ;
- ▶ les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe ;
- ▶ les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- ▶ les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations Unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- ▶ les salariés, les candidats ;
- ▶ les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- ▶ les médias ;
- ▶ les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifiques. Le site Internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc. font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe.

Depuis 2010, GTT est certifié ISO 9001. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Dans le cadre de son Système de Management de la Qualité, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes. GTT a ainsi mené deux enquêtes externes, en 2015 et 2016, qui visent à analyser le niveau de satisfaction de ses clients.

- ▶ La première enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus Produire » qui inclut notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. En 2015, de l'ordre de 7 800 livrables ont été envoyés sur les chantiers destinés à la construction des méthaniers et de la barge flottante transportant du GNL construite au chantier Conrad (États-Unis). L'enjeu est donc de respecter les délais et de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT. Les résultats ont révélé un

taux de satisfaction global des clients très satisfaisant, dans la continuité des résultats de 2014.

- ▶ Réalisée pour la première fois en 2014, la seconde enquête, lancée début 2016, est un focus destiné à interroger les chantiers navals et les armateurs sur la prestation des équipes GTT délivrée sur les chantiers. À ce stade, l'enquête n'est pas clôturée. Pour mémoire, le taux de satisfaction en 2014 était très élevé et des axes d'amélioration avaient été identifiés et mis en œuvre concernant l'assistance à la construction sur les chantiers.

4.4.2.1 Partager les bonnes pratiques

L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL.

Tous les six mois, le Groupe réunit les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue. Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naît la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

4.4.2.2 Mécénat

En 2015, le Groupe ne s'est pas engagé en faveur d'initiatives et d'actions de solidarité, en dehors de quelques actions ponctuelles locales.

4.4.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Les fournisseurs de matériaux désirant fournir aux chantiers navals des matériaux utilisés pour fabriquer les technologies GTT doivent se faire qualifier par la Société.

GTT a mis en place un service d'évaluation de matériaux visant à démontrer que le fournisseur respecte les différents critères définis dans les spécifications de matériaux établies par GTT.

À ce jour, le Groupe compte 59 fournisseurs homologués pour les navires (52 % Corée, 14 % France, 15 % Chine, 7 % Japon, 12 % dans le reste de l'Europe) et 45 fournisseurs homologués pour les réservoirs terrestres (58 % Corée, 20 % France, 22 % dans le reste du monde).

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure achats, une procédure de sélection des fournisseurs de GTT pour ses besoins d'approvisionnement a été mise en œuvre en 2015, dans laquelle le respect de la charte éthique de GTT et plus généralement des normes sociales et environnementales applicables feront partie des critères de sélection.

Ces normes incluent en particulier le respect des réglementations nationales et internationales relatives :

- ▶ aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- ▶ aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- ▶ aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- ▶ à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- ▶ au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- ▶ à la protection de l'environnement ;
- ▶ aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande ou au contrat référençant les présentes CGA), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- ▶ à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- ▶ au droit de la concurrence.

4.4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

En tant que Groupe opérant à l'international, GTT s'engage à mener ses activités de façon éthique et à respecter scrupuleusement les lois en vigueur. GTT attend de la part de

ses employés qu'ils aient un comportement responsable, ce qui passe notamment par le respect de la charte éthique diffusée début 2015 aux collaborateurs et fournisseurs.

4.5 Informations environnementales

4.5.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le gaz naturel bénéficie d'une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés, notamment le charbon et le pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Transporté sous forme liquide dans les méthaniers, il est inodore, incolore, non toxique et non corrosif.

En tant que maillon essentiel de toute la chaîne du GNL, l'ambition de GTT est de contribuer au développement de ce combustible plus propre que les autres énergies fossiles afin de fournir de l'énergie au plus grand nombre.

4.5.1.1 Impacts environnementaux

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du Groupe sont :

- ▶ impacts directs : limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production des déchets sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- ▶ impacts indirects : aider ses clients finaux – les armateurs, les sociétés gazières – à transporter ou stocker le méthane liquide de manière sécurisée tout en maîtrisant leur empreinte environnementale ;
- ▶ promouvoir le GNL comme carburant pour la propulsion des navires marchands afin de respecter les réglementations marines internationales en vigueur.

Développement durable et innovation

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL.

L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation (*boil-off rate*) des systèmes cryogéniques à membranes d'environ 40 % depuis 1992. La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution permet une réduction du coût d'exploitation des navires. Le taux d'évaporation du GNL sur un navire est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement du GNL qu'il intègre.

En fournissant une technologie performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients.

Transition énergétique

Dans le cadre du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime, l'OMI – Organisation Maritime Internationale – a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche). À noter qu'un renforcement des mesures limitant les émissions d'oxyde de soufre dans ces zones est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative intéressante pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO₂) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre, de CO₂ ou encore de particules, et notamment la convention internationale MARPOL⁽¹⁾. GTT a développé plusieurs innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes en vue d'une utilisation pour les soutes des navires marchands (voir section 2.4 - Développement de nouvelles activités par le Groupe du présent Document de référence).

4.5.1.2 Prévention et réduction des risques environnementaux

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques directs pour l'environnement dans la mesure où GTT ne fabrique pas les technologies dont la Société licencie l'utilisation. Le Groupe donne en effet accès à ses technologies à membranes dans le cadre de contrats de licence aux principaux chantiers navals dans le monde. Néanmoins, afin de prévenir les risques issus de l'installation et de l'utilisation des technologies développées par GTT, les équipes GTT présentes sur les chantiers ont développé des compétences très fortes en ingénierie, innovation et R&D pour accompagner la mise en place de ses solutions et de ses produits sur les chantiers. Les ingénieurs de GTT assistent également les clients durant la construction des cuves des navires et des réservoirs de stockage terrestre, fournissent des conseils techniques et s'assurent de l'adéquation de la mise en œuvre des technologies de GTT par le licencié.

Sécurité des installations et des équipages

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

⁽¹⁾ Acronyme de l'anglais « Marine pollution » : désigne la convention internationale pour la prévention contre la pollution marine par les navires, élaborée par l'OMI (Organisation Maritime Internationale).

4.5 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du gaz liquéfié en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves... La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthaniers requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet.

La sécurité des hommes et des technologies figure au cœur des préoccupations du Groupe qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964 par GTT, plus de 45 000 livraisons de GNL ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL.

Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

Des formations GNL à destination des clients et partenaires

GTT Training Ltd, filiale de GTT, a été créée en 2014 afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international. Ces formations sont de deux types :

► Titulaires de licence – technologies GTT

- GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci.
- GTT propose quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentants des armateurs de navire, sociétés de classification et chantiers navals en réparation. Ces programmes sont en lien direct

avec l'activité du Groupe. La sécurité en est l'un des fils conducteurs. Ces formations sont dispensées par les collaborateurs GTT qui ont eux-mêmes suivi des sessions au « savoir former ». Près de 20 % des effectifs de GTT sont susceptibles de délivrer ce type de formation.

- Un nouveau programme, destiné aux titulaires de licence potentiels, concerne les solutions disponibles pour le GNL comme carburant et les avantages apportés par les technologies du Groupe.

► GNL en opération

- Le programme « Opérations cargaison GNL » est proposé depuis 2014 aux officiers gaz qui opèrent sur les méthaniers en conformité avec les standards de formation recommandés par la SIGTTO⁽¹⁾. Cette formation, très spécifique et technique, est réalisée sur un simulateur mis au point par GTT. Elle a été auditee et validée par une société de qualification norvégienne. Le simulateur permet aux officiers d'expérimenter de nombreuses situations de manière extrêmement réaliste.
- GNL comme carburant et soutage : modules d'introduction pour les opérateurs qui envisagent d'utiliser le GNL comme carburant, portant principalement sur l'exploitation des navires et les opérations de soutage associées.

En 2015, 134 clients et partenaires ont été formés aux spécificités du GNL. GTT est l'un des rares acteurs à proposer ce type de services dans l'industrie du gaz liquéfié.

Création d'une hotline à destination des armateurs

Le Groupe a mis au point, en 2014, une *hotline* nommée « HEARS » qui permet aux armateurs et aux opérateurs d'appeler les spécialistes de GTT 24 h sur 24 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL. Ces experts de haut vol ont suivi un entraînement intensif pour se préparer aux scénarios d'incidents identifiés par GTT. À l'issue de cette phase préparatoire conduite en 2013, ils ont été qualifiés et sont régulièrement mis en condition au travers d'exercices inspirés de situations réelles.

Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

En 2015, GTT n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux. GTT n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

4.5.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les autres implantations et/ou filiales de GTT ne sont pas intégrées dans le périmètre compte tenu de leur caractère non significatif (en termes d'effectifs ou de surface).

4.5.2.1 Gestion des déchets

Le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des process et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- Les déchets chimiques – collages, aérosols, anti-gel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé. Ce partenaire a créé sa propre filière de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes. En 2015, GTT a généré 3,5 tonnes de déchets chimiques, contre 6 tonnes en 2014. Cette baisse s'explique notamment par l'arrêt définitif des tests réalisés avec de la perlite/zeolite.

⁽¹⁾ Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

4.5 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- ▶ En 2015, un système de récupération des évaporats de SF₆ (gaz à effet de serre) consécutifs à d'éventuelles surpressions (car utilisé en circuit fermé), a été mis en place. En 2016, un projet de récupération de l'azote liquide libéré dans l'atmosphère est en cours de réflexion.
- ▶ Les déchets organiques sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets. En 2015, GTT a généré 118 140 litres de déchets organiques, contre 116 160 litres en 2014.
- ▶ Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le papier est récupéré par un partenaire spécialisé qui détruit et recycle les fragments de papier après leur destruction. 20 bacs sont installés sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que

les collaborateurs y déposent leurs documents. En 2015, 20,8 tonnes de papier environ ont été récupérées et recyclées par l'entreprise, contre 19 tonnes en 2014. Le partenaire fournit chaque année un certificat environnemental mentionnant le nombre d'arbres épargnés – 333 en 2015 – avec ce service.

- ▶ Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés et recyclés par un partenaire spécialisé. Ces déchets concernent essentiellement des ordinateurs fixes ou portables, des serveurs, imprimantes et copieurs, vidéoprojecteurs. En 2015, plus de 150 pièces/matiériel informatiques ont été récupérés sur le site.
- ▶ Les cartouches d'imprimantes et toners sont également récupérés par un prestataire spécialisé.

Déchets	2014	2015	Variation
Chimiques (en tonnes)	6	3,5	- 41,7 %
Organiques (en litres)	116 160	118 140	+ 1,7 %
Papier (en tonnes)	19	20,8	+ 9,5 %
Équipements électriques et électroniques (en unités)	150	150	

4.5.2.2 Pollution des sols-nuisances sonores

De par sa nature, l'activité d'ingénierie de GTT est faiblement polluante pour les sols. Aucun site n'est classé ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement – ni SEVESO.

Au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol. Par ailleurs, le CHSCT a réalisé en 2013, en collaboration avec la médecine du travail, un audit de mesure acoustique des ateliers de menuiserie et de métallerie. Des panneaux isolants ont été installés sur les murs et le plafond suite à cet audit afin de réduire les nuisances sonores de ces ateliers.

4.5.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

4.5.3.1 Énergie

La consommation d'énergie sur le site inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux. En 2015, GTT a enregistré une hausse de sa consommation d'électricité et de gaz par rapport 2014 en raison de la mise en service d'un nouveau bâtiment et d'un hiver légèrement plus froid.

GTT s'emploie en effet à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- ▶ sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes ;
- ▶ mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des sanitaires ;
- ▶ aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ;
- ▶ recours aux ampoules basse consommation.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2014	2015	Variation
Électricité (en kWh)	2 262 888	2 345 602 *	+ 3,7 %
Gaz (en kWh)	2 011 868	2 353 963	+ 17,0 %
Fuel (en litres)	3 003	2 999	- 0,1 %

* En raison d'un dysfonctionnement des compteurs entre les mois d'avril et octobre 2015 inclus, les données de consommation d'électricité de l'exercice 2015 ont été estimées à partir de la consommation 2014.

4.5.3.2 Eau

L'activité de GTT est peu consommatrice d'eau. La consommation d'eau relève d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise, fontaines à eau, distributeurs de boissons et sanitaires et comprend également la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux.

En 2015, le site a enregistré une baisse de sa consommation qui s'explique notamment par la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

GTT a également mis en œuvre une politique visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

	2014	2015	Variation
En m ³ Consommation d'eau	3 704	3 391	- 8,5 %

4.5.3.3 Consommation de matières premières

En tant que société d'ingénierie, GTT consomme peu de matières premières.

Le Groupe utilise néanmoins de l'azote pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques. L'augmentation de la consommation d'azote s'explique notamment par l'installation de systèmes d'alimentation plus performants, ce qui a permis d'augmenter le taux d'occupation des machines d'essais.

	2014	2015	Variation
En litres Consommation d'azote	461 000	988 995	+ 114,5 %

4.5.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

La plupart des collaborateurs travaillent sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les impacts liés aux émissions de carbone sont essentiellement liés aux déplacements des collaborateurs en avion pour se rendre sur les chantiers navals et gérer les projets en cours à l'international.

En 2015, les émissions totales dues aux déplacements des collaborateurs en train, avion et voitures se sont élevées à 3 483 tonnes de CO₂.

Afin de limiter les déplacements professionnels, GTT encourage les collaborateurs du site à utiliser la salle de visioconférence.

Cinq véhicules neufs sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse réservés aux déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, un système de covoiturage est proposé via l'Intranet du Groupe. En 2015, un nouveau service de navette électrique a été mis en place matin et soir entre la station de RER et le site.

	2014	2015	Variation
En tonnes de CO ₂ Émissions totales	2 860	3 483	+ 21,8 %

4.5.5 BIODIVERSITÉ

Périmètre retenu : site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Groupe est propriétaire de deux parcelles d'une surface totale de 84 750 m² à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Sur ces parcelles est édifié un ensemble immobilier composé de 18 bâtiments.

Les terrains comprennent également des emplacements de stationnement, des aires de circulation automobile, un bassin de

retenue des eaux pluviales ainsi que des espaces verts. Le site est localisé au sein du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

La volonté du Groupe est de maintenir ce cadre verdoyant. Le plan d'eau est entretenu par un fournisseur spécialisé qui recourt à des produits biologiques pour traiter l'eau.

L'entretien du jardin, effectué par l'ESAT Communauté de l'Arche, est réalisé avec des produits respectueux de l'environnement.

4.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

4.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société GTT, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre 4 du document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») détaillés dans le chapitre 4 du document de référence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre janvier et mars 2016 pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions Ressources Humaines, Formation, Services Généraux, Finance et Sécurité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

4.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE⁽³⁾ que nous avons considérées les plus importantes :

- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE reportées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Alexis Gazzo
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

⁽³⁾ **Informations sociales** : l'emploi (l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, les embauches et les licenciements), l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les relations sociales (l'organisation du dialogue social, le bilan des accords collectifs), les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la pollution et la gestion des déchets, l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie et la consommation d'eau) ; l'impact territorial, économique et social, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

5

FACTEURS DE RISQUES

SOMMAIRE

5.1	RISQUES OPÉRATIONNELS	118	5.3.4	Risques liés au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires	126
5.1.1	Environnement économique	118	5.3.5	Risques liés à des facteurs économiques ou politiques	127
5.1.2	Risques sur opérations de croissance	121	5.3.6	Risques liés aux contentieux et litiges	128
5.1.3	Risques liés à la propriété intellectuelle	122			
5.1.4	Risques liés aux ressources humaines	123			
5.2	RISQUES INDUSTRIELS OU ENVIRONNEMENTAUX	124	5.4	RISQUES FINANCIERS	129
5.2.1	Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe	124	5.4.1	Risques de crédit/contrepartie	129
5.2.2	Risques environnementaux	124	5.4.2	Risques de change	129
			5.4.3	Risques de taux	129
			5.4.4	Risques de liquidité	129
			5.4.5	Risques sur actions	130
5.3	RISQUES JURIDIQUES	125	5.5	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	131
5.3.1	Risques liés à l'environnement réglementaire dans le transport maritime	125	5.5.1	Politique globale de gestion des risques	131
5.3.2	Risques liés aux autorisations futures	125	5.5.2	Politique de gestion des contentieux	131
5.3.3	Risques liés à l'environnement fiscal	125	5.5.3	Couverture des risques et assurances	131

Les risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés ci-dessous. D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient également l'affecter. La survenance de tels risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action de la Société.

5.1 Risques opérationnels

5.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

5.1.1.1 Structure de l'offre et de la demande

Le Groupe est exposé à des risques liés à la réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres.

La demande en systèmes de confinement, intégrés dans les cuves de méthaniers, les FSRU, les FLNG et les réservoirs terrestres, dépend des perspectives d'accroissement de la demande de GNL ainsi que des besoins en matière de transport maritime et de stockage terrestre de GNL pour les prochaines années. Au cours des dernières années, la croissance des échanges de GNL a fluctué. À la fin des années 2000, la crise économique et l'essor du gaz non conventionnel aux États-Unis d'Amérique, ont conduit à une absence de commandes de méthaniers en 2009 et à un très faible niveau de commandes en 2008 et 2010. Étant donné la durée de construction d'un méthanier (environ trois ans), cette absence de commandes a entraîné une décroissance des échanges de GNL en 2012 (voir section 2.1.1.2 - Méthaniers du présent Document de référence). Depuis, le marché a redémarré. En effet, compte tenu de la durée moyenne de construction d'un méthanier, les acteurs du GNL anticipent le niveau de production de GNL à horizon trois ans pour définir leurs besoins en méthaniers.

Principaux facteurs influençant l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations qui pourraient se reproduire dans le futur et avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le degré actuel et futur d'activité de la Société dépend largement de la demande actuelle et future de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres, laquelle peut être affectée par chacun des facteurs suivants :

Facteurs liés à la demande de GNL

- ▶ La capacité à satisfaire la demande des acheteurs et des vendeurs de GNL et à conclure des contrats de vente de GNL, conclusions qui dépendent généralement de l'octroi des financements requis pour la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation.
- ▶ La diminution de la consommation de gaz provoquée par une diminution du coût des autres sources d'énergie, par la disponibilité croissante de nouvelles sources d'énergies

alternatives ou par tout autre facteur rendant la consommation de gaz moins attractive.

- ▶ L'augmentation du coût des terminaux terrestres de regazéification, des coûts salariaux ou la survenance d'autres difficultés économiques pouvant freiner le développement des projets d'exportation de GNL (impact négatif sur la demande de réservoirs terrestres).
- ▶ La baisse du coût des terminaux terrestres de regazéification ou l'accroissement de la demande portant sur de tels terminaux qui peuvent offrir des capacités plus importantes que celles offertes par les FSRU dans l'hypothèse où de telles capacités seraient recherchées (impact négatif sur la demande de FSRU).
- ▶ La dégradation des conditions économiques ou politiques dans des régions ou pays où la demande de GNL est forte. Une telle dégradation pouvant réduire la consommation d'énergie dans son ensemble ou la croissance de celle-ci.

Facteurs liés à l'offre de GNL

- ▶ Les variations du prix du GNL, qu'elles soient directement l'effet d'un ralentissement de la demande en GNL et/ou découlant de variations des prix du pétrole dans des zones géographiques où le prix du gaz est corrélé à celui du pétrole, comme c'est le cas en Asie et en Europe. Ces variations peuvent notamment affecter la viabilité économique de certains projets de liquéfaction (voir ci-dessous).
- ▶ Les variations, sur certains marchés nationaux et internationaux, de la production de gaz naturel dont le coût serait inférieur à celui du gaz obtenu à partir du GNL.
- ▶ L'obtention des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation des projets de liquéfaction et d'importation.
- ▶ L'augmentation du coût des terminaux terrestres de liquéfaction, des coûts salariaux ou la survenance d'autres difficultés économiques pouvant freiner le développement des projets d'exportation de GNL (impact négatif sur la demande de réservoirs terrestres).
- ▶ La baisse du coût des terminaux terrestres de liquéfaction ou l'accroissement de la demande portant sur de tels terminaux qui peuvent offrir des capacités plus importantes que celles offertes par les FLNG dans l'hypothèse où de telles capacités seraient recherchées (impact négatif sur la demande de FLNG).
- ▶ La dégradation des conditions politiques des régions où des projets d'exportation de gaz pourraient être initiés.

5.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

► Le prix du naphta (en ce qui concerne la demande d'éthaniers).

En conséquence, la comparaison des chiffres d'affaires et des résultats opérationnels sur des périodes successives ne saurait être un indicateur des performances futures.

Bien que de nombreux observateurs de marché prévoient une augmentation de la demande de GNL à moyen terme, cette demande fluctuera probablement en fonction des évolutions du GNL ou en fonction d'autres paramètres et la Société ne peut garantir un chiffre d'affaires annuel linéaire.

Incidence des projets de liquéfaction sur les perspectives du Groupe

La baisse des prix du GNL érode la rentabilité des projets de liquéfaction, ce qui peut se traduire par un retard des décisions d'investissement de certains projets. Quelques projets australiens, notamment, ont vu leurs décisions suspendues. Ces projets pâtissent également de la concurrence des projets *brownfield* américains.

Par ailleurs, la baisse des prix du GNL en Asie et en Europe a réduit la compétitivité du GNL américain, qui pourrait être plus cher que le prix du GNL en Asie et en Europe.

Néanmoins, huit projets majeurs aux États-Unis d'Amérique (Freeport, Cameron, Cove Point, Corpus Christi et Sabine Pass) ont reçu une FID (*Final Investment Decision*) en 2014 et 2015, ce qui représente environ 50 Mtpa de capacité additionnelle, et environ quatre autres projets américains, canadiens et africains pourraient recevoir une FID dans un avenir proche, ce qui représenterait environ 30 Mtpa de capacité additionnelle.

Ces éléments, malgré la croissance de la demande de GNL et le fait que la Société bénéficie de l'éloignement entre les zones de production américaines et les zones de demande asiatiques, pourraient avoir comme conséquence des décalages dans la prise de décision des projets et par conséquent dans les prises de décision d'investissement dans les navires et plateformes de transport et de stockage de GNL.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, ces décalages potentiels ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Risque de défaillance des armateurs

Le Groupe est exposé à des risques liés à la défaillance ou au retard des armateurs dans l'exécution de leurs obligations de paiement et à la survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes par ceux-ci.

Si les clients directs du Groupe sont, en général, des chantiers navals, ses clients finaux sont des armateurs, lesquels sont à l'origine des commandes de navires auprès des chantiers navals, ainsi que des sociétés gazières affrétant des navires pour transporter le GNL.

Même si le Groupe n'a, de manière générale, pas de lien contractuel avec les armateurs ou les sociétés gazières dans le cadre des projets de construction, toute défaillance ou retard des armateurs dans l'exécution de leurs obligations de paiement pourrait mener à l'impossibilité pour le chantier naval de payer les prestations réalisées par le Groupe conformément aux stipulations du contrat existant entre le chantier naval et ce dernier. En outre, toute défaillance de la part des sociétés

gazières affrétant les navires pourrait affecter la capacité des armateurs à exécuter leurs obligations, en particulier les engagements que ces derniers pourraient avoir auprès de constructeurs de navires. Une telle défaillance ou un retard des armateurs ou sociétés gazières pourrait ainsi affecter les chantiers navals et par conséquent, affecter de manière significative la situation financière du Groupe.

La Société peut, en outre, se trouver confrontée à des annulations de commandes passées par les chantiers navals. Bien qu'historiquement et jusqu'au début de la crise financière et économique en 2008, les annulations de commandes de méthaniers aient été rares (7 au total y compris celles de 2015) et qu'elles soient survenues avant que la Société n'ait engagé des dépenses significatives pour assurer ces commandes, celles-ci se sont produites et pourraient se produire de nouveau dans le domaine du transport et stockage maritime de GNL. La survenance d'une ou plusieurs annulations de commandes de méthaniers pourrait affecter significativement les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et il n'est pas garanti que des annulations de commandes ne surviennent pas dans le futur.

Au cours du premier trimestre 2015, un armateur a annulé une commande portant sur deux méthaniers auprès du chantier DSME. Cette commande avait été notifiée à GTT au cours du dernier trimestre 2014. Les méthaniers n'étaient pas adossés à un projet GNL identifié. L'armateur a finalement fait le choix de faire construire des pétroliers. Cette commande, d'un montant total de 17 millions d'euros, a déjà fait l'objet d'une facturation de 1,7 million d'euros pour laquelle la Société est en attente de paiement.

Dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients.

Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

Ainsi, seul un certain nombre d'industriels fournit les matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies de la Société, et ce, depuis la création de ces technologies par la Société.

Consciente de l'existence de cette dépendance et afin de la réduire, la Société travaille à la diversification de son panel de fournisseurs, à la fois en termes de matériaux et de zones géographiques.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment

rapidement, ceci pouvant affecter de manière significative la réputation du Groupe, sa situation financière ainsi que son carnet de commandes.

5.1.1.2 Environnement concurrentiel

GTT est exposé à des risques liés à sa position concurrentielle dans les systèmes de confinement à membranes appliqués aux méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG.

Impact de la réglementation en matière de pratiques anti-concurrentielles

Le Groupe est soumis, dans les juridictions où il conduit ses activités, aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de pratiques anti-concurrentielles.

GTT a reçu le 29 janvier dernier une notification de l'autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission ou KFTC) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée. L'ouverture d'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions. Néanmoins, cette enquête pourrait aboutir au prononcé de sanctions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. La Société ne peut par ailleurs exclure que des enquêtes similaires soient initiées dans d'autres juridictions où le Groupe opère.

Risque de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime de GNL, il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents apparaissent et/ou se développent davantage au détriment du Groupe.

Des technologies concurrentes en cours de développement, et en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering et Kogas (voir section 2.1.1.2 - Méthaniers du présent Document de référence), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être utilisées par les chantiers navals et réduire la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL ainsi que sa capacité à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies développées par Samsung Heavy Industries (technologie de confinement à membranes, dénommée SCA « Smart Containment – System Advanced »), Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (système de confinement à membranes, dénommé SOLIDUS) et Kogas (technologie de confinement à membranes, dénommée KC-1) et de leur crédibilité encore insuffisante en l'absence de retour d'expérience sur ces technologies, il est peu probable que ces technologies aient un impact sur la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL à moyen terme.

Les risques liés aux différentes technologies (SCA et KC-1) figurent à la section 2.1.1.2 – Méthaniers du présent document de référence.

Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes, le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces nouvelles technologies avec succès dans le futur.

Risques spécifiques liés aux développements technologiques concernant la chaîne gaz des navires méthaniers

Au-delà du développement de systèmes de confinement directement concurrents des technologies de la Société, la Société est exposée aux risques que peuvent représenter des développements technologiques concernant le système de gestion de la cargaison sur les navires méthaniers.

En effet, l'amélioration du système de gestion de la cargaison (« chaîne gaz ») sur les navires méthaniers, par exemple à travers une gestion active du boil-off dont les performances technico-économiques seraient optimisées, peut faire émerger une concurrence nouvelle vis-à-vis des systèmes de confinement développés par la Société, en ce que de telles améliorations pourraient être couplées avec des systèmes de confinement aux performances thermiques moindres.

Les sociétés impliquées, en tant qu'équipementiers ou ensembliers, dans la conception et la construction des navires méthaniers, et plus généralement de systèmes de stockage, transport, reliqufaction ou regazéification de GNL, développent ou sont susceptibles de développer de telles améliorations.

Risques liés à la position concurrentielle de la Société dans le secteur des systèmes de confinement à membranes appliqués aux méthaniers, éthaniers, FSRU et FLNG

La Société pourrait, dans certaines hypothèses, ne pas être en mesure de procéder aux acquisitions ou investissements (par exemple, l'acquisition d'un concurrent ou d'un client) qu'elle considérerait comme des opportunités commerciales intéressantes, et les acquisitions ou investissements qu'elle serait en mesure de réaliser pourraient être retardés, assortis de conditions ou limités par les autorités de concurrence compétentes. Toutefois, à la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a pas de tels projets d'acquisitions ou d'investissements.

5.1.2 RISQUES SUR OPÉRATIONS DE CROISSANCE

5.1.2.1 Le développement commercial du Groupe

Le développement des activités du Groupe dépendra de sa capacité à conserver sa position dans les systèmes de confinement à destination des méthaniens, des éthaniers, des FLNG et des FSRU, à renforcer sa présence dans les systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage terrestre et à se développer sur les nouvelles activités qu'il a identifiées (voir le chapitre 2 – Rapport d'activité du présent Document de référence).

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de leurs obligations à l'égard des chantiers navals ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe pourrait altérer l'image de cette dernière et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à se tourner vers des technologies alternatives.

En outre, bien que la Société ait démontré au cours des derniers exercices sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. Les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe, cela pouvant affecter les résultats ainsi que la situation financière de ce dernier.

5.1.2.2 La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL et aux incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe (soit par exemple 99,5 % du chiffre d'affaires total en 2015) provient d'activités liées au transport maritime du GNL, ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme à travers des technologies ayant été développées ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie ou continue de commercialiser avec succès ses technologies actuelles.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL en tant que carburant maritime, également dénommée bunkering (voir section 2.4 – Développement de nouvelles activités par le Groupe du présent Document de référence). Il n'est cependant pas garanti que le bunkering se développe dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent Document de référence pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers. Des prix bas du pétrole pourraient d'ailleurs affaiblir la compétitivité du GNL par rapport à des carburants issus du pétrole.

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniens, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du bunkering et leur adoption par des acteurs susceptibles de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération ou vers d'autres carburants (MDO).

En outre, la stratégie de diversification du Groupe dans ces nouvelles activités peut conduire à une évolution de son modèle d'affaires en l'exposant à des risques nouveaux, notamment des risques d'exécution, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

5.1.3 RISQUES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1.3.1 Le portefeuille de brevets du Groupe

Une partie substantielle des technologies du Groupe repose sur son portefeuille de brevets dont la durée de validité moyenne est d'environ 15,5 années. Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

Par ailleurs, si le Groupe prend les mesures nécessaires pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ou demandes de brevets ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- ▶ les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- ▶ les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- ▶ l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ▶ ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- ▶ des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;
- ▶ des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe et bénéficiant d'une expérience suffisante concernant des technologies utilisant les brevets dont le Groupe est titulaire, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets liés à l'activité du Groupe

et susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe ;

- ▶ des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques Mark III, NO 96, Mark Flex ou GST, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

5.1.3.2 Le savoir-faire du Groupe

Le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 5.1.1.2 – Environnement concurrentiel du présent Document de référence) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou intenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi.

5.1.4 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

5.1.4.1 Les conflits sociaux

Bien que le Groupe n'ait pas connu de grèves ou de mouvements sociaux, il ne peut garantir qu'aucune grève, action de revendication ou autre mouvement social ne viendra perturber ses activités. Le Groupe n'a contracté aucune assurance pour les pertes d'exploitation résultant d'interruptions d'activités provoquées par des mouvements sociaux. Par conséquent, les activités du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient être affectés par la survenance de tels mouvements sociaux.

5.1.4.2 La perte de dirigeants et collaborateurs clés

Le succès du Groupe dépend très largement de sa capacité à attirer, retenir, motiver et former un personnel de Direction, de recherche et développement et d'ingénierie hautement qualifié et expérimenté.

Malgré les actions mises en place par le Groupe pour assurer une polyvalence des fonctions identifiées comme critiques, le départ de certains collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner des pertes de savoir-faire ou des carences en termes de compétences techniques ou scientifiques pouvant fragiliser de manière significative les activités du Groupe.

Par ailleurs, si le Groupe n'était pas en mesure de retenir son personnel existant, et en particulier son personnel d'encadrement, il lui serait difficile de poursuivre sa stratégie actuelle ainsi que de continuer le développement de ses activités. Le GNL connaît une concurrence croissante, et si le Groupe ne parvenait pas à recruter et à former un personnel qualifié et motivé, ainsi qu'à intéresser le personnel qualifié ayant déjà été recruté, sa croissance et ses perspectives de développement en seraient significativement affectées.

Les contrats de travail des membres du Comité Exécutif contiennent des clauses de non-concurrence.

5.2 Risques industriels ou environnementaux

5.2.1 RISQUES LIÉS À UNE ÉVENTUELLE DÉFAILLANCE DES TECHNOLOGIES DU GROUPE

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de *sloshing*). Bien que la Société ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *sloshing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies de la Société se sont produits par le passé en raison d'un phénomène de *sloshing* et pourront se reproduire dans le futur. La survenance ou la répétition de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait

exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou autres utilisateurs de la technologie du Groupe. En conséquence, la Société pourrait être amenée à enregistrer des provisions dans ses états financiers (voir par exemple note 16 des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant à la section 3.2 – *Informations financières en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 du présent Document de référence*). De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats de la Société, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas. À fin 2015, aucune provision n'est néanmoins enregistrée au regard du risque d'endommagement de la barrière primaire.

Pour garantir la Société et ses filiales en cas de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile. La politique de gestion des risques et d'assurance est décrite au point 5.5.3 de ce chapitre « Couverture des risques et assurances ».

5.2.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Si le Groupe considère que son activité ne comporte pas de risques importants en matière environnementale, ce dernier conduit, lorsque cela est nécessaire, des études avec des prestataires spécialisés sur les aspects hygiène, sécurité et environnement (HSE) de ses activités dont certaines pourraient présenter des risques environnementaux faibles liés (i) au stockage et à l'emploi de produits chimiques, de gaz, de bois secs ou matériaux combustibles analogues, (ii) à la puissance installée des machines fixes dans les ateliers, (iii) à la quantité de mousse transformée mécaniquement, (iv) à la production industrielle de matériaux alvéolaires et (v) au stockage de matériaux alvéolaires.

Par ailleurs, afin d'organiser sa politique de gestion des déchets, la Société a recours aux services de sociétés agréées pour la prise

en charge et le traitement de ses déchets industriels (mousse, déchets chimiques, ferraille, déchets EEE – équipements électriques et électroniques). Dans l'hypothèse où ces sociétés ne mèneraient pas leurs activités conformément aux dispositions légales et réglementaires environnementales, la Société pourrait voir sa responsabilité mise en cause.

Si le Groupe est conscient d'exercer ses activités dans un domaine où sa responsabilité environnementale peut être engagée, il ne peut garantir que celle-ci ne soit, dans le futur, pas engagée. Il ne peut, de même, garantir que ses activités actuelles n'aient pas déjà engagé sa responsabilité.

5.3 Risques juridiques

5.3.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DANS LE TRANSPORT MARITIME

Le transport maritime du GNL est régi par un certain nombre de réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales.

En particulier, le code IGC impose un référentiel international pour la sécurité du transport maritime du GNL en prescrivant des normes pour la conception ou la construction des navires transportant du GNL, y compris les équipements dont ces navires doivent être dotés pour minimiser les risques pour ces derniers, ainsi que pour leurs équipages et l'environnement.

Ces normes peuvent évoluer en fonction des retours d'expériences relatifs aux navires en exploitation et de l'évolution des technologies. Ces évolutions s'effectuent dans le cadre de processus de révision d'accords internationaux auxquels les États participant.

Le nouveau code IGC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; sa date effective de mise en application a été fixée au 1^{er} juillet 2016. La Société n'a à ce jour pas identifié d'adaptations de ses technologies qui seraient requises par cette nouvelle réglementation. Toutefois, toute évolution ultérieure des règles contenues dans le code IGC pourrait exiger que la Société modifie ou remplace ses technologies afin que celles-ci demeurent conformes aux prescriptions du code IGC.

Bien que la Société ait, jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence, toujours été en mesure de préparer et d'anticiper l'entrée en vigueur des modifications exigées par le code IGC, elle ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure d'adapter ses technologies aux évolutions requises dans les délais nécessaires et à des coûts lui permettant de conserver son niveau de rentabilité.

L'incapacité du Groupe à adapter, de manière rentable ou non, ses technologies aux nouvelles réglementations, recommandations, codes, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, incluant la possibilité qu'une ou plusieurs des technologies clés de la Société deviennent inutilisables.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société n'a connaissance d'aucun autre changement en cours ou anticipé s'agissant de la réglementation applicable au transport maritime du GNL qui serait susceptible d'affecter de manière significative la situation du Groupe.

5.3.2 RISQUES LIÉS AUX AUTORISATIONS FUTURES

L'utilisation commerciale des technologies actuelles et futures de la Société dépend de l'approbation des sociétés de classification, lesquelles établissent des standards dans la conception et la construction de navires utilisant les technologies de la Société. Chaque société de classification établit son propre processus d'approbation et d'autorisation, et la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de maintenir les autorisations ayant déjà été reçues ou obtenir les autorisations dont elle aura besoin dans le futur. Toute situation ne permettant pas à la Société de disposer ou d'obtenir ces autorisations pourrait affecter de manière significative la situation financière de la Société, ses

résultats et perspectives, et peut mener à ce qu'une ou plusieurs technologies clés de la Société ne soient plus en mesure d'être commercialement utilisées.

Des modifications apportées à ce processus d'autorisation pourraient entraîner un accroissement des délais et des difficultés et donc des coûts supplémentaires à supporter par la Société dans le cadre des processus d'approbation et d'homologation. Tout retard, difficulté ou coût engendré pourrait affecter la réputation de la Société ainsi que sa situation financière et ses perspectives de croissance.

5.3.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT FISCAL

Des changements dans l'environnement opérationnel du Groupe, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de son interprétation dans les pays où le Groupe est présent et des pratiques associées, pourraient affecter le calcul de la

charge fiscale (impôts et taxes) du Groupe ainsi que la situation financière, la liquidité et les résultats de ce dernier.

Le Groupe exerce ses activités principalement en France, où il est soumis, entre autres impôts, à l'impôt français sur les sociétés.

La Société subit également des retenues à la source sur les redevances de source étrangère qu'elle perçoit, notamment en Corée du Sud, en Chine. Ces retenues à la source ouvrent droit, le cas échéant, à crédit d'impôt en France. Le calcul final de la charge fiscale du Groupe impose notamment de tenir compte de ces retenues à la source étrangères et des modalités d'imputation en France des crédits d'impôt pour impôt étranger. À ce titre, il importe d'interpréter les réglementations fiscales locales et françaises, les conventions fiscales internationales, la doctrine et la pratique administratives dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe intervient et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, à leur dénouement ainsi qu'à leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. Plus généralement, le Groupe ne peut garantir que de telles applications et interprétations ne seront pas remises en cause par les autorités fiscales concernées.

La Société bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Société est assujettie à un taux spécifique d'impôt sur les sociétés sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la charge fiscale, la situation financière et les résultats du Groupe. La Société se tient régulièrement informée des évolutions en matière de réglementation fiscale et suit en particulier attentivement la mise en place par l'OCDE d'un plan sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices afin d'évaluer les dispositions qui pourraient ensuite être prises en France.

5.3.4 RISQUES LIÉS AU POSSIBLE NON-RESPECT DE DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

La fourniture vers certains pays, notamment la Russie, de biens ou services liés au pétrole, incluant parfois le GNL et les matériaux ayant un lien avec le GNL, est actuellement soumise à de nombreux régimes de sanctions, notamment aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne.

En ce qui concerne l'Iran, qui était, jusqu'à récemment, soumis également à un régime de sanctions internationales, bien qu'à la connaissance de la Société, l'Iran ne dispose pas à l'heure actuelle d'une capacité d'import ou d'export du GNL, ce pays a cherché à développer une telle capacité et pourrait y parvenir dans le futur, dans le contexte de la levée progressive des sanctions internationales, suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Vienne le 16 janvier 2016. L'opportunité de développer des relations commerciales avec l'Iran sera réexaminée dans le cadre de l'évolution du cadre légal et réglementaire encadrant les contrats avec l'Iran.

À ce jour, les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à l'encontre de la Russie et/ou de certaines sociétés gazières russes n'ont pas d'incidence défavorable significative sur les activités du Groupe en Russie et/ou pour le compte de clients russes.

En particulier, la Société a reçu, en 2014 et 2015, la notification par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, un de ses clients licenciés, de la commande de 15 méthaniers brise-glace dans le cadre du projet YAMAL LNG. Ce projet consiste en la

construction à Sabetta (au nord-est de la péninsule de Yamal) d'une usine de liquéfaction de gaz naturel d'une capacité annuelle de 16,5 millions de tonnes de GNL qui sera alimentée par le gisement de Yuzhny Tambei. Les opérateurs du projet (parmi lesquels la société russe Novatek, qui figure notamment dans la liste des sociétés sanctionnées par les États-Unis d'Amérique) envisagent en outre de mettre en place d'ici 2016 un terminal maritime de GNL et un aéroport, ainsi qu'une flotte de méthaniers de classe arctique.

À la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'éléments susceptibles d'affecter les commandes qui lui ont été notifiées dans le cadre du projet YAMAL LNG. Elle ne peut cependant exclure que l'aggravation des sanctions actuelles (tant dans leur nature que dans leur périmètre) à l'encontre de la Russie et/ou des sociétés russes impliquées dans le projet entraînent le retard, la suspension ou l'abandon du projet.

En outre, d'autres pays et/ou clients actuels ou potentiels de la Société pourraient être soumis à des régimes de sanctions liés au GNL ou aux matériaux ayant un lien avec le GNL.

Si le Groupe s'engageait directement ou indirectement dans la vente de biens ou de services liés au GNL, vers des pays ou des clients soumis à des sanctions, ou avec les parties à de telles activités, le Groupe pourrait engager sa responsabilité en vertu d'un ou plusieurs régimes de sanctions.

5.3.5 RISQUES LIÉS À DES FACTEURS ÉCONOMIQUES OU POLITIQUES

5.3.5.1 Risques pays

Les activités du Groupe et ses perspectives de croissance dépendent, principalement, des besoins de transport maritime des pays exportateurs vers les pays importateurs de GNL.

Toute instabilité politique, action militaire ou terroriste pouvant toucher ces pays ou pouvant affecter les voies maritimes empruntées pour le transport du GNL pourrait conduire à une réduction de la possibilité de transporter par voie maritime du GNL, notamment par le canal de Panama, et affecter de manière significative les résultats et perspectives financières du Groupe. La possibilité de pouvoir utiliser le canal de Panama permet aux armateurs de bénéficier de routes maritimes moins coûteuses entre les États-Unis d'Amérique et l'Asie.

L'import et l'export de GNL reposent également en partie sur la construction d'infrastructures de liquéfaction. Les projets de liquéfaction revêtent en règle générale une dimension nationale et ne peuvent être menés que dans le respect d'un ensemble de contraintes réglementaires, telles que l'intérêt public et les règles environnementales. Toute instabilité ou décision politique pourrait contribuer à allonger le processus décisionnel précédent le lancement de tout projet de liquéfaction ou accroître l'incertitude sur l'issue de ce processus et limiter la croissance des capacités d'import/export de GNL du pays en question.

Les projets de liquéfaction créant un besoin accru en matière de transport de GNL et donc de méthaniers, tout retard ou échec de projets de liquéfaction à travers le monde est également susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur la demande de méthaniers et pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

5.3.5.2 La Corée du Sud

Les clients directs du Groupe sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales. À la date d'enregistrement du présent Document de référence, une partie significative du chiffre d'affaires de la Société est réalisée par cinq chantiers navals en Corée du Sud, Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries et STX, avec lesquels la Société a conclu un TALA. Chaque TALA est conclu pour une durée déterminée et il peut y être mis fin, dans certains cas, par l'une ou l'autre partie, de manière anticipée. La Société est ainsi amenée à négocier, dans le cours normal de ses activités, les conditions de renouvellement ou de reconduction d'un TALA arrivant à échéance, ou dans l'hypothèse où il serait résilié par anticipation. S'il advenait que les parties ne parviennent à un accord dans ces circonstances, la Société pourrait perdre un ou plusieurs clients, étant précisé que les droits et obligations de chaque partie survivent à l'expiration du TALA pour les besoins et jusqu'à la complète réalisation des projets ayant été notifiés à la Société avant l'échéance. À la date

d'enregistrement du présent document, la Société est en cours de négociation avec certains licenciés quant aux conditions de renouvellement de leur TALA.

Par conséquent, tout événement affectant la Corée du Sud pourrait affecter la situation financière du Groupe, ainsi que sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance. Par ailleurs, tout événement, notamment politique ou militaire en Corée du Sud ou dans tout autre pays en Asie, pourrait affecter les activités des clients du Groupe et les conduire à interrompre ou à suspendre l'exécution des contrats conclus avec celui-ci.

En 2015, 82 % du chiffre d'affaires de la Société a été réalisé avec des clients sud-coréens (voir Note 18.2 de la section 3.2.2 – *Information sectorielle* du document de référence). À cette date, quatre chantiers sud-coréens clients (Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries) de la Société (en nombre de commandes ⁽¹⁾) représentaient 87 % du carnet de commandes de la Société. La Société considère que cette répartition de sa clientèle et de son chiffre d'affaires n'a pas vocation à évoluer significativement au cours des prochaines années, même si en 2015, un nouveau client non sud-coréen a passé commande auprès de la Société et que, par ailleurs, un accord de licence a été signé fin 2015 avec un chantier naval indien pour la construction de méthaniers, le premier délivré en Inde.

Tout événement affectant la capacité des chantiers navals, et en particulier Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, à s'acquitter du paiement de leurs factures, y compris leur insolvabilité ou toute autre difficulté financière, pourrait affecter de manière significative la situation financière du Groupe ainsi que la situation de sa trésorerie et son carnet de commandes.

En outre, la récente baisse des prix du pétrole a généré une baisse des investissements d'exploration et de production de la part des grandes compagnies pétrolières avec, pour conséquence, une baisse du niveau de commandes de plateformes et navires pétroliers auprès des chantiers navals, ce qui pourrait avoir des conséquences organisationnelles et financières pour ces derniers.

Par ailleurs, le coût de la main-d'œuvre en Corée du Sud augmente régulièrement, ce qui contribue à renchérir le coût de production industrielle coréenne. Il ne peut être garanti que les productions industrielles coréennes, et notamment les FLNG, resteront des solutions privilégiées par les sociétés développant des projets de GNL offshore si le coût des structures offshore devient trop élevé. Ces sociétés pourraient alors privilégier des solutions terrestres.

La perte d'un client important, la rupture ou le non-renouvellement d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance de difficultés dans le recouvrement des créances avec l'un d'entre eux pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe.

⁽¹⁾ Les cinq premiers clients sur cette période en termes de chiffre d'affaires ne sont pas les mêmes entités que les cinq premiers clients en termes de nombre de commandes en raison de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires.

5.3.6 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires ou arbitrales, notamment en cas de défaut des technologies développées par le Groupe dans le domaine du transport maritime du GNL ainsi que dans celui plus large des gaz liquéfiés. La Société n'est pas en mesure de garantir que ces technologies soient exemptes de tout défaut et que le Groupe pourra, le cas échéant, développer les adaptations permettant de supprimer définitivement lesdits défauts. Il se peut, en conséquence, que des réclamations en résultent ou que la responsabilité de la Société soit mise en jeu.

Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations d'un montant significatif sont faites à l'encontre de la Société ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées, le cas échéant, à ce titre par la Société dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités, les résultats, la situation financière, la liquidité et les perspectives du Groupe, et ce en dépit du bien-fondé ou non de la réclamation sous-jacente.

La politique de gestion des contentieux figure à la section 5.5.2 – *Politique de gestion des contentieux* du présent document de référence.

5.4 Risques financiers

5.4.1 RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

Les clients directs de GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2015, la Société a 25 chantiers navals de construction sous licence essentiellement situés en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Parmi ces 25 chantiers, 7 chantiers sont actifs et ont notifié à GTT des commandes de navires.

Du fait du nombre réduit de clients, qu'il s'agit pour la majorité de clients historiques avec lesquels la Société a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, la Société n'a jamais été confrontée à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients. En 2015, cependant, un seul client a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créances en raison de factures impayées depuis 2 ans du fait d'un décalage significatif du projet concerné. La dépréciation porte sur 50 % de la créance due et des factures à émettre pour ce même client. Il est à préciser que ce client n'est

pas un chantier naval. Cette dépréciation reste peu significative au regard du montant total des créances clients à fin 2015.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies de la Société à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de crédit significatif.

5.4.2 RISQUES DE CHANGE

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes de la Société. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

La Société estime qu'elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.

5.4.3 RISQUES DE TAUX

La Société n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de variation des taux d'intérêt.

5.4.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la situation de trésorerie de la Société lui permet de faire face à ses engagements. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %). La Société estime par conséquent ne pas être exposée à un risque de liquidité.

5.4.5 RISQUES SUR ACTIONS

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, le Groupe détient certains placements, peu significatifs au regard de sa trésorerie, investis en actions.

Par ailleurs, la Société détenait au 31 décembre 2015 des actions propres figurant au compte du contrat de liquidité animé par Exane BNP Paribas. La Société a en effet conclu, le 10 novembre 2014, un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas à l'effet de lui confier l'animation des actions GTT sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce contrat de liquidité est conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Une somme de 1 800 000 euros a été affectée à ce contrat et portée au crédit du compte de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société détenait, au 31 décembre 2015, 35 260 actions pour une valeur de 1 374 milliers d'euros.

Enfin, dans le cadre de son programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 19 mai 2015, la Société détenait, au 31 décembre 2015, 92 690 actions propres, dont une très grande partie (88 130 actions) a été distribuée aux salariés en février 2016 dans le cadre des plans d'actions gratuites et de performance.

Par conséquent, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque sur actions significatif à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

5.5 Processus de gestion des risques

5.5.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Depuis l'analyse effectuée en 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité du système d'information, qui avait permis à la Société d'identifier les principaux risques, la Société s'est livrée à un nouvel exercice fin 2015. Cet exercice de cartographie des risques, mené par des entretiens de niveau Direction, a pour objectif d'identifier les risques prioritaires, de les partager avec le management, d'en définir des plans d'action et de mettre en œuvre ceux-ci au cours de l'exercice 2016.

En 2014, la Société a mis à jour le plan de continuité d'activité et le plan de reprise d'activité afin de lui permettre de redémarrer ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. À la suite de cette mise à jour du plan de continuité, un certain nombre de risques ont été identifiés.

Les actions ont été mises en place en fonction des impacts potentiels des risques évalués, tant du point de vue applicatif que du point de vue infrastructure et organisation.

Par ailleurs en 2015, la Société s'est également livrée à un exercice d'identification des risques liés aux accès (physiques et logiques) aux données de l'entreprise, ce qui a donné lieu à un plan d'action en cours de mise en œuvre.

Ainsi, des procédures (i) de gestion de crise, (ii) d'activation du plan de reprise d'activité, (iii) de traitement des incidents et (iv) de plan de secours sont donc en place.

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés (i) à des incidents dans les salles informatiques, (ii) à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, (iii) à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, (iv) à des événements environnementaux ou (v) à des sinistres naturels.

Il n'est pas garanti que la Société ait correctement identifié tous les risques auxquels elle pourrait être exposée ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont elle a connaissance. Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par la Société aient réduit ou réduiront le préjudice que la Société pourrait subir au titre de la réalisation de ces risques. Il n'est pas non plus garanti que les plans de continuité et de reprise d'activité fonctionneront correctement ou permettront à la Société de se remettre efficacement d'un sinistre et de continuer son activité. En dépit de la bonne marche ou non de ces plans, la survenance de l'un quelconque des risques identifiés par la Société ou la survenance d'un sinistre pourrait affecter de manière significative les résultats financiers du Groupe, la situation de sa trésorerie, ses activités, ses perspectives ainsi que sa réputation.

5.5.2 POLITIQUE DE GESTION DES CONTENTIEUX

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de ses activités. Les Sociétés du Groupe constituent une provision dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge d'une des Sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable (voir la section 3.1.2 – Analyse du bilan de GTT du présent Document de référence).

À la date du présent Document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédures judiciaires,

gouvernementales, administratives ou arbitrales, autres que les éléments décrits dans la Note 16 de la section 3.2.2 – Autres provisions (*provision pour litiges*) et dans l'Annexe 3 – *Informations financières en normes françaises* du Document de référence qui soient en suspens ou dont la Société ou ses filiales seraient menacées, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. Si la Société jugeait cela nécessaire, elle pourrait mettre en œuvre toute action afin de protéger ses intérêts et de faire valoir ses droits.

5.5.3 COUVERTURE DES RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il pense être exposé.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Toutefois, il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe suffiront à couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices d'assurance.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

5.5.3.1 Assurance de responsabilité civile

Chacune des sociétés du Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de la garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Ce contrat d'assurance responsabilité civile a fait l'objet d'une renégociation en 2010 avec l'assureur afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe.

Chaque filiale du Groupe bénéficie également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré, étant précisé que les garanties délivrées localement sont dans chaque cas complétées par le programme responsabilité civile du Groupe.

Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

Le montant des primes d'assurance responsabilité civile payées par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est élevé à 2 125 421 euros (hors taxes).

5.5.3.2 Assurance responsabilité des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

5.5.3.3 Assurance de dommage

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisque » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

Aucun sinistre n'a été déclaré en 2015, et le Groupe n'a pas connaissance, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, d'événements qui seraient susceptibles de donner lieu à réclamation ou déclaration de sinistre.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

SOMMAIRE

6.1	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	134	6.3	RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	160
6.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	134	6.3.1	Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015	160
6.1.2	Conseil d'administration : composition, mandats, indépendance, renseignements	135	6.3.2	Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants	163
6.1.3	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	144	6.3.3	Attribution gratuite d'actions et actions de performance	165
6.1.4	Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	153	6.3.4	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	167
6.1.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	153	6.3.5	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés	168
6.1.6	Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	158	6.3.6	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants	168
6.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	159			

6.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Depuis son introduction en Bourse, la Société met en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Président du Conseil d'administration de la Société a établi, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le contrôle interne.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il couvre la période écoulée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Le présent rapport a été présenté au Comité des nominations et des rémunérations de la Société pour ce qui est des éléments relatifs à la composition du Conseil d'administration, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général et aux autres informations relatives au gouvernement d'entreprise, et au Comité d'audit et des risques pour ce qui est des éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 29 mars 2016 statuant sur les recommandations du comité d'audit et des risques.

Article du Code AFEP-MEDEF

Article 24.3

(Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux)

Explications

Monsieur Julien Burdeau a été nommé Directeur général Délégué le 14 octobre 2015. Le Conseil d'administration a décidé qu'il conserverait sur la totalité de l'année 2015 les éléments de rémunération et avantages au titre de son activité salariée. Sa rémunération n'a ainsi pas été modifiée suite à sa nomination comme Directeur général délégué le 14 octobre 2015 et son contrat a été maintenu.
En conséquence, le Conseil d'administration a décidé que les rémunérations et avantages dont a bénéficié Monsieur Julien Burdeau en 2015, qui figurent à la section 6.3 – Rémunération des mandataires sociaux du présent Document de référence, ne seront pas soumis à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

6.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a l'obligation de publier une déclaration de gouvernement d'entreprise comportant la mention du Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement et indiquant, le cas échéant, les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

6.1.1.1 Application du Code AFEP-MEDEF

La Société poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le *Code AFEP-MEDEF*) consultable sur le site internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

6.1.1.2 Explications sur les dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

En application du principe « appliquer ou expliquer » prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

6.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION, MANDATS, INDÉPENDANCE, RENSEIGNEMENTS

Sauf indication contraire, les références aux statuts et au règlement intérieur faites au sein de la présente section et des sections suivantes s'entendent des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration, fixant les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités créés en son sein ainsi que les droits et obligations des administrateurs, adoptés respectivement par l'Assemblée générale des actionnaires et le Conseil d'administration de la Société le 11 décembre 2013.

6.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

(i) Administrateurs en exercice

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La composition du Conseil d'administration a évolué depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2015 suite aux événements suivants :

- ▶ le Conseil d'administration a, sur proposition d'ENGIE, coopté le 21 juillet 2015, en remplacement de Madame Secil Torun, Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur ;
- ▶ le Conseil d'administration a, sur proposition d'ENGIE, coopté le 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur ;
- ▶ le Conseil d'administration a coopté le 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur indépendant ;
- ▶ le Conseil d'administration a coopté le 25 avril 2016, en remplacement de Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur indépendant.

Les cooptations mentionnées ci-dessus seront soumises à la ratification des actionnaires lors la réunion de l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société compte, à la date d'enregistrement du présent document, neuf membres dont quatre indépendants.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(ii) Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration, réuni le 29 mars 2016 et le 25 avril 2016, a procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a ainsi considéré que Messieurs Philippe Salle, Andrew Jamieson, Christian Germa et Madame Françoise Leroy, pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Les critères d'indépendance retenus figurent à la section 6.1.3 – Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société du présent document de référence.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▶ n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; et
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la date du présent Document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la section 6.1.2.2 – Renseignements sur les administrateurs en exercice au 31 décembre 2015 du présent Document de référence et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- ▶ conformément aux stipulations de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration et à la proposition 22 bis de la recommandation AMF n°2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts même potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 6.1.3.1 (ii) – Devoirs des administrateurs du présent Document de référence ;
- ▶ cinq administrateurs ont été désignés sur proposition d'ENGIE, GDF International et GDF Armateur 2 (dont Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général de la Société depuis 2009, qui a une voix prépondérante en cas de partage des voix).

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 6.1.3.1 (ii) – Devoirs des administrateurs du présent Document de référence relatives à la prévention du délit d'initié et à la section 6.3.3 – Attribution gratuite d'actions et actions de performance s'agissant des engagements de conservation des actions acquises par la Direction générale.

(iii) Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le mandat d'administrateur de Madame Marie-Pierre de Bailliencourt a pris fin à la suite de sa démission avec effet au 1^{er} mars 2016.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le mandat d'administrateur de Madame Françoise Leroy arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et il sera proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2016 de le renouveler.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit Mignard arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et il sera proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2016 de le renouveler.

Le tableau ci-après indique la participation de chacun des administrateurs dans le capital social de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Philippe Berterottié - Président-Directeur général ⁽¹⁾	51 666	0,14	0,14
Jacques Blanchard	100	0,00	0,00
Christian Germa	100	0,00	0,00
Andrew Jamieson	250	0,00	0,00
Benoît Mignard	100	0,00	0,00
Philippe Salle	1 000	0,00	0,00
Sandra Lagumina	100	0,00	0,00
Michèle Azalbert	100	0,00	0,00
Françoise Leroy	0	0,00	0,00
TOTAL	53 416	0,14	0,14

⁽¹⁾ Dont 10 000 actions acquises au moment de l'introduction en Bourse de la Société et 41 666 actions attribuées au titre du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la Direction générale de la Société, en particulier

leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figure à la section 6.1.3 – Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société du présent Document de référence.

6.1.2.2 Renseignements sur les administrateurs en exercice au 31 décembre 2015

Philippe BERTEROTTIÈRE ⁽¹⁾

Président-Directeur général

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Président-Directeur général de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- Gérant de :

- SARL SOFIBER
- SCI MATHIAS DENFERT
- SCI MATHIAS LABROUSTE
- SCI FIVE PARTICIPATION
- SARL SOFISTE
- SARL SOFIKI

Mandats échus

- Administrateur de :

- SOFREMI, société du groupe GNT
- STARSEM-ARIANESPACE Inc.

⁽¹⁾ Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général, 58 ans, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de 33 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du

développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).

Andrew JAMIESON

Administrateur indépendant

Date de première nomination et date d'échéance du mandat

Copté lors du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Laurent MAUREL, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- ▶ Président du Conseil d'administration de la société SEVEN ENERGY INTERNATIONAL 5 (Royaume-Uni/Nigeria) (depuis 2012)
- ▶ Administrateur de HOEGH LNG PARTNERS (USA) (depuis 2015)
- ▶ Administrateur de HOEGH LNG Holdings (Norvège) (depuis 2009)
- ▶ Administrateur de WOODSIDE PETROLEUM Ltd (Australie) (depuis 2005)
- ▶ Président de l'*Institution of Chemical Engineers* (depuis 2015)

Mandats échus

- ▶ Administrateur de LEIF HOEGH SHIPPING COY. Ltd (2009-2012)
- ▶ Administrateur d'OXFORD CATALYST Group (Royaume-Uni) (depuis 2010)
- ▶ Administrateur de VELOCYS Plc (USA/Royaume-Uni) (2010-2015)

Monsieur Andrew Jamieson, 68 ans, est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le gaz naturel liquéfié (GNL). Après avoir occupé différentes fonctions au sein du Groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, Vice-Président des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Énergie », fonctions qu'il a occupées

jusqu'à sa retraite en 2009. Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est aussi Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International.

Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew Jamieson préside le Royal Institute of Chemical Engineers depuis 2015.

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Jacques BLANCHARD⁽¹⁾

Administrateur

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

Néant

Mandats échus

- ▶ Président du Conseil d'administration de GAZOCEAN SA
- ▶ Président de GDF ARMATEUR 2 SAS
- ▶ Représentant de :
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, associé gérant de GDF ARMATEUR SNC
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, gérant non associé de MESSIGAZ SNC
- ▶ Membre du Conseil d'administration de NYK ARMATEUR SAS
- ▶ Président de NEPTUR LNG HOLDING SAS
- ▶ Administrateur et Vice-Président de FSRU NEPTUNE LNG URUGUAY SA (Uruguay)
- ▶ Membre du Conseil d'administration de PARTREDERIET BW GAS - GDF SUEZ EMT (Norvège)

Mandats échus (suite)

- ▶ Président de GDF INVESTISSEMENTS 24 SAS
- ▶ Président de GDF INVESTISSEMENTS 29 SAS
- ▶ Président de GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS
- ▶ Représentant de :
 - GDF INVESTISSEMENTS 29 SAS, associé gérant de GDF MÉTHANE INVESTISSEMENTS 3 SNC
 - GDF ARMATEUR 2 SAS, associé gérant de GDF MÉTHANE INVESTISSEMENTS 2 SNC
 - GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS, gérant non associé de MESSIGAZ SNC
 - GNL MARINE INVESTISSEMENTS SAS, associé gérant de GDF ARMATEUR SNC
- ▶ Administrateur de METHA-BAIL GIE
- ▶ Président-Directeur général de GAZOCEAN SA

⁽¹⁾ Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

Jacques Blanchard, 63 ans, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Paris et du Génie Maritime.

Après une première expérience dans la construction navale, il s'est spécialisé dans le domaine de la réparation navale et a été pendant plusieurs années Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'un chantier naval à Saint-Nazaire.

Jacques Blanchard a été jusqu'en 2015 Vice-Président exécutif Transport Maritime chez GDF SUEZ LNG, dirigeant depuis 1994 le département transport maritime, gérant 17 méthaniers affrétés par le groupe GDF SUEZ, dont 5 détenus en propre ; en outre, Jacques Blanchard a été Président du Conseil d'administration de GAZOCEAN (société de gestion de navires en charge de 5 méthaniers), membre du Comité français de Bureau Veritas et dirigeant de plusieurs sociétés maritimes affiliées.

Il a par ailleurs été administrateur du SIGTTO (Society of International Gas Tanker and Terminal Operators) pendant 6 ans..

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Sandra LAGUMINA⁽¹⁾

Administrateur

Date de première nomination

Cooptée lors du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2015, en remplacement de Madame Secil TORUN, démissionnaire
Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- ▶ Administrateur de GTT
- ▶ Administrateur d'ENGIE University
- ▶ Administrateur d'ENGIE IT
- ▶ Administrateur STORENGY
- ▶ Administrateur GRTgaz
- ▶ Administrateur GRDF
- ▶ Administrateur d'Elengy (à compter du 23/02/2016)
- ▶ Administrateur Fondation d'Entreprise ENGIE
- ▶ Administrateur de DCNS
- ▶ Membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- ▶ Membre du Conseil économique, social et environnemental
- ▶ Conseiller d'Etat

Mandats échus

- ▶ COGAC (2013)
- ▶ ENGIE INVESTISSEMENTS 38 SA (2013)
- ▶ EOS Dieppe Le Tréport SAS (2011)
- ▶ NNB Développement Company (2012)
- ▶ TEKSIAL SAS (2012)

⁽¹⁾ Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

Madame Sandra Lagumina, 48 ans, est, depuis avril 2013, Directeur général de GrDF (Gaz Réseau Distribution France).

Madame Sandra Lagumina est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), elle est également titulaire d'un DESS de droit du marché commun et d'un DESS de droit public.

Madame Sandra Lagumina est entrée au Conseil d'Etat en 1995 en qualité d'Auditeur puis Maître des requêtes. Conseiller technique et juridique du Président de l'Assemblée nationale de 1998 à 2000, elle a ensuite rejoint le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme Conseiller technique au

cabinet du ministre, en charge des questions juridiques, de la commande publique et du droit de la concurrence. En 2002, elle a été nommée sous-directeur du droit public et international au sein de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et agent judiciaire du Trésor.

Madame Sandra Lagumina a rejoint le groupe Gaz de France en 2005, en qualité de Directeur adjoint de la stratégie en charge des relations institutionnelles avant d'être nommée, en 2007, Directeur juridique de Gaz de France, puis Directeur juridique du groupe Engie (ex-GDF SUEZ).

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES****Benoît MIGNARD⁽¹⁾****Administrateur****Date de première nomination**

Coopté lors du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Olivier JACQUIER, démissionnaire
Cooptation et renouvellement soumis à la ratification de l'Assemblée générale du 18 mai 2016

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours**

- ▶ Administrateur ENGIE E&P International (EPI)
- ▶ Administrateur ENGIE E&P Norge (EPN)
- ▶ Administrateur ENGIE E&P UK (Gas UK)
- ▶ Membre du Comité de surveillance de ENGIE E&P Deutschland GmbH (DExPro)
- ▶ Administrateur et Président du Comité d'audit de ENGIE GLOBAL MARKETS SAS

Mandats échus

- ▶ Administrateur et Président du Comité d'audit GRDF
- ▶ Membre du Comité de surveillance de ENGIE E&P Netherlands (ProNed)

(1) Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

Monsieur Benoît Mignard, 56 ans, est Ingénieur Civil de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction recherche développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la Salle des Marchés puis celle du Budget.

En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques.

En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL », accompagnant l'ouverture des marchés de l'énergie en Europe.

En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction financière comme responsable des investissements acquisitions, fonction qu'il conserve chez GDF SUEZ après la fusion de 2008.

En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz & GNL d'ENGIE.

En 2014, Monsieur Benoît Mignard rejoint GDF SUEZ E&P International comme Directeur général adjoint.

Depuis début 2016, Monsieur Benoît Mignard est Directeur financier opérationnel, pour les activités Infrastructures, Exploration - Production, GNL et Energy Management.

Monsieur Benoît Mignard avait déjà occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Marie-Pierre DE BAILLIENCOURT

Administrateur indépendant

Date de première nomination

Nommée à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Démission à compter du 1^{er} mars 2016.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- ▶ Administrateur indépendant de LA BANQUE POSTALE
- ▶ Directeur général adjoint Développement de DCNS

Mandats échus

Néant

Marie-Pierre de Bailliencourt, 46 ans, est titulaire d'un doctorat de Géopolitique de l'Université Paris-Sorbonne et d'Affaires Internationales de Johns Hopkins University.

Marie-Pierre de Bailliencourt est, depuis décembre 2014, Directeur général adjoint de DCNS, où elle a pour mission de mener à bien le développement international du groupe et d'assurer la cohérence des politiques et des projets y contribuant. Elle a débuté sa carrière à l'Organisation des Nations unies en tant que Sherpa du Secrétaire Général (MM. Boutros Boutros-Ghali et Kofi Annan 1995-1997). Elle a développé une expertise forte en matière de stratégie et d'acquisitions à l'international

durant ses quatre années chez Rexel, puis dans le secteur high-tech, dans le conseil, chez McKinsey et à travers son propre cabinet. Au sein du groupe Dassault Systèmes, elle a ensuite été Directeur de cabinet du Directeur général puis Vice President Industry. De 2004 à 2010, elle a défini et opéré la stratégie mondiale multimarque des solutions industrielles de Dassault Systèmes ; elle a accompagné l'intégration et le développement du groupe, à travers la gestion des partenariats stratégiques et la transformation du modèle économique de l'entreprise. Marie-Pierre de Bailliencourt occupait tout récemment le poste de Directeur général adjoint chez Bull depuis 2012.

Christian GERMA

Administrateur indépendant

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- ▶ Membre du Conseil de surveillance de FAIVELEY Transport
- ▶ Président du Comité d'audit de FAIVELEY Transport

Mandats échus

- ▶ Administrateur de VODAFONE SA
- ▶ Directeur des projets de construction de VINCI Construction France
- ▶ Directeur des partenariats public-privé de VINCI Construction France

Christian Germa, 46 ans, est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Il a débuté sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du Trésor, où il a participé, pendant plusieurs années, aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il a rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement. De 2002 à 2014, Christian Germa

a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des projets de construction puis de Directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

Parallèlement, il a exercé, en qualité d'administrateur indépendant, des mandats sociaux au sein du Conseil d'administration de Vodafone SA de 2010 à 2012 et, depuis 2004, au sein du Conseil de surveillance de Faiveley Transport, dont il est également Président du Comité d'audit.

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES****Michèle AZALBERT⁽¹⁾****Administrateur****Date de première nomination**

Nommée à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours**

- ▶ Administrateur de MED LNG & GAS Ltd
- ▶ Représentant permanent de GDF INTERNATIONAL SAS au Conseil d'administration de GAZOCEAN SA

Mandats échus

- ▶ Directeur général adjoint de GDF SUEZ TRADING SAS

⁽¹⁾ Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

Madame Michèle Azalbert, 48 ans, est ingénieur en informatique de l'IIE (Institut d'Informatique d'Entreprise, 1990) et diplômée de HEC Paris (1992). Madame Michèle Azalbert a développé une connaissance approfondie des marchés financiers de 1992 à 2008 de par les responsabilités croissantes qu'elle a occupées au sein de groupes du CAC 40 dans le domaine de la trésorerie, du financement et de la gestion des risques de taux et change, d'abord chez Elf Aquitaine (de 1992 à 1996), puis chez Sanofi (de 1996 à 1999) et enfin chez SUEZ à partir de 1999. De 2005 à 2008, Madame Michèle Azalbert occupait les fonctions de Trésorier du Groupe SUEZ. À la fusion des Groupes GDF et SUEZ, en 2008, Madame Michèle Azalbert a intégré l'activité de trading

d'énergie en devenant Chief Operating Officer de GASELYS, la filiale commune créée par GDF et Société Générale en 2001 et dédiée aux activités de marché sur matières premières. En 2011, elle a pris le poste de Directrice Générale des Fonctions Support ; elle a ainsi contribué de manière significative à l'intégration de cette filiale au sein du Groupe GDF SUEZ, à son développement en Europe et à l'international dans ce qui est aujourd'hui ENGIE GLOBAL MARKETS SAS.

En 2013, Madame Michèle Azalbert a rejoint la BU GNL de GDF SUEZ en tant que Chief Operating Officer, en charge de la gestion des contrats & du trading de GNL, poste qu'elle occupe actuellement.

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Philippe SALLE

Administrateur indépendant

Date de première nomination

Nommé à l'Assemblée générale en date du 10 février 2014

Date d'échéance du mandat

Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

- ▶ Président du Conseil d'administration d'Elior
- ▶ Président-Directeur général et Administrateur d'Elior Restauration et Services
- ▶ Président-Directeur général et administrateur d'Areas Worldwide
- ▶ Administrateur d'Elior UK Holdings Limited
- ▶ Administrateur et membre et Président du Comité des nominations et des rémunérations et de la Gouvernance de Bourbon
- ▶ Représentant permanent de CIC Associés, Administrateur de Banque Transatlantique
- ▶ Président de Finellas SAS

Mandats échus

- ▶ Président-Directeur général, administrateur et membre du Comité des investissements et des acquisitions d'Altran Technologies
- ▶ Président de :
 - la Fondation d'entreprise Altran pour l'Innovation
 - Finelas SAS
- ▶ Administrateur de :
 - la Banque Transatlantique
 - Altran International BV
 - Altran Italia SpA
 - Altran (Singapore) Pte Ltd
 - Altran Malaysia sdn. Bhd.
 - Altran-Beyondsoft (Beijing) – Technologies Co., Ltd
 - Cambridge Consultants Limited
 - Flight Focus Pte Ltd
- ▶ Président du Conseil de surveillance d'Altran Deutschland Holding GmbH
- ▶ Président d'Arthur D. Little Services
- ▶ Gérant de
 - Altran Industrielhansa Management GmbH
 - IndustrieHansa Consulting & Engineering GmbH
 - IndustrieHansa GmbH
 - Altran Aviation Engineering GmbH
 - IndustrieHansa Holding GmbH
 - Ingenieurbüro Bockholt
- ▶ Administrateur et Président-Directeur général de Géoservices
- ▶ Administrateur de :
 - Altran Sverige AB
 - Altran Technologies Sweden AB
 - Altran Norge AS
 - Altran SA/NV
 - Altran Shanghai Limited
 - Altran AG
 - Altran UK Holding Limited
 - Altran USA Holdings, Inc.
 - Altran India Private Limited
 - Altran Luxembourg SA
- ▶ Représentant d'Altran Technologies
- ▶ Co-gérant de GMTS SNC

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Philippe Salle, 47 ans, est diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il a débuté sa carrière chez Total en Indonésie avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 pour devenir Senior Manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam). Il devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002 et Président de la zone Europe du Sud en 2006 (France, Espagne, Italie et Suisse). Il occupera cette dernière fonction jusqu'en 2007, date à laquelle il rejoint le groupe Geoservices (devenu Schlumberger, société cotée à New York, Paris, Londres, Amsterdam et Zurich), société technologique du secteur pétrolier

opérant dans 52 pays et comptant près de 7 000 salariés, d'abord en tant que Directeur général délégué puis en tant que Président-Directeur général jusqu'en mars 2011. Philippe Salle était Président-Directeur général du groupe Altran depuis juin 2011. Il est devenu Président du groupe Elior le 10 mars 2015 et en est le Président-Directeur général depuis le 29 avril 2015.

Philippe Salle est membre du Conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010, membre du Conseil d'administration de GTT (Gaztransport & Technigaz) depuis février 2014 et membre du Conseil d'administration de Bourbon depuis mai 2014. Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

6.1.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

6.1.3.1 Conseil d'administration

(i) Composition du Conseil d'administration

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET NOMBRE D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (ARTICLE 14 DES STATUTS, ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et 18 membres. Le plafond de 18 membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (une **Société du Groupe**) ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés ci-dessous. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs. Les conclusions de l'examen par le Conseil d'administration de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

Les critères que doivent examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui

doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représentent une part significative de l'activité ;
- ▶ s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une Société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une Société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;
- ▶ ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une Société du Groupe ;
- ▶ ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ; et
- ▶ ne pas être membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant 10 % ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononcera sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

LIMITE D'ÂGE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires, est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

(ii) Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES (ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.

Chacun des membres du Conseil d'administration doit également s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires régissant les fonctions de membre du Conseil d'administration d'une société anonyme ainsi que des dispositions des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration, et notamment des règles relatives :

- ▶ à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- ▶ au cumul de mandats ;
- ▶ aux incompatibilités et incapacités ;
- ▶ aux conventions conclues directement ou indirectement entre un membre du Conseil d'administration et la Société ; et
- ▶ à la détention et à l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles.

OBLIGATION DE LOYAUTÉ ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS (ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

Le membre concerné du Conseil d'administration doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.

OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE (ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des Sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.

OBLIGATION GÉNÉRALE D'INFORMATION (ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des Sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ (ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

OBLIGATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION D'INSTRUMENTS FINANCIERS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.

En outre, les membres du Conseil d'administration ainsi que les personnes qui leur sont liées au sens des dispositions législatives et réglementaires applicables ne doivent réaliser aucune opération sur les titres de la Société au cours des 30 jours calendaires précédant la date de publication des résultats consolidés annuels et semestriels, et au cours des 15 jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel.

OBLIGATION DE DILIGENCE (ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

OBLIGATION DE SE DOCUMENTER (ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

(iii) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts, titre II du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur général délégué :

- ▶ les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- ▶ les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- ▶ toute opération de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- ▶ la conclusion, modification ou résiliation de tout accord de coopération commerciale ou industrielle, de joint-venture, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de l'exploitation normale) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ou d'avoir un impact significatif dans le cadre d'une future reconfiguration du capital de la Société (notamment en termes de clauses de changement de contrôle ou autre) ;
- ▶ les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- ▶ les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société, l'octroi de toutes licences relatives à ces technologies clés en dehors du cours normal des affaires ;
- ▶ les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, tous groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ; et
- ▶ les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées ci-dessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations :

- ▶ chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant, pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe ⁽¹⁾, un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
 - acquérir ou céder des immeubles,
 - consentir tous échanges, avec ou sans soultre, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
 - en cas de litige, signer tous traités et transactions, accepter tous arbitrages et compromis ;
- ▶ chacune des opérations ou décisions suivantes entraînant pour la Société ou pour l'une des Sociétés du Groupe, un investissement, un désinvestissement ou un engagement de dépense ou de garantie d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros :
 - la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances,
 - l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances ;
- ▶ tout projet industriel ou commercial jugé significatif par le Directeur général de la Société.

⁽¹⁾ Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

(iv)

Délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts, titre IV du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.

Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au Président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du Conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur général délégué peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le Président de séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présent. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le Président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil, le Président de séance ad hoc ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(v)

Rémunerations des administrateurs (article 17 des statuts, article 23 du règlement intérieur)

Le Conseil d'administration procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de jetons de présence. Les modalités de cette répartition définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration sont les suivantes :

► une partie fixe, égale à 40 % de cette somme, est répartie entre les administrateurs de la manière suivante :

- le Président du Conseil d'administration dispose d'une part et demie,

- les autres administrateurs disposent d'une part,

- la partie fixe est répartie entre les administrateurs en fonction du nombre de parts dont ils disposent ;

► une première partie variable, fonction de l'appartenance aux comités du Conseil d'administration et égale à 30 % de cette somme, est répartie entre les membres des comités du Conseil d'administration de la manière suivante :

- pour chaque siège de Président d'un comité du Conseil d'administration, l'administrateur dispose d'une part et demie,

- pour chaque siège au sein d'un comité autre que celui de Président de ce comité, l'administrateur dispose d'une part.

La première partie variable est répartie entre les membres des comités du Conseil d'administration en fonction du nombre de parts dont ils disposent à ce titre ;

► une seconde partie variable, fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, le cas échéant et égale à 30 % de cette somme, est répartie entre les membres du Conseil d'administration de la manière suivante :

- tout administrateur dispose en début d'exercice d'une part,
- dans l'hypothèse où il n'assisterait pas à au moins la moitié : des réunions du Conseil d'administration, et des réunions des comités du Conseil d'administration auxquels il appartient, tenues dans l'année, tout administrateur perdrait la part dont il dispose, toutefois, conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement intérieur, les réunions auxquelles l'administrateur n'a pas pu assister du fait d'un empêchement insurmontable ne seront pas prises en compte pour le calcul visé à l'alinéa précédent,
- la seconde partie variable est répartie entre les administrateurs en fonction du nombre de parts dont ils disposent à ce titre.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(vi)

Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2015 : le 12 février, le 26 mars, le 19 mai, le 21 juillet et le 14 octobre. Le taux moyen de présence en personne ou par mandataire des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a été de 80 %. Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a revu la stratégie, le budget et le plan d'affaires 2016-2025 de la Société et procédé à des revues périodiques d'activité. Il a examiné les projets d'opérations ou de contrats significatifs envisagés par la Société. Il a également notamment abordé les sujets financiers suivants : revue des comptes annuels 2014 et du premier semestre 2015, information sur les chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres 2015 et projets de communications financières correspondants. Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle 2015 et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a également revu le Document de référence 2014. Le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de nouveaux membres du Conseil d'administration en remplacement d'administrateurs

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

démissionnaires, et pris connaissance des comptes rendus des travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations.

(vii) Autoévaluation du Conseil d'administration

Conformément à l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a procédé au début de l'exercice 2016 à une évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des comités, domaines de compétence du Conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du Conseil, contribution personnelle des administrateurs et relations du Conseil avec les comités et avec la Direction générale.

Le Conseil d'administration a analysé les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesuré la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les meilleures pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du Conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du Conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugées très satisfaisantes par ses membres. De même, l'information fournie et les présentations faites par la Direction générale figurent parmi les points de satisfaction des administrateurs. Le taux d'assiduité est de 80 % aux réunions du Conseil d'administration et 100 % aux réunions de ses comités. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment aux discussions sur les travaux des comités, ont été identifiés et le Conseil a formulé des propositions en ce sens.

6.1.3.2 Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a créé en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité des nominations et des rémunérations. Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

(i) Comité d'audit et des risques

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25 ET 28 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de Direction dans la Société.

Deux tiers des membres du Comité d'audit et des risques, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice - conflits d'intérêts* du présent Document de référence.

Les membres du Comité d'audit et des risques doivent présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Le Comité d'audit et des risques, qui a pris ses fonctions à la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris est composé des membres suivants : Monsieur Christian Germa, Monsieur Benoît Mignard et Madame Françoise Leroy : Monsieur Christian Germa étant Président du Comité.

ATTRIBUTIONS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25 ET 26 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques a pour missions premières l'examen des comptes et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment :
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
 - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et
 - d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ▶ d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- ▶ d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- ▶ d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que :
 - les augmentations de capital,
 - les prises de participations, et
 - les acquisitions ou les cessions,
 et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ;

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

- ▶ d'apprecier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- ▶ de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- ▶ d'examiner les méthodes et procédures de *reporting* et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- ▶ d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe et avec le concours de l'audit interne :
 - les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes,
 - les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et
 - les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés.
- ▶ d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ;
- ▶ de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société :
 - reflètent avec sincérité la réalité de la Société, et
 - soient conformes aux règles comptables.
- ▶ d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ;
- ▶ d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et
- ▶ d'examiner le projet de rapport du Président de Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ▶ d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes :
 - leur plan d'interventions et leurs conclusions, et
 - leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- ▶ d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale de la Société ;
- ▶ de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société ;
- ▶ d'examiner la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité.

Afin de permettre au comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et

d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- ▶ la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- ▶ le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- ▶ une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la société qui l'a choisi ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit et des risques, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Enfin, le Comité d'audit et des risques doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (ARTICLES 25, 27 ET 29 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représenté. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des Commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société et en particulier le Directeur financier. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet, soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de leur formation ou de leur parcours professionnel décrits à la section 6.1.2.2 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice au 31 décembre 2015* du présent Document de référence.

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2015 : le 9 février, le 21 juillet et le 13 octobre 2015. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

Au cours de ces trois réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets habituels relatifs aux comptes en normes IFRS et en normes sociales françaises (exercice clos le 31 décembre 2014, comptes semestriels, rapport semestriel, chiffre d'affaires du troisième trimestre), et dans ce cadre, les points d'audits soulevés par le Commissaire aux comptes et les communiqués de presse liés.

Le Comité d'audit et des risques a par ailleurs traité d'autres sujets relatifs (i) à la comptabilité et à la trésorerie (dont les comptes de gestion prévisionnelle, et les règles de placement de la trésorerie de la Société), (ii) au mandat des Commissaires aux comptes actuels dont l'échéance est prévue à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2015, (iii) ainsi qu'au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Enfin, le Comité d'audit et des risques a défini son programme de travail pour 2016.

(ii) Comité des nominations et des rémunérations

COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLES 25 ET 32 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du Comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du Comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice - conflits d'intérêts* du présent Document de référence.

Le Comité des nominations et des rémunérations, qui a pris ses fonctions à la date du règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, est composé des membres suivants : Monsieur Christian Germa, Monsieur Philippe Salle, Monsieur Andrew Jamieson, Monsieur Jacques Blanchard

et Madame Françoise Leroy : Monsieur Philippe Salle étant Président du comité.

ATTRIBUTION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLES 25 ET 30 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions :

- ▶ d'assister le Conseil d'administration dans le choix :
 - des membres du Conseil d'administration,
 - des membres des comités du Conseil d'administration, et
 - du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- ▶ de sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ;
- ▶ d'examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et
- ▶ de préparer la succession :
 - des membres de la Direction générale de la Société, et
 - du Président du Conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :

- ▶ l'allocation des jetons de présence ;
- ▶ l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ;
- ▶ le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ;
- ▶ les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ;
- ▶ les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et
- ▶ le cas échéant :
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :

- ▶ la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et
- ▶ les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des Sociétés du Groupe, en ce compris :
 - les plans d'épargne salariale,
 - les systèmes de retraite supplémentaire,
 - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité des nominations et des rémunérations aura notamment pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations relatives aux critères de performance à retenir, le cas échéant, pour la détermination de la partie variable de la rémunération des cadres dirigeants, pour l'octroi ou l'exercice des éventuelles options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que pour l'éventuelle attribution gratuite d'actions.

Ces critères de performance doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des Assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (ARTICLE 25, 31 ET 33 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du comité présents. Le Président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2015 : le 11 janvier, le 9 mars et le 14 octobre 2015. L'assiduité des membres du comité a été de 100 %.

Au cours de ces réunions, le Comité des nominations et des rémunérations a notamment revu les candidatures

aux postes d'administrateurs soumises à la cooptation du Conseil d'administration en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Il a également procédé à la synthèse des réponses au questionnaire ayant permis l'autoévaluation du Conseil, identifié des pistes d'amélioration et formulé des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le Comité a analysé la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. Il a également formulé des recommandations concernant la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2014, ainsi que les rémunérations fixe et variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2015. Le Président Directeur Général n'a pas assisté aux sessions au cours desquelles les conditions de sa rémunération ont été revues. Le comité s'est prononcé sur l'allocation des jetons de présence entre administrateurs au titre de l'exercice 2014.

Le Comité a revu la proposition du Président Directeur général de nommer un Directeur général délégué, et formulé des recommandations sur son statut, l'étendue de ses pouvoirs et la rémunération de ce dernier.

6.1.3.3 Direction générale

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur Général Délégué.

(i) Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts, article 14 du règlement intérieur)

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des comités et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Président du Conseil d'administration est en toute occasion disponible pour les membres du Conseil d'administration qui peuvent lui soumettre toute question quant à leurs missions et il s'assure que les membres du Conseil d'administration consacrent le temps nécessaire aux questions intéressant la Société et les Sociétés du Groupe.

- (ii) **Censeurs (article 20 des statuts et articles 21.5 à 21.8 du règlement intérieur)**

NOMINATION DES CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

ATTRIBUTION ET OBLIGATIONS DES CENSEURS

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs sont tenus de respecter les obligations de confidentialité visées à l'article 10 du règlement intérieur.

- (iii) **Directeur général (articles 21, 22, 24, 25 et 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)**

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur, ainsi que sa rémunération. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 70 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des approbations préalables devant être obtenues du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, en outre, fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur général dans la décision relative à sa nomination ainsi que des limitations spécifiques à ses pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

- (iv) **Directeurs généraux délégués (articles 23 à 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)**

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un ou deux Directeurs généraux délégués. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à 70 ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration peut également fixer des limitations spécifiques à leurs pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

- (v) **Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs**

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, Monsieur Philippe Berterotti occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Par décision en date du 14 octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Julien Burdeau en qualité de Directeur général délégué de la Société. À ce titre, Monsieur Julien Burdeau est soumis à certaines limitations de pouvoirs au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le mieux adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

6.1.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrits à la section 6.3 – Rémunérations des mandataires sociaux du présent Document de référence.

6.1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

6.1.5.1 Organisation du contrôle interne

Il existe au sein de la Société un dispositif de contrôle interne qui vise en particulier à préciser les rôles et responsabilités associés aux différentes fonctions des collaborateurs. Ce dispositif permet (i) le déploiement des objectifs grâce à des indicateurs de pilotage, (ii) d'établir les délégations de pouvoirs et (iii) le développement d'un référentiel s'agissant de la description des processus et de la rédaction des procédures applicables au Groupe.

Par ailleurs, une procédure achats a été mise en place. Elle établit le cadre et les outils de fonctionnement des achats de biens et services en précisant les responsabilités des intervenants. Un contrôle régulier, réalisé par le responsable achat de la Société, permet de s'assurer du respect de cette procédure.

Enfin, les opérations critiques, notamment les paiements des factures et des salariés font l'objet de contrôles adaptés. Il existe également un document interne qui précise, pour chaque contrôle comptable dit « prioritaire », la personne responsable, la personne qui contrôle, et selon quelle périodicité.

6.1.5.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du gaz liquéfié, est exposée à différents risques de nature différente.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.) (Voir la description de ces risques au chapitre 5 - Facteurs de risques du présent Document de référence).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- ▶ que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;
- ▶ que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- ▶ que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- ▶ que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- ▶ que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

6.1.5.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT ainsi qu'à ses filiales Cryovision, GTT North America, GTT Training Ltd, GTT SEA Pte Ltd et Cryometrics. GTT North America et GTT Training Ltd ont été constituées en 2013 et 2014 respectivement, et leur activité est encore limitée. Elles disposent d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques léger qui leur est spécifique, notamment en matière de séparation des tâches. GTT SEA Pte Ltd est une structure de développement commercial créée fin avril 2015 qui n'a eu qu'une activité très limitée en 2015. Cryometrics, créée en novembre 2015 n'a pas eu d'activité commerciale en 2015.

GTT s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités de la Société et mises en place à l'occasion de la démarche de certification Qualité ISO 9001 en 2010. La Société est en effet certifiée ISO 9001 depuis décembre 2010, et cette certification a été maintenue en novembre 2015 dans le cadre de la visite de surveillance annuelle du deuxième cycle triennal 2013-2016.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité mis à jour en 2015 afin de permettre à la Société de continuer à accéder à ses infrastructures critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Ainsi, des

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de la Société ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités de « terrain » et les responsabilités juridiques en matière pénale. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propres à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle interne de qualité. Le système de délégation de pouvoirs concerne en particulier :

- ▶ les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- ▶ les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ;
- ▶ les signatures de plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

Systèmes d'information performants et sécurisés

Le logiciel de comptabilité générale et analytique mis en place en 2013 apporte aux équipes des fonctionnalités adaptées à l'activité et à l'organisation de la Société qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de reporting.

En outre, la sécurisation des transactions financières est assurée par :

- ▶ la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- ▶ des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité exécutif de la Société) et une double signature au-delà des plafonds ;
- ▶ une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

La sécurité du SI a été un sujet omniprésent en 2015. Le principe de défense en profondeur a été mis en place (plusieurs niveaux de sécurité). Ainsi, GTT a mis en place un système de détection et d'alerte de sécurité sur le SI de l'entreprise ainsi que des logiciels de suivi de performance des systèmes et des réseaux.

En 2015, l'accent a été mis sur la réPLICATION des systèmes et des données afin que les systèmes critiques, dans la majorité des cas d'incidents, restent accessibles.

Le plan de secours informatique permet de remédier à un incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyber-attaque, etc.). Les ingénieurs informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Le plan de reprise des activités peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans les salles informatiques de la Société, ou en cas de survenance de tout autre sinistre entraînant l'évacuation des locaux (pollution, alerte, sabotage...).

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Un outil de gestion électronique de documents est utilisé pour fiabiliser les processus de validation des documents via des workflows définis préalablement, ainsi que l'accès sécurisé des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

Enfin, un outil CRM (*Customer Relationship Management*) est utilisé depuis 2015 et continue à être amélioré afin d'optimiser le suivi de nos clients et de nos prospects, aussi bien du point de vue contractuel que du point de vue commercial.

Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO 9001 V2008.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Électronique de Documents de la Société. Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans l'outil de gestion Documentaire de la Société. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexamинées périodiquement par les mêmes fonctions que lors de leur création.

Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- ▶ des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- ▶ de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du Système de Management de la Qualité destinée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des Journées d'Accueil des Nouveaux Embauchés organisées par les Ressources Humaines.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de Gestion Electronique de Documents.

Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, la Société dispose de différentes chartes :

- ▶ une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en annexe au règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe et a été remise à jour en septembre 2015 afin d'y intégrer les modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe ;
- ▶ des sessions d'informations sont organisées en interne auprès des collaborateurs du Groupe sur leurs obligations relatives à la détention, à la communication et à l'utilisation d'informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse de la Société. Les collaborateurs ayant accès à des informations privilégiées ont à leur disposition une présentation sur l'intranet concernant les obligations dans une société cotée et plus particulièrement sur le délit d'initié ;
- ▶ le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également des dispositions sur la prévention des délits d'initié.

Par ailleurs, une charte éthique a été adoptée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités, et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement et d'action, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière de comportement de ses salariés, de ses dirigeants et de ses administrateurs.

Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité exécutif de la Société, réunions bimensuelles avec les principaux managers de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général et du Directeur général délégué devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats, réunions avec l'ensemble du management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations et l'actualité en matière RH.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des managers pour permettre de relayer l'information communiquée.

Management des risques

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- ▶ acquisitions et cessions ;
- ▶ accords de coopération significatifs ;
- ▶ cessions de propriété de brevets ;
- ▶ conclusion de prêts ;
- ▶ approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ;
- ▶ principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général et du Directeur général délégué.

Depuis l'analyse effectuée en 2011, dans le cadre d'un projet de mise en place d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de reprise d'activité du système d'information, qui avait permis à la Société d'identifier les principaux risques, la Société s'est livrée à un nouvel exercice fin 2015. Cet exercice de cartographie des risques, mené par des entretiens de niveau Direction, a pour objectif d'identifier les risques prioritaires, de les partager avec le management, d'en définir des plans d'action et de mettre en œuvre ceux-ci au cours de l'exercice 2016.

En 2015, la Société s'est également livrée à un exercice d'identification des risques liés aux accès (physiques et logiques) aux données de l'entreprise, ce qui a donné lieu à un plan d'action en cours de mise en œuvre.

Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation, Direction GNL carburant) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines et Direction juridique) font l'objet d'un contrôle périodique via des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- ▶ la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- ▶ la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- ▶ le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- ▶ le suivi des prospections commerciales et du carnet de commandes ;
- ▶ le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- ▶ la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés *a minima* lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité exécutif participent.

6.1.5.4 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la personne qui doit

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 6.1.3.2 (i) – *Attributions du Comité d'audit et des risques* du présent Document de référence.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Directeur général délégué : il assiste le Président-Directeur général dans ses fonctions et en particulier sur la mise en place de l'organisation de la Société.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

L'équipe Qualité : composée du délégué organisation et qualité de la Société et de quatre délégués Qualité, elle s'assure que les exigences de la norme ISO 9001 V2008 sont respectées, au travers des missions suivantes :

- ▶ gérer le Système de Management de la Qualité de GTT et veiller à son amélioration ;
- ▶ décrire les interactions entre les processus et veiller à leur fonctionnement transverse ;
- ▶ organiser les pilotages, les revues de processus et la revue de Direction annuelle ; et
- ▶ planifier les audits internes (tous les membres de l'équipe sont auditeurs internes).

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

Le correspondant informatique et libertés : GTT dispose d'un correspondant informatique et libertés agréé par la CNIL. Son rôle est de diffuser une culture de protection des données à caractère personnel basé sur le respect de la réglementation spécifique aux traitements et à la conservation des informations et au respect des libertés individuelles des personnes physiques : clients, partenaires, visiteurs et personnel. Ce correspondant est en charge :

- ▶ de tenir le registre des traitements ;
- ▶ de veiller à l'application de la loi :
 - il doit être obligatoirement consulté préalablement à la mise en œuvre des traitements des données à caractère personnel,
 - il reçoit les réclamations et requêtes des personnes concernées par lesdits traitements,
 - il diffuse la « culture Informatique et libertés »,
 - il informe des manquements constatés le responsable des traitements des données à caractère personnel,
 - il rend compte de son action par un bilan annuel qu'il présente au responsable des traitements des données à caractère personnel. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

6.1.5.5 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- ▶ la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- ▶ la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- ▶ l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- ▶ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

Périmètre

GTT ne présente pas à la date du présent Document de référence de comptes consolidés incluant ses filiales (Cryovision, créée le 2 février 2012, GTT North America, constituée en septembre 2013, GTT Training Limited constituée en juin 2014, GTT SEA constituée en avril 2015 et Cryometrics constituée en novembre 2015), en raison de la faible activité de celles-ci au cours de l'exercice 2015.

Cette situation peut évoluer et sera donc à évaluer chaque année pour statuer sur l'éventuelle production de comptes consolidés.

De ce fait, GTT est dans une situation atypique, car c'est une des rares sociétés cotées ayant des filiales et ne produisant pas de comptes consolidés. À ce titre, l'AMF a été consultée pour savoir si les comptes IFRS pouvaient constituer des comptes « primaires » (au lieu des comptes sociaux), ce qui a été validé.

Néanmoins, le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales.

Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, et est assurée par le département finances et le département contrôle de gestion.

Trois acteurs sont particulièrement concernés :

- ▶ **le Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au Comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- ▶ **le Comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns ;
- ▶ **le Directeur général délégué**, avec l'accord préalable du Président-Directeur général, effectue la supervision de l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés de la Société et de ses filiales, la définition, la modification et la validation du budget annuel ainsi que la modification des règles ou pratiques comptables de la Société et de ses filiales.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Par ailleurs, au sein de la Direction administrative et financière :

- ▶ **le département finances** a, entre autres missions, celles :
 - d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements,
 - d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales,
 - de superviser les comptes des filiales, et
 - de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- ▶ **le département contrôle de gestion** a, entre autres missions, celles :
 - de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique,
 - d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi),
 - de participer à la réalisation d'études économiques diverses, et
 - de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- ▶ de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
 - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,
 - d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
 - de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département finances ou ailleurs dans le Groupe (instructions de clôture notamment) ;
- ▶ du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- ▶ de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- ▶ de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- ▶ des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;
- ▶ de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses) de celles relevant d'activités d'enregistrement comptables ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;
- ▶ du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- ▶ de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

Revues et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département et/ou son adjoint. Le traitement comptable des retraitements IFRS, des opérations complexes et les travaux d'arrêtés sont soumis à un expert-comptable indépendant (qui n'est pas le Commissaire aux comptes) et validés par le Directeur administratif et financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes. Certains retraitements particuliers sont proposés par l'expert-comptable et validés par la Société.

Le Directeur Général coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du Comité d'audit et des risques.

Le Directeur général définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département relations investisseurs de la Direction administrative et financière qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

6.1.5.6 Description des démarches de progrès

En 2016, la Société veillera plus particulièrement à :

- ▶ poursuivre l'actualisation et la simplification de ces procédures lorsque cela est possible ;
- ▶ veiller à leur homogénéité ;
- ▶ suivre les préconisations que formulera le Commissaire aux comptes suite à la revue des procédures et du dispositif de contrôle interne appliqués au processus clés de la Société ; il est à noter qu'un audit spécifique lié à l'efficacité des systèmes de contrôle interne a par ailleurs été demandé par le Comité d'audit et des risques au Commissaire aux comptes. Les résultats de cet audit seront présentés au troisième trimestre 2016 ;
- ▶ mettre en place des outils informatiques et/ou d'interfaces entre des outils visant à automatiser des flux qui ne le seraient pas actuellement ;
- ▶ s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes ; et
- ▶ mettre en œuvre les actions définies dans le cadre d'une cartographie des risques menée aux bornes de la Société par un cabinet spécialisé et finalisée lors du premier trimestre 2016.

6.1.6 DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les statuts de la Société prévoient que tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles. Chaque action donne droit à un vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et à toutes décisions des Assemblées générales des actionnaires de la Société. Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites aux articles 30 et 31 des statuts de la Société disponibles sur le site internet (www.gtt.fr).

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration de la Société sur l'exercice 2015 et figurent à la section 7.3.5 – *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du présent Document de référence.

6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GTT

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société GTT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Il est rappelé que la Société se réfère au Code AFEP-MEDEF.

6.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages de toute nature octroyés au Président-Directeur général ou au Directeur général délégué de la Société par (i) la Société, (ii) ses filiales, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de

l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les sociétés qui contrôlent la Société et (iv) la ou les sociétés qui contrôlent au sens du même article, la Société.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur général

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président-Directeur général

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2015
Philippe Berterotti		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	931 538	589 097
Options d'achat ou de souscription d'actions ⁽¹⁾	Néant	Néant
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	1 189 837	1 133 555
TOTAL	2 121 375	1 722 652

(1) Monsieur Philippe Berterotti ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

(2) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 2) à la section 6.3.3 – Attribution gratuite d'actions et actions de performance du présent Document de référence.

La valorisation des Actions de Performance a été réalisée par un cabinet externe spécialisé, sur la base de paramètres et hypothèses conformes aux préconisations des normes IFRS 2, et ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice. Cette valorisation tient compte notamment du taux de dividende annuel attendu et d'une estimation du niveau d'atteinte des critères de performance. Cette valorisation est théorique dans la mesure où l'acquisition définitive des Actions de Performance est subordonnée à la réalisation de ces critères de performance. Ainsi, et en réalité, seules 41.666 Actions de Performance ont été acquises par Monsieur Philippe Berterotti (au titre de la Série 1 et Série 2 du Plan d'AGA 2).

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2014		Exercice clos le 31 décembre 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Philippe Berterottiére				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	270 000	270 000	270 000	270 000
Rémunération variable ⁽²⁾	255 750	141 622	216 907	291 157
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	360 000	360 000	16 500	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	17 510	-	33 016	17 510
Avantages en nature ⁽⁵⁾	28 278	28 278	52 674	52 674
TOTAL	931 538	799 900	589 097	631 341

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil.

La part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2015, a été fixée à un montant brut annuel maximum de trois cent trente mille (330 000) euros, soit environ 122 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2015.

Le versement en 2016 de cette rémunération est subordonné aux conditions de performance suivantes, selon les modalités décrites ci-après :

- (i) au maximum 35 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115 500 euros bruts, sera versée en fonction de la réalisation d'une marge nette sur chiffre d'affaires déterminé en normes IFRS supérieure à 50 % en 2015, étant précisé que si ce taux est compris entre 45 % et 50 % (bornes incluses), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif sera de 17,5 % ;
- (ii) au maximum 35 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115 500 euros bruts, sera versée si GTT réalise 90 % de ses ventes en matière de LNGC, FSRU et FLNG, étant précisé que si ce taux est compris entre 80 % et 90 % (bornes exclues), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif sera déterminé de façon linéaire entre 0 et 35 % ;
- (iii) au maximum 20 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 66 000 euros bruts, sera versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société, caractérisée, par exemple, par la signature d'un memorandum of understanding en vue d'une acquisition ou la formalisation d'études ou de réflexions en ce sens ;
- (iv) au maximum 10 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 33 000 euros bruts, sera versée en fonction de l'obtention d'une prise de commande d'environ 5 000 m³ ou plus dans la chaîne bunkering/small scale. La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2015 par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 29 mars 2016, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le même jour.

Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 55 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.

(3) Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, le Conseil d'administration a, le 10 février 2014, octroyé à Monsieur Philippe Berterottiére une prime exceptionnelle en rémunération du travail accompli dans le cadre de la préparation de l'introduction en Bourse.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a également décidé de l'octroi, à titre exceptionnel, d'un bonus complémentaire de 16 500 euros, représentant 5 % de la rémunération variable maximum, au titre de la résolution définitive de l'ensemble des litiges opposant la Société aux Chantiers de l'Atlantique depuis 2006.

(4) Monsieur Philippe Berterottiére perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

(5) Les avantages en nature sont de deux types :

- assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et
- véhicule de fonction.

6.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 3 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur général délégué

Monsieur Julien Burdeau a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration le 14 octobre 2015. Le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Julien Burdeau conserverait sur la totalité de l'exercice 2015 les éléments de rémunération au titre de son activité salariée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur général délégué

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2015
Julien Burdeau	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	298 514
Options d'achat ou de souscription d'actions ⁽¹⁾	Néant
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	283 389
Valorisation des Actions gratuites attribuées au titre de l'exercice ⁽³⁾	690
TOTAL	582 593

(1) Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

(2) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 2) à la section 6.3.3 du présent Document de référence.

La valorisation des Actions de Performance a été réalisée par un cabinet externe spécialisé, sur la base de paramètres et hypothèses conformes aux préconisations des normes IFRS 2, et ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice. Cette valorisation tient compte notamment du taux de dividende annuel attendu et d'une estimation du niveau d'atteinte des critères de performance. Cette valorisation est théorique dans la mesure où l'acquisition définitive des Actions de Performance est subordonnée à la réalisation de ces critères de performance. Ainsi, en réalité, seules 10.416 Actions de Performance ont été acquises par Monsieur Julien Burdeau (au titre de la Série 1 et Série 2 du Plan d'AGA 2).

(3) Voir détail sur les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le Plan d'AGA 1) à la section 6.3.3 du présent Document de référence.

Tableau 4 – Ventilations des rémunérations attribuées au Directeur général délégué

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées au Directeur général délégué

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	
	Montants dus	Montants versés
Julien Burdeau		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	234 000	234 000
Rémunération variable ⁽²⁾	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000
Jetons de présence ⁽³⁾	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽⁴⁾	4 514	4 514
TOTAL	298 514	298 514

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Julien Burdeau au titre de son contrat de travail.

(2) Monsieur Julien Burdeau ne perçoit aucune rémunération variable au titre de son contrat de travail.

(3) Monsieur Julien Burdeau n'est pas membre du Conseil d'administration de la Société et ne bénéficie donc pas de jetons de présence.

(4) Les avantages en nature sont de deux types :

- véhicule de fonction ; et
- droit au titre de l'accord d'intéressement conclu le 30 juin 2015 (voir chapitre 7 – Informations complémentaires, du présent Document de référence).

6.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire les autres membres du Conseil d'administration) qui composent le Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de référence (au titre des fonctions qu'ils ont exercées dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 19 mai 2015 a décidé de fixer à la somme de 300 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015.

La répartition de cette somme a été arrêtée par le Conseil d'administration du 29 mars 2016, selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil

d'administration décrites à la section 6.3 – Rémunérations des mandataires sociaux du présent Document de référence).

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se réunir le 18 mai 2016 est appelée à se prononcer sur l'augmentation du montant des jetons de présence à hauteur de 400 000 euros au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par celle-ci (voir Chapitre 8 - Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 du présent document de référence). En cas de rejet de cette proposition, le montant global maximal alloué au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2015 (soit 300 000 euros) sera maintenu pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'assemblée générale annuelle.

6.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 5 – Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration En euros	Montants alloués bruts dus au titre de l'exercice 2015	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2014
Philippe Berterottière Jetons de présence Autres rémunérations	33 016	17 510
Secil Torun Jetons de présence Autres rémunérations	13 206	13 699
Olivier Jacquier Jetons de présence Autres rémunérations	27 804	Néant
Christian Germa Jetons de présence Autres rémunérations	29 187	Néant
Michèle Azalbert Jetons de présence Autres rémunérations	13 206	Néant
Andrew Jamieson Jetons de présence Autres rémunérations	Néant	Néant
Marie-Pierre de Bailliencourt Jetons de présence Autres rémunérations	48 089	27 199
Jacques Blanchard Jetons de présence Autres rémunérations	36 422	19 099
Laurent Maurel Jetons de présence Autres rémunérations	25 834	19 099
Benoît Mignard Jetons de présence Autres rémunérations	8 618	19 099
Philippe Salle Jetons de présence Autres rémunérations	33 481	21 799
Sandra Lagumina Jetons de présence Autres rémunérations	10 569	Néant
Jean-Luc Gourgeon Jetons de présence Autres rémunérations	20 569	24 499

Options de souscription, d'acquisition d'actions durant l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur général, du Directeur général délégué ou des membres du Conseil d'administration.

Tableau 6 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Non applicable.

Tableau 7 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Non applicable.

6.3.3 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 février 2014 a autorisé, aux termes de la huitième résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-l alinéa 1^{er} du Code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société, dans la limite de 0,69 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des actions attribuées.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2014, a décidé, aux termes de la septième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 février 2014 :

- (i) l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-l alinéa 1^{er} du Code de commerce, à l'exclusion des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 1*).

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, conformément au Plan d'AGA 1 et après constatation de la réalisation de la condition de présence au 10 février 2016, le Conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2016, à 320 salariés du Groupe, de 15 actions existantes de la Société à chacun d'entre eux.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 10 février 2016. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 10 février 2018.

(ii) l'attribution gratuite d'actions de performance (les *Actions de Performance*)

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 2*).

Au titre du Plan d'AGA 2, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 Actions de Performance, sous réserve du respect (i) d'une condition de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessous).

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des Actions de Performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat social au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les Actions de Performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

Les Actions de Performance attribuées à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué, et Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans courant à compter de l'attribution définitive de ces actions.

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, conformément au Plan d'AGA 2 et après constatation de la réalisation de la condition de présence et des critères de performance appréciés à l'issue des exercices clos les 31 décembre 2014 (*Série 1*) et 31 décembre 2015 (*Série 2*), le Conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2016, des Actions de Performance des Séries 1 et 2, telles que décrites ci-dessous.

Par ailleurs, le Président-Directeur général ainsi que les quatre autres participants au Plan d'AGA 2 ont acquis auprès de H&F Luxembourg 1 SARL et Total Gas & Power Actifs Industriels, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, un total de 20 000 actions de la Société au prix de l'introduction en Bourse. Ces actions ne peuvent être cédées par chacun des participants pendant un délai de quatre ans suivant leur acquisition, sauf départ anticipé ou en cas d'offre publique sur le capital de la Société.

6.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 8 – Récapitulatif du plan d'attribution gratuite des 250 000 actions de performance

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, le Plan d'AGA 2 mis en place et les attributions réalisées en application de ce plan aux bénéficiaires concernés peuvent être résumés comme suit :

Nom	Nombre total d'Actions de Performance attribuées par décision du Conseil d'administration du 10 février 2014	Nombre total d'Actions de Performance des Séries 1 et 2 attribuables au 10 février 2016	Nombre d'Actions de Performance attribuées définitivement par décision du Conseil d'administration du 18 février 2016
Monsieur Philippe Berterottière	125 000	62 500	41 666
Madame Cécile Arson	31 250	15 625	10 416
Monsieur David Colson	31 250	15 625	10 416
Monsieur Julien Burdeau	31 250	15 625	10 416
Monsieur Karim Chapot	31 250	15 625	10 416
TOTAL	250 000	125 000	83 330
Période d'acquisition	Les Actions de Performance restantes seront définitivement attribuées à l'issue des deux périodes suivantes :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2017, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (<i>Série 3</i>) ; ▶ jusqu'à 25 % des actions de performance seront définitivement attribuées le 10 février 2018, en fonction du respect d'une condition de présence et des conditions de performance, appréciées à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (<i>Série 4</i>). 		
Date de fin de période de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 février 2018 (<i>Séries 1 et 2</i>) ▶ 10 février 2019 (<i>Série 3</i>) ▶ 10 février 2020 (<i>Série 4</i>) 		
Condition de présence	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice de référence de la Série d'Actions de Performance concernée :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ exercice clos le 31 décembre 2016 (<i>Série 3</i>) ; ▶ exercice clos le 31 décembre 2017 (<i>Série 4</i>). 		
Critères de performance	Critères de performance liés à :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▶ au taux de marge nette de la Société ; ▶ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). 		
Nombre d'Actions de Performance acquises à la date d'enregistrement du présent document de référence	83 330		
Nombre cumulé d'Actions de Performance annulées ou caduques	41 670		
Nombre d'Actions de Performance restantes à la date d'enregistrement du présent Document de référence	125 000		

Tableau 9 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Membres du Conseil d'administration	N° du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes IFRS	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe Berterottière	Plan AGA n° 2	125 000	1 133 555	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 62 500 actions le 10 février 2016 ⁽¹⁾ ▶ 31 250 actions le 10 février 2017 ▶ 31 250 actions le 10 février 2018 	2 ans à compter de la date d'acquisition	Critères de performance liés à : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▶ au taux de marge nette de la Société ; et ▶ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).
Julien Burdeau	Plan AGA n° 2	31 250	283 389	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 15 625 actions le 10 février 2016 ⁽²⁾ ▶ 7 813 actions le 10 février 2017 ▶ 7 812 actions le 10 février 2018 	2 ans à compter de la date d'acquisition	Critères de performance liés à : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'accroissement du cours de l'action GTT ; ▶ au taux de marge nette de la Société ; et ▶ à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros).

(1) 41 666 Actions de Performance ont été définitivement attribuées (voir Tableau 8 – Récapitulatif du plan d'attribution gratuite des 250 000 Actions de Performance, section 6.3.3 du présent Document de référence).

(2) 10 416 Actions de Performance ont été définitivement attribuées (voir Tableau 8 – Récapitulatif du plan d'attribution gratuite des 250 000 Actions de Performance, section 6.3.3 du présent Document de référence).

Tableau 10 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2015 pour chaque mandataire social

Aucune Action de Performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2015.

6.3.4 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date d'enregistrement du présent Document de référence.

Tableau 11 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions – Information sur les options de souscription ou d'achat

Non applicable.

6.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

6.3.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTEES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document de référence.

Tableau 12 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés

Non applicable.

6.3.6 CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Tableau 13 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui ⁽²⁾	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Philippe Berterottiére (Président-Directeur général)	X ⁽¹⁾		X		X		X	

(1) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur général n'est plus bénéficiaire d'un contrat de travail avec la Société depuis l'introduction en Bourse de la Société.

(2) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottiére au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 83 062 euros pour l'exercice 2015.

(3) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottiére d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottiére au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottiére perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.

(4) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottiére, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottiére en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable) perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottiére.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui ⁽²⁾	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Julien Burdeau (Directeur général délégué)	X ⁽¹⁾		X		Néant	Néant	X	

(1) L'article 22 du Code AFEP-MEDEF recommandant de mettre fin au contrat de travail d'un salarié lorsqu'il devient dirigeant mandataire social ne s'applique pas aux Directeurs généraux délégués.

(2) Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 36 466 euros pour l'exercice 2015.

(3) Le contrat de travail de Monsieur Julien Burdeau ne prévoit pas d'indemnités de départ particulières.

(4) La Société, par un avenant au contrat de travail de Monsieur Julien Burdeau signé le 21 février 2014, s'est engagée, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Julien Burdeau, à lui verser, à compter de la cessation de son contrat de travail, une indemnité mensuelle. Cette indemnité correspondra à 5/10^e de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels dont Monsieur Julien Burdeau aura bénéficié au cours des 12 derniers mois de présence au sein de la Société. En cas de licenciement, l'indemnité sera portée à 6/10^e de cette moyenne tant que Monsieur Julien Burdeau n'aura pas retrouvé un nouvel emploi et dans la limite de la durée de non-concurrence.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

7.1	INFORMATIONS JURIDIQUES	170	7.4	BOURSE	182
7.1.1	Généralités	170	7.4.1	Évolution des cours de Bourse et du volume des transactions	182
7.1.2	Dispositions statutaires	170	7.4.2	Opérations sur titres des dirigeants	183
7.1.3	Documents accessibles au public	173			
7.2	CAPITAL SOCIAL	174	7.5	RÉSULTATS DE GTT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	184
7.2.1	Généralités	174			
7.2.2	Épargne salariale	176			
7.2.3	Nombre total d'actions pouvant être créées	178	7.6	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	185
7.2.4	Rachats d'actions	178	7.6.1	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2015	185
7.3	ACTIONNARIAT	179			
7.3.1	Évolution de l'actionnariat	179	7.7	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	187
7.3.2	Droits de vote	180	7.7.1	Commissaire aux comptes titulaire	187
7.3.3	Contrôle	180	7.7.2	Commissaire aux comptes suppléant	187
7.3.4	Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et concerts	181	7.7.3	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	188
7.3.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	181			

7.1 Informations juridiques

7.1.1 GÉNÉRALITÉS

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport & Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiées. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont visées et décrites au chapitre 6 – *Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques*, et au présent chapitre du Document de référence.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

7.1.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- ▶ la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- ▶ l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- ▶ la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- ▶ de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- ▶ de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- ▶ de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; et
- ▶ plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

7.1.2.2 Organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites au chapitre 6 – *Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques* du présent Document de référence.

7.1.2.3 Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (articles 12 et 31.1 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du *quorum* est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire d'actions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un

nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 31.2 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitations des droits de vote.

7.1.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

7.1.2.5 Assemblées générales (titre IV des statuts)

Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;

7.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

- ▶ discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- ▶ décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- ▶ détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ▶ nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ▶ ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ; et
- ▶ nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du quorum.

Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

7.1.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.1.2.7 Franchissement de seuils (article 13 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

7.1.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société et/ou par voie électronique sur le site internet de la Société, www.gtt.fr, rubrique « Finance » et ce, pendant la durée de validité du présent Document de référence.

7.1.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

7.1.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

7.1.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : +33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

7.2 Capital social

7.2.1 GÉNÉRALITÉS

Montant du capital social

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

Nantissement d'actions

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2015.

Capital potentiel

Néant.

Autorisations relatives au capital

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières et autorisations en vigueur approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution de l'Assemblée générale concernée	Objet de la résolution	Montant nominal maximal (en euros)	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caducité de l'autorisation et date d'expiration
8 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 10 février 2014)	2 557,45	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 10 février 2014	88 130 actions attribuées au 10 février 2016	10 avril 2016
9 ^e	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérant au plan d'épargne Groupe (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 10 février 2014)	760	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 10 février 2014	-	10 avril 2016
12 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015)	10 % du capital social	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015	127 950 actions détenues par GTT au 31 décembre 2015	19 novembre 2016
14 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (Procès-Verbal de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015)	10 % du capital social par période de 24 mois	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015	-	19 mai 2017

Informations sur le capital social de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Néant.

Évolution du capital social

Les modifications apportées au capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices figurent dans la section 7.5 – Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices du présent Document de référence.

Déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires reçues au cours de l'exercice

Le 14 octobre 2015, la société Mondrian Investment Partners Limited a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote.

Les 30 octobre et 4 novembre 2015, la société Blackrock Investment Management UK Limited a déclaré avoir franchi le seuil de 1 % du capital social et détient, à cette dernière date, 1,28 % du capital du capital social (*position courte nette détenue*).

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1 % du capital de GTT et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire pour l'exercice 2015.

Autres

Le 27 janvier 2015, H&F Luxembourg 1 SARL a cédé l'intégralité du solde de sa participation dans GTT dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

7.2.2 ÉPARGNE SALARIALE

7.2.2.1 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

Il existe un accord d'intéressement au sein de GTT et au sein de Cryovision.

7.2.2.1.1 Au sein de GTT

GTT a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 30 juin 2015. Ce nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2017.

Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve d'un certain niveau de marge nette et qu'au moins un objectif soit atteint parmi quatre objectifs liés (i) aux commandes des technologies GTT pour les navires, (ii) à l'activité de services et de diversification, (iii) à l'innovation et (iv) à la satisfaction des clients de la Société.

En application de l'accord du 30 juin 2015, le montant de l'intéressement qui doit être versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 1 513 521 euros brut.

7.2.2.1.2 Au sein de Cryovision

Cryovision a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 26 juin 2015. Ce nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2017.

Le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 19 710 euros net.

Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve que le résultat net de Cryovision pour l'exercice soit positif, prime d'intéressement déduite.

Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne Groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

L'application de l'accord est suivie par une commission spéciale où siègent des représentants des salariés spécialement désignés à cet effet, et pouvant avoir accès aux documents nécessaires au calcul de l'intéressement et au respect des modalités de sa répartition.

Les résultats annuels de l'intéressement sont arrêtés par Cryovision après avoir été communiqués à l'organisme de contrôle et font ensuite l'objet d'un rapport commun sur le fonctionnement du système ayant vocation à être affiché pour l'information de l'ensemble du personnel.

7.2.2.2 Accord de participation

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de groupe comprenant la société Cryovision. Le 13 avril 2012, Cryovision a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012.

Cet accord a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction et par exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant qui doit être versé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 4 783 595 euros brut dont à 4 688 147 euros pour GTT et 95 448 euros pour Cryovision.

Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2015 et bénéficier d'un minimum de 3 mois d'ancienneté. Les bénéficiaires représentent 405 salariés chez GTT et 5 salariés chez Cryovision.

La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les deux entités (GTT et Cryovision).

La répartition ainsi effectuée correspond à un peu plus de 31 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

Pour rappel, le salaire n'est retenu que dans la limite de 4 PASS et le montant ainsi attribué ne peut pas dépasser 75 % du PASS.

Les sommes excédentaires non distribuées font l'objet d'une répartition entre tous les bénéficiaires n'ayant pas atteint la limitation.

L'intégration des données chiffrées des ayants droit a été transmise via le site internet à BNP Épargne & Retraite Entreprises le 10 mars 2016. BNP PARIBAS a envoyé aux salariés les bulletins d'option pour les inviter à saisir leurs choix d'affectation avant le 19 avril 2016.

7.2.2.3 Plan d'épargne Groupe

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012, pour une durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

- (i) des versements volontaires des bénéficiaires ;
- (ii) des aides de l'entreprise, à savoir, le montant des frais liés à la tenue de comptes conservation et individuels des participants et le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de Sécurité sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 prévoit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses). Néanmoins, les entreprises du Groupe pourront prévoir des règles d'abondement différentes ;

(iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne Groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne Groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne Groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT ACTIONNARIAT ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Dans le cadre de son introduction en Bourse, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. 86,65 % des salariés adhérents du plan d'épargne Groupe de GTT ont souscrit à l'augmentation de capital sur la base d'un prix de souscription égal à 46 euros par action, diminué d'une décote de 20 %, soit 36,80 euros par action. Cette augmentation de capital réservée aux salariés a donné lieu à la création de 49 557 actions nouvelles pour un montant global de 1,8 million d'euros.

7.2.3 NOMBRE TOTAL D'ACTIONS POUVANT ÊTRE CRÉÉES

Les délégations d'augmentation de capital sont indiquées à la section 7.2.1 – Généralités du présent Document de référence.

7.2.4 RACHATS D'ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'AMF, les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- ▶ l'annulation d'actions acquises ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le 10 novembre 2014, GTT a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE-Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 1,8 million d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Ce contrat a été renouvelé par GTT le 1^{er} janvier 2016.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 35 260 actions GTT au titre de son contrat de liquidité et 92 690 actions GTT hors contrat de liquidité.

7.3 Actionnariat

7.3.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 mars 2016 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,11
GDF International	121 600	0,33	0,33
GDF Armateur 2	1 600	0,00	0,00
Sommerville Investments BV ⁽¹⁾	3 849 968	10,38	10,39
Dirigeants et salariés de la Société	157 687	0,43	0,43
Public	18 056 640	48,70	48,74
Actions autodétenues	32 482	0,09	0,00
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00

(1) Sommerville Investments BV (ex-Sheares Investments BV) est une société de droit néerlandais contrôlée par Temasek. Temasek est une société d'investissement basée à Singapour. Avec 11 bureaux à travers le monde, Temasek gère un portefeuille d'actifs de 266 milliards S\$ (192 milliards US\$), au 31 mars 2014, articulé autour des thématiques suivantes : économies émergentes, croissance des populations à revenus intermédiaires, sociétés bénéficiant d'avantages concurrentiels significatifs, sociétés à fort potentiel de développement. Ses investissements sont réalisés dans de multiples secteurs : services financiers, télécommunications, médias et technologies, transports, biens de consommation, santé et immobilier ; ainsi que dans l'énergie et les matières premières.

Le 27 janvier 2015, H&F Luxembourg 1 SARL a cédé l'intégralité de sa participation dans GTT, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. À la suite de cette transaction, la part du flottant dans le capital de la Société est passée de 44 % à 49 %.

Au 31 mars 2016, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques ⁽¹⁾ et 37 045 875 droits de vote net ⁽²⁾.

(1) Ce nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Déduction faite des actions autodétenues.

7.3 ACTIONNARIAT

À la clôture des exercices 2015, 2014 et 2013, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,21	14 858 380	40,07	40,08	14 688 000	39,666	39,666
GDF International	121 600	0,33	0,33	121 600	0,33	0,33	121 600	0,328	0,328
GDF Armateur 2	1 600	0,00	0,00	1 600	0,00	0,00	1 600	0,004	0,004
Total Gas & Power Actifs Industriels	-	-	-	-	-	-	11 108 800	30,00	30,00
Sommerville Investments BV ⁽¹⁾	3 849 968	10,38	10,42	3 849 968	10,38	10,39	-	-	-
H&F Luxembourg 1 SARL	-	-	-	1 849 968	4,99	4,99	11 108 798	30,00	30,00
H&F Luxembourg 2 SARL	-	-	-	-	-	-	1	non significatif	non significatif
H&F Luxembourg 3 SARL	-	-	-	-	-	-	1	non significatif	non significatif
Dirigeants et salariés de la Société	69 557	0,19	0,19	69 557	0,19	0,19	-	-	-
Public	18 049 302	48,68	48,85	16 319 724	44,01	44,02	-	-	-
Actions autodétenues	127 950	0,35	0,00	6 980	0,02	0,00	-	-	-
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00	37 028 800	100,00	100,00

⁽¹⁾ Ex-Sheares Investments BV.

7.3.2 DROITS DE VOTE

Les dispositions relatives aux droits de vote attachés aux actions de la Société sont précisées dans la section 7.1.2.3 – *Droits, priviléges, restrictions et obligations attachées aux actions* du présent Document de référence.

7.3.3 CONTRÔLE

Lors de l'introduction en Bourse de la Société, ENGIE a acquis par parts égales auprès de H&F Luxembourg 1 SARL et de Total Gas & Power Actifs Industriels 170 380 actions de la Société, de manière à ce que ENGIE, GDF International et GDF Armateur 2 détiennent ensemble 40,1 % des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et des actions gratuites attribuées en application des deux plans approuvés par le Conseil d'administration le 10 février 2014 (voir section 6.3.3 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance* du présent Document de référence).

GTT estime que ENGIE est en mesure d'exercer un contrôle de fait. Elle considère cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que GTT se conforme aux recommandations du Code

AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants. Le respect des recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernance et notamment de composition des comités du Conseil d'administration permet ainsi d'assurer la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

ENGIE a indiqué, au moment de l'introduction en Bourse de la Société, que, dans le cadre de sa stratégie dans le domaine du GNL, elle continuerait à soutenir et appuyer le développement de la Société et plus généralement sa stratégie, sous la Direction de ses dirigeants, qui ont prouvé au cours des années écoulées leur compétence et leur capacité à développer l'activité de la Société.

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

7.3.4 PACTE D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENT DE CONSERVATION ET CONCERTS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

7.3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Néant.

7.4 Bourse

7.4.1 ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS

Principales données boursières	2015
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action au 31 décembre (en euros)	38,965
Cours le plus haut (en euros)	62,63
Cours le plus bas (en euros)	36,65
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 444

Évolution du cours de bourse de mars 2015 à février 2016	Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ⁽²⁾ (en millions d'euros)
Mars 2015	55,76	57,72	53,74	35 762	2 067
Avril	55,75	58,00	53,06	32 128	2 067
Mai	55,65	56,95	53,15	35 924	2 063
Juin	57,52	62,63	53,55	60 895	2 133
Juillet	56,15	58,80	54,09	39 062	2 082
Août	49,52	56,01	44,35	45 397	1 836
Septembre	45,97	48,60	44,54	47 460	1 705
Octobre	48,19	51,94	45,50	37 911	1 787
Novembre	44,12	46,96	42,03	61 779	1 636
Décembre	41,24	45,85	36,65	69 076	1 529
Janvier 2016	35,29	39,01	31,41	60 193	1 309
Février	24,92	32,82	21,66	198 384	924

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.

(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social sur la période considérée.

7.4.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur

sont liées, visées aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen par action (en euros)
Christian Germa	Acquisition	04/06/2015	129	55,30
Christian Germa	Acquisition	25/08/2015	1 000	45,02
Christian Germa	Acquisition	25/08/2015	1 871	45,36
Philippe Berterottière	Acquisition	27/08/2015	365	46
Philippe Berterottière (via Sofiber)	Cession	27/08/2015	365	46
David Colson	Acquisition	01/10/2015	130	47
Philippe Berterottière	Acquisition	12/11/2015	118	42,99
Philippe Berterottière (via Sofiber)	Cession	12/11/2015	118	43,53
Christian Germa	Acquisition	20/11/2015	2 000	42,40

7.5 Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices

En euros	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013 ⁽¹⁾	Exercice 2014	Exercice 2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 288	370 288	370 288	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 143	23 143	37 028 800	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	20 469 455	43 619 837	142 205 561	142 763 217	137 747 317
Impôts sur les bénéfices	2 489 081	5 550 280	14 632 439	18 567 087	17 852 121
Participation des salariés due au titre de l'exercice	455 171	2 458 148	6 650 850	6 759 275	6 200 295
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 700 232	40 158 095	127 167 174	123 302 385	118 894 704
Bénéfice mis en distribution	15 714 097	40 153 105	127 008 784	98 620 333	98 537 971
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
► sur nombre d'actions existantes	850	1 873	4	3	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
► sur nombre d'actions existantes	678	1 735	3	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
► sur nombre d'actions existantes	679	1 735	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	225	268	334	380	381
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 828 591	14 092 526	1 675 053	20 830 852	20 829 701
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	6 194 832	7 808 218	10 574 200	15 178 450	12 485 318

⁽¹⁾ Une division par 1 600 de la valeur nominale des actions de la Société a été effectuée le 11 décembre 2013.

7.6 Opérations avec les apparentés

Les informations sur les opérations avec les apparentés de l'exercice 2015 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visé ci-après à la section 7.6.1 – *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au*

31 décembre 2015 du présent Document de référence, ainsi que dans la note 19 de la section 3.2.1 – *Comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015* du présent Document de référence.

7.6.1 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 40,41 %

Rémunerations versées par votre Société à ENGIE au titre des redevances et droits de licences relatifs à l'utilisation des technologies NO96 et CS1, et correspondant aux ventes de navires réalisées par votre Société

Le partenariat entre votre Société et ENGIE (auparavant Gaz de France) a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions en application desquelles votre société verse à ENGIE une redevance au titre de l'exploitation commerciale de ces procédés dans le cadre de la construction de méthaniers équipés desdits procédés de stockage. Votre société et ENGIE ont, le 4 novembre 2008, signé un protocole annulant et remplaçant toutes les conventions conclues entre 1985 et 1995.

Au titre de celui-ci, votre Société s'engage à reverser à ENGIE :

- ▶ 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie N096, enregistrées en 2008. Cette première disposition ne s'est appliquée contractuellement qu'en 2008 ;
- ▶ 3 % du montant des redevances et droits de licence nets sur l'ensemble des commandes fermes de navires utilisant la technologie N096 ayant été enregistrées avant le 30 juin 2008 ;
- ▶ 10 % du montant des redevances nettes des cinq premiers méthaniers construits avec la technologie CS1 et 3 % sur les commandes fermes des navires suivants (dans la limite de 20 navires), enregistrées jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2015, votre Société n'a versé aucune rémunération au titre des redevances et droits de licences.

Accord-cadre portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinés à la chaîne GNL

Le Conseil d'administration du 11 avril 2014 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre votre Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinées à la chaîne GNL.

Cet accord, conclu le 28 avril 2014 pour une durée de cinq ans, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que les produits, logiciels et technologies développés conjointement.

Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Le 18 novembre 2014, votre Société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe GDF SUEZ, ont conclu un contrat de prestations de services, en vue de la réalisation par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et la commercialisation de produits et de services à base de nanotechnologies pour un montant total de € 320.000 hors taxes. Cette convention prévoit la cession à votre Société de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Cette convention a donné lieu au paiement de € 210.000 par votre société au titre de l'exercice.

2. AVEC M. PHILIPPE BERTEROTTIÈRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 11 DÉCEMBRE 2013

Indemnités susceptibles d'être dues à M. Berterottièrē en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé le versement à votre président-directeur général d'une indemnité en cas de départ contraint entraînant la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Le départ peut être lié (i) à un changement d'actionnaire soit dès que GDF SUEZ, GDF International et GDF Armateur 2 cessent de disposer ensemble, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'un actionnaire détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la leur ou (ii) à un désaccord sur la stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par M. Berterottièrē au titre de ses fonctions exercées au sein de votre Société au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé si la part de marché de la société sur les méthaniens, FSRU et FLNG est supérieure à 90 % au cours des vingt-quatre derniers mois, étant précisé que si ce taux est compris entre 85 % et 90 %, le pourcentage d'indemnité sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et un tiers ;
- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé en cas d'atteinte d'un taux de marge nette sur chiffre d'affaires (en normes IFRS) supérieur à 50 % au cours des huit derniers trimestres disponibles précédant le départ ;
- ▶ un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de M. Philippe Berterottièrē au cours des deux derniers exercices précédent son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottièrē en cas de cessation de son mandat de Président-directeur général

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a pris acte de l'engagement de non-concurrence pris par M. Philippe Berterottièrē aux termes duquel il s'engage, en cas de cessation de son mandat de Président-directeur général, quelles que soient les circonstances de cessation et pendant un délai de deux ans à compter de la date de cessation effective desdites fonctions, à apporter son concours, directement ou indirectement, à toute entreprise française ou étrangère développant ou étant susceptible de développer des activités concurrentes à celles de votre Société et de ses filiales.

En contrepartie de cet engagement, le Conseil d'administration a autorisé, sous condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des actions de votre Société allouées dans le cadre de l'introduction en Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, le principe du versement d'une indemnité mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours des douze derniers mois.

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé que le montant total perçu par M. Philippe Berterottièrē à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant son départ au titre des fonctions exercées au sein de votre Société.

Rattachement au régime de retraite complémentaire

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de votre Société a par ailleurs autorisé le rattachement de M. Philippe Berterottièrē aux contrats collectifs mutuelle, prévoyance et retraite sur-complémentaire dite « article 83 ».

Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour votre Société d'un montant de € 83.062 au titre de l'exercice 2015.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

7.7 Informations sur les Commissaires aux comptes

7.7.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Audit Ernst&Young

Représenté par Philippe Hontarrède

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

7.7.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris La Défense

92400 Courbevoie

377 652 938 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

7.7.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	Ernst & Young			
	Montant (HT) en euros		%	
	2015	2014	2015	2014
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et établis en IFRS				
▶ Émetteur	145 069	158 431	93,23	37,42
▶ Filiales	-	-	-	-
Autres diligences (Introduction en Bourse) et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
▶ Émetteur	10 536	242 753	6,77	57,34
▶ Filiales	-	-	-	-
Sous-total	155 605	401 184	100	94,76
Autres prestations rendues par les réseaux				
▶ Juridique, fiscal, social	-	22 161	-	5,24
▶ Autres	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	155 605	423 345	100	100



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2016

SOMMAIRE

8.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	190	8.3.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice	200
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	190	8.3.3	Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	200
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	190	8.3.4	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	200
	Résolution relative aux pouvoirs	190	8.3.5	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	200
			8.3.6	Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital	201
			8.3.7	Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	201
8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES	191	8.4	PROJET DE RÉSOLUTIONS	202
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	191		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	202
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	198		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	205
	Résolution relative aux pouvoirs	198		Résolution relative aux pouvoirs	206
8.3	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	200			
8.3.1	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2015	200			

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende.
- ▶ Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- ▶ Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur.
- ▶ Ratification de la cooptation de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat.
- ▶ Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur.
- ▶ Ratification de la cooptation de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat.
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- ▶ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général.
- ▶ Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- ▶ Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 15 résolutions présentées ci-après.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 118 894 704 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (2^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

Bénéfice de l'exercice	118 894 704 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(48 165 556) €
Bénéfice distribuable	70 729 148 €
Affectation	-
Dividende	50 372 414 €
Report à nouveau	20 356 733 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,30 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2015. Le solde à payer, soit 1,36 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2016, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 27 mai 2016.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèverait à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement serait imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituables. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la

dispense de prélèvement prévue par l'article 117 quater, I-1° du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ; et

- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Conventions et engagements réglementés (3^e résolution)

Au titre de la 3^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur (4^e résolution)

Madame Secil Torun a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre en date du 9 juillet 2015.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Madame Secil Torun, Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur.

Madame Sandra Lagumina exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Sandra Lagumina est, depuis janvier 2016, Directeur général adjoint d'ENGIE.

Madame Sandra Lagumina est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), elle est également titulaire d'un DESS de droit du marché commun et d'un DESS de droit public.

Madame Sandra Lagumina a débuté sa carrière au Conseil d'État en 1995 en qualité d'Auditeur puis Maître des requêtes. Conseiller technique et juridique du Président de l'Assemblée nationale de 1998 à 2000, elle a ensuite rejoint le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme Conseiller technique au cabinet du ministre, en charge des questions juridiques, de la commande publique et du droit de la concurrence. En 2002, elle a été nommée sous-directeur du droit public et international au sein de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et agent judiciaire du Trésor.

Madame Sandra Lagumina a rejoint le groupe Gaz de France en 2005, en qualité de Directeur adjoint de la Stratégie en charge des relations institutionnelles. Elle occupe ensuite les fonctions de Directeur juridique de Gaz de France puis de GDF SUEZ. De 2013 à 2016, elle est Directeur général de GRDF.

Madame Sandra Lagumina détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Sandra Lagumina au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent rapport.

Aux termes de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur (5^e résolution)

Monsieur Olivier Jacquier a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 14 octobre 2015.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations et sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur.

Monsieur Benoît Mignard exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Mignard arrive donc à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Monsieur Benoît Mignard est Ingénieur Civil de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction recherche développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la Salle des Marchés puis celle du Budget.

En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques.

En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL ».

En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction financière comme responsable des investissements acquisitions, fonction qu'il conserve chez ENGIE après la fusion de 2008.

En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz et GNL d'ENGIE. En 2014, il rejoint GDF SUEZ E&P International comme Directeur général adjoint. Depuis début 2016, il est Directeur financier opérationnel, pour les activités Infrastructures, Exploration-Production, GNL et Energy Management.

Monsieur Benoît Mignard avait déjà occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014.

Monsieur Benoît Mignard détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Benoît Mignard au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent rapport.

Aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur (6^e résolution)

Monsieur Laurent Maurel a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 14 octobre 2015.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur indépendant.

Monsieur Andrew Jamieson exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Andrew Jamieson est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le gaz naturel liquéfié (GNL).

Après avoir occupé différentes fonctions au sein du Groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, Vice-Président des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Énergie », fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en 2009.

Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est aussi Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International.

Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Jamieson préside le Royal Institute of Chemical Engineers depuis 2015.

Monsieur Andrew Jamieson détient 250 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Andrew Jamieson au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent rapport.

Aux termes de la 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat (7^e résolution)

Le mandat d'administrateur de Madame Marie Pierre de Bailliencourt a pris fin à l'issue de sa démission le 1^{er} mars 2016.

Sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Madame Marie Pierre de Bailliencourt, Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur indépendant.

Madame Françoise Leroy exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le mandat d'administrateur de Madame Françoise Leroy arrive donc à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Madame Françoise Leroy, 63 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Reims.

Madame Françoise Leroy a débuté sa carrière en 1975 au secrétariat général de l'Union industrielle et d'entreprise. Elle a rejoint le groupe Elf Aquitaine en 1982, où elle a occupé différents postes d'expertise Financement et Marchés de capitaux au sein de la Direction financière. En 1998, elle est devenue Directeur de la communication financière, puis en 2001, Directeur des opérations filiales Chimie à la direction financière de Total à la suite du rapprochement avec Elf Aquitaine.

Secrétaire générale de la branche Chimie en 2004 et membre du Comité directeur de Total en 2006, Madame Françoise Leroy est devenue Directeur des acquisitions-cessions en janvier 2012, fonction qu'elle a cessé d'occuper en juillet 2013.

Madame Françoise Leroy ne détient, à la date du présent rapport, aucune action de la Société.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Françoise Leroy au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 4 au présent rapport.

Au terme de la 7^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (8^e résolution)

Aux termes de la 8^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 400 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 60 euros et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et

- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (12^e résolution).

Bilan 2015 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2015, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 293 288 actions au prix moyen de 52,224 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 266 627 actions GTT au prix moyen de 52,43 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2015, GTT détenait directement 127 950 de ses propres actions.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 7.2.4 du Document de référence de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général (10^e résolution)

Conformément à la section 24.3 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- ▶ la part fixe de la rémunération annuelle ;
- ▶ la part variable de la rémunération annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'achat ou de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ; et
- ▶ les avantages de toute nature.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 10^e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général, tels que présentés ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	270 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottiére au titre de son mandat social de Président-Directeur général.
Rémunération variable	181 500 €	<p>Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil.</p> <p>Au titre de l'exercice 2015, ces conditions de performance sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au maximum 35 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115 500 euros bruts, est versée en fonction de la réalisation d'une marge nette sur chiffre d'affaires déterminé en normes IFRS supérieure à 50 % en 2015, étant précisé que si ce taux est compris entre 45 % et 50 % (bornes incluses), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif est ramené à 17,5 % ; (ii) au maximum 35 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 115 500 euros bruts, est versée si la Société réalise au moins 90 % de ses ventes en matière de LNGC, FSRU et FLNG, étant précisé que si ce taux est compris entre 80 % et 90 % (bornes exclues), le pourcentage de rémunération variable fonction de cet objectif est déterminé de façon linéaire entre 0 et 35 % ; (iii) au maximum 20 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 66 000 euros bruts, est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société, caractérisée, par exemple, par la signature d'un <i>memorandum of understanding</i> en vue d'une acquisition ou la formalisation d'études ou de réflexions en ce sens ; (iv) au maximum 10 % de la rémunération variable, représentant un montant maximum de 33 000 euros bruts, est versée en fonction de l'obtention d'une prise de commande d'environ 5 000 m³ ou plus dans la chaîne <i>bunkering/small scale</i>. <p>La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2015 par le Conseil d'administration du 29 mars 2016, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le même jour.</p> <p>Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 55 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottiére ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	16 500 €	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a également décidé de l'octroi, à titre exceptionnel, d'un bonus complémentaire de 16 500 euros, représentant 5 % de la rémunération variable maximum, au titre de la résolution définitive de l'ensemble des litiges opposant la Société aux Chantiers de l'Atlantique depuis 2006. Cette rémunération exceptionnelle a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration.
Jetons de présence	33 016 €	Monsieur Philippe Berterottiére perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable Actions de performance : 3 000 000 € (valorisation comptable)	Monsieur Philippe Berterotti ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions. Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le <i>Plan d'Actions de Performance</i>). Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 50 % des actions de performance le 10 février 2016, et s'achèvera à hauteur de 25 % à des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018. Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions. Le Conseil d'administration du 18 février 2016 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Philippe Berterotti de 41 666 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de performance.
Autre élément : Non applicable		Monsieur Philippe Berterotti ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	52 673 €	Les avantages en nature sont de deux types : ► assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et ► véhicule de fonction.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Observations
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottiére, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottiére en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottiére.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottiére d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottiére au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottiére perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	83 062 €	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottiére au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 83 062 euros au titre de l'exercice 2015.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (11^e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 11^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.

Conformément à l'article L. 822-14 du Code de commerce, ce renouvellement entraînera une rotation des associés signataires chargés de la mission.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (12^e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 12^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (13^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 9^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (12^e résolution).

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (14^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ou des actions nouvelles à émettre par incorporation de réserves. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 100 000 actions, soit 0,27 % du capital social au jour de la présente assemblée.

Cette autorisation serait consentie pour la durée maximum de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Les attributions gratuites d'actions qui seraient réalisées sur le fondement de cette résolution s'inscrivent dans le cadre d'une politique de rémunération long terme et dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses collaborateurs, compétitive au regard des pratiques de marché.

Ces attributions gratuites d'actions ont, par nature, vocation à associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de l'entreprise.

Les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions seraient déterminés par le Conseil d'administration, hors mandataires sociaux de la Société.

Les actions attribuées aux bénéficiaires ne seront pas disponibles avant une période d'une durée de 3 ans minimum.

Le Conseil d'administration fixerait en outre les conditions de performance qualitative (individuelle) et/ou quantitative (collective) conditionnant l'acquisition définitive des actions.

Pour un montant n'excédant pas 20 % du nombre d'actions attribuées à un bénéficiaire, l'attribution définitive pourrait n'être soumise qu'à une condition de présence. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions, dite « collective », au bénéfice de l'ensemble des salariés, la totalité de l'attribution pourrait n'être soumise qu'à une condition de présence.

Dans la continuité du plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 10 février 2014, les conditions de performance quantitatives pourraient porter, pour tout ou partie des actions, sur l'accroissement du cours de Bourse de l'action GTT, sur l'évolution du taux de marge nette de la Société et sur la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas. Outre ces conditions de performance quantitatives similaires à celles de l'attribution de 2014, l'attribution sur le fondement de cette quatorzième résolution pourrait également porter, pour tout ou partie des actions, sur le maintien de la part de commandes de GTT sur les grands méthaniers et sur la croissance du chiffre d'affaires Services et du carnet de commandes sur les secteurs de diversification.

Le niveau de satisfaction des conditions de performance applicables serait apprécié sur toute la durée de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (15^e résolution)

La 15^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

ANNEXE 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Sandra Lagumina au cours des 5 dernières années

Mandat en cours :

- ▶ Administrateur de GTT
- ▶ Administrateur d'ENGIE University
- ▶ Administrateur d'ENGIE IT
- ▶ Administrateur Storengy
- ▶ Administrateur GRTgaz
- ▶ Administrateur GRDF
- ▶ Administrateur d'Elengy (à compter du 23/02/2016)
- ▶ Administrateur Fondation d'Entreprise ENGIE
- ▶ Administrateur de DCNS
- ▶ Membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- ▶ Membre du Conseil économique, social et environnemental
- ▶ Conseiller d'État

Mandats échus :

- ▶ COGAC (2013)
- ▶ Engie Investissements 38 SA (2013)
- ▶ EOS Dieppe Le Tréport SAS (2011)
- ▶ NNB Développement Company (2012)
- ▶ TEKSIAL SAS (2012)

ANNEXE 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Benoît Mignard au cours des 5 dernières années

Mandat en cours :

- ▶ Administrateur ENGIE E&P International (EPI)
- ▶ Administrateur ENGIE E&P Norge (EPN)
- ▶ Administrateur ENGIE E&P UK (Gas UK)
- ▶ Membre du Comité de surveillance de ENGIE E&P Deutschland GmbH (DExPro)
- ▶ Administrateur et Président du Comité d'audit de ENGIE GLOBAL MARKETS SAS

Mandats échus :

- ▶ Administrateur et Président du Comité d'audit GRDF
- ▶ Membre du Comité de surveillance de ENGIE E&P Netherlands (ProNed)

ANNEXE 3

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Andrew Jamieson au cours des 5 dernières années

Mandats en cours :

- ▶ Président du Conseil d'administration de la société Seven Energy International 5 (Royaume-Uni/Nigéria) (depuis 2012)
- ▶ Administrateur de Hoegh LNG Partners (USA) (depuis 2015)
- ▶ Administrateur de Hoegh LNG Holdings (Norvège) (depuis 2009)

* Société française cotée.

- ▶ Administrateur de Woodside Petroleum Ltd (Australie) (depuis 2005)
- ▶ President de l'Institution of Chemical Engineers (depuis 2015)

Mandats échus :

- ▶ Administrateur de Leif Hoegh Shipping Coy. Ltd (2009-2012)
- ▶ Administrateur d'Oxford Catalyst Group (Royaume-Uni) (depuis 2010)
- ▶ Administrateur de Velocys Plc (USA/Royaume-Uni) (2010-2015)

ANNEXE 4

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Madame Françoise Leroy au cours des 5 dernières années

Mandat en cours :

- ▶ Membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett
- ▶ Membre du Comité d'audit de Tarkett
- ▶ Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Tarkett
- ▶ Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de HIME (Groupe Saur)

Mandats échus :

- ▶ Président du Conseil d'administration de Bostik Holding SA (France)
- ▶ Directeur Général de Bostik Holding SA (France)
- ▶ Administrateur de Bostik Holding SA (France)
- ▶ Président du Conseil d'administration de Elf Aquitaine Fertilisants (France)
- ▶ Directeur Général de Elf Aquitaine Fertilisants (France)
- ▶ Administrateur de Elf Aquitaine Fertilisants (France)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Atotech BV (Pays-Bas)
- ▶ Administrateur de la Société Chimique de Oissel (France)
- ▶ Administrateur de Bostik SA (France)
- ▶ Administrateur de Hutchinson SA (France)
- ▶ Administrateur de Grande Paroisse SA (France) *
- ▶ Administrateur de GPN (France)
- ▶ Directeur Général Délégué de Total Raffinage Chimie (France)
- ▶ Administrateur de Elf Aquitaine (France)
- ▶ Administrateur de Cray Valley SA (France)
- ▶ Administrateur de Financière Elysées Balzac SA (France)
- ▶ Administrateur de Total Petrochemicals France (France)
- ▶ Administrateur de Total Petrochemicals Arzew (France)
- ▶ Administrateur de Rosier SA (Belgique)

8.3 Rapports du Commissaire aux comptes

8.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 figure à la section 7.6.1 du Document de référence de la Société.

8.3.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice figure à la section 3.5 du Document de référence de la Société.

8.3.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figure à la section 6.2 du Document de référence de la Société.

8.3.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 figure à la section 3.3 du Document de référence de la Société.

8.3.5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises figure dans l'Annexe 4 du Document de référence de la Société.

8.3.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

8.3.7 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

8.4 Projet de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

Bénéfice de l'exercice	118 894 704 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(48 165 556) €
Bénéfice distribuable	70 729 148 €
Affectation	-
Dividende	50 372 414 €
Report à nouveau	20 356 733 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,30 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2015. Le solde à payer, soit 1,36 euro, sera mis en paiement le 31 mai 2016, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 27 mai 2016.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- ▶ un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituables. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 quater, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement ; et
- ▶ les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au cours des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2014	2013	2012
Montant net de la distribution	98 620 333	127 008 784	40 153 105
Montant net du dividende par action	2,66	3,43	1 735 (1)

(1) Avant la division du nominal par 1 600 décidée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 11 décembre 2013.

Troisième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte que le rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Secil Torun, démissionnaire, pour la durée restante à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, démissionnaire, pour la durée restante à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Benoît Mignard est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Mignard pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, démissionnaire, pour la durée restante à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Françoise Leroy en qualité administrateur et renouvellement de son mandat*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, démissionnaire, pour la durée restante à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Françoise Leroy est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise Leroy pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 400 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

8.4 PROJET DE RÉSOLUTIONS

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ▶ la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas excéder 60 euros et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros. L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (12^e résolution).

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- (ii) sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution par la présente Assemblée générale ;
- 1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,
- 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire,
 le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
- 3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (14^e résolution).

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires

ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

- 2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions, soit 0,27 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- 3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce et que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées définitivement pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que les actions ne pourront être disponibles avant une période d'une durée minimum de trois ans. Le Conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation si la durée de la période d'acquisition est d'une durée de trois ans minimum. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;
- 4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital

8.4 PROJET DE RÉSOLUTIONS

réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront

réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

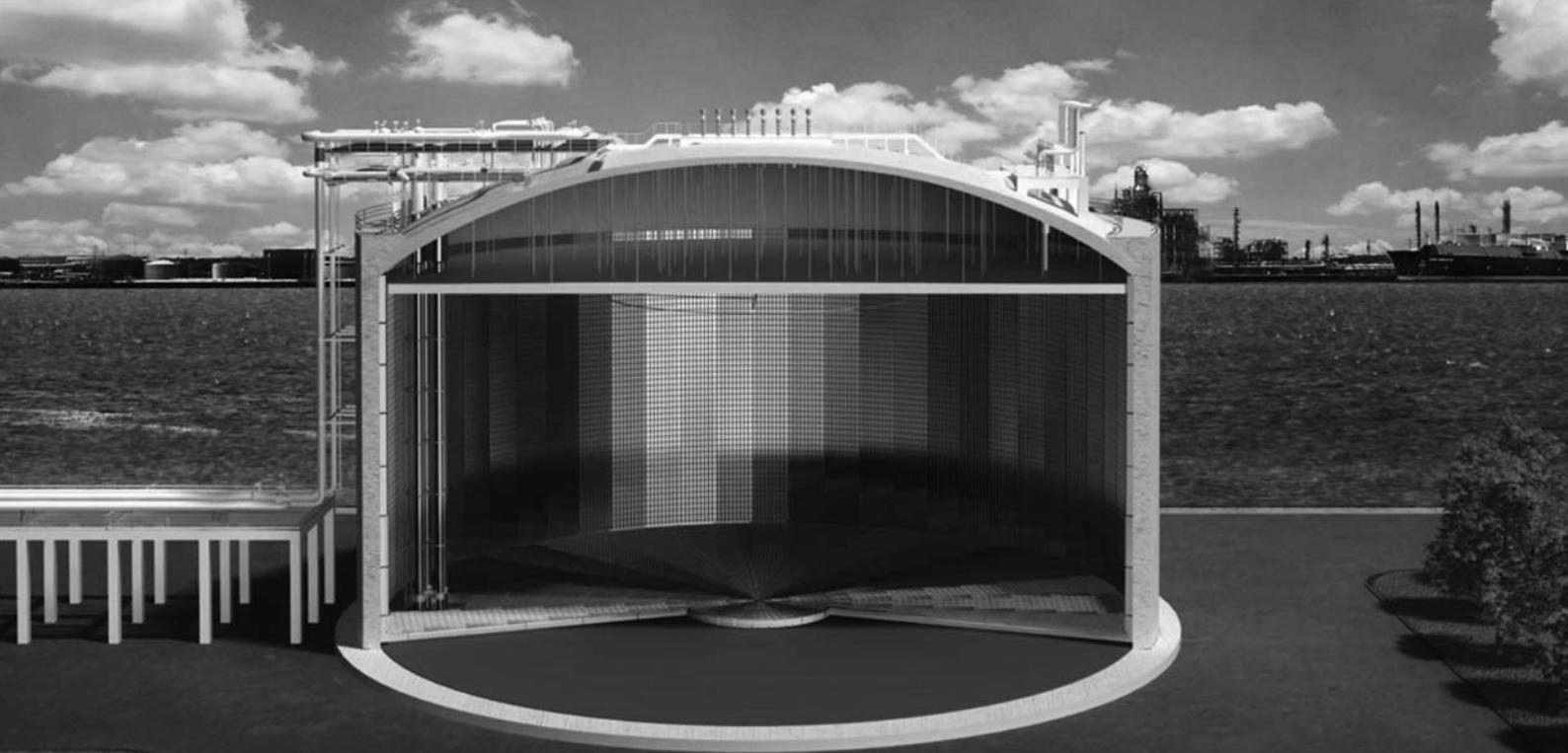
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales

et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.



ANNEXES

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	208	Fonds commercial	231
			Charges à payer	231
			Produits à recevoir	231
2.	TABLES DE CONCORDANCE	209	Charges et produits constatés d'avance	232
			Détail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles	232
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES	218	Effectif moyen	232
	Bilan actif	218	Détail des transferts de charges	233
	Bilan passif	220	Composition du capital social	233
	Compte de résultat (première partie)	221	Variations des capitaux propres	233
	Compte de résultat (seconde partie)	222	Liste des filiales et participations	234
	Règles et Méthodes Comptables	223	Autres informations	234
	Immobilisations	226		
	Amortissement	228		
	Provisions inscrites au bilan	229		
	États des échéances des créances et des dettes	230		
			4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	237

1. Définitions

Les termes ci-dessous ont, dans le présent Document de référence, la signification suivante :

AIE (Agence Internationale de l'Energie) désigne l'organe autonome créé en novembre 1974 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour mettre en œuvre un programme international en matière d'énergie ayant son siège social au 9, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15, France ;

AMF signifie Autorité des Marchés Financiers ;

BOR (*boil-off rate*) signifie taux d'évaporation par jour ;

BTU signifie *British Thermal Unit* ;

Bunkering désigne, s'agissant du GNL, l'utilisation de GNL comme combustible pour la propulsion des navires ;

Clarksons Research désigne la société Clarksons Research Services Limited ayant son siège social à Commodity Quay, St Katharine Docks, London E1W 1BF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'offshore et de l'énergie. Clarksons Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime ;

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI ;

Contrat de licence EPC désigne un *Licence Agreement*, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres ;

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes ;

FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas vessel*) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs offshore, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier ;

FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier ;

GIIGNL désigne le Groupement international des importateurs de GNL ;

GNL désigne le gaz naturel liquéfié ;

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié ;

g/kWh signifie gramme par kilowatt heure ;

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société Cryovision, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 114 bis, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North America, société régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique, (iii) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street, St Albans, Herts, AL1 3EJ, (iv) GTT SEA PTE Ltd, société régie par le droit de l'Etat de Singapour, ayant son siège à 8 Marina View, #34-01 Asia Square Tower 1, Singapore 018960

et (v) Cryometrics, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 14 avenue d'Eylau 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 454 625 ;

GTT ou la **Société** désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 ;

LNGC (*LNG Carrier*) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du méthane ;

m³ signifie mètre cube ;

Mbtu signifie million de *British Thermal Unit* ;

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un Contrat de Licence EPC pour un projet spécifique ;

Mdm³ signifie milliard de mètres cubes ;

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole ;

Mtpa signifie million de tonnes par an ;

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Storage Liquefaction vessel*) ainsi que des navires de transport multi-gaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment) ;

OMI désigne l'Organisation maritime internationale ;

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe ;

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation ;

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime ;

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction ;

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves ;

Société désigne GTT ;

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

TALA désigne un *Technical Assistance and Licence Agreement*, qui est un contrat-cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT de ses technologies ;

tb signifie tonnage brut ;

TIP signifie les travaux d'ingénierie préliminaire ;

TSA désigne un *Technical Services Agreement*, qui est le contrat conclu entre GTT et un armateur pour les besoins de l'exploitation, de la réparation ou de la maintenance de sa flotte de méthaniers.

2. Tables de concordance

2.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT CE N° 809/2004

Le présent document de référence comprend tous les éléments requis par l'annexe I du règlement CE n° 809/2004, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004	Chapitres du document de référence	Pages
1. Personnes responsables		
1.1 Personnes responsables	Introduction	14-15
1.2 Attestation des personnes responsables	Introduction / Attestation du responsable du document de référence	10
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Contrôleurs légaux des comptes	7.7/ Information sur les Commissaires aux comptes	187
2.2 Démission / départ de contrôleurs légaux des comptes	7.7/ Information sur les Commissaires aux comptes	187
3. Informations financières sélectionnées		
	3.2/ Informations financières en norme IFRS	67 à 70
	Annexe 3 / Informations financières en normes françaises	218 à 222
4. Facteurs de risques		
	5/ Facteurs de risques	97 à 116
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la Société	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	16
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	7.1.1/ Généralités	170
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	7.1.1/ Généralités	170
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	7.1.1/ Généralités	170
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social	7.1.1/ Généralités	170
5.1.5 Événements importants dans l'exercice des activités	3.2/ Informations financière en normes françaises (Note 3)	77
	Annexe 3/ Informations financières en normes françaises p. Événements postérieurs à la clôture	225
5.2 Investissements	3.1.4/ Flux de trésorerie	65
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	3.1.4/ Flux de trésorerie	65
5.2.2 Principaux investissements en cours	3.1.4/ Flux de trésorerie	65
5.2.3 Principaux investissements envisagés	3.1.4/ Flux de trésorerie	65
	Introduction	3
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	2/ Rapport d'activité	26 à 46
6.2 Principaux marchés	2/ Rapport d'activité	26 à 44
6.3 Événements exceptionnels	N/A	
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D 5.1/ Risques opérationnels	19-20 122
6.5 Position concurrentielle	5.1.1.2/ Environnement concurrentiel	120
7. Organigramme		
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	1.1.1/ Présentation générale du Groupe	14
7.2 Principales filiales	1.1.1/ Présentation générale du Groupe Annexe 3/ Liste des filiales	14 234

2 TABLES DE CONCORDANCE

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004	Chapitres du document de référence	Pages
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	3.2 Informations financières en normes IFRS : Note 6/ Règles et méthodes comptables Note 2.8/ Immobilisations corporelles	79 74
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations corporelles les plus significatives	4.5/ Informations environnementales	111-112
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 Situation financière	3.1.1/ Analyse du résultat annuel 2015	56
9.2 Résultat d'exploitation	Annexe 3/ Informations financières en normes françaises	221
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Capitaux propres	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	63
10.2 Flux de trésorerie	3.1.4/ Flux de trésorerie	64-65
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	63-64
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	63-64
11. Recherche et développement, brevets et licences	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D	18 à 20
12. Information sur les tendances		
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	2/ Rapport d'activité 5/ Facteurs de risques	48 à 50 127
12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	2/ Rapport d'activité 5/ Facteurs de risques	48 à 50 127
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		
13.1 Déclaration sur les prévisions	3.4/ Actualisation des prévisions	95
13.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions	3.5/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice	96
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction Générale	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	144 à 152
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	6.1.2.1 (ii)/ Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts	135
15. Rémunération et avantages		
15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	6.3/ Rémunerations des mandataires sociaux	160 à 163
15.2 Montant provisionné aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	6.3/ Rémunerations des mandataires sociaux	168
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 Durée du mandat des administrateurs	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de direction de la société	145
16.2 Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	6.3/ Rémunerations des mandataires sociaux	161-162
16.3 Comité d'audit et des risques et comité des nominations et des rémunérations	6.1.3.2/ Comités créés par le Conseil d'administration	148 à 151
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	6.1.1/ Code de gouvernement d'entreprise	134

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004	Chapitres du document de référence	Pages
17. Salariés		
17.1 Effectif et répartition des salariés	Introduction 4.3.1.1/ Évolution et répartition des effectifs	5 100-101
17.2 Participations et stock-options	6.3.4 / Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	167
17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.2.2/ Épargne salariale	176-177
18. Principaux actionnaires		
18.1 Franchissements de seuils légaux	7.2/ Capital social 7.1.2.7/ Franchissement de seuils	174 175
18.2 Droits de vote	7.1.2.3/ Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions 7.3.2/ Droit de vote	173 180
18.3 Contrôle	7.3.3/ Contrôle	180
18.4 Accord relatif au changement de contrôle	7.3.3/ Contrôle	181
19. Opérations avec des apparentés	7.6. Opérations avec les apparentés	185-186
20. Informations financières		
20.1 Informations financières historiques	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2015 Annexe 3/ Informations financières en normes françaises	200 ; 237 218 à 222
20.2 Informations financières pro forma	N/A	
20.3 États financiers consolidés	N/A	
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2015	200 ; 237
20.4.1 Vérification des informations financières historiques	8.3.4/ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2015	200 ; 237
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A	
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A	
20.5 Date des dernières informations financières	Annexe 3/ Les comptes	56
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7 Politique de distribution de dividendes	1.2.5/ L'action GTT	22
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5.2/ Politique de gestion des contentieux	131
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1/ Risques opérationnels	118 à 123
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social	7.2/ Capital social	174
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	3/ Informations financières en normes françaises 7.2.1/ Généralités	220 174
21.1.2 Actions non représentatives du capital	7.2.1/ Généralités	178
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	7.2.4/ Rachats d'actions	173
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	7.1.2.8/ Identification des porteurs de valeurs mobilières	165
21.1.5 Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	165
21.1.6 Options sur le capital de membres du Groupe	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	165

2 TABLES DE CONCORDANCE

Informations prévues à l'annexe I du règlement CE n° 809/2004	Chapitres du document de référence	Pages
21.1.7 Historique du capital social	7.5/ Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices	184
21.2 Acte constitutif et statuts	6.1.6/ Disposition statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales 7.1.2/ Dispositions statutaires	158 170 à 173
21.2.1 Objet social	7.1.2.1/ Objet social	170
21.2.2 Organes d'administration et de Direction	6.1.3/ Fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société	144 à 152
21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions	7.1.2.3/ Droits, priviléges, restrictions et obligations attachés aux actions	170-171
21.2.4 Modification des droits des actionnaires	7.1.2.4/ Modifications des droits des actionnaires	171
21.2.5 Assemblées générales	7.1.2.5/ Assemblées générales	171-172
21.2.6 Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.1.2.6/ Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	172
21.2.7 Divulgation des franchissements de seuil	7.1.2.7/ Franchissements de seuil 7.2/ Capital social	175 173
21.2.8 Modification du capital	7.1.2.9/ Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	173
22. Contrats importants	3.1.3/ Capitaux propres et endettement	63-64
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	N/A	
24. Documents accessibles au public	7.1.3/ Documents accessibles au public	173
25. Informations sur les participations	Annexe 3/ Informations financières en normes françaises	218

2.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques du rapport financier annuel	Chapitres du document de référence	Pages
1. Comptes annuels	Annexe 3/ Informations financières en norme françaises	218 à 236
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant en Annexe 2.3	214
3. Attestation de la personne responsable	Introduction	10
4. Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.1.6/ Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	158
5. Informations relatives aux rachats d'actions	7.2.4/ Rachats d'actions	178
6. Rapports des commissaires aux comptes	Annexe 4 3.2/ Informations financières en norme IFRS 8.3.2 à 8.3.7	237 200
7. Honoraires versés aux commissaires aux comptes	7.7.3/ Honoraires des commissaires aux comptes	188
8. Rapport du Président du Conseil d'administration	6.1/ Rapport du Président du Conseil d'administration	134
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	6.2/ Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	159

2.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport de gestion du Conseil d'administration prévus notamment par l'article L. 225-100 Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits de document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

Rubriques du rapport financier annuel	Chapitres du document de référence	Pages
1 Situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	1.1.1/ Présentation générale du Groupe 3.1.1/ Analyse du résultat annuel 2015 3.1.2/ Analyse du bilan de GTT Annexe 3/ Liste des filiales et participations	14-15 56 61 234
2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment la situation d'endettement)	1.1.1/ Présentation générale du Groupe 3.1.3/ Capitaux propres et endettement	14 à 16 63-64
3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financières (notamment les questions d'environnement et de personnel)	1.1/ Présentation de GTT	15 à 23
4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	2/ Rapport d'activité	48 à 50
5 Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	3.2/ Informations financière en normes françaises (Note 3) Annexe 3/ Informations financières en normes françaises p. Évènements postérieurs à la clôture	77 225
6 Activités en matière de recherche et développement	1.1.4/ Importance de l'innovation et de la R&D	18 à 20
7 Prises de participations ou de contrôles significatifs dans des sociétés ayant leur siège social en France	N/A	
8 Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	1.2.5/ L'action GTT 3/ Note 11.2 - Dividendes 8.4/ Projet de résolutions	22 83 203
9 Injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	3.2/ Informations financière en normes françaises (Note 3) 5.1.1.2/ Environnement concurrentiel Annexe 3/ Informations financières en normes françaises p. Évènements postérieurs à la clôture	77 120 225
10 Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou clients de la Société	3.1.2/ Analyse du bilan de GTT	63
11 Description des principaux risques ou incertitudes auxquels la Société est confrontée	5/ Facteurs de risques	118 à 132
12 Indication de l'utilisation des instruments financiers par la Société	6.1/ Rapport du Président du Conseil d'administration	146
13 Conséquences sociales et environnementales de l'activité	4/ Informations sociales, environnementales et sociétales	98 à 116
14 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	6.1.2/ Conseil d'administration : composition, mandats, indépendance, renseignements	136 à 143
15 Rémunération et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	160 à 163
16 Obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants et mandataires sociaux	6.3/ Rémunérations des mandataires sociaux	165

Rubriques du rapport financier annuel	Chapitres du document de référence	Pages
17 Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.3.1/ Évolution de l'actionnariat	179
18 Informations relatives à la répartition du capital	7.2/ Capital social 7.3.2/ Droits de vote	174-179 180
19 Autocontrôle	7.2.4/ Rachats d'actions	178
20 Opérations de rachat d'actions	7.2.4/ Rachat d'actions	178
21 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	7.2.2/ Épargne salariale	176-177
22 Ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	
23 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	7.5/ Résultats de GTT au cours des cinq derniers exercices	184
24 Tableau sur les délégations en cours et en matière d'augmentation de capital	7.2/ Capital social	175
25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.1.6/ Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	158

2.4 TABLE DE CONCORDANCE GRENELLE 2

Le présent document de référence comprend tous les éléments requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues par l'article R. 225-105-1	Chapitre du document de référence	Page
SOCIAL		
1. Emploi		
1.2 Effectif total	4.3.1.1/ Évolution et répartition des effectifs	100 à 102
1.3 Embauches et licenciements	4.3.1.2/ Embauche et licenciement	102-103
1.4 Rémunération et évolution	4.3.1.3/ Rémunération et avantages sociaux	103
2. Organisation du travail		
2.1 Organisation du temps de travail	4.3.2/ Organisation du travail	103-104
2.2 Absentéisme	4.3.2/ Organisation du travail	103-104
3. Relations sociales		
3.1 Organisation du dialogue social	4.3.3/ Dialogue social	104
3.2 Bilan des accords collectifs	4.3.3/ Dialogue social	104
4. Santé – Sécurité		
4.1 Conditions de santé et sécurité au travail	4.3.4.1/ La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe	104-105
4.2 Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière SST	4.3.4.2/ Santé et bien-être au travail	105
4.3 Accidents du travail	4.3.4.1/ La sécurité : un pilier essentiel de la politique RSE du Groupe	105
5. Formation		
5.1 Politique mise en œuvre	4.3.5/ Formation	106
5.2 Nombre total d'heures de formation	4.3.5.1/ Des formations pour développer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs	106
6. Diversité, égalité des chances		
6.1 Égalité hommes/femmes	4.3.6.1/ Accord sur l'égalité hommes - femmes	107
6.2 Insertion des personnes handicapées	4.3.6.3 / Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations	108
6.3 Lutte contre les discriminations	4.3.6.3/ Insertion des handicapés – Lutte contre les discriminations	108
7. Respect de l'OIT		
7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108
7.2 Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108
7.3 Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108
7.4 Abolition effective du travail des enfants	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108

Informations prévues par l'article R. 225-105-1	Chapitre du document de référence	Page
ENVIRONNEMENT		
8. Politique générale en matière environnementale		
8.1 Organisation de la société	4.5.1/ Politique générale en matière environnementale	111
8.2 Formation et information des salariés	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	111
8.3 Moyens consacrés à la prévention des risques	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	112
8.4 Montants des provisions et garanties pour risques	4.5.1.2/ Prévention et réduction des risques environnementaux	112
9. Pollution et gestion des déchets		
9.1 Mesures de prévention de rejets dans l'eau et dans l'air affectant gravement l'environnement	4.5.2.1/ Gestion des déchets	112-113
9.2 Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets	4.5.2.1/ Gestion des déchets	112-113
9.3 Prise en compte des nuisances sonores	4.5.2.2/ Pollution des sols-nuisances sonores	113
10. Utilisation durable des ressources		
10.1 Consommation de l'eau	4.5.3.2/ Eau	114
10.2 Consommation des matières premières	4.5.3.3/ Consommation de matières premières	114
10.3 Consommation d'énergie	4.5.3.1/ Énergie	113
10.4 Utilisation des sols	4.5.2.2/ Pollution des sols-nuisances sonores	113
11. Changement climatique		
11.1 Rejet de gaz à effet de serre	4.5.4/ Changement climatique	114
11.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.5.4/ Changement climatique	114
12. Biodiversité		
12.1 Mesures prises pour développer la biodiversité	4.5.5/ Biodiversité	114
SOCIÉTAL		
13. Impact territorial économique et social de l'activité de l'entreprise		
13.1 En matière d'emploi et développement régional	4.4.1/ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	109
13.2 Sur les populations riveraines et locales	4.4.1/ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	109
14. Relations entretenues avec les parties prenantes		
14.1 Conditions de dialogues avec les parties prenantes	4.4.2/ Conditions de dialogue avec les parties prenantes	109
14.2 Action de partenariat ou de mécénat	4.4.2.2/ Mécénat	110
15. Sous-traitance et fournisseurs		
15.1 Prise en compte dans la politique d'achat de la Société et des enjeux de la RSE	4.4.3/ Sous-traitance et fournisseurs	110
15.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE des fournisseurs et sous-traitants	4.4.3/ Sous-traitance et fournisseurs	110
16. Loyauté des pratiques		
16.1 Actions engagées pour prévenir la corruption	4.4.4/ Loyauté des pratiques	110
16.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.4.4/ Loyauté des pratiques	110
17. Droits de l'homme		
17.1 Action engagées en faveur des droits de l'homme	4.4.4/ Loyauté des pratiques	110
	4.3.7/ Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	108

3. Informations financières en normes françaises

BILAN ACTIF

En euros Rubriques	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	510 000	34 850	475 150	
Fonds commercial	914 694	914 694		
Autres immobilisations incorporelles	4 141 606	3 853 904	287 702	298 409
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	5 566 300	4 803 448	762 852	298 409
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152		2 066 152	2 066 152
Constructions	7 873 524	818 438	7 055 086	2 329 661
Installations techniques, matériel et outillage industriel	14 839 499	11 856 363	2 983 135	1 763 337
Autres immobilisations corporelles	21 733 989	17 733 637	4 000 353	3 736 889
Immobilisations en cours	426 862		426 862	3 264 754
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	46 940 025	30 408 438	16 531 587	13 160 793
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	58 745		58 745	53 744
Créances rattachées à des participations	313 833		313 833	313 833
Autres titres immobilisés	92 654		92 654	1 518 723
Prêts	61 431		61 431	126 364
Autres immobilisations financières	1 592 013		1 592 013	358 512
Total immobilisations financières	2 118 676		2 118 676	2 371 177
Actif immobilisé	54 625 001	35 211 886	19 413 116	15 830 379
Stocks et en-cours				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours de production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours				

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES

En euros Rubriques	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	1 611 858		1 611 858	1 161 972
Créances clients et comptes rattachés	85 121 364	646 332	84 475 032	75 202 803
Autres créances	29 495 936		29 495 936	24 035 844
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	116 229 159	646 332	115 582 826	100 400 619
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	87 807 990	423 504	87 384 487	50 415 238
Disponibilités	14 927 462		14 927 462	28 820 768
Charges constatées d'avance	1 528 027		1 528 027	2 233 964
Total disponibilités et divers	104 263 479	423 504	103 839 975	81 469 970
Actif circulant	220 492 637	1 069 836	219 422 802	181 870 589
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	275 117 639	36 281 722	238 835 917	197 700 968

BILAN PASSIF

En euros Rubriques	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé 370 784	370 784	370 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 932 122	2 932 122
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 078	37 078
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	481 716	1 839 374
Autres réserves	24 852 044	166 932
Report à nouveau	(48 165 556)	(55 617 536)
Résultat de l'exercice	118 894 704	123 302 385
Total situation nette	99 402 892	73 031 139
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	474 892	263 552
Capitaux propres	99 877 784	73 294 692
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 732 301	2 353 455
Autres fonds propres	1 732 301	2 353 455
Provisions pour risques	2 950 338	5 741 838
Provisions pour charges	2 062 825	
Provisions pour risques et charges	5 013 163	5 741 838
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Total dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 221 250	
Dettes diverses	12 798 395	15 905 816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 768 984	26 292 478
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 179 701	832 951
Total dettes diverses	41 747 080	43 031 245
Produits constatés d'avance	89 244 339	73 279 739
Dettes	132 212 669	116 310 984
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	238 835 917	197 700 968

COMpte DE RÉSULTAT (PREMIÈRE PARTIE)

En euros Rubriques	France	Export	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 749 420	49 830 959	52 580 378	41 489 205
Chiffre d'affaires net	2 749 420	49 830 959	52 580 378	41 489 205
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			663 366	512 387
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4 967 319	6 190 428
Autres produits			173 877 956	185 271 240
Produits d'exploitation			232 089 019	233 463 262
Charges externes				
Achats de marchandises et droits de douane				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 124 038	1 213 040
Variation de stock matières premières et approvisionnements				
Autres achats et charges externes			42 135 142	39 294 454
Total charges externes			43 259 180	40 507 494
Impôts, taxes et versements assimilés			4 134 604	5 694 286
Charges de personnel				
Salaires et traitements			23 440 955	22 158 692
Charges sociales			12 485 318	15 178 450
Total charges de personnel			35 926 273	37 337 142
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 705 551	3 219 054
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			548 000	98 332
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 559 690	132 000
Total dotations d'exploitation			4 813 241	3 449 386
Autres charges d'exploitation			2 083 486	1 744 835
Charges d'exploitation			90 216 784	88 733 143
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			141 872 235	144 730 119

COMPTE DE RÉSULTAT (SECONDE PARTIE)

<i>En euros</i> Rubriques	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Résultat d'exploitation	141 872 235	144 730 119
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 106 718	1 449 720
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges	36 250	11 953
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		54 524
Total produits financiers	1 142 968	1 516 197
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	423 504	
Intérêts et charges assimilées	8 161	11 823
Différences négatives de change	22 980	21 889
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	454 645	33 713
Résultat financier	688 323	1 482 484
Résultat courant avant impôts	142 560 558	146 212 603
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	222 985	3 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	210 571	59 406
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 438 295	2 529 333
Total produits exceptionnels	1 871 851	2 591 738
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	536 421	120 966
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	408 492	8 233
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	539 976	46 395
Total charges exceptionnelles	1 484 889	175 593
Résultat exceptionnel	386 962	2 416 145
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	6 200 695	6 759 275
Impôts sur les bénéfices	17 852 121	18 567 087
Total des produits	235 103 838	237 571 197
Total des charges	116 209 134	114 268 812
BÉNÉFICE OU PERTE	118 894 704	123 302 385

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du commerce – articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les comptes annuels de la Société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement n° 2014-03 relatif au nouveau PCG homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

Logiciels	1 an
Brevets	5 ans

b. Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissements généralement appliquées :

▶ Construction	20 ans
▶ Matériel de transport	3 ans
▶ Matériel et outillage	3-5 ans
▶ Matériel informatique & bureau	3-5 ans
▶ Agencements	6 ans & 8 mois-10 ans
▶ Mobilier	6 ans & 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et outillage utilisé à des opérations de recherche scientifique et technique.

d. Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

e. Immobilisations financières

Le 30 avril 2015, la Société a participé à hauteur de 100 % à l'acquisition des parts sociales de sa filiale GTT SEA PTE Ltd pour un montant d'1 dollar Singapour soit 0,63 euro.

Le 2 novembre 2015, la Société a participé à hauteur de 100 % à l'acquisition des parts sociales de sa filiale Cryometrics pour un montant de 5 000 euros.

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, à l'acquisition des actions des filiales, à une avance de trésorerie accordée à GTT Training Ltd conformément au contrat de prêt et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 10 novembre 2014.

f. Valeurs mobilières de placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

La trésorerie est également constituée de comptes à terme placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables.

g. Prise en compte du chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires s'appuie sur la définition des prestations figurant dans les contrats de licences, ainsi :

- ▶ les royalties sont comptabilisées au *prorata temporis* sur la durée d'utilisation du procédé de construction appartenant à GTT, c'est-à-dire entre la remise par GTT du dossier final de plans et la livraison du navire ;
- ▶ les prestations pour études et assistance technique sont comptabilisées selon la méthode de l'avancement.

h. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

k. Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2015
10 février 2014	AGA n° 1	2 ans	2 ans	5 745	46 €	945	n/a	4 800
10 février 2014	AGA n° 2	2 à 4 ans	2 ans	250 000	24 €	41 667	n/a	208 333

⁽¹⁾ La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- ▶ plan AGA n° 1 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- ▶ plan AGA n° 2 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la performance boursière de l'action GTT,
 - le ratio résultat net sur chiffre d'affaires ;
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price).

i. Congés payés

En 2015, la base de calcul de la provision pour congés payés intègre les augmentations de salaires effectuées en début d'année 2016.

j. Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31/12/2015. Le montant brut de l'engagement a été évalué à 1 536 milliers d'euros environ. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation: 2,03 % ;
- ▶ taux d'augmentation des salaires : 1,5 % ;
- ▶ âge de départ à la retraite 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture est aujourd'hui couvert par le montant externalisé auprès de fonds externes, qui s'élève au 31/12/2015 à 1 445 milliers d'euros.

l. Actions autodétenues

La Société a souscrit un contrat de liquidité le 10 novembre 2014 et le 26 novembre 2015 un contrat pour acheter des actions destinées à être distribuées en 2016 dans le cadre des plans AGA. Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action. Au 31 décembre 2015, la Société détient 35 260 actions au titre du contrat de liquidité et 92 690 actions au titre des plans AGA soit au total 127 950 actions autodétenues.

m. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- ▶ la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- ▶ il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- ▶ le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

n. Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

En euros	Base	IS
Impôt dû sur :		
Amortissements dérogatoires		
Provision pour investissement		
Total accroissements		
Impôt payé d'avance sur :		
Participation	4 688 147	703 222
C3S	345 970	51 896
Effort construction	93 520	14 028
PCA s/maintenance navires	642 522	96 378
Provision pour risques		
PV latentes sur VMP	150	22
Total allégements	5 770 309	865 546
Situation fiscale différée nette	(5 770 309)	(865 546)
Situation fiscale latente nette		

o. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 155 606 euros HT au titre du contrôle légal des comptes.

p. Événements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, la Société a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'Autorité de la concurrence coréenne (Korea Fair Trade Commission) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée. GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions.

IMMOBILISATIONS

<i>En euros</i> Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	4 851 521		928 182
Total immobilisations incorporelles	4 851 521		928 182
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		
Constructions sur sol propre	2 964 164		4 909 360
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	12 761 820		2 084 959
Installations générales, agencements et divers	16 157 922		1 055 763
Matériel de transport	157 158		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 389 826		561 950
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	3 264 754		4 379 204
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	41 761 795		12 991 235
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	367 577		5 001
Autres titres immobilisés	1 518 723		
Prêts et autres immobilisations financières	484 877		1 233 501
Total immobilisations financières	2 371 177		1 238 501
TOTAL GÉNÉRAL	48 984 493		15 157 919

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES

<i>En euros</i> Rubriques	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	213 403	5 566 300	
Total immobilisations incorporelles	213 403	5 566 300	
Immobilisations corporelles			
Terrains		2 066 152	
Constructions sur sol propre		7 873 524	
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	7 280	14 839 499	
Installations générales, agencements et divers	44 880	17 168 805	
Matériel de transport		157 158	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	543 749	4 408 027	
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	7 217 096	426 862	
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	7 813 005	46 940 025	
Immobilisations financières			
Participations mises en équivalence			
Autres participations		372 577	
Autres titres immobilisés	1 426 069	92 654	
Prêts et autres immobilisations financières	64 933	1 653 445	
Total immobilisations financières	1 491 002	2 118 676	
TOTAL GÉNÉRAL	9 517 410	54 625 001	

AMORTISSEMENT

Situations et mouvements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	3 638 418	304 868	54 532	3 888 754
Total immobilisations incorporelles	3 638 418	304 868	54 532	3 888 754
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	634 503	183 935		818 438
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel	10 998 483	863 960	6 079	11 856 363
Installations générales, agencements et divers	13 218 427	893 452	43 502	14 068 378
Matériel de transport	90 859	34 691		125 550
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 658 730	424 646	543 667	3 539 709
Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	28 601 002	2 400 683	593 247	30 408 438
TOTAL GÉNÉRAL	32 239 420	2 705 551	647 779	34 297 192

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

En euros Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	304 868		
Total immobilisations incorporelles	304 868		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	183 935		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	863 960		
Installations générales, agencements et divers	893 452		
Matériel de transport	34 691		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	424 646		
Emballages récupérables et divers			
Total immobilisations corporelles	2 400 683		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	2 705 551		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En euros Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement	1 839 374		1 357 658	481 716
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	263 552	291 976	80 637	474 892
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1 janvier 1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1 janvier 1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	2 102 926	291 976	1 438 295	956 607
Provisions pour litiges	5 741 838	1 559 690	4 351 190	2 950 338
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts		248 000		248 000
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour avantages au personnel divers		1 814 825		1 814 825
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges	5 741 838	3 622 515	4 351 190	5 013 163
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694			914 694
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence				
Provisions sur immobilisations titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	98 332	548 000		646 332
Autres provisions pour dépréciation		423 504		423 504
Provisions pour dépréciation	1 013 026	971 504		1 984 530
TOTAL GÉNÉRAL	8 857 790	4 885 995	5 789 484	7 954 300

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES

ÉTATS DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

<i>En euros</i>		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
État des créances				
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	313 833	313 833		
Prêts	61 431	14 117	47 315	
Autres immobilisations financières	1 592 013		1 592 013	
Total de l'actif immobilisé	1 967 277	327 949	1 639 328	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	1 194 332		1 194 332	
Autres créances clients	83 927 032	83 927 032		
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés	26 268	26 268		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	676	676		
État – Impôts sur les bénéfices	25 364 512	25 364 512		
État – Taxe sur la valeur ajoutée	3 100 484	3 100 484		
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés				
État – Divers	76 741	76 741		
Groupe et associés	577 569	577 569		
Débiteurs divers	349 686	349 686		
Total de l'actif circulant	114 617 301	113 422 968	1 194 332	
Charges constatées d'avance	1 528 027	1 528 027		
TOTAL GÉNÉRAL	118 112 604	101 491 704	2 833 660	

<i>En euros</i>		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
État des dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Auprès des établissements de crédit :					
► à 1 an maximum à l'origine					
► à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés	12 798 395	12 798 395			
Personnel et comptes rattachés	12 182 014	12 182 014			
Sécurité sociale et autres organismes	4 979 724	4 979 724			
Impôts sur les bénéfices	6 275 469	6 275 469			
Taxe sur la valeur ajoutée	425 222	425 222			
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	906 556	906 556			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes	4 179 701	4 179 701			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	89 244 339	89 244 339			
TOTAL GÉNÉRAL	130 991 419	130 991 419			

FONDS COMMERCIAL

En euros Nature	Montant des éléments			Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	
Fonds de commerce			914 694	914 694
TOTAL			914 694	914 694
RAPPEL : Fonds commercial			914 694	(914 694)

CHARGES À PAYER

En euros Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 376 064
Dettes fiscales et sociales	15 272 027
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	4 179 701
TOTAL	27 827 792

PRODUITS À RECEVOIR

En euros Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	40 488 144
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	123 950
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	725 710
Disponibilités	
TOTAL	41 337 804

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

<i>En euros</i>		Charges	Produits
Rubriques			
Charges ou produits d'exploitation		1 528 027	89 244 339
Charges ou produits financiers			
Charges ou produits exceptionnels			
TOTAL		1 528 027	89 244 339

DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

<i>En euros</i>		Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels			
Dommages et intérêts		90 000	771 000
Régularisation provision 2014 jetons de présence		132 985	772 000
Produit de cession d'éléments d'actif		8 250	775 200
Bonis sur rachat d'actions propres		201 321	778 300
Produit exceptionnel		1 000	778 800
TOTAL		433 556	

<i>En euros</i>		Montant	Imputé au compte
Charges exceptionnelles			
Versement CARPA + perte devises		4 464	671 000
Pénalités et amendes		256	671 200
Indemnités versées dans le cadre d'un litige		531 702	671 800
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		2 661	675 200
Malis sur rachat d'actions propres		405 830	678 300
TOTAL		944 913	

EFFECTIF MOYEN

		Personnel mis à disposition de l'entreprise
Effectifs	Personnel salarié	
Cadres	260	4
Agents de maîtrise et techniciens	98	
Employés	19	
Ouvriers		
TOTAL	377	4

DÉTAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

En euros Nature	Montant
Remboursement CPAM	161 179
Refacturations frais	163 875
Refacturations formations	31 486
Remboursement assurance/IFC/prévoyance	150 965
Remise Air France	65 756
Aide apprentis	1 167
Remboursement pénalités à recevoir	41 702
TOTAL	616 130

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	37 078 357	0,01
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En euros	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	370 784	2 932 122	(53 574 152)	263 552	123 302 385	73 294 692
Résultat de l'exercice					118 894 704	118 894 704
Autres éléments du résultat global					-	-
Résultat global					118 894 704	118 894 704
Affectation du résultat de l'exercice précédent			123 302 385		(123 302 385)	-
Augmentation de capital						
Distribution de dividendes			(42 999 737)			(42 999 737)
Provisions pour investissement			(1 357 658)			(1 357 658)
Amortissements dérogatoires				211 340		211 340
Acompte sur dividendes			(48 165 556)			(48 165 556)
Variation de périmètre						-
Au 31 décembre 2015	370 784	2 932 122	(22 794 719)	474 892	118 894 704	99 877 784

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations			
1. Filiales (Plus de 50 % du capital détenu)			
Cryovision	2 115 916 €	100	420 197 €
GTT North America	156 975 \$	100	97 931 \$
GTT Training Ltd	45 996 £	100	9 405 £
GTT SEA PTE Ltd	1,00 \$	100	- \$
Cryometrics	5 000 €	100	- €
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
1. Filiales non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			
2. Participations non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			

AUTRES INFORMATION

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Sur les produits d'exploitation (hors reprise de provisions) s'élevant à 226 458 290 euros, les produits de la propriété industrielle représentent une somme de 173 877 912 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 15 %.

La retenue à la source de 20 281 150 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer la totalité de cette somme sur l'impôt de droit français.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la situation financière ou commerciale du Groupe survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le montant des provisions pour risques et charges à évolué de la manière suivante en 2015 :

En euros Rubriques	Montant début d'exercice	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Montant en fin d'exercice
Provision litiges	5 741 838	1 559 690		4 351 190	2 950 338
Autres provisions pour risques et charges	0	1 814 825		0	1 814 825
TOTAL	5 741 838	3 374 515		4 351 190	4 765 163

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES

Dépenses de R&D

Le montant des dépenses de R&D éligibles provisionné au titre du CIR 2015 s'élève à environ 16 M€ et ouvre droit à un crédit d'impôt recherche de 4,8 M€ comptabilisé dans les comptes 2015.

Le Droit Individuel à la formation

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Au 31 décembre 2014 le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 20 272 heures.

À compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) va se substituer au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	145 243	20 534	124 709
Résultat exceptionnel	387	-	387
Intérressement/Participation	(6 201)	-	(6 201)
Résultat comptable	139 429	20 534	118 895

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

En raison de la faible signification des chiffres de Cryovision, de GTT NA, de GTT Training Ltd, GTT SEA et Cryometrics au regard de ceux de GTT, le Président de GTT a fait part de sa décision de ne pas publier ni établir de comptes consolidés pour le groupe GTT en 2015.

Ces filiales ne représentent en effet qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif consistant à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat du groupe GTT.

Informations sur les entreprises liées

GTT réalise des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans le règlement ANC 2010-02 avec des parties liées.

ENGIE

Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense Cedex

Opérations intragroupes

En milliers d'euros	ENGIE
Fournisseurs	183
Clients	98
Études (Produits)	114
Frais et Charges sociales (Produits)	6
Fournitures et Déplacements (Charges)	70
Essais et études sous-traitées (Charges)	419

Intégration fiscale

Après la création de Cryovision, GTT a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 6 avril 2012 afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la Société Mère en application de l'article 223 A du Code général des impôts, ce qui a permis à chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 20 534 395 euros.

Cryovision versera à GTT, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat de l'exercice comme si elle était imposable distinctement soit 341 441 euros.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES EN NORMES FRANÇAISES

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

<i>En euros</i>	Royalties	Assistance Technique	Autres Prestations	Total
France	-	-	2 749 420	2 749 420
Corée du Sud	148 486 448	31 249 749	5 577 714	185 313 911
Chine	22 058 794	1 540 335	2 371 424	25 970 553
Japon	2 348 422	2 113 226	26 879	4 488 527
Hong Kong	528 414	4 551	15 280	548 245
États-Unis	224 021	217 867	1 613 469	2 055 357
Canada	231 813	52 541	-	284 354
Espagne	-	267 100	87 741	354 841
Belgique	-	-	561 884	561 884
Royaume-Uni	-	-	594 938	594 938
Malaisie	-	-	612 091	612 091
Qatar	-	-	485 820	485 820
Divers export	-	-	2 438 349	2 438 349
TOTAL	173 877 912	35 445 369	17 135 009	226 458 290

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

La rémunération au titre de leurs fonctions n'est pas indiquée car cela reviendrait à divulguer une rémunération individuelle.

4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GTT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations,

nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 14 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Hontarrède

© : GTT (pages 7, 8, 17, 38, 42, 47, 189 et 207) ; Roland Mouron Lic 2015-23-12-01 www.rolandmouron.fr (couverture ; pages 6, 9, 97 et 117) ; Cryovision (pages 9 et 43) ; Dahmane (page 2) ; Hyproc (page 7) ; Shell (pages 7 et 13) ; ENGIE_Bestimage – Werdefroy Yann (pages 25 et 55) ; ENGIE (page 133) ; ENGIE_Dupont Cyrille (page 169).



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

**Siège Social :**

1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France
Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00

www.gtt.fr

Safety

Excellence

Innovation

Teamwork

Transparency